This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

COLLECTION DE MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

74

CONSIDÉRATIONS SUR LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS

BIBLIOTHÈQUE DE GARNISON
COURBAT
XVIe SIÈCLE

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS

PUBLIÉES PAR

A. L. P. DE ROBAULX DE SOUMOY

OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD
AUDITEUR GÉNÉRAL & MEMBRE DU CONSEIL HÉRALDIQUE

TOME III

BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
11, RUE DU MUSÉE, 11

MDCCCLXXIII

STANFORD UNIVERSITY
STACKS LIBRARIES
JUN 7 1974

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 44

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° . M. 1er de ligne

Le Secrétaire-~~adjoint~~,

[illegible]

BIBLIOTHÈQUE DE GARNISON
TOURNAI
XVIe SIÈCLE

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS

PUBLIÉES PAR

A. L. P. DE ROBAULX DE SOUMOY

OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD
AUDITEUR GÉNÉRAL & MEMBRE DU CONSEIL HÉRALDIQUE

TOME III

BRUXELLES
PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
11, RUE DU MUSÉE, 11

MDCCCLXXIII

CONSIDÉRATIONS

SUR LE

GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS.

CHAPITRE XIII.

Règne d'Albert et d'Isabelle.

Cependant l'archiducq Albert et l'infante, sa femme, estant sortis d'Espagne, le 5e de juin et ayant passé à Gennes, Milan, Bourgoigne et Lorraine, où ils furent par tout receuz avecq l'honneur qui convenoit à leur naissance et grandeur, arrivèrent, à Bruxelles le 5e de septembre 1599, où ils furent receuz, comme aussy par tout le pays, avecq autant de pompe et magnificence que de joye, d'affection et de contentement, que tous les peuples eurent d'avoir des princes naturels, résidens prèz d'eux et encore

ceux-cy qui estoient douez de vertus autant excellentes que rares.

La première chose qu'ils firent à leur advènement à cette seigneurie, ce fut de tenter de réduire amiablement les rébelles à leur domination, leur ayant fait proposer toutes les conditions que raisonnablement ils pouvoient désirer; mais ce fut en vain[1], ayans de leur costé faict des propositions extravagantes, et entre autres qu'avant d'entrer en aucun traitté, on fisse sortir tous les estrangers du pays, conditions que firent proposer ceux qui estoient intéressez dans la rébellion, par les charges et honneurs qu'ils y possédoient, qu'ils appréhendoient devoir quitter, au cas qu'ils se fussent réduict[2], ce qu'il ne faut attendre des héréticques, qui sont ennemys jurez de la monarchie. Les archiducqs estant désespérez de ces voyes amiables[3], se résolurent de continuer celles de la guerre, qu'ils trouvèrent en mauvais estat, par di-

[1] L'archiduc, avant son départ pour l'Espagne, avait fait part aux provinces du Nord, de la donation des Pays-Bas, consentie par Philippe II, et leur avait demandé de se réunir aux provinces du Sud; ses lettres restèrent sans réponse. A son retour, il était disposé à continuer la guerre, mais les États généraux, assemblés le 28 avril 1600, lui présentèrent requête, afin d'être autorisés à traiter eux-mêmes avec la Hollande et la Zélande, soit de la paix, soit au moins d'une trêve. Ils étaient secondés par les envoyés de l'empereur. L'archiduc finit par y consentir. Une députation, composée de trois membres des États, se rendit, dès le 8 juin, à Anvers, puis à Berg-op-Zoom, où des conférences furent ouvertes, mais elles n'aboutirent pas. *Actes des États généraux de* 1600, 125, 127, 131, 143, 157, 169; *Négociations avec les Provinces unies*, lettres et relations; *Actes des États généraux de* 1600, 757-782. BENTIVOGLIO, IV, 241, 275.

[2] Soumis.

[3] N'espérant plus d'obtenir la paix par les voies amiables.

verses grandes mutinations des soldats, dont les uns firent perdre les forts de Saint-André et de Crèvecoeur, comme j'ay dit, se rendant à l'ennemy, en nombre de plus de douze cents, et les autres, après s'estre mutiné en Aumont[1], entre Grave et Venlo et à Carpen, eurent Diest pour retraicte, jusques à ce qu'ils fussent payez; ce qui donna l'occasion et l'asseurance au comte Maurice de mettre pied à terre en Flandres, auprès du Sas-de-Gand, avecq une armée de 17,000 hommes de pied et 2,500 chevaux, ayant pris les forts de Philippine et de Buschoire[2]. Il print sa marche vers Bruges, à dessein de se saisir de l'Escluse, s'il pouvoit, d'où il estoit fort incommodé sur la mer, par les galères de don Augustin Spinola[3].

L'archiducq estant informé de ce dessein, ramassa, en grande diligence, le plus de gens qu'il fut possible et ayant fait donner satisfaction aux mutinez, les fit joindre à son armée, qu'il fit aussytost marcher après l'enenmy; il fut trompé de se voire si bien suivy, n'ayant pas cru que les mutinez deussent le faire, faute que font souvent les plus grands capitaines, qui se règlans suivant des oppinions qu'ils croyent bien fondées, batissent sur ce leurs desseins, qui, pour ce, réusissent au contraire de ce qu'ils avoient pensé, n'y ayant parolle plus laide en la bouche d'un général que celle-ci : « *je n'y avois pensé* », puisqu'ils doivent avoir pensé à tout, aussy bien à ce qui peut arriver sans raison qu'avecq

[1] Haumont.
[2] Biervliet.
[3] Aurèle Spinola. MONTPLEINCHAMP, 354.

raison, selon laquelle les ennemys ne se règlent pas tousjours et doivent estre préparez à tout.

Le comte Maurice se voyant une armée sur les bras, qui estoit plus grande que la sienne, se résolut de passer entre Ostende et Nieuport, avecq espérance de pouvoir encore emporter laditte ville[1], qui estoit foible et avecq petitte garnison, avant que l'archiducq la pourroit secourir; et en cas qu'il ne le put, il auroit sa retraitte par le canal de Nieuport, au-devant duquel, il avoit fait venir ses batteaux, ayant mis garnison à Audembourg, par où ledit archiducq devoit nécessairement passer, et aux forts de Wasquercque[2] et d'Albert; et pardessus ce trois mille de ses meilleurs soldats, escossois et zelandois qu'il eût, en son armée, derrière une digue, estant un chemin, où ils s'estoient fortifiez. Mais ces précautions servirent peu, d'autant que l'archiducq, picqué de la bravade que lui faisoit ledit comte Maurice, d'estre entré ainsy armé dans son pays, à son nouvel advènement, le suivant avecq ardeur, prit en fort peu de temps, lesdits postes et tua tout ce qu'il y rencontra. Ce qui estonna de sorte le comte Maurice, qu'il se résolut de passer le canal de Nieuport, à basse marée et s'y fortifier, pour favoriser sa retraitte en ses batteaux. Mais l'archiducq, amorcé de ces premiers bons succès, ayant tenu tumultuairement son conseil de guerre, se résolut au pire advis qui y fut donné, par les Espagnols et Italiens, qui estoit qu'il falloit poursuivre la victoire et ne donner temps à l'ennemy de se reconnoistre, contraire à celuy des Walons, qui

[1] Nieuport.
[2] Snaeskerke.

estoit de se fortifier entre Ostende et l'ennemy, qui seroit constraint de mourir de faim, ou de s'embarquer, ce qu'il ne pouvoit sans confusion et sans exposer plus de la moictié de son armée, à la boucherie, ou de les venir attacquer, avecq un très grand desadvantage, dans leurs fortifications; et en cette résolution, attacqua l'armée des ennemys, qui s'estoit retranchée aux Dunes y prenant l'advantage du lieu, du vent et du soleil, qui ne sont pas de peu de conséquence aux batailles, et principalement pour son artillerie, qui fit un très grand effect, ayant fait retirer ses batteaux en pleine mer, affin d'oster tout espoir de retraicte; n'y ayant moyen plus puissant pour vaincre, que le désespoir; comme il n'y a sagesse, en l'art militaire, plus grande, que de n'y pousser son ennemy; lequel animé de cette nécessité de vaincre ou de mourir, se défendit avecq tant de courage, qu'il emporta la victoire; qui fut plus grande pour le danger infaillible de se perdre, qu'il eschappa, que pour autre advantage qu'il y eut, ayant perdu plus de gens que l'archiducq, et n'ayant gaigné un seul pouce de terre; ayant esté repoussé de la ville de Nieuport, où le coronel de la Bourlotte[1] s'estoit jetté, avecq quinze cents hommes, comme aussy du fort sainte Élisabeth[2], où ledit la Bourlotte, après la retraitte de l'ennemy, arrière de Nieuport, estoit entré. Tant il importe, après une bataille perdue, d'avoir des hommes qui n'ayent perdu le courage et la résolution, ny aussi le jugement, pour reconnoistre

[1] *Voyez* sur ce brave colonel wallon, MONTPLEINCHAMP, 84, note 2, 211, note 2, 219, 220, 406-409.

[2] Fort Isabelle.

où on peut apporter le remède et empescher le progrès de l'ennemy, et le faire, comme le fit la Bourlotte, qui a esté un des meilleurs soldats de son temps, mais qui, par un grand malheur, fut tué dans ledit fort, en regardant par une trosnière[1], la disposition du camp de l'ennemy, recevant un coup à la teste.

L'archiducq aussy ne perdit courage, ayant monstré dans cette bataille, qu'il en avoit, veu qu'il y fut blessé d'une hallebarde auprès de l'oreille, qui estoit une asseurance qu'il s'estoit meslé parmy les ennemys; et ramassant le debry de son armée, qu'il accrut par quattre mille Allemands, qu'amenoit don Louys de Velasco, contraignit l'ennemy de s'embarcquer à Ostende, minutant de s'en venger bientost hautement.

Cette bataille arriva le 2 de juillet 1600; les curieux, ou plutost les envieux de la maison d'Austriche ayans remarcqué que par un mesme jour, trois cens ans auparavant, Albert d'Austriche avoit défait, en bataille, Adolphe de Nassau et luy osté l'empire, sçavoir le 2 de juillet 1298.

L'année après cette bataille, l'archiducq estant sollicité des Flamands, de leur tirer du pied cette espine la ville d'Ostende, pour laquelle entreprise ils offroient de faire tous les fraix, il s'y résolut, après avoir, l'hiver précédent, fait toutes les provisions nécessaires, et y mit le siège le 5 juillet 1601; siège des plus mémorables qui ayent jamais arrivé en Europe! Lequel siège ayant esté entrepris, contre la maxime de guerre, qui défend de sièger une place à laquelle on

[1] Ouverture pratiquée dans les batteries et les attaques des places, pour tirer le canon.

ne peut oster le secours, comme on ne pouvoit à celle-cy, estant presque au millieu de la mer, de laquelle les plus grands vaissaux y entroient, à toutes les marées; à quoy toutesfois, on travailla dèz le commencement, avecq diverses inventions et machines de guerre, que la violence de la mer rendit inutiles, ce qui contraignit, à la fin, le marquis Spinola, (à qui son Alteze avoit donné le commandement de son armée), de l'attacquer pied à pied, suivant le conseil de monsieur de Catris et autres colonels walons, qui n'avoient esté d'advis de combattre cet élément de la mer, duquel la furie n'estant pas tousjours esgale, ne permet pas de pouvoir entreprendre avecq asseurance aucune chose, à cause qu'il y arrive des esmotions, quelques fois non préveues, si violentes, qu'elles rompent, en un jour, ce qu'elles ont souffert par années, spécialement où la mer est en sa pleine force, comme elle estoit à Ostende, et où l'expérience le fit voir aux despens des entreprenneurs. Et de cette sorte, à la fin, il en vint à bout, mais non si longtemps que les assiégez ont eu de la terre pour se couvrir, à faute de laquelle, ils faisoient des parapets avecq leurs corps morts, n'y ayant jamais manqué d'hommes, qu'ils renouvelloient par la mer, autant qu'ils vouloient; par laquelle ils retiroient les blessez, qui estoit encore une grande commodité, se trouvant quelques fois autant d'assiégez dans la ville qu'il y avoit d'assiégeans dehors, sans que les vivres y ayent jamais manqué, non plus que toutte sorte de munitions de guerre.

Ce siège a duré trois ans, deux mois dix-sept jours, la ville ayant esté rendue le 22 de septembre

1604, ne se pouvant plus dire ville, mais plustost une montagne de terre, ou à mieux dire un labyrinthe et une ruine; n'y ayant, en la ville, une seule maison, ains seulement des fossez, retranchements, allées couvertes et terres remuées, en laquelle paroissoient les ossemens et corps morts; et au dehors, on y voyoit les approches, digues, trancheez, gailleries, gabbionades, blindes, plattes-formes, places d'armes, batteries et autres semblables inventions, avecq tant de tours et retours, pour éviter les offences de ceux de dedans, que ce n'estoit que confusion. Et cependant ces ruynes avoient cousté la vie, aux assaillans, à plus de cinquante mille hommes, et aux défendans, plus de nonante mille, y comprennant les femmes et enfans des soldats, selon le rapport de Pompée Justinian[1], maistre de camp italien, qui fut tousjours à ce siège et selon celuy de Simon Antunez[2], maistre de camp espagnol, qui y a aussy tousjours esté; l'archiducq y a perdu six maistres de camp et quarante-trois sergeans-majors et adjudans, deux cent cinquante capitaines, dix-sept mille soldats; et l'ennemy sept gouverneurs, quinze colonels, vingt-neuff lientenans-colonels et sergeans-majors, cincq cent soixante-cincq capitaines, trois cent vingt-deux lieutenans et alferes; deux mille un cent nonante-huict sergeans, quattre mille un cent nonante-huict caporaux, 56,683 sol-

[1] Pompeo Justiniano est auteur de *Rerum Belgicarum commentaria, libri*, VI. MONTPLEINCHAMP, 334, 354, 364, 370, 378.

[2] Ces données sont puisées dans le manuscrit n° 21, 964 de la Bibliothèque royale, attribué à Simon Antunez, ou à l'un de ses officiers et dont une partie a été publiée dans l'appendice de l'*Histoire de l'archiduc Albert*, par MONTPLEINCHAMP, 240, note 1, 575 et suiv.

dats, 881 matelots, 800 marchands et 2,198 femmes et enfans.

Cette ville ayant cousté au roy d'Espagne et à l'archiducq la vie de tant de braves hommes et plus de sept millions d'or, fut entreprise, comme dit est, à la grande solicitation des Flamens, qui firent comme les enfans de Zébédée, ne sçachant ce qu'ils demandoient, veu que pour une espine qu'on leur a tiré, laquelle ne les poignoit plus, estant bridée des forts de saint Albert, sainte Élisabeth, sainte Claire, saint Michel, Bredene, Blankenberge, Oldembourg[1] et Snauskerck[2], de sorte que pas un soldat n'osoit sortir d'Ostende. Ce siège a donné commodité aux Hollandois de leur en planter trois autres, qui les picquent plus au vif et qui sont plus difficiles à arracher, à sçavoir : L'Escluse, Ysendyck et Ardembourg, que les Hollandois ont presque rendus imprennables; outre les villes de Grave, en Brabant, Wachtendonck, en Frise, et Reynsberg, en Clêves, qu'ils ont encore pris durant ce siège ; de façon que les archiducqs y ont plus perdu que gaigné et appris qu'il ne faut jamais s'engager tellement à un siège, qu'on ne réserve des forces pour protéger son pays, et empescher les entreprises de l'ennemy, qui se sçait si bien prévaloir de la diversion, qui est le moyen le plus utile pour se défendre, quand on n'a point le pouvoir de secourir une place d'importance, récompensant sa perte, par une prise équivalente et quelques fois meilleure.

L'année après, le roy et les archiducqs firent la paix

[1] Audenbourg.
[2] Snaeskerke.

avec Jacques, roy d'Angleterre; laquelle il fit pour remédier aux plaintes que ses sujects lui faisoient de l'intérest qu'ils supportoient, par la privation de leurs commerces, qu'ils font principalement avec le Pays-Bas, et non pour intention qu'il eut de la garder, en ce qu'il estoit obligé de ne donner secours aux rébelles, qu'il continua depuis, comme auparavant, les princes ne faisans la paix, non plus que la guerre, que par intérest. Don Juan[1] de Velasco, connestable de Castille, la négocia de la part du roy, et le comte de Hereford la vint jurer à Bruxelles, de la part de celuy d'Angleterre, où il receut l'ordre de la Toison d'or.

L'archiducq ayant de plus prez considéré au moyen de faire utillement la guerre aux rebelles, remarqua que jusques à présent l'on n'avoit pris le chemin pour les réduire, que par celle qu'on avoit faict en Flandres et en Brabant, où en prennant une ville et en perdant une autre, c'estoit perpétuer la guerre, sans en espérer la fin, et sans que les Hollandois et Zelandois, ny les autres provinces, sentissent aucune incommodité en leurs maisons, ny courussent aucune fortune; ce qui le fit résoudre, avecq l'advis du marquis Spinola, qui y estoit grandement porté[2], de transporter la guerre en

[1] Don Juan *Ferdinand* de Velasco, duc de Frias, connétable de Castille, qui avait été gouverneur de Milan, signa le traité entre l'Espagne et l'Angleterre, le 29 août 1604. Un traité de commerce fut conclu entre la France et l'Espagne, le 12 octobre de la même année. Celui-ci fut la conséquence du premier et aussi de la prise d'Ostende. SISMONDI, XV, 202, 203; VAN METEREN f°s 547 et suiv. HUME, *Histoire d'Angleterre*. VIII, 183.

[2] C'est à Spinola, et non à l'archiduc, qu'il faut attribuer l'idée de porter la guerre au cœur des Provinces-Unies. BENTIVOGLIO, IV, 379; MONTPLEINCHAMP, 451.

Frise, laquelle estoit notablement[1] ennemye et dont les rébelles tiroient des grosses contributions, estant encore par là l'entrée plus facile en Hollande, ce qui fairoit aussi descharger les provinces obéyssantes du faix de la guerre, qu'elles avoient soutenu jusques à présent. Ensuitte de laquelle résolution, le marquis Spinola, ayant une armée plus puissante que jamais, entra dans le pays de Frise, n'ayant laissé pour la garde de Flandres et de Brabant, que quelques trouppes, soubs le commandement du comte Frédéricq Van den Bergue[2], où d'abord il prit Oldenzeel[3]; et puis Lingen[4], ville forte et importante, pour le passage, estant frontière de l'Allemagne et de Frise, qu'il assiégea contre l'oppinion de plusieurs, qui n'approuvoient point qu'il laissasse tant de places derrière, tant ennemyes que neutrales, voulant qu'il prist celles-là auparavant, et qu'il s'asseurasse de celles-cy; mais il le fit sur ce qu'il sçavoit n'y avoir à Lingen, que cincq cens hommes de garnison, gens nouveaux, non capables de la défendre, ce qui le faisoit s'asseurer qu'il la prendroit en peu de temps, et avant qu'elle puisse estre secourue, ce qu'il ne pourroit faire, s'il s'arrestoit aux autres; lesquelles il faisoit estat d'attacquer, et après, en venir à bout aisément, pour n'estre si fortes; et pour les neutrales, il estoit d'accord avecq elles, pour les vivres, en

[1] Notoirement.

[2] Fréderic de Berg, qui avait rempli la charge de maître de camp général, était gouverneur de l'Artois et fut chargé du commandement de l'armée laissée en Flandre. MONTPLEINCHAMP, *Appendice*, 578.

[3] Oldenzeel se rendit le 10 août 1605. IBID, 583.

[4] Linghen capitula le 18 août. IBID, 584.

payant; et de faict, il prit la ville de Wachtendoncq[1], et quelque temps après Lochem, Grol et Rheymberge et fit le notable secours de Grol, que les Hollandois tenoient assiégé, avecq quinze mille hommes de pied et trois mille chevaux, n'ayant l'ennemy que huit mille hommes de pied et douze cents chevaux qui furent constraints de marcher la pluspart du temps en l'eau; le comte Maurice ne les ayant osé attendre, à cause qu'on l'alloit attacquer, en un endroict où ses fortifications n'estoient encore achevées, ne jugeant pas estre seur, pour luy, de combattre, entre la ville et l'armée ennemye; en quoy Spinola acquit plus de réputation qu'en aucune action qu'il ayt faict, ayant obtenu, sans coup férir, une des plus signalées victoires que l'on avoit entendu de longtemps, et le comte Maurice y perdit de son crédit, non seulement à l'endroit des Espagnols, mais aussy des Hollandois[3].

Ces bons succès furent suivis de diverses mutinations des soldats, desquelles son Altesse estant merveilleusement irritée, il commanda qu'on les tinsse pour ennemys de l'Estat et en fit tailler en pièces une bonne partie, et puis fit un édict par lequel il leur commanda de sortir de tous ses pays, endéans vingt-quatre heures, sans y retourner, ny à ceux du roy, sur peine de la vie; et de fait, autant qu'on en trouva après furent pendus, laquelle rigueur fut cause que depuis il n'y a plus eu de mutination[3].

[1] Le comte de Bucquoy prit Wachtendonck, le 27 octobre 1605, c'est le 23 juillet de l'année suivante, que Lochem se rendit Spinola. MONTPLEINCHAMP, 589, 596.

[2] BENTIVOGLIO, IV, 421; MONTPLEINCHAMP, 457, 596.

[3] VAN METEREN, f° 599, *recto*.

Ces victoires continuelles, donnant des justes appréhensions de pis aux Hollandois, leur firent mettre de l'eau en leur vin, et les disposer à entendre les propositions d'un accord, duquel auparavant ils n'avoient voulu seulement ouyr parler; lesquelles leur furent faictes par frère Jean Neyen[1], commissaire général de l'ordre de saint François au Pays-Bas, qui estoit Zelandois de naissance, homme fort intelligent ès affaires, et qui avoit beaucoup d'amis et parens en ce quartier-là; qui négotia, si bien que fut accordée une tresve ou suspension d'armes, pour huict mois, qui fut publiée le 4e jour de may 1607; laquelle fut continuée diverses fois, cependant qu'on traitoit; jusques à ce qu'à la fin, au bout de deux ans, ne s'ayans sceu accorder pour une paix, on conclut une tresve, pour douze ans, soubz les conditions reprises au traitté cy-dessous transcrit :

« Comme ainsy soit que les sérénissimes archiducs princes Albert et Isabel-Clara-Eugenia, archiducqs d'Austriche, etc., ayent dèz le 24e d'avril de l'an 1607 fait une tresve et suspension d'armes, pour huict mois suivans, avecq les illustres seigneurs, les Estats généraux des Provinces Unies, ès Pays-Bas, en qualité et comme les tenants pour Estats, provinces et pays libres, sur lesquels ils ne prétendent rien; laquelle tresve doit estre ratifiée, par semblable ratification et déclaration de sa Majesté le roi catholicque, en tant qu'elle le puisse toucher et se

[1] Bentivoglio, IV, 438; Van Meteren, 649, 656 et 657; Montpleinchamp, 487 et suiv.; le seigneur du Cornet, II, 167; le président Jeannin, *Négociations de la trève des Pays-Bas*, M. S. de la Bibliothèque royale.

devoit consigner telle ratification et déclaration trois mois après le commencement de laditte tresve, auxdits seigneurs Estats, comme s'est ensuivi par patentes du 18e de septembre ensuivant, depuis a esté d'abondant donné, par Sa Majesté, spéciale procuration, de son consentement royal, par iceluy roy, le 10e de janvier de l'an 1608, auxdits sérénissimes archiducqs, affin que tant en son nom, qu'en leur nom aussy, ils fissent tout ce qu'ils trouveroient convenable, pour parvenir à une bonne paix, ou à une tresve de plusieurs années, en vertu de laquelle procuration, lesdits sérénissimes archiducqs nommèrent, par leurs lettres de commission du 27 du mesme mois, et députèrent commissaires, pour en conférer et traiter ès dits noms et qualitez; et pour ce, ayant esté consenty et accordé que ladite tresve seroit prolongée, par plusieurs fois, spécialement depuis le 20e de may 1608, jusques à la fin de laditte année, pour ce qu'après s'estre assemblez plusieurs fois, avecq les députez desdits seigneurs Estats, qui avoient aussy puissance, en leur procuration, en date du 5e de febvrier de laditte année, l'on n'avoit pu venir à accords pour laditte paix, pour plusieurs et grandes difficultez qui se présentoient, entre les parties, advint que les ambassadeurs des roys très chrestien et de la Grande-Bretagne, des princes électeurs, du comte palatin du Rhyn, du marquis de Brandenbourg, du marquis de Hansbacq[1] et du lantgrave de Hesse, y envoyez desdits leurs roys et princes, pour ayder à une si bonne œuvre, voyans que

[1] Le margrave d'Anspach.

le traitté estoit pour se rompre du tout, et venir à néant, se mirent entre deux et interviendrent, proposans une tresve de plusieurs années, soubz certaines conditions, contenues en un escrit, qui fut par eux donné aux parties discordantes, avec adjonction de prières et exhortations de s'y conformer; sur lequel se suscitèrent encore plusieurs autres difficultez, et enfin aujourd'huy, 9e jour du mois d'avril 1609, se sont assemblez les seigneurs Ambroise Spinola, marquis de Frenafro[1], chevalier de l'ordre de la Toison d'or, des conseils d'Estat et de guerre de sa Majesté catholicque et maistre de camp général de ses armées; Jean Richardot[2], seigneur de Berly, du conseil d'Estat et chef-president du conseil privé de leurs Altezes sérénissimes; Jean Mancicidor[3], du conseil de guerre et secrétaire de sa ditte Majesté catholicque; le révérend père F. Jean Van Neyen, commissaire général de l'ordre de saint François; Louis Vereycken, chevalier, audiencier et premier secrétaire desdites Altèzes, tous en vertu de la procuration desdits sérénissimes archiducqs, pour traitter en leur nom et au nom de sa Majesté catholicque; et de l'autre part: le seigneur Guillaume Ludovicq, comte de Nassau, Catzenellebogen, Vianden, Diest, seigneur de Bilsteyn, gouverneur et capitaine général en Frise, de la ville de Groeninge, d'Ommelandt et Drente; Wallerand[4], seigneur de Bréderode, de Vianen, viscomte d'Utrecht, seigneur d'Armeyden et

[1] Venafro.
[2] MONTPLEINCHAMP, 179, note 4, et 489.
[3] IBID, 489; BENTIVOGLIO, IV, 478.
[4] Walrave.

Kloetingen; Cornille de Gand, seigneur de Loeven, Meinersweyk, viscomte et juge de l'empire et de la ville de Nimègue; Jean d'Olden Barnevelt[1], chevalier seigneur de Tempel, Rodonrys, advocat et garde du grand seau des chartes et registres de Hollande et Frise occidentale; Jacques de Malderée, chevalier, seigneur de Heyes, chef et représentant la noblesse ès Estats de la comté de Zelande; Gerard de Renesse, seigneur de van der Aa, Streefkercke, Nieuleckerlandt, etc. et Giles Hallama, docteur ès loix et conseiller du conseil ordinaire de Frise; Jean Sloeth, seigneur de Sallick, potesta[2] du pays de Vollenhove et chastelain de la seigneurie de Cuinder; Abel Coenders de Helpen, seigneur en Faen et Cuntes, tous au nom des susdits Estats généraux, en vertu aussy de leurs procurations et lettres de commission; tous lesquels députez de l'un et l'autre party, par l'intervention et par l'advis de très nobles et très prudens, Pierre Janin[3], chevalier, baron de Chagny

[1] M. Van Deventer a publié récemment les mémoires de Jean d'Olden Barneveld, à La Haye, chez Nyhoff.

[2] Sénéchal.

[3] Jeannin (Pierre), né à Autun, en 1540, était fils d'un tanneur; après avoir fait ses études à Paris, il retourna en Bourgogne, où il épousa la fille d'un médecin assez riche. Il se mit en relation avec le duc de Mayenne, gouverneur de la Bourgogne et chef de la ligue, qui le nomma membre du conseil de l'Union. En 1591, il fut envoyé en Espagne, chargé d'une mission importante auprès de Philippe II. Dès l'année suivante, il entama, pour le duc de Mayenne, des négociations avec Henri IV et enfin il conclut, par le traité de Folembray (1595), la paix entre les deux princes. Il se retira en Bourgogne, avec le dessein d'y vivre dans la retraite; mais bientôt le roi, qui avait apprécié son caractère austère et sa capacité supérieure, le fit appeler. Il le

et Montheux, conseiller du roy très chrestien, en son conseil d'Estat, et son ambassadeur extraordinaire près lesdits Estats généraux et Elie de la Plasse[1], chevalier, seigneur de Bussy, viscomte de Machauld, semblablement conseiller audit conseil d'Estat, et gentilhomme ordinaire de la chambre dudit roy, Bailly et capitaine de Vitry-le-François et ambassadeur ordinaire, résident, pour sa Majesté très chrestienne, près les mesmes Estats; de Richard Spencer, gentilhomme ordinaire de la chambre privée du roy de la Grande-Bretagne et son ambassadeur extraordinaire près lesdits seigneurs Estats et Rudolphe Winood[2], chevalier et conseiller du mesme roy de la Grande-Bretagne, au conseil d'Estat et ambassadeur près les mesmes Estats; et

chargea de rédiger un mémoire destiné à préparer la paix de Vervins; c'est vers cette époque que le roi lui donna une charge de président au parlement de Dijon. Dès lors, il devint le négociateur que Henri IV choisissait pour les affaires les plus délicates; les négociations de la trêve de douze ans, entre l'Espagne, les Pays-Bas, les Provinces-Unies, la France et l'Angleterre mirent le sceau à sa réputation d'habileté. Après la mort du roi, il fut nommé surintendant des finances; il se retira enfin en Bourgogne, où il mourut le 31 octobre 1622, à l'âge de 82 ans. Ses négociations ont été recueillies et publiées dans la collection PETITOT, 2e série, XI-XV. — TALLEMANT DES REAUX, *Historiettes*, IV, 107 et suiv.; SISMONDI, *Histoire des Français*, XIV, 82, 422, 431, 446, 494; XV, 46, 82, 128, 142, 177, 195, 212, 220, 265 et 451.

[1] De La Place (Élie), seigneur de Boissy, était fils de Pierre de La Place, président de la cour des aides, massacré à la Saint-Barthélemy, qui a laissé des *Commentaires de l'Estat, de la religion et de la république sous les rois François I, Henri II et Charles IX*, publiés dans le *Panthéon littéraire*.

[2] Rodolphe Windwood.

ils sont demeuré d'accord, en la forme et manière suivante : »

« 1. Premièrement les seigneurs archiducqs déclarent en leur nom, comme aussy au nom du roy catholicque, qu'ils sont contens de traicter avecq les susdits Estats généraux des Provinces-Unies, en qualité et comme les tenans pour pays, provinces et Estats libres, sur lesquels ils ne prétendent rien, et de faire avecq eux, comme ils font, par ces présentes capitulations et articles, une tresve avecq les conditions ci-après escrites et declarées : »

« 2. A sçavoir, que ladite tresve sera bonne, stable, loyale[1] et pour le temps et terme de douze années, durant lesquelles cesseront tous actes d'hostilité, en quelque manière que ce soit, entre les susdits roy, archiducqs et Estats généraux, tant par mer[2], que par terre, et tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries, et pour tous leurs sujects et habitans de leur pays, de quelle qualité, ou condition qu'ils soyent, sans exeption du lieu, ny des personnes. »

« 3. Chacun jouyra et possédera[3] par effect des pays, villes, places, terres et seigneuries qu'il tient et possède à présent, sans y estre troublé, ny inquiété, de quelle façon que ce soit, durant ladite tresve; en quoy s'entendent compris les bourgs, villages, maisons et plats pays qui en dépendent. »

[1] « *Inviolable* », suivant le texte donné par VAN METEREN, f° 658, v°, et le M. S. n° 10,393.

[2] « Et autres eaux. » IBID.

[3] « Un chacun retiendra et jouira réellement des provinces... » IBID.

« 4. Les sujects et habitans des pays des susdits roy, archiducqs et Estats auront et tiendront entre eux, toutte bonne correspondance et amitié, durant laditte treve, sans se ressentir [1] des offences et pertes receues par le passé, et pourront aussy fréquenter et résider ès pays les uns des autres, et y exercer leur traficq et commerce, avecq toute seurté, tant par mer que par terre. Ce que toutesfois le susdit roy entend estre restraint et limité ès royaumes, pays, terres et seigneuries qu'il tient et possède en Europe, et ès autres lieux et mers où les sujects d'autres roys et princes, ses amys et confédérez, exercent le traficq de son consentement [2]; et quant à ce que touche les lieux, villes, ports et costes de mer que Sa Majesté tient hors lesdites limites, lesdits seigneurs, Estats et leurs sujects ne pourront y exercer aucun traficq, sans sa permission expresse; bien pourront-ils faire ledit traficq, si bon leur semble, ès pays de tous autres princes, potentats et peuples, qui le leur voudront permettre, mesme hors desdites limites, sans que la susditte Majesté, ses officiers et sujects dépendant d'icelle, donnent aucun empeschement à cette occasion auxdits princes, potentats et peuples qui le leur auroient permys, ou permettront à eux et aux particuliers, avec lesquels ils auroient exercé, ou exerceront ledit traficq. »

« 5. Et pour ce qu'il est besoing d'un long temps, pour advertir ceux qui sont desjà hors desdites limites, avecq forces et navires, qu'ils désistent des actes d'hostilité, a esté accordé que la tresve ne commencera

[1] Sans ressentiment.

[2] « Par mutuel consentement. »

ès dits lieux, que d'aujourdhuy en un an; bien entendu toutesfois, que si l'advis de laditte tresve y peut arriver plustost, dèz cette heure là l'hostilité y cessera; mais si après ledit temps d'un an, quelque hostilité y estoit commise, le dommage sera réparé sans remise[1]. »

« 6. Les sujects et habitans ès pays dudit roy, des archiducqs et des Estats généraux traficquant ès pays les uns des autres, ne seront tenus payer plus grandes taxes ou impositions que les sujects d'iceux et leurs amys confédérez[2]. »

« 7. Les habitans et sujects des pays des seigneurs Estats, auront la mesme seurté et liberté ès pays desdits roy et archiducqs qu'a esté accordée aux sujects du roy de la Grande-Bretagne, au dernier traitté de paix[3] fait par le connestable de Castille[4]. »

« 8. Pareillement les navires, marchandises et autres biens appartenans aux marchands, maîtres des navires, pilotes et matelots ne pourront estre saisis, sequestrez, détenuz ou arrestez, soit en vertu d'aucun général ou particulier mandement, et pour quelle cause que ce soit de guerre ou autrement, ny mesme soubs prétexte de s'en vouloir servir pour la conservation et défence du pays; ne s'entendent toutesfois, en cecy, estre compris, les séquestres et actes de justice

[1] « Sans aucun délay. »

[2] « Que les subjects des amis et alliez, qui seront le moins chargez. »

[3] « Et les secrets articles de paix, faits... »

[4] Les trois articles relatifs à la liberté de religion, insérés dans le traité du 2 septembre 1604, entre l'Espagne et l'Angleterre, sont reproduits par VAN METEREN, à la suite de la *Trève de douze ans*, f° 660, r°.

qui se fairont par la voye ordinaire, à cause des debtes, propres obligations, contracts valides de celuy sur lequel lesdits séquestres ou arrests pourront avoir esté faicts; en quoy sera pourveu, selon la coustume, par les loix, droit et raison. »

« 9. Et quant au commerce du Pays-Bas et aux daces[1] et impositions qui se prendront sur les marchandises, s'il se trouve après, qu'en cela il y ayt excès, et que pour cette cause on soit incommodé, à la première requeste qui en sera faicte d'une part ou d'autre, seront députez commissaires pour les régler et modérer, par commun advis, si faire se peut, sans que pour cette cause, la tresve se rompe, en cas qu'ils ne puissent demeurer d'accord. »

« 10. Si quelques sentences ou jugemens avoient esté donnez, entre personnes de divers partis, non défendues, soit en matière civile, ou criminelle, ils ne pourront estre exécutez contre les personnes condemnées, ny sur leurs biens, pendant laditte tresve. »

« 11. Les lettres de marque et représailles ne seront octroyées, durant ledit temps, si ce n'est à connoissance de cause et des cas ès quels il est permy, par les loix et constitutions impériales, et selon l'ordre estably par icelles. »

« 12. On ne pourra aborder, entrer, ny s'arrester aux ports, havres, bayes et rades ès pays des uns et des autres, avecq navires et gens de guerre, en un nombre qui puisse donner soubçon, sans le congé et permission de celuy soubs lequel sont les ports, havres, bayes et rades, si ce n'estoit qu'ils y fussent jettez par tempeste et constraints par force et

[1] De l'espagnol *dacios*, droits, impôts.

nécessité, et pour éviter quelque péril de mer.

« 13. Ceux desquels les biens ont esté saisis et confisquez, à cause de la guerre, leurs héritiers et qui y ont action, jouyront, durant la tresve, desdits biens et en prendront la possession de leur authorité privée et en vertu du présent traité, sans qu'il leur soit besoing recourir au bras de justice, non obstant toutes les incorporations au fisc, engagemens, donnations faites, traitez, accords, transports et toutes renonciations qu'on pourroit mettre en avant avoir esté mises ès transactions, qu'on en pourroit avoir faict, pour exclure de partie desdits biens, ceux à qui ils doivent appartenir; avecq condition néantmoins qu'ils n'en pourront disposer, ny les changer ou diminuer, pendant le temps de laditte jouyssance, sinon qu'ils en ayent obtenu la permission desdits seigneurs, roy, archiducqs ou Estats. »

« 14. Ce qui aura aussy lieu au proffit des héritiers du défunct seigneur prince d'Orange, mesmement pour les droicts qu'ils ont ès salines de la comté de Bourgoigne, qui leur seront remises et délaissées, avecq les bois qui en dépendent. Et quant au procès de Chastel-Belin, intenté du vivant dudit prince d'Orange, au parlement[1] de Malines, contre le procureur général du roy catholicque, lesdits seigneurs archiducqs promettent de bonne foy y faire rendre justice, dans un an, après la poursuitte qui en sera faicte, par lesdits héritiers, sans aucun délay[2]. »

« 15. Si le fiscal de l'un ou de l'autre party a

[1] « En la cour. »
[2] « En toute équité et sincérité. »

fait vendre quelques biens confisquez, ceux à qui, en vertu du présent traitté, ils doivent appartenir, seront tenus se contenter de l'intérest du prix à raison de six et un quart pour cent[1], qui sera payé, par chacun an, durant cette tresve, à la diligence de ceux qui possèdent lesdits biens; autrement leur sera loisible de s'addresser aux fonds et biens vendus. »

« 16. Mais si lesdittes ventes avoient esté faictes par justice, à cause des debtes bonnes et légitimes de ceux à qui ces biens souloient appartenir, avant la confiscation, il leur sera loisible ou à leurs héritiers, ou ayans cause, de les retirer[2], en payant le prix, dans un an, à compter du jour du présent traitté; après lequel temps, ils ne seront plus recevables, et telle retraitte et rachapt estant faict, par eux, ils en pourront disposer, comme bon leur semblera, sans qu'il leur soit besoing d'obtenir autre permission. »

« 17. On n'entend touttesfois donner lieu à cette retraicte[3], pour les maisons situées dans les villes, vendues à cette occasion, pour la grande incommodité et notable dommage qu'en recevroient ceux qui les ont acquis, à cause des changemens et réparations qu'ils pourroient avoir faict ès dittes maisons, dont la liquidation seroit trop longue et trop difficile. »

« 18. Quant aux réparations et méliorations faictes ès autres biens vendus, desquels le rachapt est permy, si elles sont demandées, les juges ordi-

[1] « Au denier seize. »
[2] « De s'en saysir. »
[3] « A ce saysissement. »

naires en fairont droict, à connoissance de cause, demeurant le fond et héritage hypothecqué pour la somme à laquelle lesdites méliorations seront liquidées; sans néantmoins estre loisible auxdits achapteurs d'user du droict de rétention, pour en estre payez et satisfaicts. »

« 19. Si quelques fortifications ou ouvrages publicques ont esté faits de part et d'autre, avecq permission et authorité des supérieurs, ès lieux desquels se doit faire restitution, par le présent traité, les propriétaires d'iceux seront tenus se contenter de l'estimation qui en sera faicte par les juges ordinaires, tant desdits lieux, que de leurs juridictions[1], si ce n'est que les parties s'accordent entre elles. »

« 20. Quant aux biens d'églises, collèges et autres lieux pieux, assis dans les Provinces-Unies, lesquels estoient membres dépendans des églises, bénéfices et collèges assis ès pays obéyssans aux archiducqs, ce qui n'a esté vendu, avant le premier de janvier 1607, leur sera rendu et restitué et y rentreront en possession[2], de leur authorité privée, sans que soit besoing d'y faire entrevenir le bras de justice, pour en jouyr durant la tresve; à charge touttesfois de n'en pouvoir disposer selon qu'il a esté dit cy-dessus. Mais pour ceux venduz avant ledit temps, ou qui ont esté donnez en payement, par les Estats d'aucune province, la rente du prix leur sera payée chacune année, à raison de six et un quart pour cent[3], par la province qui aura fait laditte vente ou dona-

[1] « Que de la jurisdiction qu'ils y avoient. »
[2] « Même de leur autorité privée. »
[3] « A l'advenant du denier seize. »

tion[1] à payement, de sorte qu'ils puissent en estre asseurez; et le mesme sera fait et observé de la part desdits seigneurs archiducqs. »

« 21. Ceux à qui lesdits biens confisquez se doivent restituer, ne seront tenus payer les arrièrages des rentes, charges et obligations spécialement deues et assignées sur ces biens, pour le temps qu'ils n'en ont point jouy; et s'ils en sont poursuivis et inquietez en jugement de part ou d'autre, ils seront renvoyez absous. »

« 22. On ne pourra prétendre aussy pour les biens vendus ou octroyez pour estre diguez et rediguez, sinon ce en quoy les possesseurs se sont obligez, par les traitez, pour ce faits, avecq les intérests des deniers, si aucuns ont esté donnez, à raison de six et un quart pour cent comme dessus[2]. »

« 23. Les sentences données pour les biens et droicts confisquez, contre les parties qui ont reconnu le juge et ont esté légitimement défendus, seront valides[3] et ne seront les parties admises à contredire, sinon par les voyes ordinaires. »

« 24. Les susdits seigneurs archiducqs et Estats généraux commettront, chacun de leur costé, des officiers et magistrats pour l'administration de la justice et police ès villes, places fortes et autres lieux d'importance, lesquels, par le présent traité, doivent estre rendus aux propriétaires, pour en jouyr durant la tresve. »

« 25. Les biens meubles confisquez et les fruicts

[1] « Ou bien les susdits biens seront donnés... »
[2] « A l'advenant du denier seize... »
[3] « Demeureront arrestées... »

qui seront escheux, devant la conclusion de ce présent traitté, ne seront sujects à aucune restitution. »

« 26. Les actions mobiliaires et non hypothecquées, qui ont esté remises par lesdits archiducqs ou Estats généraux, au proffit des débiteurs particuliers, devant le premier de janvier 1607, demeureront esteintes de part et d'autre. »

« 27. Le temps qui a couru durant la guerre, à commencer depuis l'année 1567 jusques à présent, ne sera compté pour induire prescription, entre ceux qui esteient de divers partys. »

« 28. Ceux qui se sont retirez ès pays neutres, durant la guerre, jouyront du fruict de cette tresve et pourront faire résidence où bon leur semblera, et retourner aussy, en leurs anciens domiciles, pour y habiter, en toute seurté, observant les loix du pays, sans que pour l'occasion de la résidence qu'ils fairont en quels lieux que ce soit, leurs biens puissent estre saisis, ny eux privez de la jouyssance d'iceux. »

« 29. Ne seront faicts aucuns forts nouveaux durant la tresve dans le Pays-Bas, ny de part, ny d'autre. »

« 30. Les seigneurs de la maison de Nassau ne pourront estre poursuivys, ny inquiétez[1], durant laditte tresve, en leurs personnes ou biens, soit pour debtes contractées, par le feu prince d'Orange, depuis l'an 1567 jusques à son trépas, soit pour lesdits arrièrages escheus pendant les saisissement et anotation des biens qui en estoient chargez. »

« 31. S'il y a contravention à la tresve, faicte par quelques particuliers, sans commandement des

[1] « Ni molestez... »

susdits roy, archiducqs ou Estats, les dommages seront réparez au mesme lieu où la contravention aura esté faicte, s'ils y sont surpris, ou bien en celuy de leur domicile; sans qu'ils puissent estre poursuivis ailleurs, en leurs corps ou biens, en quelle manière que ce soit. Et ne sera loisible d'en venir aux armes et rompre la tresve à cette occasion, mais bien sera permy, en cas de dénégation manifeste de justice, de se pourvoir, ainsy qu'il est accoustumé, par lettres de marques ou représailles. »

« 32. Toutes les exhérédations et dispositions faictes en hayne de la guerre, sont déclarées nulles et comme non advenues. »

« 33. Les sujects et habitans des pays des seigneurs archiducqs et Estats, de quelle qualité ou condition qu'ils soient, sont déclarez capables de succéder les uns aux autres, tant par testament que *ab intestat*, selon les coustumes des lieux, et si quelque succession estoit cy-devant escheue, à aucuns d'eux, ils y seront maintenuz et conservez. »

« 34. Tous les prisonniers de guerre seront délivrez d'une part et d'autre, sans payer rançon. »

« 35. Et affin que ce présent traitté soit mieux observé, promettent respectivement lesdits seigneurs roy, archiducqs et Estats de tenir la main et employer leurs forces[1] et moyens, chacun en droit soy, pour rendre les passages libres, les mers et rivières navigables et asseurées contre les courses[2] des voleurs et corsaires[3], et s'ils les peuvent ap-

[1] « Puissances. »
[2] « Des mutinez, pirates, »
[3] « Pilleurs et coureurs. »

préhender, d'en faire une rigoureuse punition. »

« 36. Promettant en outre, de ne rien faire contre ou au préjudice du présent traitté, ny endurer qu'ils se fasse directement ou indirectement, et si fait estoit, de le faire réparer, sans aucune difficulté, ny remise ; et à l'observation de ce que dessus, ils s'obligent respectivement, mesme les susdits seigneurs roy, et archiducqs pour leurs successeurs, et pour la validité d'icelle obligation, renoncent à toutes loix, coustumes et choses à ce contraires. »

« 37. Sera le présent traitté ratifié et approuvé par lesdits seigneurs roy, archiducqs et Estats; et les lettres de ratification desdits archiducqs et Estats seront consignées, de part et d'autre, en bonne et deüe forme, dans quattre jours. Et quant à la ratification dudit seigneur roy, lesdits seigneurs archiducqs ont promy et seront tenus la donner dedans trois mois, semblablement en bonne et deüe forme, affin que lesdits seigneurs Estats, leurs sujects et habitans, puissent jouyr effectuellement du fruict du présent traicté, en toute seurté. »

« 38. Sera ledit traitté publié partout où il appartiendra, incontinent après la ratification en faite, par lesdits seigneurs archiducqs et Estats, cessans doir à présent tous actes d'hostilité. »

« 39. Au bas duquel traitté seront inserrées les procures des roys d'Espagne, archiducqs et Estats susdits. »

« Ainsy fait et conclu, en la ville d'Anvers, le susdit jour neuf d'avril 1609, et souscrit par les ambassadeurs des roys très chrestien et de la Grande-Bretagne,

comme médiateurs, et par les députez des susdits archiducqs et Estats généraux[1]. »

Cette tresve estant ainsy faicte, comme pendant qu'on la traitoit, elle avoit esté l'action la plus considérée et qui tenoit le plus en suspens tous les princes de l'Europe, qu'autre qui ayt jamais esté telle qu'elle fut, pour voir quelle fin devoit avoir une rébellion qui avoit esté si puissamment attacquée et si oppiniastrement défendue, par l'espace de plus de quarante ans, et en laquelle ils s'estoient tous intéressez, de sorte qu'on ne pouvoit dire que ç'avoit esté une guerre particulière de pays à pays, mais plustost générale de toutes les provinces de l'Europe. Ainsy après qu'elle a esté conclue, elle a donné suject à un chacun d'en discourir et de l'interpréter, selon sa passion et inclination ; les uns blasmans le roy de l'avoir faict, les autres l'approuvans; ce qui s'est faict, non pas par les estrangers tant seulement, mais aussy par les sujects, qui encore aujourdhuy en forment des jugemens divers, ce qui m'oblige de rapporter icy les oppinions des uns et des autres et les raisons principales desquelles ils les appuyent.

Ceux qui la blasment, disent qu'elle a esté faicte avecq une grande disréputation du roy, et grand desadvantage de ses bons sujects, et au contraire, à la

[1] Ces signatures sont celles de : P. Jeannin, Élie de La Place, Richard Spencer, Rudolphe Winwood, Ambrosio Spinola, le président Richardot, Jean de Mancicidor, frère Jean Neyen; Louis Verreycken, Guillaume-Louis comte de Nassau, W. de Brederode, Corneille de Gent, Jean d'Oldenbarnevelt, J. de Malderée, G. de Renesse, G. Hillema, Jean Slocth et Abel Coenders. VAN METEREN, 659 v°, 660 r°.

grande réputation des rébelles et leur advantage, et establissement de leur prétendue republicque.

Le premier desadvantage qu'ont eu le roy et les archiducqs, en ce traicté, a esté dans la suspension d'armes, qui se fit au commencement de l'an 1607, premièrement pour huict mois et qui, peu après, fut continuée à diverses fois, jusques à deux ans entiers, contre la raison qui veut qu'un prince armé, et qui tient la campagne, ne doit accorder aucune suspension d'armes, que pour bien peu de jours, autrement son armée se dissipe et se romp elle-mesme, et en outre, il donne le loisir à ses ennemys, de se reconneistre et se disposer à une meilleure défence; s'estans veus plusieurs exemples de ceux qui ont demandé une suspension d'armes, pour gaigner du temps, sans avoir aucuns desseins de s'accorder; de quoy suffira un pour tous, tiré des Hollandois mesme, durant le siège d'Ostende, où les assiegez n'ayans sceu avoir aucun secours de vivres et munitions, l'espace de six semaines entières, durant lesquelles le vent leur avoit esté du tout contraire, demandèrent une cession d'armes, soubs couleur de parlementer, qu'ils dilayèrent par divers artifices, jusques à ce que le vent estant changé, ils eurent l'assistance qu'ils demandoient et ne voulurent plus traiter; que si, sans les ouyr, on eût continué le siège, ils estoient forcez de se rendre et on eût évité la perte des hommes et de l'argent que ce siège a consommé, en plus de trois ans qu'il a duré depuis [1].

L'autre desadvantage a esté que cette suspension

[1] MONTPLEINCHAMP, *Hist. de l'archiduc Albert*, 223, 283, 285.

d'armes fut premièrement accordée par terre seulement, où les Hollandois estoient plus foibles, et avoient en effect du pire et non par mer, où ils avoient notablement de l'advantage ; et quoyque peu après, on s'apperceut de cette erreur et qu'on voulut la redresser, en faisant estendre laditte suspension aussy bien sur la mer que sur la terre, ils sceurent encore si bien ménager ce point, qu'ils y trouvèrent leur compte et prouffit, en ce qu'ils obtindrent d'y faire coucher cette distinction, que cette suspension ne s'entendoient pour les batteaux de guerre, ains pour ceux des marchands seulement et encore pour ceux-cy seulement en la haute mer, où ils auroient liberté de naviger, sans y pouvoir estre offensez, sans que cette liberté fût pour entrer aux ports de mer, en laquelle circonstance ils devoient estre de bonne prise. En quoy leur advantage estoit manifeste, en ce qu'ils ont pour le moins vingt batteaux marchands, contre les provinces obéyssantes un, et l'entrée de leurs ports si facille, qu'elle ne peut en aucune façon estre empeschée, nonobstant tels batteaux de guerre qu'on y pourroit employer, là où eux, avec les leurs, tenoient les ports de mer de ce pays, qui la pluspart sont de très difficile entrée, assiégez, de sorte qu'il n'y pouvoit entrer aucuns batteaux, qu'avecq un extrême hazard d'estre pris.

Outre ce que, par un autre article, estoit dit que leurs pescheurs ne pourroient, en aucune façon, estre inquiétez, par les batteaux de guerre du roy et des archiducqs, dans leurs pescheries du nord, qui sont leurs grandes pescheries et leurs mines d'or, (comme

nous fairons voire plus bas,) qu'ils réservoient entièrement à eux, à l'exclusion des pescheurs d'icy, auxquels, pour bonne bouche, ils laissoient la liberté de pescher sur les costes d'icy, quattre ou cincq lieues en mer seulement, qui sont les petites pescheries. En quoy lesdits Hollandois ont eu des grandes utilitez, l'une de n'estre plus obligez à la garde de leurs dittes pescheries, qu'ils faisoient ordinairement avecq vingt batteaux de guerre, et l'autre que lesdits batteaux leur demeuroient libres, pour battre ceux du roy et des archiducqs, lorsqu'ils en faisoient rencontre en mer, considéré le grand nombre de batteaux ès quels ils excèdent ceux de ce pays; et en outre, demeuroient encore libres, pour naviger aux Indes et autres pays estrangers, où ne s'extendoit laditte suspension, qu'ils pouvoient faire mieux accompagner.

Mais le plus grand desadvantage que le roy et les archiducqs ont eu, est qu'on a commencé à traicter de laditte tresve, en un temps auquel les ennemys estoient les plus pressez, par les armes du roy, ayant perdu Oldenzeel, Lingen, Wachtendonck, Rheymberghe et Grol, au secours de laquelle ils avoient perdu leur réputation, aussy bien que pour avoir esté chassez honteusement de la digue d'Anvers[1], en laquelle ils s'estoient fortifié, de sorte qu'ils désespéroient de pouvoir maintenir aucune place, en la terre ferme, se résolvans de se resserer entre leurs eaux, mesme de quitter toutes les places, qu'ils avoient sur la rivière d'Yssel et de noyer toutes la Betuwe[2].

[1] MONTPLEINCHAMP, 450 et 576.

[2] La Betuwe est la partie de la Gueldre formée par le Wahal et le Rhin, s'étendant depuis le fort de Scheuk, jusqu'aux environs de Thiel et de Buren.

Par dessus quoy, ils se trouvoient dans une extrême nécessité d'argent, estant si avant engagez, qu'ils n'avoient aucun moyen de se pouvoir maintenir et moins continuer la guerre ; et de faict ceux de leur chambre des comptes donnèrent aux Estats une relation du 8 de mars 1604, par laquelle ils faisoient voir qu'ès trois années précédentes, les charges avoient excédé leur revenu, de six à sept millions de florins. Ce qui alla encore croissant aux années suivantes, de façon que le seigneur de Barnevelt, advocat d'Hollande, le plus grand homme d'estat et le plus entendu dans les affaires qu'ils avoient, dans un discours qu'il fit aux Estats, le 6e de janvier 1607, lequel est imprimé, dit, entre autres choses, que la grande nécessité en laquelle ils se trouvoient et le peu de moyen qu'ils avoient à résister aux armes du roy, les auroient réduict à ce point, ou d'implorer la clémence du roy, ou de prendre la résolution désespérée que j'ay dit cy-dessus [1].

Aussy le roy de France, Henry IV, reconnoissant l'estat de leurs affaires, pensa se servir de l'occasion et de se prévaloir de leur nécessité, leur ayant faict offrir un grand accroissement de secours d'hommes et d'argent, mais avecq condition de places de seurté, pour avoir pied en leur Estat et d'assistant s'en rendre le maitre, qui est le but ordinaire qu'ont les princes, quand ils sécourent un de leurs voisins, contre un autre ; mais les Hollandois estoient trop fins pour n'esventer cette mine, trop jaloux de liberté pour la quitter à si vil prix, et trop advisez

[1] Bentivoglio, IV, 466 et suiv.

pour prendre une supériorité autre que celle à laquelle ils estoient naturellement soubmis, lorsqu'ils y seroient constraints, ce qui les fit rejetter bien loing ces propositions.

Et en effect, ils estoient réduicts à une si grande pauvreté, que nonobstant la tresve, qu'ils avoient eu l'espace de noeuff ans, l'an 1618 ils estoient arrièrez vers ceux qui avoient donné argent à intérest à leur Estat, de vingt-six millions de florins, sans toucher à ce qu'ils devoient à la France et à l'Angleterre, comme l'asseure ledit Barnevelt, en un papier qu'il donna aux Estats, au mois de may dudit an. Lesquelles debtes ont tousjours augmenté, de façon que l'an 1625, on trouve qu'ils estoient chargez de plus de soixante millions de florins.

Et quoyque le comte Maurice, poussé de l'inimitié qu'il portoit audit Barnevelt, entreprît pour le contrepointer de replicquer audit papier, de l'an 1618, il ne put pourtant rien opposer à cette vérité, touchant lesdittes debtes, ains fut constraint de l'advouer, par dire que les finances des Estats estoient si espuisées, qu'à peine on y trouvoit de quoy payer les vielles garnisons. Et toutesfois, nonobstant que cette nécessité si grande fut connue aux ministres du roy et à ceux de l'archiducq, ils ne laissèrent pourtant de prendre la résolution de rechercher les Estats de la tresve, et pour les induire de leur accorder ce qu'ils n'eussent jamais osé espérer, qu'on traiteroit avecq eux, en qualité et comme les tenans pour pays, provinces et Estats libres, sur lesquels ils ne prétendoient rien, n'ayans jamais cru que le roy, non plus que les archiducqs descendroient à cette in-

dignité. En quoy ils firent paroistre le grand désir qu'ils avoient de finir la guerre, qu'on interprêta universellement au peu de moyen qu'ils avoient de soustenir les fraix, non sans leur quitter beaucoup de réputation.

Ce point que les rébelles obtindrent, fut si fort contre leur oppinion, que voyans la facilité avecq laquelle on le leur avoit cédé, ils en conceurent une défiance et soubçon, qu'il y devoit avoir une anguille soubs cette roche et une cautèle[1], de laquelle ils ne se donnoient de garde, ce qui les fit résoudre de tirer le traitté en longueur, affin d'esclaircir ce doute, avecq le temps, qui ordinairement esvente les subtilitez qui trompent bien pour peu, mais ne peuvent estre de durée, comme ils firent durant deux années toutes entières.

Ce fut aussy ce dont tout le monde ne sçavoit assez s'estonner, que ces grands princes, sans y estre constraints, au contraire, ayans les armes du tout supérieures, leurs donnassent la liberté, pour récompense de leur rébellion. Et comme on n'en voyoit aucun suject, on ne pouvoit se réprésenter que des princes si prudens et advisez, eussent condescendu à un point si fort contre apparence, s'ils n'eussent eu une cause fort prégnante[2], quoyqu'occulte; sur laquelle chacun discouroit à plaisir, comme on a fait depuis, sans l'avoir descouvert, avecq certitude.

Ce secret a donné lieu à la censure qu'on leur donne, de n'avoir osé considérer combien cet exemple estoit dangereux et combien puissant, pour attirer

[1] Ruse, artifice.
[2] Violente, impérieuse.

leurs autres sujects à secouer leur puissance. Et combien encore ils avoient authorisé par là, les secours que les princes et puissances estrangères avoient donné jusques alors, à ces rébelles et celuy que doresnavant ils leur donneroient.

Et de faict, auparavant cette tresve, ils les ont secouru avecq quelque arrière-pensée et contre leur propre conscience, qui leur faisoit avoir en quelque aversion cette rébellion, de crainte qu'en l'advouant aux sujects de leurs voisins, ils ne donnassent l'asseurance à leurs propres subjets de l'entreprendre, soubs espoir aussy d'estre réciprocquement advouez et assistez desdits voisins; mais depuis que par cette tresve, ils ont esté reconnus de leurs souverains pour libres, ils ne les ont plus tenu pour sujects ny rebelles, et ont cru les pouvoir assister, comme ils ont fait ouvertement, comme de pays à pays, et de prince à prince, et se sont liguez avecq eux, tant pour l'offence que pour la défence; mesme ont receu leurs ambassadeurs, tant ordinaires qu'extraordinaires, et en ont envoyé vers eux, les traittans du tout en républicque establie, libre et indépendante de personne; le tout se fondant sur l'adveu que le roy et les archiducqs en ont faict, sans qu'on les ayt sceu satisfaire, en leur représentant qu'on ne leur avoit donné cette liberté, encore qu'on ayt traicté avecq eux, comme avecq des provinces libres, ce qui faisoit plus contre eux que pour eux, veu qu'il estoit constant que ce mot de *comme*, devoit estre pris en sens de comparaison et non de propriété, laquelle s'ils eussent eu, ils n'eussent eu besoing; et n'eussent aussy souffert que ce mot eut esté mis en ce traicté, comme il ne se met

jamais en tout autre qu'on faict avecq des princes ou pays qui en effect sont libres ; mais nonobstant toutes ces bonnes raisons, ceux à qui la grandeur d'Espagne donnoit de la jalousie, ont esté si bien aises de pouvoir avoir tel prétexte, pour favoriser cette rébellion, et par son moyen, donner quelque contrepoids à cette monarchie, qui leur estoit si formidable. En quoy le roy et les archiducqs ont perdu beaucoup de leur réputation, non sans leur très grand intérest, veu que c'est la seule réputation qui maintient les grands royaumes, plus que toute autre chose; laquelle estant perdue, ils se perdent aussy, et cause que beaucoup d'ennemys se déclarent, comme ont faict la France, l'Angleterre, le Danemarck, Suède, Venise et tous les protestans d'Allemagne, qui depuis se sont déclarez ouvertement.

Mais ils estoient si passionez pour faire cette tresve, qu'ils passèrent pardessus toute sorte de considération, jusques-là mesmes que d'envoyer leurs députez en Hollande, pour la traiter; tesmoignant par là, à tout le monde, que c'estoient eux qui la demandoient, contre l'usance ordinaire qui porte que les traictez qu'on faict, avecq ses ennemys, se doivent faire en un lieu neutre, pour ne laisser ceux qui y doivent intervenir, à la discrétion desdits ennemys[1]. Il est vray qu'on excuse ce point, sur la grande difficulté qu'il y eut eu de la traicter ailleurs, pour le grand nombre de députez des Provinces-Unies, qui y devoient nécessairement entervenir,

[1] Au mois de janvier 1608, les ambassadeurs du roi d'Espagne, et des archiducs s'étaient rendus à La Haye. BENTIVOGLIO, IV, 482.

estant au nombre de huict cent, n'y en pouvant avoir moins, en une affaire de telle importance, la tresve estant une de celles qui, par l'ordre de leur gouvernement, doit estre examinée, et conclue dans leurs Estats généraux, sans l'assemblée desquels on ne peut faire aucun traitté, touchant la guerre, la paix, les alliances, les confédérations, les impositions nouvelles et autres affaires qui regardent leur union générale. Lesquels Estats se composent des députez de sept Provinces Unies sçavoir Hollande, Zelande, Gueldres, Frise, Utrecht, Zutphen et Overyssel ; desquelles provinces toutes les villes députent en laditte assemblée, quelqu'un de leurs corps, et la noblesse y va en personne, mais avecq cette difference, au regard des villes, que chacune ville y a une voix et toute la noblesse d'une province n'en a qu'une ensemble, comme par exemple en Hollande, les villes qui y sont au nombre de 28, ont autant de voix, et toute la noblesse de laditte province, n'a qu'une voix, de façon que la noblesse y a peu ou point d'authorité.

Et pour résolution de l'affaire proposée, on ne prend les voix de la multitude des députez, mais du nombre des provinces, de sorte que chaque province recueille les voix de ceux qui les donnent et leur résolution se tire de la pluralité desquelles on forme la générale, mais c'est aux occurrences ordinaires, et en celles cy-dessus cottées, il est nécessaire que les sept voix desdites sept provinces s'accordent ensemble, autrement la chose ne peut estre résolue, quand bien il n'y en auroit qu'une qui y contrediroit.

Comme on a veu en cette occasion de la tresve, laquelle estant contreditte par la province de Ze-

lande, encore que toutes les autres six fussent d'un mesme accord et consentement qu'elle se devoit faire, ne pouvant néantmoins avoir aucun effect, si elle n'y eut consenty, comme elle fit à la fin, après que les autres provinces, ayant député vers elle quelqu'uns des leurs, luy eurent persuadé, par beaucoup de vives raisons, de se conformer aux autres ; ce qu'ils font ordinairement lorsqu'une province est discordante; et s'ils ne sçavoient la persuader, rien ne se pourroit conclure.

Cette contradiction de la Zelande avoit deux causes et origines, l'une son intérest particulier, qui la faisoit désirer la guerre, durant laquelle tout le commerce et traficq, qui se fait par la mer, est obligé de passer par elle, d'où ensuitte elle retire le premier advantage ; l'autre estoit la disposition en laquelle l'entretenoit le comte Maurice, qui estoit fort puissant en cette province, tant à cause des grands biens qu'il y avoit, que pour l'affection héréditaire qu'elle luy portoit, ayant esté la première en laquelle la rébellion s'est formée et avoit aussy la première receu la protection du feu prince d'Orange, qu'elle estimoit d'autant plus, qu'elle y estoit plus oppiniastrement attachée, ainsy qu'à l'hérésie, mère de la rébellion. Estant certain qu'iceluy comte Maurice avoit fort à contre cœur cette proposition de la paix, laquelle il jugeoit du tout contraire au dessein qu'il avoit, de se faire souverain des provinces rébelles, qu'il avoit hérité de son père ; lequel s'il n'eût espéré de pouvoir faire réussir cette rébellion, à cette sienne intention, il ne s'y eût jamais engagé, sçachant très bien que c'est une misérable servitude, que de com-

mander à des rébelles, parmy lesquels outre que les meilleures actions ont besoing d'abolition[1], il ne se peut trouver de confiance, à cause qu'il y a du mérite à tromper et qu'en quittant ce party, on fait son devoir; il est esclave d'une infinité de maitres et craint autant les siens que les ennemys; son authorité, ayant pour fondement la passion du peuple, est bastie sur la boue; elle dépend de la fantasie d'un artisan, qui croit avoir droit de luy demander raison de tout ce qu'il faict et de tout ce qu'il ne faict pas, et d'appeler traistre celuy que, au commencement de la revolte, il souloit appeller père du pays, toutes les fois qu'il sera malheureux; et jamais on n'a veu de communauté qui donnasse bon payement à son capitaine.

Ce fut ce dessein qui obligea le comte Maurice de s'opposer à la tresve, qu'il[2] n'espéroit pas de pouvoir establir, que dans la confusion de la guerre, pendant laquelle, comme il s'estoit rendu nécessaire, il s'establissoit tousjours de plus en plus; ayant lors du traité de la tresve le gouvernement des provinces de Hollande, Zelande, Utrecht et Overyssel et la généralité des armées; les autres provinces estant gouvernées par ceux de sa maison sçavoir : Frise et Groeninge, par le comte Guillaume, et la Gueldre par le comte Ernest; tellement qu'il avoit, en son pouvoir, tout le gouvernement civil et militaire, et avoit, par dessus ce, des garnisons à sa dévotion en touttes les villes frontières, de sorte que toute l'authorité

[1] Justification.
[2] Son dessein.

souveraine estoit dans ses mains et ne luy manquoit que le titre. Mais cette tresve luy trencha court la plus part de ce pouvoir, qui fut repris par les Estats, par la prudence et courage de Barnevelt, lequel, toute sa vie, a esté un puissant antagoniste audit comte Maurice et qui plus l'a empesché en son dessein; ce qui fut cause qu'il[1] le tint pour son ennemy mortel et ne cessa jusques à ce qu'il l'eût fait mettre à mort, s'estant pour ce, jetté dans le party des Gomaristes qui estoit lors la secte la plus suivie dans la Hollande, principalement du peuple, et qui estoit diamétralement opposée à celle des Arminiens, que tenoit ledit Barnevelt; lequel, ayant la mesme pensée de se défaire dudit comte, quand il en eût trouvé l'occasion, l'ayant subtilement attiré dans la ville d'Utrecht, dont les habitans estoient du tout à sa dévotion, et où il avoit dressé sa partie, y ayant fait venir nombre suffisant des Estats, qui estoient de ses amis et y introduict une garnison, dont les chefs estoient tous à luy, le courage et la résolution luy faillit, au besoing, quand ce vint à l'exécution, comme il arrive souvent aux grandes et hazardeuses affaires et entreprises, ayant tant délayé à la faire, que le comte en ayant eu le vent, eut le loisir de se retirer, laissant audit Barnevelt un regret irremédiable de n'avoir plus tost exécuté cette résolution, qui ne pensa pas que le dilay d'un moment de temps estoit pour la faire manquer.

Ce comte ayant eschappé de si belle, avoit eu le désir de s'en venger, et rendu sage par la faute de

[1] Le comte Maurice.

son ennemy, ne perdit pas une minutte de temps, dans l'occasion qu'il eut d'avoir iceluy Barnevelt à La Haye; où se trouvant le plus fort, il le fit appréhender et faire son procès, sur divers chefs, dont il l'accusoit et entre autres, d'avoir eu intelligence avecq l'Espagnol, d'avoir receu de luy de l'argent pour faire la tresve, et d'avoir révélé les secrets de l'Estat, en la rélation du mois de may de l'an 1618 rapportée cy-dessus, et le serra de si près, qu'il luy fit coupper publicquement le col, abattant par les mains d'un bourreau la meilleure teste des Estats, qui reconnurent aussy mal les grands services qu'il leur avoit fait; esprouvant, à son grand dommage, le danger auquel s'expose celuy quï se met au service d'une communauté, où on n'acquiert jamais d'amis, personne ne se trouvant obligé de ce qui est faict pour tous, et on ne peut éviter des ennemys où la jalousie, l'envie et la défiance ont tousjours la supériorité. On vit plusieurs qui eurent compassion de voir anticiper si funestement le peu de jours qui pouvoient rester à un homme de quattre-vingt ans[1], mais on ne vit personne qui eut assez de passion, pour l'en délivrer. Il receut justement cette récompense de la rébellion, qu'il avoit allaicté, eslevé et maintenu, plus que pas un; il eût esté loué de tous les siècles, s'il eût employé les grands talens qu'il avoit de la nature, au service de Dieu et de son roy.

Cette mort contenta le désir de se vanger qu'a-

[1] Jean Olden Barnevelt, né le 14 septembre 1547, à Amersfort, ayant été exécuté le 13 mai 1619, n'était âgé que de 77 ans et neuf mois.

voit eu le prince d'Orange, mais ne fit pourtant quitter la planche à son ambition qu'il avoit espéré, l'opposition que Barnevelt luy avoit fait vivant encore après sa mort; cette ambition touttesfois luy a continué, toute sa vie, durant laquelle n'en ayant sceu chévir[1], il l'a laissé en succession à Henry, son frère[2], lequel y va aspirant tout ouvertement, s'estant estably dans les Provinces-Unies plus puissament que n'avoit fait son frère, et fait en dehors de plus fortes alliances tant avecq la France, avec laquelle il s'est lié très estroittement d'intérest et d'affection, soubs promesse qu'il en a tiré secrètement, d'en estre aydé à se faire comte d'Hollande, de quoy elle luy a donné un avant-goust, le faisant traiter d'Alteze, par le seigneur de Charnassé[3], son ambassadeur; qu'avecq l'Angleterre, où il a bien osé prétendre, pour son filz, l'alliance royalle, qui s'est faicte avecq la fille aisnée du roy, ayant encore espoir de faire espousser sa fille par le prince de Galles. Ce qui met les Provinces-Unies en alarme, se voyans insensible-

[1] *Chévir*, proprement assurer son bien, venir à bout de quelque chose; ici, n'ayant pu atteindre le but de son ambition.

[2] Henri-Frédéric de Nassau était le frère consanguin de Maurice, étant issu du troisième mariage de Guillaume le Taciturne, avec Charlotte de Bourbon.

[3] Hercule, baron de Charnacé, créature du cardinal de Richelieu, fut chargé d'aller en Hollande, pour contrarier les propositions de paix faites par l'infante Isabelle et les États généraux. Malgré son caractère diplomatique, il commanda un régiment de cavalerie au siége de Breda et il y fut tué en 1636. Il avait reçu l'ordre de donner le titre d'*altesse* au prince Henri Frédéric de Nassau et de remettre à la princesse, de la part de Louis XIII, un riche collier de perles. SISMONDI, *Histoire des Français*, XVI, 138, 160. MORERI, *Dictionnaire*.

ment oster la liberté, pour laquelle elles ont soustenu tant d'années une si fascheuse guerre; et après avoir secoué le joug d'un grand et puissant roy, leur prince naturel, estre assujétty soubs celuy d'un petit usurpateur, qui n'a aucun moyen de les protéger; prévoyans assez que la France, en voulant establir le prince d'Orange, n'a autre intention que de s'en servir pour, avecq son assistence, oster le reste du Pays-Bas au roy; laquelle elle ne peut espérer des Estats, qui sçavent trop bien l'advantage qu'ils ont de cette barrière des provinces obéyssantes entre eux et la France; desquelles ils ne peuvent recevoir de dommage, aussy longtemps qu'ils seront unis avecq la France et les autres ennemys du roy; mais ayant la France pour voisinne et ennemye, ils ne peuvent subsister; ce que le prince d'Orange, aveuglé de son ambition, ne voit pas, ou s'il le voit, il ne l'estime en comparaison de l'honneur qu'il se promet de la souveraineté, laquelle il juge valoir bien de se mettre en hasard de se perdre, et comme il tient cette fortune pour asseurée, il espère que le temps pourra faire changer le péril qu'on prévoit maintenant de la perdre.

Mais encore que les Estats prévoyent suffisament tout ce que dessus, ils ne sont plus assez puissans pour y remédier, estant du tout asservys par les artifices dudit prince; lequel au moyen de cent mille escus, qu'il distribue tous les ans, par forme de pension, aux principaux chefs et plus authorisez des Estats, il les tient tous en son pouvoir, et ceux qui ne le sont, n'ont presque l'asseurance d'y seulement penser, de crainte d'estre par luy ruinez, à cause qu'il

a fait en sorte d'avoir soit par achapt, ou autrement, soubs le ressort des principales villes de toutes les Provinces Unies, une terre au moins, pour laquelle régir il y a baillys, receveurs et autres officiers, qu'il prend des principaux desdittes villes, ès quelles il les fait avancer aux magistratures, qui sont ceux qui composent seulement les Estats, comme j'ay dit cy-dessus; ès quelles ils luy servent de mouches, pour espier les parolles et actions de ceux qui pouroient luy estre contraires, et s'ils en remarquent aucunes, ils les rapportent audit prince, qui a cette coustume, en ces cas, de les appeller chez soy et des les caresser extraordinairement, leur donnant à disner, faisant des présens et choses semblables, les advisant toutesfois à la fin, qu'il a connoissance du peu qu'ils sont portez pour luy et des oppositions qu'ils ont apporté à ses désirs, aux occasions et temps qu'il leur marque, les priant de ne le plus faire, avecq offre que s'ils se rangent de son party, il les avancera eux et les leurs, en toute occasion; et au contraire, que s'ils continuent à contrecarrer ses desseins, il les ruinera et rendra misérables, eux et les leurs; et ne le dit pas seulement, mais il le fait, avançant ses amys, et reculant et ruinant ses ennemys, par où il a tout le monde pour luy ou ouvertement ou par dissimulation; n'y ayant plus que la ville d'Amsterdam seule, qui tienne bon contre luy, subsistant par sa grandeur et richesse.

Pour revenir à notre propos, on prit prétexte de traiter la tresve en Hollande, pour le grand nombre des députez qui y devoient entrevenir, desquels les commissions estoient limitées, et si on eût traité ail-

leurs, il eût fallu aller et venir continuellement, pour recevoir des nouveaux ordres et consentemens de chacune province, ce qui eût esté une affaire sans fin. Mais en effect ce ne fut que prétexte, puisqu'aussy bien on ne peut rien conclure, sans le consentement des dites provinces, en la forme que j'ay dit cy-dessus; lesquelles, après avoir délibéré et résolu ce qui devoit estre proposé, quand il y est survenu quelque difficulté, il la leur a fallu communicquer de nouveau, et à cet effect, les assembler, et n'estoit besoing qu'ils fussent joints, au lieu où se trouvoient les députez du roy et des archiducqs, ains suffisoit que leurs arrières-députez y fussent, comme il a esté praticqué à la conclusion, dans laquelle, pour pallier et adoucir un peu cette humiliation que le roy et les archiducqs souffrirent, les rébelles, après avoir obtenu dans ce traité, plus qu'ils n'eussent osé espérer, consentirent que les députez des susdits roy et archiducqs retournassent en Anvers, où ils furent suivis des ambassadeurs de France et d'Angleterre et les arrières-députez de toutes les provinces, lesquels s'estoient assemblez à Berg-op-Zoom, pour mettre la dernière main à ce traitté.

On s'estonne, avecq raison, que les ambassadeurs de ces roys se meslèrent de ce traité, qui ne leur touchoit, n'estant l'ordinaire d'y faire entrevenir les voisins, ne soit qu'ils l'eussent moyenné, ce qu'ils n'avoient fait, ou qu'ils fussent requis de s'y trouver, comme médiateurs, ce qu'on ne doit faire aux traitez qui se font entre le seigneur et ses vassaux; lesquels doivent recevoir les conditions qu'on leur donne, si bien ils les peuvent adoucir et rendre les meilleures

qu'ils peuvent. Il y eût du mistère en cette négotiation, en la quelle ils[1] ne se portèrent pour le bien et honneur qu'ils voulussent au roy et aux archiducqs, mais pour d'un costé, gaigner de la réputation d'avoir en quelque façon terminé cette longue et fascheuse guerre, le roy de France enviant dèz lors, ces superbes noms d'arbitre ou pacificateur des différends entre les princes de l'Europe, et de l'autre, pour procurer un tiltre à cette républicque, qui peusse en quelque façon plastrer celuy de rébelle et soubs lequel ils peussent faire les ligues et alliances qu'ils ont fait, mesme pendant le traitté, et ont continué de faire jusques à présent; ce qui se reconnoistra aisément, si on veut prendre garde à leur procédé.

Lorsqu'on proposa une paix avecq les Estats, les ambassadeurs ordinaires desdits roys, y résidens, leur firent couler tant de défiance, soupçons, arrière-pensées et difficultez, que le traitté en fut du tout désesperé; ce qui obligea le roy et les archiducqs, qui furent advertys que ces roys mettoient ce baston à la roue, et espéciallement celuy de France, qui y avoit le plus de pouvoir, de se résoudre à le faire rechercher de vouloir estre moyenneur de cet accord, tant ils se passionoient pour l'avoir, que de passer pardessus toute autre considération; et à cet effect, le roy luy depescha, pour ambassadeur extraordinaire, don Pedro de Toledo, marquis de Villafranca[2], lequel

[1] Les ambassadeurs étrangers.

[2] Don Pedro de Tolède, marquis de Villafranca fut quelques années après, nommé gouverneur du Milanais. Le seigneur DU CORNET, *Guerre de Savoie*, I, 13 note 3, 14.

négocia fort facilement ce qu'il désiroit, ce roy ayant desjà la disposition que j'ay dit; lequel y envoya, pour ambassadeur extraordinaire le président Janin, le plus grand homme d'Estat qui fut lors en France. Mais ce fut admettre, en ce traicté, un compaignon qui trancha du maitre, s'opposant entièrement à la paix qu'il fit évanouyr aussytost, se servant de l'assistence de l'ambassadeur extraordinaire du roy d'Angleterre, qui pour avoir part en cette affaire, y avoit aussy envoyé à l'exemple de celuy de France, qui joints ensemble, proposèrent une tresve pour longues années, qui fut conclue, comme est dit cy-dessus; et pour y obliger le roy et les archiducqs, ces roys firent ligue avecq les Estats, tant en cas de la continuation de la guerre, qu'en celuy de la tresve, promettant chacun d'iceux de secourir lesdits Estats de dix mille soldats payez, soit pour continuer la guerre, soit pour faire entretenir la tresve, en cas que le roy ou les archiducqs la voulussent enfreindre, et lesdits Estats s'obligeoient de livrer à chacun desdits roys, cincq mille soldats payez, si le roy ou lesdits archiducqs leur faisoient la guerre, prennant couleur, pour faire cette ligue si injuste, que si la tresve ne se faisoit, lesdits roy et archiducqs en estoient cause; ce qui leur donnoit un suject légitime d'assister ceux par lesquels il n'avoit tenu qu'un si grand bien n'arrivat, ce qui faisoit estre la justice de leur costé. Cette union si estroitte de ces deux roys, avecq les Estats, leurs instances violentes faictes par leurs ambassadeurs et la grande inclination que les roy et archiducqs avoient à laditte tresve, qui est tousjours mauvaise, quand elle est vehémente et beaucoup

pire quand elle est connue des ennemys, qui en font leur proffit, les disposa à franchir le pas à des conditions auxquelles on n'eût jamais cru qu'ils eussent condescendu, comme fut la liberté de la navigation aux Indes, sur lequel point on disputa fort longtemps, mais à la fin on l'accorda, nonobstant qu'il soit si préjudiciable à la couronne d'Espagne, dont les roys n'ont jamais voulu permettre à qui que ce soit, non pas mesme Philippe II, à sa propre fille, la sérénissime infante Isabelle; au mariage de laquelle avecq l'archiducq Albert, dans la donation qu'il a faite du Pays-Bas, il a stipulé, par exprès, qu'eux, leurs successeurs et sujects ne pourront avoir aucune contractation aux Indes, ny y naviger, à peine de descheoir de laditte donation; et les roys de Portugal, auparavant qu'ils fussent unis au reste des royaumes d'Espagne, estoient si jaloux de leur navigation aux Indes orientales, que non seulement il n'estoit permy à aucun d'y aller, tenant pour ennemys tous ceux qui le vouloient entreprendre, mais non pas mesme à leurs sujects d'en parler, sans leur permission expresse, de crainte qu'il en donnât goust.

Et comme cet article estoit si important et si fort à l'intérest du roy, ayant ensuitte tant d'irréputation à l'avoir accordé, on eut honte de le déclarer ouvertement; mais on le déguisa, soubs des termes cachez, comme si on ne s'en deut appercevoir, sinon par les parolles, par les effects; faisant comme les perdrix qui se croyent bien cachées, quand elles ont la teste couverte. On ne voulut dire clairement qu'on leur permettoit la navigation aux Indes, mais on déclara que le commerce s'exerceroit librement par

tout, excepté que hors de l'Europe, les habitans des Provinces-Unies ne pourroient négotier dans les pays de la couronne d'Espagne, par où on leur permettoit tacitement la navigation aux Indes, avecq réserve seulement de ne la faire aux pays possédez par le roy.

On a expérimenté le grand dommage qu'en a receu toutte l'Espagne, les rébelles s'estant si fort estably en cette navigation, qu'ils ne faisoient auparavant qu'avecq beaucoup de difficulté, qu'ils ont attiré en leur pays le principal traficq, tant des espiceries, dont ils privent non seulement l'Espagne, mais encore les Vénétiens et les peuples du Levant, que du sucre, s'estans rendu maitres de Pernambuco, du sel qu'ils vont quérir en la Guinée et autres isles voisines et d'autres marchandises. Et encore qu'auparavant cette tresve, ils fissent quelques voyages, ce n'estoit avecq la liberté qu'ils ont faict durant icelle, devant laquelle ils couroient tousjours fortune de se perdre au rencontre des flottes d'Espagne, ny avecq le nombre des batteaux, desquels ils avoient besoing pour la garde de leurs pescheries et pour le convoy de tous ceux de leur traficq; et estant délivrez des fraix de l'entretenement de leurs armées de mer et particulièrement de ceux qu'il falloit exposer, pour la campagne, ils ont eu plus de pouvoir d'armer et équipper plus de batteaux, pour les Indes.

Ce n'a pas esté aussi un des moindres intérests de la tresve que le roy a souffert par la réformation qu'il a fait de la plus grande partie des vieux soldats, qu'il entretenoit au Pays-Bas, avecq moins de prévoyance qu'il devoit, sans considérer qu'il n'y a rien

qui doive estre plus chêrement conservé, en un estat, que les vieiles troupes, qu'on ne peut avoir, quand on n'en a pas, qu'avecq un longtemps, expérience et exercice; un viel soldat estant plus à estimer, que trois nouvellement levez. Ayant cassé tous les soldats allemands, excepté deux ou trois compagnies, et tous les Walons, hormis deux régiments, et partie des Espagnols et Italiens, n'ayant retenu, pour tout, que douze mille hommes de pied et seize cent chevaux, de façon qu'il donna occasion à ses ennemys, de penser à entreprendre contre ses Estats, ce qu'ils n'eussent osé faire auparavant.

Ce fut aussy le principal but qu'eut Henry IV, roy de France, dans la sollicitation qu'il fit, pour la tresve, de faire désarmer le roy, sçachant fort bien qu'un grand Estat désarmé est foible et proche de sa ruine, méditant dèz lors celle d'Espagne, contre laquelle et contre la maison d'Austriche, il minutoit ce grand dessein qu'il avoit conceu et acheminé, par les praticques secrètes qu'il avoit eu avecq tous les potentats de l'Europe et les ligues estroittes qu'il avoit fait avecq tous les Huguenots, et avecq tous les ennemys de cette maison, mesmes avecq les Turcqs et les Tartares, qu'il prétendoit faire sortir effect l'an 1610, si la mort violente qui l'emporta, ne les eut arresté. Lequel dessein, il tenoit si secret, qu'il respondit au nonce du pape, résident à Paris, lequel de la part de son maître, luy demanda l'an 1610, pourquoy il faisoit des si grandes levées, il luy dit qu'il suffisoit que Dieu le sçavoit, sans qu'il fut besoing que son vicaire en eût connoissance et qu'on verroit l'effect de ces préparations; qui fut néantmoins dif-

féré à cause de sa mort, jusques à ce que le cardinal de Richelieu, remettant les fers aux feux, a poursuivy ce détestable dessein, et bouleversé toute la chrestieneté[1].

Et que ce fut telle la fin que prétendoit ledit Henry, il parut en ce que par son conseil, les Estats maintiendrent toute leur armée, qui consistoit en deux mille cincq cent chevaux et vingt mille hommes de pied, sçavoir : trois mille Anglois, deux mille Écossois, trois mille Allemands et deux mille François et le reste naturels du pays, sans toucher aux quattre mille hommes de pied, qu'iceluy roy de France leur entretenoit, en deux régiments et deux cent chevaux; ce qu'il faisoit avecq une très bonne raison politicque, (s'il ne les eut employé pour le soustien d'une rébellion), en ce qu'assistant ses amis, il formoit quantité de ses sujects au mestier de la guerre, entretenant, sans aucune incommodité de son pays, une académie d'où luy et ses successeurs ont les meilleurs soldats et capitaines qu'ils ont jamais eu.

Des quels fraix lesdits Estats se fussent dechargez, du moins de la plus grande partie, durant la tresve, s'ils n'eûssent participé au dessein qu'avoit ledit roy d'attacquer le pays du roy, après l'avoir fait desarmer, par laditte tresve; ce que sans doute eût

[1] Ce *grand dessein* de Henri IV était un remaniement de la carte de l'Europe, naturellement au profit de la France. Ce roi gascon, si peu scrupuleux pour les droits des tiers, a inauguré, en France, la politique ambitieuse et injuste, qui a conduit ce pays aux désastres, sans exemple, de 1870. SISMONDI, XV, 190-192; M. HENRARD, *Henri IV et la princesse de Condé*, 194 et suiv. *Publication de la Société.*

arrivé, n'eût esté la mort dudit Henry; lequel avoit préparé la plus grande armée que jamais aucun roy de France ayt faict, soubs prétexte de vouloir assister le marquis de Brandenbourg et le ducq de Neubourg, en leurs prétentions sur le duché de Julliers, ce que ne luy touchoit, n'ayant aucune jurisdiction dans l'empire, où l'Empereur doit démesler toutes les difficultez, qui s'y rencontrent; et pourquoy aussy il n'estoit réquis le quart des préparations qu'il avoit fait. Mais en effect, c'estoit pour ruiner la maison d'Austriche et luy oster l'empire, pour le prendre luy-mesme, ou en faire un autre à sa dévotion, lequel ne pouvant subsister par sa foiblesse, il en eût disposé comme il eût voulu; n'y ayant rien qui fasche tant les roys de France, que de voir la continuation de l'empire en la maison d'Austriche, estant jaloux de l'authorité qu'elle s'acquiert, par ce moyen, en Allemagne, laquelle les empesche de s'y establir, comme ils désirent passé longtemps, sçachant trop bien que de là seul, on se peut faire la planche à la monarchie universelle qu'ils ambitionnent, passé si longtemps[1]. Et comme il sçavoit que rien n'estoit capable de l'empescher en cette imagination, que le Pays-Bas, il desseignoit[2] de commencer par là ses conquestes, qu'il jugeoit faciles, dans la conjoncture de la réformation des meilleurs soldats de ces pays, avecq l'assistance des Hollandois, qui avoient résolu de rompre la tresve, et les Anglois qui avoient dix mille hommes prests, que le prince de Galles devoit con-

[1] M. Henrard, *Henri IV et la princesse de Condé*, 105 et suiv.
[2] Il avait formé le dessein.

duire ; ce qui le fit, (pour trouver un sujet de querelle), demander passage, pour son armée, à l'archiducq Albert, par le pays de Luxembourg[1], sçachant bien qu'il le luy refuseroit, comme il fit[2], n'estant compris en la règle d'Estat, qui veut que les petits princes ne refusent à beaucoup plus grands qu'eux, le passage par leurs terres, qui, en ce cas, ont droit d'y passer par force, mesme de conquérir par une juste guerre, veu qu'estant lié de tant d'intérest avecq le roy d'Espagne, il se pouvoit dire ne faire qu'un avecq luy et ne pouvoit, sans blesser sa réputation et luy faire tort, accorder ce passage. Mais il regretta bien d'avoir licentié ses vieux soldats et de se voire contraint de suppléer leur nombre, par des nouvelles levées[3] et avecq icelles soustenir le fardeau d'une si pésante guerre, de laquelle il plut à Dieu de le délivrer, permettant qu'icelluy roy Henry fut tué, au milieu de sa ville de Paris, le 14 de may 1610, par un nommé Ravaillac, natif d'Angoulesme, d'un coup de cousteau, qu'il luy donna estant en carosse, avecq quattre seigneurs de son royaume, la veille de l'entrée de la reyne sa femme, qui avoit esté couronnée, le jour avant, à Saint-Denis, à intention de la laisser régente en France, durant son absence, qu'il prétendoit

[1] La demande de traverser le territoire belge fut adressée à l'archiduc, par lettre du roi, datée de Paris, le 8 mai 1610. M. Henrard, Henri IV. 131-133.

[2] L'archiduc ne répondit pas par un refus, mais après mûre délibération, par lettre du 13 mai, il demanda au roi d'indiquer l'itinéraire qu'il se proposait de suivre dans ses états. Ibid. 133-139.

[3] *Archives de l'audience*, liasse 1181.

faire, dans la guerre qu'il méditoit en Allemagne, où devoit esclatter cette rébellion de Bohême et autres souslevemens, qu'on a veu depuis.

Mais Dieu trancha tout court ces injustes desseins par cette mort tragicque, faisant admirer à tout le monde la droiture de sa justice, qui semble avoir esté spécificquement marqué dans ce verset, que le saint Esprit a fait chanter par le prophète royal, si longtemps auparavant, où se trouve chronographiquée l'année de cette lamentable mort :

JVstItIa DoMInI reCta.

Et encore que la mort d'iceluy Henry eût arresté ces desseins, le roy ne fut pourtant plus en repos, non plus que les archiducqs, et n'eurent moins de suject de regretter leurs vieux soldats, pour les guerres qui leur survindrent de tous costez; desquelles les François et Hollandois furent si non du tout les auteurs, au moins les fauteurs et promotteurs, qui ne leur furent de moindre dépence que celle contre les Estats, sans autre advantage que celuy d'assister leurs amys, qu'ils estoient obligez de faire seuls contre plusieurs, lesquels soustenoient cette dépense à leur aise pour estre divisée, là où de la leur, ils estoient chargez tous seuls, sans espoir d'aucun gaigne.

La première guerre qu'ils eurent, après la tresve, fut celle de Julliers, l'an 1610 qui continua avecq divers succès, jusques à l'an 1614, estant conduitte et soustenue par les forces de France et d'Hollande, comme j'ay fait voire cy dessus.

L'autre guerre, qui a esté de l'invention dudit Henry et de laquelle l'ordre, disposition et conduitte

a esté tracée dans la Hollande, a esté la rébellion de Bohème, l'an 1618 et usurpation de cette couronne, par le comte palatin ; lequel estant jeune et ambitieux, se laissa porter à ce conseil injuste, par les persuasions de sa femme, laquelle estant fille du roy d'Angleterre, se voyant à contre cœur simple comtesse, sa passion estoit de voire sa teste couronnée ; mais beaucoup plus que par elle, du prince d'Orange, son cousin, lequel leur donna le courage de l'entreprendre, après que les ducq de Saxe et ducq de Bavière, beaucoup plus sages que luy, l'eurent refusé. Lequel conseil, il[1] esprouva pernicieux pour luy, faisant vérifier cette maxime que quiconcque désire injustement le bien d'autruy perd justement le sien, comme il fit, s'ayant veu despouiller de ses propres Estats, (après avoir esté mis au ban de l'empire,) par l'archiducq Albert et le ducq de Bavière, commis par l'empereur pour exécuteurs dudit ban ; celuy-cy ayant pris tout le haut Palatinat et celuy-là tout le bas, avecq l'armée qui y menna le marquis Spinola, qui sans coup férir se rendit maître de tout ce grand et riche pays, sans que les grandes armées qui y estoient pour le défendre, ès quelles les Hollandois avoient leur meilleure cavaillerie, eussent osé l'attendre ny s'y opposer[2].

Estant remarquables deux traits d'esprit et d'Estat, dont se servit ledit marquis, l'un que l'ambassadeur du roy d'Angleterre, luy demandant où il conduisoit cette grande armée et quel dessein il avoit, qu'il

[1] Le Palatin.

[2] Le seigneur DE CORNET, *Guerres de Savoie, de Bohême, du Palatinat, et du Pays-Bas. (Publication de la Société).*

disoit n'avoir sceu apprendre de l'archiducq Albert, qui l'avoit envoyé à luy, à cause que cette marche ne se faisoit par son ordre, mais par l'ordre du roy ; il respondit que son ordre estoit dans un escrit fermé, qu'il ne pouvoit ouvrir que dans la place d'armes, qui se devoit faire vers Coblentz, où l'ayant suivy, il a appris à l'ouverture dudit ordre, que c'estoit pour le Palatinat, mais trop tard, d'autant qu'avant qu'il en eusse pu advertir son maître, ce pays estoit conquis. L'autre fut, qu'ayant à passer par le pays de l'archevesque de Trêves, lequel il sçavoit n'estre affectionné au roy et que s'il eût eu le pouvoir, il ne luy eût permis, il luy fit demander passage avecq promesse de ne fouler son pays et de passer en diligence ; et cependant, pour ne luy donner le loisir de se mettre en estat de l'empescher et pour ne perdre cette occasion, où la célérité estoit requise, il ne laissa de passer, comme on doit faire en semblables rencontres.

De ce commencement est sorty cette guerre lamentable, laquelle depuis 27 ans et plus, travaille si cruellement toute l'Europe; laquelle s'estant divisée en deux partis, l'un pour la maison d'Austriche et l'autre pour la France, qui a pris celuy du palatin, assisté de tous les Huguenots, n'a pas laissé un canton qui n'ayt esté plus misérablement affligé que de toute autre guerre, qu'on ayt jamais ouy ou lu. Et on croit, avecq raison, que si les roy et archiducqs eûssent eu une armée, sur le Rhin, que cette guerre ne se fût esmeue ; d'autant que le palatin n'eût eu garde de faire cette folle entreprise, voyant une armée preste de luy oster le sien, cependant qu'il

pensoit usurper le bien d'autruy. Ce qu'ils eûssent pu faire, s'ils n'eûssent licentié la meilleure partie de leur armée.

Pour le soustien desquelles guerres, les roy et archiducqs ont beaucoup plus frayé, durant la tresve, qu'ils ne faisoient durant la guerre qu'ils avoient avecq les Hollandois; lesquels, au contraire, faisoient beaucoup moins de dépences et ne hazardoient rien et s'enrichissoient au moyen des plus grandes et fréquentes navigations, qu'ils pouvoient mieux faire aux Indes et s'y establir au grand préjudice des affaires du roy; ayans lesdits Hollandois, par ce moyen et espargne qu'ils ont fait, durant cette tresve, trouvé de quoy rachapter du roy d'Angleterre les villes de Vlessinghe, Briel et Rammekens, qu'ils avoient engagé à la royne Élisabeth, au commencement de leur rébellion, pour avoir son secours.

Lesquelles villes estant à la disposition du roy d'Angleterre, il demeuroit tousjours maître, en quelque façon, de leur Estat, duquel il avoit les clefs, outre l'appréhension continuelle qu'ils avoient, qu'il ne s'accordasse un jour, avecq le roy et ne les luy consignasse, sçachant qu'il en avoit esté requis, en faisant la paix; et si bien il ne l'avoit lors voulu, qu'il pourroit arriver telle révolution que ledit roy d'Angleterre, ayant besoing de celuy d'Espagne, seroit bien aise de, avecq ces gages, achapter son assistence et amitié.

Voilà une partie des raisons qui sont contre la tresve; ceux qui l'approuvent, disent que les roy et archiducqs ont eu touttes les raisons du monde de la désirer et de la faire, après une guerre de quarante

ans, laquelle il falloit une fois terminer et donner quelque repos à leurs bons sujects, et non sans espoir que la communication qu'ils auroient avecq les rébelles, leur donneroit la connoissance du bon et juste gouvernement du roy et les attireroit à s'y vouloir remettre. De tant plus qu'après une si longue guerre, si oppiniastrement disputée, de part et d'autre, et l'employ de plus de six vingt millions d'or, on n'avoit fait qu'affermir leur rébellion, qui estoit aujourdhuy establie, dans une forme absolute de républicque, et le peu d'espoir qu'il y avoit de les réduire, par la force, considérée la fortification qu'ils ont de la nature, par la situation de leur pays, au milieu de la mer d'un costé et de l'autre, des grandes et profondes rivières, telles que le Rhin, la Meuse, l'Issel et l'Escaut, et celles de l'art, avecq laquelle ils ont rendu leurs villes presque imprennables, n'est avecq une dépence infinie, et lorsqu'on en a pris une, on en rencontre une aussy forte que la première, et comme pour la prendre, il faut employer une puissante armée, il en faut encore une autre pour empescher les entreprises qu'ils pourroient faire, cependant que cette première armée seroit occupée; comme on a veu que durant le siège d'Ostende, ils ont pris l'Escluse, Rheynberg et Grave, se récompensant au double de la perte qu'ils faisoient. Ce qu'ils font avecq facilité, ayant la faveur de la mer et des rivières, qui leur donnent la commodité de transporter fort aisément, et avecq peu de fraix, et sans foule de leurs pays, leurs soldats, canons, attirails, vivres et munitions; et lorsqu'on les pense d'un costé, ils sont tout à l'autre, ce qui rend fort difficile et frayeuse la manière de leur faire la guerre.

Par dessus quoy, comme la reste du pays obéyssant n'est de soi-mesme suffisante de leur faire la guerre, ny de leur résister, dans les grandes assistences qu'ils reçoivent de France et d'ailleurs, et qu'il faut nécessairement qu'elle soyt secourue d'Espagne et principalement d'argent, cette difficulté est tousjours grandement préjudiciable en cette guerre à cause du retardement et surtout de la tardivité qu'on a, en ce pays-là, à faire les provisions nécessaires; ce qui est encore fort accru, par la passion violente que le roy a eu d'envoyer au Pays-Bas des soldats Espagnols et Italiens, lesquels n'y peuvent venir qu'avecq des fraix infinis, tels que pour chacun soldat cent florins, pour le moins, et non sans risque, à cause de la grande puissance qu'ont les Estats sur la mer, comme on a veu arriver plusieurs fois, n'estant guere moindre la difficulté de les envoyer par terre, à cause qu'ils doivent de nécessité passer par le pays des Suisses et par la Lorraine, desquels il faut achapter fort chèrement le passage, et s'exposer en outre à la discrétion de ces nations, si peu fidèles.

Il est vray que le roy se passeroît bien de ces despenses si grandes, s'il avoit osté de son esprit la défiance qu'il a, avecq si peu de raison, de ses bons sujects du Pays-Bas, qui se peuvent vanter légitimement d'estre les plus fidels de tous ses vassaux; de quoy il doit avoir pris une plus que suffisante expérience, dans la constance qu'ils ont tesmoigné durant cette misérable guerre, contre la France, tant en souffrant les excès et foules inouyes des soldats, que la perte de tous leurs autres biens, par l'ennemy; la pierre de touche de la fidélité estant la souffrance

avecq patience pour son maître; celuy-là ayme trop laschement qui ne veut souffrir aucune chose, pour celuy qu'il ayme. Et cependant aucuns mesmes des principaux ministres du roy et que pis est, de ce pays aussy, qui sont eux-mesmes infidels et noirs comme charbon, luy impriment cette défiance, pour faire mieux valoir leur crédit et tant mieux faire jouer leur trahison, comme on a veu depuis plusieurs années. Ce que s'il avoit une fois quitté, comme il doit, il pourroit avoir icy une armée de naturels du pays, qui sont les meilleurs soldats du monde, à laquelle s'il adjoustoit quelques Espagnols, Italiens et Allemands, pour l'émulation, ce devroit estre peu, si comme un régiment ou deux de chaque nation.

C'est une erreur trop grossière de se persuader que dix ou douze mille Espagnols et Italiens, qui est le plus grand nombre qu'ils ont esté, puissent donner la loy au pays et le tenir en bride, s'il n'estoit fidel; ce ne seroit pour maintenir trois villes, entre un si grand nombre d'importantes qu'il y a; lesquelles si elles avoient un mauvais dessein, ne demeureroient un moment à l'obéyssance du roy, si elles n'y estoient portées d'affection, ayant si à la main, comme elles ont, les François et Hollandois, qui sont tousjours prests à les recevoir, ne s'estant veu une seule fois qu'ils ayent fait contenance de bransler, nonobstant qu'on les ait picqué jusques au vif, non sans apparence de mauvais dessein, tant par toute sorte de mauvais traitemens, foules, oppression et violence qu'on y a permy impunément, tant par les soldats, que par l'infraction de tous leur priviléges, sans en garder un seul; cependant que toute la Cathalogne, pour le

logement d'aucuns soldats estrangers, qu'ils disoient estre contre leurs priviléges, s'est révoltée, aussy bien que le royaume de Portugal, poussé seulement du désir d'avoir un roy naturel et de la hayne des Castillans, y en ayant encore en Espagne, qui ont de l'inclination à suivre ces exemples.

Une des plus fortes raisons pour la tresve, estoit le peu d'espoir, ou plus tost l'impossibilité de venir à chef de cette guerre, qui estoit soustenue de toutes les forces de France, d'Angleterre et des protestans d'Allemagne, qui se fussent plustost perdus que de laisser perdre les Hollandois, dans la subsistance desquels ils mettoient la leur; sçachant bien que si le roy estoit absolut dans tous les Pays-Bas, il le seroit dans toute l'Europe; qu'il falloit céder au temps et attendre qu'il amennasse quelque meilleure occasion, laquelle on avoit suject d'espérer du costé de la France, où les affaires se disposoient à une altération, en cas que le roy Henry IV, qui commençoit à vieillir, vinsse à mourir; comme il y avoit aussy en Angleterre, où la domination du roy Jacques I, n'estoit guere agréable aux Anglois, qui souffroient fort impatiement de se voire sujects aux Écossois, leurs anciens ennemys, et encore qu'ils possédoient les meilleures charges du royaume et la faveur du roy; et ne manquoient non plus les semences de division en Allemagne, où les catholicques et protestans ne se souffroient l'un l'autre, jusques à ce qu'ils rencontrassent quelque moyen de supériorité.

Qu'il estoit en outre à propos d'essayer si la paix que les Hollandais auroient en dehors, ne leur pro-

duiroit quelque division et guerre intestine, de quoy on voyoit desjà quelques semences dans les sectes Gomarienne et Armenienne, lesquelles s'abhoroient plus l'une l'autre, qu'elles ne faisoient la religion catholicque, l'hérésie estant la fille de la présomption, laquelle ayant venu à ce point de vanité, que d'oser chocquer toutte suffisance d'antiquité, et mettre en doubte une croyance si universellement receue, et si fort establie, seulement pour estre estimez plus sçavans que tous ceux qui l'ont précédé, et ne peut souffrir qu'un autre mette la fauche en sa maison, et lui disputte cette gloire ; l'effect desquelles odiositez sembloit n'estre tenu que par la crainte des armes espagnoles, celles de dehors faisant pour l'ordinaire retenir celles de dedans au foureau. Et de faict, l'expérience a fait voire que cette prévoyance n'a pas esté sans fondement, d'autant que la tresve n'a pas si tost esté faicte, que ces deux sectes ont commencé à pousser en dehors leur animosité, d'où se sont formez deux partis, qui ont pensé ruiner la Hollande ; le prince d'Orange s'estant déclaré chef des Gomaristes et Barnevelt des Arméniens, avecq tant d'émulation et de passion qu'elle n'a sceu finir qu'avecq la mort dudit Barnevelt, comme j'ay dit cy-dessus ; n'y ayant chose plus dangereuse, en un Estat, que la division du peuple en deux bandes, particulièrement quand elles sont notées de divers noms, comme on a veu anciennement en Hollande, les Houcqs et les Cabillaux, en Flandre les Blaumoutins et Ingreskins, en France les Bourgoignons et Armagnacs, et en Italie les Guelfes et Gibelins. Estant remarquable, que cependant que ledit prince d'Orange se disoit

Gomariste, le comte Henry, son frère, se disoit Arménien, non que l'un ou l'autre en fût, y ayant apparence qu'ils n'avoient de religion, mais par raisons d'Estat, pour s'authoriser tous deux dans toute la Hollande ; ou bien que si l'un party succomboit, que leur maison ne fût accablée soubs ses ruines, ains se maintinse et relevasse l'autre avecq le parti supérieur, imitant en ce, la prudence de Guillaume, prince d'Orange, leur père, lequel se trouvant obligé de sortir du pays et se retirer en Allemagne, de crainte du ducq d'Alve, laissa son filz, le comte de Buren, à Louvain, où il estudioit, à dessein exprès qu'il vint au pouvoir des Espagnols, et qu'estant nourry parmy eux, s'il ne réussissoit dans ses entreprises, il put restablir sa maison; laquelle prévoyance fit encore que le comte Maurice, après la mort du feu prince d'Orange, son frère aisné, qui mourut à Bruxelles, au service de l'archiducq Albert, envoya au Pays-Bas, le comte Jean de Nassau, son cousin, pour y avoir quelqu'un qui soutinsse leur maison[1].

On apportoit encore pour raison de faire la tresve le peu de moyen que le roi avoit d'armer le nombre de vaisseaux de guerre, dont il avoit besoing, pour leur empescher la navigation des Indes orientales, où ils avoient, lors de la tresve, cent et cinquante batteaux et bien huict mille mariniers et soldats en ce voyage;

[1] Il est impossible d'admettre comme vraies ces allégations de l'auteur; Guillaume le Taciturne n'avait pas prévu que son fils serait pris, comme ôtage, par le duc d'Albe; quant à Jean de Nassau, on sait qu'il se fixa dans les Pays-Bas espagnols et qu'il se fit catholique, pour épouser Ernestine de Ligne, dont il était éperduement épris. — Du Cornet, I, 110.

et moins encore celles des occidentales qu'ils méditoyent, ayant jà formé une compagnie de ces Indes, comme des autres, mais qu'ils n'avoient sceu mettre en effect, à cause des grands frais qu'ils estoient obligez d'exposer aux armées de terre.

La vanité de laquelle raison s'est montrée, par l'effect que la tresve leur a facilité, ayant mis en exécution laditte compagnie des Indes occidentales, et accreu la navigation au double, et s'estably puissament aux deux Indes, ayans pris plusieurs postes advantageux, que ceux de Portugal, à l'expiration de la tresve, se trouvèrent obligez d'importuner le roy de ne la continuer, et luy offrirent une grande somme d'argent pour leur faire la guerre; cessant laquelle ils remonstroient que tout leur traficq des Indes estoit perdu, n'y ayant autre moyen d'y empescher les Hollandais d'y naviger, qu'en les divertissant par une guerre puissante au Pays-Bas, par mer et par terre.

Ce fut encore une utilité qu'on trouvoit à la tresve qu'elle donna moyen au roy de chasser les Mores de ses royaumes d'Espagne, où, par l'intelligence qu'ils avoient avecq ceux d'Africque, ils minutoient une rébellion, y ayans jà préparé un grand nombre d'armes de toute sorte; de quoy le roy estant adverty, les fit sortir par un édict fort rigoureux, qui en un mois, chassa plus de six cent mille âmes hors d'Espagne, qui fut une action digne d'un roy catholicque, qui eut raison de ce faire, tant pour celle d'Estat cy-dessus, que bien fortement pour celle de la conscience, qui ne luy permettoit de souffrir, en ces Estats, une race si vénimeuse, de laquelle la

communication est scandaleuse et dangereuse tout ensemble; n'y ayant aucun doute qu'aussy longtemps qu'ils y eussent restez, que tousjours quelqu'uns de ses sujects eussent morisé, et bien qu'ils soyent dehors, il y a plusieurs de leurs traces et façons de faire, qui y sont resteez[1], tant l'exemple (encore que mauvais et blasmé) a de pouvoir; quoy qu'en ayt sceu dire le grand Turcq, qu'il s'estonnoit de cette imprudence, selon son advis d'avoir dépeuplé son pays de tant de monde et ses coffres de tant d'argent qui en revenoit, un pays n'estant puissant et riche qu'à l'advenant du peuple qu'il a; ce que le roy n'eût osé entreprendre, si la guerre de Hollande eût continué; à laquelle il ne luy eut esté conseillable d'en ajouster une si rude, qu'on devoit appréhender, avecq raison, devoir soudre par ce bannissement.

[1] Il serait à souhaiter, dans l'intérêt de l'Espagne, que « les façons de faire » des maures en agriculture et en industrie eussent subsisté jusques de nos jours, on ne verrait pas le pays voué à la stérilité et à la misère. Mais les habitudes laborieuses des Maures étaient précisément le motif qu'invoquait Jean de Ribera, l'archevêque de Valence, pour les faire expulser : « Leur « adresse dans les travaux de l'agriculture et dans les arts sont « de justes motifs de craindre qu'ils ne troublent la tranquillité « publique, » disait-il dans un rapport adressé au Roi. L'archevêque de Tolède proposait un moyen plus féroce, c'était l'extermination complète de la race Maure, à un jour donné. Philippe III, qui à la cruauté de son père, joignait une touchante soumission au fanatisme monacal, s'arrêta au projet d'expulsion, qu'il fit exécuter le 12 septembre 1609, dans la province de Valence et le 10 janvier suivant, dans le reste du royaume. Il priva ainsi l'Espagne d'un million d'habitants tranquilles et laborieux. WATSON, *Histoire de Philippe III*, II, 57. SISMONDI, *Histoire des Français*, XV, 233. MARLIANI, *Histoire politique de l'Espagne*, I, 29 et suiv.

Il eut de plus, en ce mesme temps, la commodité de s'emparer, en Africque, de ces deux ports de mer si utils à l'Espagne, Larache et Marmora[1] que les Hollandois luy eussent empesché.

On met encore en ligne de compte, des utilitez de la tresve, le danger qu'il y avoit, qu'en continuant la guerre, toute l'armée du roy vinse à se mutiner ensemble, ce que s'il fût une fois arrivé, la perte entière du Pays-Bas estoit infaillible ; ce qu'on avoit suject de craindre pour la grande accoustumance que les soldats y avoient pris, pour la récompense que jusques alors ils avoient eu, au lieu de chastiment, ayans tousjours esté payez superabondament de tout ce que le roy leur devoit[2]. Et au moyen de la tresve, l'archiducq eut moyen de bannir tous ceux qui avoient venu à cet excès dans ses pays et dans ceux du roy, qu'il n'eût trouvé bon d'entreprendre durant la guerre ; remède qui a esté de plusieurs trouvé fort rude, mais qui a esté éprouvé salutaire, veu qu'il a fait cesser toutes les mutinations, n'y en ayant point eu depuis ce bannissement.

Ces raisons ont sans doute quelque fondement de part et d'autre, laissant d'en faire le jugement à

[1] Larache ou El Araysch et Mahmore ou Mahmora, villes situées sur l'Océan et appartenant aujourd'hui à l'empire du Maroc.

[2] La cause la plus ordinaire des mutineries était le défaut de solde, ou son payement tardif et irrégulier ; et les soldats loin d'être « payez surabondamment de tout ce que le roi leur devait » ne l'étaient souvent qu'en mauvaise monnaie. La responsabilité de ces faits déplorables remonte au gouvernement espagnol, ils étaient le résultat de son imprévoyance et des désordres financiers qu'il tolérait.

chacun, selon la liberté[1]; tant y a, que jusques à laditte tresve, tous les potentats de l'Europe ne considéroient les Estats d'Hollande que comme des rébelles, mais depuis, ils les ont reconnu pour puissance libre, prennant prétexte de ce que le roy les avoit advoué pour telles, et depuis ce temps, on peut dire que cette république a esté véritablement establie; laquelle est aujourd'huy la plus puissante de toutes celles non seulement de l'Europe, mais encore de tout le monde, ayant acquis ce degré par un gouvernement vrayment admirable.

Républicque, laquelle n'estant aristocraticque, ny démocraticque, ny proprement meslée des deux, s'est formée d'une façon toute différente de celles qui se sont jamais establies; laquelle, plusieurs qui se croyent les plus entendus, jugent n'estre pas pour durer longtemps, pour estre, à leur advis, impossible que tant de personnes différentes, qui composent leur Estat, qui sont au moins huict cent, comme j'ay dit cy-dessus, se puissent accorder; outre que le prince d'Orange butte manifestement à s'en rendre souverain, et que les autres provinces ne sont pour souffrir la grande authorité que celle d'Hollande prend sur elles; et encore pour la diversité de leurs sectes et oppinions, n'y ayant rien plus capable de dissoudre le ciment qui tient les républicques unies que les différens sentimens touchant la croyance et religion.

[1] Un homme éminent soit comme guerrier, soit comme politique et dont l'opinion devait avoir une grande prépondérance, Ambroise Spinola, était favorable à la trève. BENTIVOGLIO, IV, 432.

CHAPITRE XIV.

République des Provinces-Unies.

L'importance qu'il y a que ceux qui gouvernent le Pays-Bas connoissent ce voisinage d'Hollande, qui est le plus dangereux, comme j'ay dit, m'oblige de déclarer icy plus particulièrement ce que j'en ay apris. Cette républicque s'est formée dans la rébellion, comme j'ay fait voire, ayant embrassé l'hérésie, affin d'esloigner d'autant plus leurs peuples des Espagnols, et pour former, avec plus de facilité, un gouvernement qui fût, en matière de religion, tout à fait contraire à la couronne d'Espagne, sans toutesfois s'attacher à aucune secte particulière, laissant la liberté de suivre et de faire les exercices de quelle religion que ce soit, hormis de la catholicque, qu'ils ne recherchoient toutesfois avecq rigueur, ains la dissimuloient, pour, par ce moyen, attirer les sujects du roy ; mais ils n'avancent jamais aucun catholicque connu à aucune charge, sçachants que leur religion les oblige à désirer de se réunir à leur prince.

Elle se gouverne par les Estats généraux, qui se composent des députez de deux membres, sçavoir : de la noblesse et des villes, qui s'envoyent des sept provinces, sçavoir : Hollande, Zelande, Gueldre, Frise, Utrecht, Zutphen et Overyssel. La noblesse y va en personne, et les villes y envoyent quelqu'uns

du corps du magistrat, mais toute l'authorité réside chez les villes qui ont chacune leur voix, où toute la noblesse d'une province n'a qu'une voix ensemble.

Ce sont les Estats généraux qui seuls peuvent résoudre les choses les plus importantes, si comme une guerre, paix et tresve à faire, une imposition universelle et choses semblables, qui regardent leur union générale. Et pour résolution de l'affaire proposée, on ne prend la voix de la multitude des députez, mais du nombre des provinces, de sorte que chaque province recueille la voix de ceux qui la donnent, et la résolution se tire de la pluralité; et puis on considère les résolutions de chacque province, de la pluralité desquelles on forme la générale; mais c'est aux occurrences ordinaires et non en celles cy-dessus cottées, ès quelles il est nécessaire que les sept voix desdittes sept provinces s'accordent ensemble, autrement la chose ne peut estre résolue, quand bien il n'y en auroit qu'une qui contrediroit. Pour les affaires journalières, ils ont un conseil stable et permanent, qui réside à La Haye, composé des députez que chacune province y envoye de temps en temps, qui est composé de sept personnes représentantes les sept provinces; desquelles une préside et se change par chacune semaine, commençant par Gueldres, comme duché, puis Hollande, Zélande, Utrecht, Frise, Zutphen et Overyssel. Ils ont pardessus ce, un conseil d'Estat à part, un des finances et un de l'admirauté, qui se forment des députez qu'y envoyent les provinces, et se changent de temps en temps, et dépendent tous de l'autre[1]. Celui

[1] Le conseil permanent des États généraux.

d'Estat a beaucoup d'authorité, en tout ce qui concerne la guerre, ayant tousjours quelqu'uns de son corps à la suitte du général, qui ne peut rien faire d'importance sans leur conseil, et entre encore audit conseil les gouverneurs généraux des provinces, et l'ambassadeur d'Angleterre, qui réside en Hollande, a cette prérogative, par dessus les autres, d'avoir séance et voix dans ledit conseil; laquelle luy a esté donnée pour les grandes assistences qu'ils ont receu, au commencement de leur soulèvement, de la reyne d'Angleterre, qui seule lors plus que tous les autres, leur a tenu le menton [1], la France estant embrouillée dans ses division. Le premier qu'il y a eu, a esté le comte de Leycester, pendant qu'il les gouvernoit.

Ils levoient l'an 1609, huict millions de florins de leurs aydes ou contributions, dont la Hollande payoit la moictié, la Zélande une cincquiesme, le Frise une huictiesme partie, ou aux environs, et les autres à l'advenant. Outre ces contributions générales, ils lèvent encore d'autres deniers pour subvenir aux dépences particulières, si comme entretenement des rivières, digues, canaux, moulins à tirer les eaux, ponts, chemins, et autres semblables ouvrages publicqs.

Ils payent leur armée par semaine, donnant à chacque soldat 40 sols, sans pain de munition, et en chacque sepmaine ils gaignent un jour, au moyen de quoy ils espargnent le payement de sept semaines par an, ce qui porte beaucoup; et moyennant ce payement, les soldats payent toutes les impositions,

[1] Allusion à l'aide donnée au nageur inexpérimenté.

comme les habitants du pays, et sont tenuz en une discipline fort estroicte, sans leur permettre aucune sorte de concussion; de façon que lorsqu'il est question de mettre l'armée en garnison, les villes en font demander le plus qu'elles peuvent, à l'envie les unes des autres, à cause de l'advantage qu'elles en reçoivent, par l'argent qui s'y consomme par eux, sans en recevoir aucune foule[1].

Ils ne donnent nul advantage, ny entretenement; ils font faire fort soigneusement l'exercice aux soldats, quand ils sont en garnison, et ce, au moins une fois par semaine indispensablement, ce qu'ils ont praticqué mesme durant la tresve.

Ils se joignent d'intérest avecq tous les ennemys de la grandeur de la maison d'Austriche, avecq la France, Angleterre et protestans d'Allemagne, lesquels sont à ce disposez; les François, qui redoutent la puissance d'Espagne, qui les environne de tous costez; les Anglois, qui craignent ses armées de mer, et les Allemands qui ne voyent point volontiers une si grande puissance à leur flancq; lesquels tous ont fomenté la rébellion d'Hollande, pour les démembrer de la couronne d'Espagne, non qu'ils désirent pourtant de les voire possesseurs de toutes les dix-sept provinces, qui leur seroient trop formidables par mer et par terre, ains pour les ayans séparé, les pouvoir assujéttir; estant une maxime des grands princes,

[1] Ces sages dispositions établissaient entre les troupes espagnoles et celles de la République une différence tout à l'avantage de ces dernières et au profit du pays lui-même. *Voyez* à ce sujet l'introduction à *Bergues-sur-le-Soom assiégé*, par M. Ch. Al. Campan, pp. XXVIII et suiv.

de demander la protection des petits Estats non pour autre fin, que pour leur donner la loy.

Le soustien de leur républicque dépend du traficq et principalement par mer, y ayant en leur pays plus de batteaux qu'en tout le reste de l'Europe; ils ne recueillent point de lin et furnissent néantmoins un nombre infiny de toiles et les plus belles du monde; ils n'ont pas de laine et ils y font grand traficq de drap, soyes et autres manufactures de laine; on n'y voit point de forests, et toutesfois on y bastit plus de navires qu'en tout le reste de l'Europe ensemble. Le pays qu'ils possèdent n'est pas de fort grande estendue, mais pour sa grandeur, il est plus peuplé qu'aucun autre, qui soit dans le monde; ce qui procède de ce qu'au moyen du traficq qu'ils font, par tout l'univers et la liberté qu'ils donnent à un chacun d'y vivre, selon leur religion, telle qu'elle soit, ils ont attiré beaucoup de gens dans leur pays et à y prendre demeure; où comme ils se marient tous, ny ayant ny prestres ny religieux[1], ils multiplient merveilleusement; et non seulement par cette liberté, mais encore par la bonne police qu'ils y entretiennent, où tous vices sont chastiez sans pardon et avecq rigueur; les vivres réglez avecq modération, la justice administrée avecq briefveté et équité; et les soldats contenus avecq bonne discipline, sans leur permettre aucune foule ou insolence, comme on fait en ces provinces obéyssantes, d'où les habitans prennent suject de s'y retirer, de tant plus qu'ils ne sont pas molestez en leur religion. Cette grande quantité de peuple, dans

[1] C'est à dire des individus voués au célibat.

un pays si petit, a esveillé leurs esprits, pour chercher de quoy s'y maintenir, ayant trouvé l'invention de n'y laisser la moindre partie d'iceluy, sans culture et sans en tirer proffit, ayant seché les marets, etroissy[1] et borné la mer par des digues; estant si mesnagers et industrieux, qu'ils tirent plus de laict de leurs vaches, que les François ne pressent de vin de leurs vendanges, duquel[2] ils font du beurre et du fromage en telle quantité, qu'il ne suffit pas seulement à leur pays, mais encore à tous leurs voisins et aux provinces les plus esloignées. Pardessus quoy, ils égalent les meilleures nations du monde, en toute sorte de manufactures et les surpassent tous au grand nombre qu'ils en font, si comme de draps, toilles, serges, tapisseries, peintures, cordes et autres. Et comme ils ont veu que nonobstant tout cela, leur pays estoit trop petit pour nourir ses habitans et consommer leur beurre et fromage, et employer leurs dittes manufactures, ils se sont advisé de chercher de l'employ au dehors, et ayant trouvé moyen de se rendre maitres de la pescherie du Nort, ils l'ont rencontré si avantageuse, si fructueuse, qu'on peut dire qu'ils ont trouvé des mines d'or et d'argent dans la mer. Ce qui leur a donné le courage d'entreprendre la navigation aux provinces estrangères, tant pour y distribuer leurs marchandises, que pour en amenner de celles dont elles abondent, ce qu'ils ont fait si heureusement, que non seulement ils ont employé leurs habitans, mais en ont attiré encore un grand nombre d'autres et estably un commerce et traficq le plus

[1] Rétréci.
[2] Du lait.

proffitable qui ayt jamais esté en aucun autre pays; d'où ils se sont enrichy en telle sorte, que leur pays, quoyque petit, possède plus de richesses que plusieurs autres riches royaumes.

Ce que pour bien connoistre et ensemble l'estat de cette républicque, il sera fort à propos de déclarer, par le menu, les navigations qu'ils font ès quelles consistent les forces et richesses de leur Estat.

Pour ce qui touche leur pescherie, dont la principale est celle du Nort, laquelle ils commencent le 23e jour de juin et finissent le 5e de décembre, où ils peschent un nombre infiny de harens, cabillaux et saumons, y employant, tous les ans, cincq mille deux cents batteaux et cincquante quattre mille trois cents hommes, qui en vivent avecq leurs femmes et enfans; ne se voyans, cette saison, que batteaux aller et venir vers là, les uns chargez rapportans leur prise, et les autres y retournans.

Les droicts que les Estats tirent de l'entrée et sortie de ce poisson, portent au moins par an 4,942,500 florins, selon le calcul qui en a esté faict sur les registres qu'ils tiennent, par un de leurs commis; d'où se peut voire combien d'argent ils attirent en leur pays, par la seule vente de ce poisson, duquel ils fournissent tous les voisins et encore les pays les plus esloignez; sans toucher à la pescherie qu'ils font, en la mer douce, qui est huict lieues d'Amsterdam et Arnhem[1] et aux rivières de leur pays, où ils prennent grande quantité d'anguilles, truytes, ellebots, cabillaux, esturgeons et autres qu'ils amennent vifs, pour les-

[1] Le lac ou mer de Harlem.

quels ils ne payent aucun droict, où ils employent au moins six cents batteaux de vingt à trente lastes[1] et bien 3,000 personnes.

Ils font et entreprennent des navigations par tout le monde ; ils en font une en Ostlandt[2], en laquelle ils employent vingt mille mariniers et personnes qui en vivent, et huict cents batteaux de deux cents lastes chacun, qui portent vins d'Espagne et manufactures de leur pays et ramènent seigle, bled, bois et autres choses semblables, pour lesquelles ils payent des droicts aux Estats, huict florins pour chacun laste, ce qui porte, pour deux voyages qu'ils y font tous les ans, le fort avec le foible 1,920,000[3] florins, pour les droicts, sans toucher à l'argent qu'ils rapportent en leur pays, de la vente de leurs marchandises, portants plus que celles qu'ils achaptent.

Par dessus lesquels grands batteaux, il y va bien, en ce voyage, 2,200 moindres batteaux, de 80 lastes, ou environ chacun, qui ont bien 22,000 mariniers, et font trois voyages au moins, par an, payans aussy huict florins de droicts aux Estats de chacun laste, qui leur porte de proffit au moins 4,224,000 florins.

Encore qu'ils soyent en guerre ouverte avecq le roy, ils ne laissent pourtant de traficquer en Espagne, prennants les noms et les enseignes de Pologne, Danemarck, des villes Anséaticques[4] et autres d'Alle-

[1] Mesure de poids en usage dans le Nord, équivalant à deux tonneaux, ou 2,000 kilogrammes.

[2] En Orient.

[3] Les calculs de l'auteur sont souvent erronés et demandent d'être vérifiés.

[4] Hanséatiques : Hambourg, Lubeck, Brême.

magne; estant certain qu'il y va tant en Espagne, qu'aux Isles de Maillorcque, Minorque, Sardaigne, Corsicque[1], Sicile et autres de l'obéyssance du roy, plus de deux mille batteaux, tous les ans, deux fois, chargez de fromage, cuivres, manufactures de leur pays et marchandises venant du Nort; lesdits navires de cent lastes de port, payant de droict quinze florins de chacque laste, ce qui vaut aux Estats six millions de florins et y sont employez plus de 50,000 personnes.

Ils navigent aussy en Italie, à Gènes, Pise, Livorne, Florence, Ancône, Rome, Naples, Venise et Ragouse, plus de six cents batteaux tous les ans, de 130 lastes chacun, portant toute sorte de marchandises et en rapportent des autres, mesmes celles de Turquie, allant à Constantinople, soubs la faveur des Vénitiens et payent quinze florins de droict du laste, qui faict en deux voyages, deux millions trois cent quarante mille florins, y ayant au moins quinze mille personnes employées.

Ils vont encore aux isles de Canaries, avec plus de soixante batteaux de quattre vingt lastes; rapporportans des vins, sucres et autres, payans aussy quinze florins de droicts, par le laste, fait deux cent trente deux mille cincq cent florins, ayans pour gouverner lesdits batteaux mil trois cent vingt mariniers.

Ils vont en Barbarie et Affricque, aux ports d'Oran, Mazagan, Tunis, Alger, Marmora, etc., plus de cincquante batteaux, de quattre-vingt lastes chacun,

[1] Corse.

où ils portent du beurre, fromage, bled et autres marchandises et rapportent du sucre, prunes, dattes, annis et autres choses, d'où lesdits des Estats tirent de droicts cent mille florins, y ayans douze cents hommes pour les gouverner.

Au commencement de leur establissement, le principal traficq desdits Estats estoit en Espagne, lequel ils ont continué jusques à l'an 1599, que Philippe II estant mort, Philippe III, son filz, fit arrester tous les batteaux des Hollandois qu'on y trouva, et les confisquer, avecq tout ce qui estoit dedans. Ce qu'ils sentirent estrangement, se voyans avoir la gorge couppée, tant pour n'y pouvoir distribuer leurs marchandises, comme ils faisoient, plus qu'en tout autre lieu, que pour n'en pouvoir tirer les espices, laine, sel et autres choses qu'ils rapportoient en tous les pays septentrionaux, avecq un proffit indicible. Ce qui les fit tourner de tous costez, pour pouvoir trouver un moyen de réparer cette perte, et n'en trouvant de meilleur que de chercher les mesmes marchandises, spéciallement celle des espices, qui estoit celle qu'ils regrettoient le plus, à la fontaine[1] mesme, ils tentèrent d'envoyer quelques vaisseaux aux Indes orientales, ce qui leur succèda si bien, qu'ils résolurent d'establir une compagnie de marchands, lesquels s'unissant ensemble et ne faisant qu'une bourse, pour satisfaire aux frais de laditte navigation, tant pour l'armement et équippages des batteaux, que pour les gages et nourriture des matelots, comme aussy pour le furnissement des marchandises qu'ils

[1] A la source même.

y vouloient envoyer et pour l'achapt de celles qu'ils entendoient ramenner, entreprendroient cette navigation à leur risque, tant de la perte que du gaigne; en laquelle entrèrent les plus riches d'Amsterdam, Roterdam, Middelbourg, Enckhuyzen et autres tant des Provinces-Unies, que leurs associez des autres voisines, mesmes à ce qu'on asseure, des provinces obéyssantes, qui négotièrent si bien, qu'ils attirèrent à eux le traficq des espiceries, qui auparavant ne se souloit faire qu'à Lisbonne; rendant aussy le change aux Portugais, lesquels au moyen de la navigation par eux entreprise aux Indes, en avoient privé ceux du Levant et ceux de Venise, où estoit l'abord de cette marchandise, qui s'y distribuoit par toute l'Europe, la recevant par leurs facteurs, qu'ils avoient espressément en Alexandrie, où on la mennoit par des chameaux du Cayre d'Égypte, auquel résident les principaux marchands de ces pays là, voires du monde, où elle estoit conduitte, par mer, d'Aden[1] qui est un port fort célèbre, à l'extremité de la mer rouge, vers l'Arabie, où ces maréhands du Cayre avoient leurs négotiateurs, qui l'achaptoient des marchands Persans, qui l'alloient quérir aux Molucques; tellement que depuis, non seulement ce commerce cessa à Venise, mais il diminua grandement à Lisbonne; d'autant que les Hollandois, par les fréquentes navigations qu'ils y font, en rapportent telle quantité, qu'ils ont moyen de la donner à plus vile prix que les Portugais.

De cette compagnie sortent tous les ans sept bat-

[1] MALTE-BRUN, *Dictionnaire géographique*, I, 21, 240. IV, 527.

teaux de six cent lastes chacun, ayants deux mille et cent hommes, pour les conduire et vont aux isles confinantes à celles que les Espagnols ont aux Molucques et rapportent toutes sortes de marchandises et principalement des espiceries, au lieu de beurre, vin de Canarie, et manufactures de leur pays, cuivre, estaing, féraille et autres choses semblables, qu'ils y portent chaque voyage, vaillant aux estats, pour leurs droicts, cincq millions deux cent cinquante mille florins.

Ils ont pensé faire ce voyage par la mer de Nort, tournant derrière la Moscovie, par la Nouvelle-Zemble et l'isle de Weygats, et de là passer à la Chine, de quoy ils ont esté empeschez par les grandes gelées qu'il fait en ce pays-là, lesquelles tiennent la mer entièrement glacée, les noeuf mois de l'an; si ce dessein eut succèdé, c'estoit la ruine inévitable de toute l'Espagne.

Ceux qui ont fait cette prodigieuse entreprise, furent surpris de la gelée et des glaces, près d'une isle déserte, sans pouvoir ny avancer ny reculer, et furent contraints de rompre un de leurs batteaux pour en bastir une petite maison, pour s'y mettre à couvert contre les injures de l'air; en laquelle ils retirèrent leurs provisions, avecq lesquelles et des ours et renards blancqs, et certains oiseaux de mer, desquels ils n'avoient jamais veu auparavant de semblables, qui furent les seuls animaux qu'ils y virent, desquels ils tuèrent quelques-uns, et s'en sustentèrent le moins mal qu'ils peurent, noeuf mois entiers, qu'ils furent ainsy assiègez, et sans lesquels ils eussent péri de faim tous, comme il arriva à la

plus part, pour les grandes et extrêmes misères qu'ils y endurèrent, lesquelles ne se peuvent imaginer; ayant de sorte esté persécutez de la neige, qui y fut si abondante, qu'elle excéda leur cabane de quinze pieds, de façon que si tous les jours ils n'eûssent jetté arrière ce qu'il en tomboit, ils y eûssent esté estouffez; elle se rendoit, en une nuict, si solide, qu'on pouvoit aisément marcher dessus. Ces extrêmes incommoditez, de grand nombre qu'ils estoient, les réduisirent à vingt, lesquels ayant radoubé un de leurs navires, après qu'ils furent desgagez des glaces, revindrent au moins mal qu'ils peurent, en leur pays, et y furent receuz comme gens résuscitez, ayant esté tenuz pour morts.

Les bons succès de cette première compagnie des Indes Orientales, en ces navigations, lui a fait penser à en faire une autre, pour les Occidentales, attirez du désir d'avoir de l'or, argent, piereries, perles, cochenille, annis, tabacq, sel et autres marchandises de très grand prix, au lieu de celles de leur pays, et d'employer encore une bonne partie de leurs habitans à rafiner le sel, aux teintures et autres ouvrages qui en dépendent; en quoy ils ont très bien réussy, comme nous fairons voire, par le dénombrement de leurs navigations, ayant en outre enlevé au roy le fort de tous les saints[1] qu'ils ont perdu depuis, et celuy de Fernambouc qu'ils tiennent encore[2]; s'estans

[1] Bahia, ou San Salvador de Bahia, dont la baie de Tous-les-Saints forme le port, fut livrée aux Hollandais, puis reprise sur eux, à la suite d'une croisade chevaleresque. MALTE-BRUN VI, 332.

[2] *Pernambuco* (Fernambouc) excellent port de mer, capitale d'une province importante du Brésil. Au temps où écrivait l'au-

par ce moyen estably au Brasil, et pardessus ce dommage inestimable, ils ont plusieurs fois attrappé les flottes du roy, qui venoient de l'une et de l'autre Inde, chargez d'or, d'argent, et d'autres riches marchandises, à la ruyne de ses affaires, et sans nombre de batteaux marchands, incommodant merveilleusement le traficq et commerce des sujects de Sa Majesté.

Ceux de la ditte compagnie font tous les ans deux voyages à l'isle de St-Thomas, qui est droict soubs la ligne équinoctialle, avecq des batteaux de cent lastes, portans des draps, cousteaux et toute sorte d'ouvrage de cuivre de Nurnberg, et les trocquent pour du succre noir, qu'ils vont après vendre au Brasil et payent quinze florins de droict, pour chacun laste, qui porte aux environs quinze mille florins de droict; et mennent avecq eux, deux cent cincquante mariniers. Ils vont au Brasil tous les ans, au moins avec quinze vaisseaux, de plus de cent lastes, qui mênent vingt-cinq personnes à chaque, qui font trois cent septante-cinq mariniers, et portent toutes les susdittes marchandises, et des nègres qu'ils emmennent de l'isle St-Thomas et d'Angola[1], qu'ils changent pour du sucre, bois de Brasil pour teindre, et pour des dents d'élephant, et payent comme dessus quinze florins de droicts, qui porte aux dits Estats vingt-deux mille cincq cent florins. Mais depuis qu'ils

teur, les Hollandais avaient conquis le Brésil septentrional, depuis Maranhao, jusqu'au fleuve de San Francisco. MALTE-BRUN, 332.

[1] Angola n'est pas une île, mais une partie du royaume de Congo, située sur la côte occidentale d'Afrique. IBID, V, 674 et suiv.

se sont rendus maîtres du port de Fernambouc, il y va beaucoup plus de batteaux, pour raporter le sucre, qui y croit plus qu'en aucun autre lieu des Indes, sans qu'il soit besoing de l'achapter, ains seulement de faire cultiver les cannes ès quelles il se nourrit, le cueiller et l'accomoder, d'où leur vient un gaing inestimable.

A l'isle susditte d'Angola sont ordinairement huict batteaux de cent lastes, qui mennent deux cent mariniers, y portant les mesmes marchandises, desquelles sont si convoiteux les habitants, que les pères donnent leurs enfans, qui sont nègres, qu'ils mennent puis après au Brasil, payans autant de droict que dessus, qui portent aux Estats douze mille florins.

Ils en envoyent aussi à la Guinée, au moins dix batteaux de cent et vingt cincq lastes, et mennent chacun quarante mariniers, qui font quatre cents, et sont chargez de notables manufactures de leur pays, si comme de toilles, draps et autres marchandises et de plusieurs menutez [1], et s'en vont à la rade, quattre ou cincq lieues les uns des autres, pour vendre et achapter, ayant à cet effect, des petittes barques qu'ils portent exprès et retournent chargez de sucre et de nègres, qu'ils vont vendre au Brasil; et tirent quelque quantité d'or, et payent les mesmes droicts que dessus, qui rendent aux Estats seize mille sept cent cinquante florins.

Ils ont encore d'autres batteaux qui vont à laditte Guinée, cent vingt cinq lieues par de là, du costé d'Oost [2], en nombre de deux cents, et plus de trois et

[1] *Menutez*, petits objets.
[2] Est, Orient.

quattre cent lastes; et mennent trente à trente-quattre hommes pour chaque batteau, qui font plus que six mille mariniers et ne portent sinon pour vivre; et vont charger du sel, qu'ils trouvent à la coste de la ditte Guinée, au bord de la mer, amoncelé comme pierres jaunes rosties au soleil, et payent cincq florins pour le laste, qui fait septante mille florins de droict; causant en outre un grand intérest à l'Espagne, qui auparavant furnissoit tout le sel dont ils avoient besoing.

Outres ces navigations aux Indes, ils en font encore des fort prouffitables en Europe, du costé du Nort; ils vont en Moscovie, vingt batteaux, tous les ans, de plus de cent cincquante lastes, mennant vingt-huict mariniers chacun, qui font cinq cent soixante, et portent des fins draps, et carisées[1] de toute sorte; avecq de petittes barques mettent pied à terre et traficquent avec les naturels, et emportent des peaux très rares de tous les animaux qui se trouvent en ces pays là, et grande quantité de graisse de baleine, et payent quinze florins de droict, pour chacun laste, qui monte trente-six mille florins.

Ils vont tous les ans à Bergen, en Norwêgue[2], jusques au destroit du Sont[3], qui est frontière du Danemarck, bien cinq cents batteaux de nonante lastes ou environ, ayant vingt mariniers chacun, qui font dix mille; et portent harengs et autres poissons, draps, toilles et manufactures de leur pays, ramenant des

[1] Cariset, crésean, carsaie, étoffe de laine croisée.

[2] Cette ville possède un vaste port; elle était, au moyen-âge, un comptoir de la ligue anséatique.

[3] Le Sund.

arbres, mastz de navires, planches de toutte sorte, poix et choses semblables; payans quinze florins de droict, qui monte à un million trois cent cincquante florins.

Ils ont institué, il y a quelques années, une compagnie, qu'ils appellent de Groenland, où ils envoyent, tous les ans, au commencement du mois de may, vingt cincque à trente batteaux de cent jusqu'à cent et cinquante lastes, les plus grands ayant vingt pièces d'artillerie chacun, et soixante à septante matelots, qui font dix-huit cents ou environ, ayant provision pour cincque mois, et abordant aux ports Behouden-Haven, Granhaven, Willermuyenhaven, Caudeberghe, Herdamer et autres, en vingt-cinq et trente lieues de tour, et arrivez qu'ils y sont, ils y mettent leurs instrumens à pescher les baleines à terre, estant le suject de leur navigation, et vont parmy la mer avecq leurs chalouppes à chercher les baleines; lesquelles ayant trouvé, les tuent et tirent à bord, et en font de l'huyle pour brusler, et pour engraisser les draps et peaux de toute sorte, et la vendent en France et ailleurs, et en tirent pour le moins douze cent mille florins, en prennant cent lastes, pour chaque batteau et chaque tonneau, et estimé cinquante florins et ce, pour trente batteaux, qui cependant portent plus grande charge.

Par dessus les batteaux rapportez cy dessus, il y a en Hollande et Zélande, plus de six mille batteaux qu'ils nomment estames, comprennant ceux qui sortent de Frise et Groninghe; lesquels vont en France et Angleterre, à nœuf lastes, et de mesme en Irlande, Escosse et Danemarck, estant du port de trente six

et quarante lastes, mennant quattre mariniers pour les gouverner, et deschargent toute sorte de marchandises, qu'ils vont chercher en ces royaumes; et des grands vaissaux pour Espagne et autres endroicts, que les marchands desdittes provinces envoyent à leurs facteurs; et faisant le compte à trente lastes l'un parmy l'autre, font dix-huit mille lastes, et à raison de sept florins pour droict d'entrée et sortie, monte, en un voyage, un million deux cent soixante mille florins et vingt quattre mille mariniers.

De la ville d'Emden, qui est vers Groeninghe, et rébelle à son prince, et ainsy par une mesme contagion, elle s'est très estroittement confédérée avec les Hollandois[1], sortent tous les ans nœuf cent batteaux de quattre vingt et cent et trente lastes, desquels les deux cent vont en Norwêghe, quattre fois par an, pour chercher des arbres, mats, bois et autres marchandises, qu'on tire de là, et les autres vont en Espagne, Italie et aux isles de Canaries et ailleurs, où ils passent pour Allemands; desquels nœuf cent batteaux faisant compte que les trois cent sont de quattre vingt tonneaux, les trois cent de cent, et les autres trois cent de cent et trente, font ensemble nonante trois mille lastes, à raison de quinze florins de droict pour le laste, font deux millions sept cent nonante mille florins, et chacque batteau menne, le fort au

[1] Emden, ville riche et florissante, située sur la rive gauche de l'Ems, avait pour seigneur le comte d'Oost-Frise; trois partis la divisèrent, les uns tenaient pour l'empereur, les autres pour le seigneur, mais le plus grand nombre, composé de marchands, trouvait l'alliance des Provinces-Unies plus avantageuse pour le commerce; aussi les Hollandais y tenaient-ils garnison en 1622 et 1623. Du Cornet, II, 205.

faible, vingt mariniers, qui font dix-huit cents, portant fromages, beure, bled, febves, chaire, lard dont ils ont grande abondance, et leurs manufactures, qu'ils font de mesme qu'en Hollande.

Il sort encore des isles de Rebelinghe[1], qui est de la seigneurie d'Aremberg[2], et de Welant, Texel et autres circonvoisines de Hollande et Frise, qui sont au milieu d'icelles[3], estant confédérées avecq les rebelles, plus de cent batteaux, desquels en prennant la moictié à soixante, et l'autre à septante lastes, font treize mille lastes[4], qui payent quinze florins de droict, qui monte à trois cent nonante mille florins[5]; et chacun batteau mène, dix huict mariniers, qui font trois mille six cents[6], et vont en Espagne et ailleurs, comme les grands batteaux cy-dessus.

Outre toutes ces navigations, ils en font encore d'autres, du tout aux despens des provinces obéyssantes au roy, par le moyen des licentes qu'ils obtiennent, par voye de passeport, pour y pouvoir amenner leurs marchandises par la rivière d'Anvers, montent bien, tous les ans, quinze cent batteaux, de dix, quinze et vingt lastes, portans toute sorte de marchandises, fromage, beure, lard, poissons frays et salez, vins de France et d'Espagne, planches, mats, sel et autres, et toutes manufactures de

[1] Ter Schelling.

[2] L'île de Ter Schelling faisait partie de la Westphalie dans laquelle était la seigneurie d'Arenberg.

[3] Ces iles bordent l'entrée du golfe de Zuyderzée.

[4] 6,500.

[5] 97,500.

[6] 1,800.

leur pays et de ceux d'Oostlandt, Nurmberg et Moscovie, et payent, pour droict, dix florins du laste, et faisant compte que desdits quinze cent batteaux, les cincq cent sont de dix lastes, et les autres cincq cent de quinze, et les derniers cincq cent de vingt, ils font prouffit aux Estats, en chaque voyage, de deux cent vingt cincq mille florins, et en deux voyages, qu'ils font au moins par an, de quattre cent cincquante mille florins, et mennent quattre mariniers, pour chaque batteau, faisant le nombre de six mille. Ils ne vont pas moins par la rivière de Gand, par le Sas, et autres endroits qui portent autant de prouffit aux Estats.

Pardessus lequel prouffit, il leur revient un grand advantage, qui n'est pas moins estimable pour eux. qui est qu'ils prennent langue de tout ce qui se passe aux provinces obéyssantes, et spécialement à Bruxelles, par le moyen des personnes qui y ont accès, à la faveur des passeports; selon quoy ils se règlent et sortent en temps en campagne, et mettent ordre au défaut de leur police, traittent et communicquent avec les sujects du roy et les débauchent et attirent à leur party, les amorçans spéciallement par la communication du gaing. De façon que les droits que tirent les Estats de leurs navigations, portent par chacun an, trente et un million huict cent nonante trois mille deux cent cinquante florins[1], en laquelle ils employent vingt deux mille trois cent quattre vingt batteaux, et deux cent vingt quattre mille personnes, pour les conduire et gouverner, sans

[1] Ces chiffres ne peuvent être admis qu'après due vérification.

mettre en compte les personnes qui vont et viennent sur lesdits batteaux, qui sont en grand nombre; sans compter aussy, ceux qui s'adonnent à la fabricque des batteaux, desquels on y en fait, pour chacun an, trois mille, qui sont, le fort portant le foible, du port de cent vingt lastes chacun; sans toucher à un grand nombre de petits de trente-six lastes, qui servent pour leurs voyages de France et d'Angleterre, y ayant pour le moins quattre vingt dix mille personnes qui travaillent à la construction de ces plus grands batteaux, en prennant quarante pour les plus grands, et vingt pour les moindres, et pour le moins autant, qui sont employez à ces plus petits, aux belandres, bachoues[2], et autres, dont toute la Hollande est remplye, pour n'y avoir presque de lieux, où il ne faille aller par eau, ce qui y attire une infinité d'ouvriers charpentiers, feronniers, scyeurs, calefactreurs[2], et autres semblables; outre une infinité de marchands et ouvriers qui en vivent, si comme de fer, de planches, de chesnes[3], de mats, de toiles, cordages, et autres menutez nécessaires[4]. Ce qui a faict dire, avecq autant de gentilesse que de raison, qu'il y avoit aux Provinces-Unies autant de personnes qui vivent sur l'eau que sur la terre, la plus part de ceux mentionnez cy-dessus n'ayant d'autre demeure que leurs batteaux.

Estant incroyable le gaigne que les particuliers et marchands tirent sur le principal des marchandises

[1] Bachots.
[2] Calefateurs.
[3] Chaines.
[4] Menus objets.

qu'ils apportent par la ditte navigation, aussy bien que de celles qu'ils apportent de leur pays, la plus-part desquelles étrangères, ils débitent hors de leur pays et spéciallement en celuy obéyssant au roy, d'où ils tirent un argent infiny, sans mettre en compte le nombre innombrable de personnes qui vivent dans l'employ des manufactures de leurs pays, et à la vente des provisions et choses nécessaires pour laditte navigation.

Au moyen de quoy leur pays est le plus peuplé de tous ceux qui sont au monde, d'où vient que les grandes impositions qu'ils mettent sur toutes choses, leur font avoir un très grand revenu. Ils tirent quattre pour cent de tous les rendages, des terres et prairies aux champs, ce qui leur vaut plus d'un million de florins par an. Ils ont trouvé une invention toute nouvelle de faire prester aux Estats, par les particuliers, cincq florins du mil de la valeur du capital de leur bien, qui est taxé par des commissaires, à ce députez, qui se joignent aux magistrats des villes, pour faire laditte prisée, par laquelle lesdits particuliers doivent passer; lesquels s'ils se sentent intéressez et croyent avoir sujet de se plaindre de l'excès de la prisée, ils le doivent faire et prouver leur plainte, en dedans trois à quattre jours, après lesquels il n'y sont plus admis; d'où les dits Estats tirent une somme immense, la ville d'Amsterdam payant, pour sa part, deux cent quattre vingt mille florins.

De tous les biens qu'on acquiert au pays, l'on paye deux et demy par cent. Les impositions sur les batteaux sont grandes. Les estrangers et neutrales

payent le tiers à leur entrée, de la rente qu'ils ont, et ceux de provinces obéissantes la moictié pour passeport. Ils lèvent, tous les ans, vingt solz sur chacque cheminée. Ils imposent sur le bled, le vin, la bièrre, le bois, la houille et sur toutes sortes de consomptions, qui porte pour laditte ville d'Amsterdam seule, plus de cincq cent mille florins, par an, sans toucher aux droicts qu'ils lèvent sur les draps, toilles, sarges et autres manufactures qui portent encore infiniment.

Il n'y a chose sur laquelle ils n'ayent quelque imposition, de façon que si le Pasquin y estoit, il pourroit, à meilleure raison qu'à Rome, dire qu'il n'oseroit mettre sécher sa chemise au soleil, de crainte que l'on ne charge aussi sa chaleur. Et toutesfois, pour tant et des si grandes impositions, on n'entend aucune plainte, chacun payant sans difficulté et sans murmures, et la raison de ce est que ces imposts sont jugez du tout nécessaires pour leur conservation, qu'ils sont levez également, sans exception, sur tous; que les collecteurs, en les levant, ne font aucune concussion; que moyennant ce payement, chacun est maintenu en ses privilèges et libertez, avecq une très bonne justice, et finalement qu'ils ont, pardessus ce, encore moyen de vivre, y ayant de l'employ, pour toutes sortes de personnes.

Si les Estats percevoient le revenu de ces imposts nettement, et sans charge, ils seroient trop riches, mais ils ont esté constaints de les charger de grandes rentes, pour subvenir aux fraix de leur estat; lesquelles, quand elles porteroient la moictié dudit revenu ils seroient encore fort puissans en argent; outre que

ces rentes appartiennent aux particuliers de leur pays, d'où partant elles ne sortent, et d'où les Estats trouvent moyen de les en tirer de nouveau; jamais un prince n'est pauvre quand ses sujects sont riches.

Pardessus quoy, ils tirent des grandes contributions des provinces obéyssantes de Sa Majesté, celles de Brabant et de Flandres, portant plus de cent cincquante mille florins par mois, sans toucher à celles qu'ils tirent de Namur, Haynau, Gueldres et autres.

Ces grands droicts qu'ils ont des navigations susmentionnées, ne sont aussy sans de grands frais, qu'ils donnent et doivent faire, pour maintenir tant leurs pescheries que leurs navigations, leur donnant les escortes de batteaux de guerre, dont ils ont besoing, en ayant continuellement quattre vingt du port de cent, et cent et vingt lastes, qui ont chacun vingt à vingt cincq pièces d'artillerie, la plus part de fer, et peu de bronze, et cent tant officiers que soldats et mariniers, pour s'asseurer de leurs flotes qui viennent de France, d'Angleterre, Oostlandt, Norwèghe, Espagne, Brasil, des Indes et autre part, pour la crainte qu'ils ont des batteaux de guerre que le roy et les particuliers tiennent à Dunckercke. Lesquels batteaux ils disposent comme est déclaré cy-après: en la mer du Nort, leur pescherie dure depuis le 2 de juin, jusques au 6 de décembre, en laquelle ils entretiennent vingt batteaux de guerre pour leur garde et convoy, estant séparez les uns des autres, pour comprendre la ditte pescherie qui est bien six lieues de long, et lorsque les pescheurs ont leurs batteaux chargez, ils s'en retournent au logis se

descharger; et va avecq eux, pour convoy, un de ces batteaux de guerre. Pour convoyer les flottes qui vont en Ooslandt, ils ont dix batteaux de guerre, desquels les sept, vont avec la première grande flotte, qui est de quattre vingt batteaux, et les autres trois, attendant les deuxième, troisième et quatrième flottes, qui vont tous les quinze jours. Ils ont de plus nœuff batteaux de guerre, pour convoyer les flottes qui vont en France, Espagne, Isles et au Levant, qui les mennent jusques au delà du canal, de crainte de ceux de Duncquercque. Au devant d'Ostende, ils en ont ordinairement deux, pour empescher l'entrée de ceux qui y vont, et favoriser ceux qui viennent en leurs ports de Zélande et autres; mais ils n'y peuvent estre en hiver, à cause des bancqs, et que le fond ne vaut rien, pour ancrer en temps de tempeste. A la veue de Nieuport, pour la mesme raison, ils en ont trois. Devant celle de Dunckercke, comme estant le port le plus haut des provinces obéyssantes et d'où ils reçoivent plus de dommage, ils ont, pour l'ordinaire, tant en hiver qu'en esté, dix-huict batteaux de guerre, aucunes fois plus ou moins, qui sont à la rade, à une très bonne place, pour ancrer sans crainte de tempeste, si ce n'est extraordinaire.

Ils souloient aussy en tenir deux devant Gravelines, auparavant qu'elle fût françoise, lesquels n'y peuvent estre en hiver. Ils ont aussy toujours quelques batteaux au canal entre Douvre et Calais, tant pour prendre langue des nouvelles des armées et batteaux qui viennent d'Espagne, que pour favoriser leur flotte.

Pardessus lesquels ils ont tousjours huict batteaux

de guerre qui servent de courier et convoy à tout ce qu'ils rencontrent, et font tous les dommages qu'ils peuvent, à ceux du roy et aux particuliers de ces pays, avecq lesquels est parfaict le nombre des dits quattre vingt batteaux de guerre, qu'ils entretiennent ordinairement ; lesquels ont tous signaux différens, qu'ils changent toutes les six semaines et pour s'aviser l'un l'autre, et lorsqu'ils découvrent quelque chose, ils tirent un coup de canon, et en moins de vingt quattre heures, ils se joignent plus de cinquante batteaux, pour quelle occasion que ce soit. Lesquels quattre vingt batteaux leur coustent, tous les ans, à maintenir, au moins deux millions huict cent quatre-vingt mille florins, faisant le compte que pour entretenir chaque batteau, tant pour les soldats et mariniers, que pour vivres, munitions et équipages d'icelluy, on ne peut moins de trois mille florins par mois, qui reviendroit par an, à trente six mille florins et pour les quattre-vingts, laditte somme de deux millions quattre vingt huict mille florins, avec laquelle ils mettroient en campagne plus de vingt mille hommes de pied. Lesquels fraix ils font de crainte du peu de batteaux du roy et des particuliers qui sont à Duncquercque, par où se voit le dommage qu'on leur feroit si on tenoit, au dit lieu de Duncquercque, une armée navale complète et en ordre ; au moyen de la quelle on leur empeschêroit totallement leur navigation, et ensuitte tout leur traficq et commerce, ou s'ils le vouloient continuer, on les obligeroit à tenir pour le moins le double de batteaux, pour l'asseurer, et encore ne le pourroit estre totalement, ce qui leur causeroit plus de despens que de proffit ; et

quoyqu'on ayt, jusques à présent, négligé la ditte armée navale, néantmoins pour telle qu'elle a esté, ils en ont eu telle appréhension, qu'ils ont faict les susdits despens, et non seulement ils craignent ceux de Dunckercke, mais encore ils les hayssoient mortellement, à cause qu'ils connoissent tous leurs artifices, leurs secrets, leurs courses, leur navigation, leur trafic, leur commerce, la façon de leurs batteaux, leur langue, leur tromperie, leurs faux transports et leur faux passeports, et toutes leurs façons de faire, en sorte que si ceux de Dunckercke avoient des forces suffisantes, avecq l'authorité telle qu'il est nécessaire, ils leur fairoient un dommage inestimable et ruyneroient leur Estat.

Par où l'on voit qu'on a mal pris ses mesures, en la façon de faire la guerre aux Hollandois qu'on a tenu jusques à présent, qui a esté en les attacquant par terre, ou par la force de l'assiette de leur pays, il leur a esté aisé de résister, et par la facilité d'y conduire leurs armées, vivres et munitions, par eau, ils ont rencontré et fort bien pris au poil les occasions d'entreprendre, sur le pays obéissant, ce qui a rendu cette guerre sans fin, et le sera si longtemps que l'on tiendra ce pied. Pour en venir à bout, il faut ruiner leur traficq et commerce, qui est l'âme de leur république, laquelle en effect s'est establie, lorsque l'an 1572, le prince d'Orange, ayant formé une armée navale, en la rivière d'Emden, il se mit à inquiéter les Hollandois, en leur pescherie: ce qui mit un tel trouble dans leur pays, que pour s'en délivrer, ils se mirent sous la protection dudit prince, la quelle il leur offroit, ayant très bien sceu reconnoistre l'en-

droit par où ils pouvoient estre attacquez et l'intérêt leur estant le plus sensible.

Pour ruiner leur traficq et commerce, il y a deux moyens : l'un de révocquer rigoureusement et expressément, pour tousjours, les permissions, grâces, licentes et passeports qu'on a donné et donne pour termes et temps limitez, tant par voye des finances [1], que par celle du conseil de l'admirauté, pour les pescheries, et pour leurs navigations, tant ès provinces du Pays-bas, obéyssantes à Sa Majesté, qu'en Espagne, Italie et autres, en conformité du placcart donné par l'archiducq Albert, le 9 de febvrier 1599; comme aussy défendre, soubs même rigueur, à tous les sujects de Sa Majesté, d'en prendre aucun desdits Hollandois, n'estant presque croyable combien ils en tirent de l'argent, et ce d'autant plus, qu'ils ne le donnent que pour trois mois, ce qui les fait tirer de l'argent quattre fois par an, là où, en ce pays, on les donne pour un an; m'ayant esté asseuré de bonne part, que le gouverneur de Maëstricht a bien eu, de ceux qu'il donne en son particulier, vingt mille escus par an; d'où on peut juger ce que lesdits Estats en proffitent; et d'annuler toutes les contributions qu'on donne aux dits rébelles, tant en Brabant qu'en Flandre, et autres provinces, par lesquelles, non seulement ils lèvent un grand denier, tel que cent et cinquante mille florins par mois, mais ils forment des communications et intelligences avec les sujects obéyssants de Sa Majesté, au grand préjudice de son service, et mesme desdicts sujects, qui pour cette cause sont

[1] Par le conseil des finances.

exposés à la défiance que le roy et ses ministres prennent d'eux, en cette considération; sans avoir esgard à l'intérest qu'en recevront les particuliers, qui trouveront rude qu'on leur oste la contribution, avecq laquelle ils vivent; ce qui a esté la cause que lorsqu'on a mis en délibération ce qu'on en devoit faire, on y a tousjours rencontré de l'opposition, de la part mesme de plusieurs conseillers et ministres du roy, qui ont du bien soubs la contribution, leur intérest particulier prévalant à celuy du publicq. Et de défendre tout commerce et traficq, toutes compagnies et sociétés avec lesdits rébelles directement ou indirectement, soit qu'ils demeurent ès Provinces-Unies, soit en France, Angleterre, et ailleurs, et toute communication par lettres ou autrement, à peine de la vie; d'où viendra ce bien, que le commerce qui se quittera aux Hollandois, s'establira aux provinces obéyssantes; qui sont très bien situées pour cela, et ont des très bons ports, et des villes fort marchandes; et ne consentir qu'aucuns, tels qu'ils soyent, amennent des marchandises, ou charges quelconques dans le pays de Sa Majesté, dans des batteaux qui auront esté fabricquez en Hollande, ce qui rendroit inutile une grande multitude de personnes qui vivent de la fabricque de ces batteaux. L'autre moyen, et qui est bien le principal, pour ruiner le traficq et commerce des Hollandois, est d'empescher leurs pescheries et navigations, que nous avons fait voire cy-dessus leur valoir un si grand argent et estre le soustien de leur Estat.

CHAPITRE XIV.

De la marine dans les Pays-Bas espagnols.

Pour à quoy parvenir, le seul, unicq et essentiel moyen est de se rendre maître de la mer, ce que le roy pourroit aisément faire, s'il employoit les forces que Dieu luy a donné, eu esgard aux grands royaumes et provinces qu'il a, où se trouvent des fort bons et asseurez ports de mer[1]. Et pour se rendre maistre de cette mer, il faudroit entretenir aux ports de Dunckercke et d'Ostende, une flotte de trente batteaux de guerre, aux despens de Sa Majesté, bien équippez, armez et munis de soldats, matelots, munitions de guerre et de bouche; desquels les vingt seroient à Dunckerke, et les dix à Ostende, qu'on peut rendre un des meilleurs ports du monde, pour estre de facile entrée, à toute marée, sans que l'ennemy le puisse empescher, n'estant possible d'y tenir ordinairement et continuellement des batteaux devant, comme à Dunckercke, où il y a une fosse entre deux bancqs, en laquelle lesdits batteaux sont en seurté; ce qu'ils ne peuvent devant Ostende, principalement en temps d'hyver, ou de tempeste, à cause que le fond ne vaut rien pour

[1] *Voyez*, sur l'état de la marine militaire, au siècle précédent : *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, par M. HENNE, III, 223-239.

ancrer ; lesquels dix batteaux estant à Ostende, pour estre plus voisins des ports de Zélande, et encore de ceux de Hollande, leur causeroient plus de dommage et les tiendroient en appréhension qu'ils n'entreprinsent sur leurs costes.

Ces trente batteaux devroient estre du port, au moins, de cent lastes, plustost plus que moins et avoir chacun un brigantin, affin qu'en esté, lorsqu'à cause de quelque chaleur, lesdits batteaux ne peuvent faire voile, ou en telle saison que ce soit, lorsqu'ils ont le vent contraire, les soldats puissent faire quelque entreprise ; ils le pourroient avecq lesdits trente brigantins, qui seroient suffisans de porter au moins douze cent soldats, sans les mariniers, ce qui obligeroit les Hollandois de tenir bonne garnison en tous leurs costes de mer, et aux places qui les avoisinnent, pour la crainte perpétuele qu'ils auroient de quelque surprise ou ravage, et principalement en hyver, lorsque les nuicts sont longues, ils pourroient en sortant au soir, avoir fait leurs entreprises, en temps, pour se pouvoir retirer avant le jour.

Mais pour bien faire, de deux admirautez qui sont à Ostende et Dunckercke, il n'en faudroit qu'une, annullant celle d'Ostende, qui aussy bien est inutile, veu que pour le peu de distance qu'il y a de l'une à l'autre, celle de Dunckercke peut pourvoir à tout ce qui est nécessaire audit Ostende, et on fairoit un grand mesnage dans l'argent du roy.

Le plus important à pourveoir, dans une armée de mer, est d'y commettre de bons officiers, et premièrement un bon admiral, qui soit qualifié, connoissant les mers, ports, pays et villes qui avoisinnent

la mer, tant de ces provinces, que de celles des ennemys et de tous les voisins traficquans; fort zélé au service du roy et surtout non intéressé, n'y ayant vice plus contraire à la direction de cette armée, que l'avarice; de la quelle si l'officier principal n'est exempt en cette charge, où il y a tant à griffer, il n'y a pas de doute qu'elle ne peut subsister, et moins faire quelque bon service au roy et au pays, quand non seulement il faira ses affaires, mais à son exemple, les moindres officiers le fairont, sans qu'il les ose reprendre, pour ne se trouver net lui-même; et puis luy donner un vice-admiral qui soit homme de marine et fort intelligent aux choses de la mer et de la guerre qu'il faut faire; lequel sçache ordonner, le cas s'offrant, de donner bataille à l'ennemy et en bien prendre le temps, le vent, le soleil et flux de l'eau et choses semblables, bien répartir ses batteaux, et les mettre en esquadres; bref qu'il sçache entièrement tout ce qui touche à la mer, sans faire, comme on a fait jusques à présent, donnant des charges à des personnes qui n'avoient jamais esté en mer, ou presque point, quoyqu'en l'art de la mer plus qu'en aucun autre, il ne suffit point de s'exercer, lorsqu'on en a affaire, mais il est requis, pour le bien sçavoir, n'avoir fait, pour la plus grande partie de sa vie, autre exercice que celuy-là.

De plus, il faut faire six chefs d'esquadres, ayans chacun six batteaux à leur charge, n'estant possible, qu'un admiral puisse donner, en une occasion de bataille, l'ordre qu'il convient à tant de batteaux; et ceux là doivent estre personnes fort expérimentées, qui soyent pris des capitaines des batteaux, après

avoir mérité cet advancement et honneur, par plusieurs preuves de leur courage et suffisance; leur donnant double solde de capitaine; lesquels avecq lesdits admiral, vice-admiral, veedor[1], et contador[2], doivent estre du conseil de la guerre de mer; ce qui picqueroit d'honneur les capitaines des batteaux, qui voyant y avoir occasion de parvenir, s'efforceroient de faire des bonnes actions, pour le pouvoir mériter.

Par dessus lesquels trente batteaux, il faudroit donner permission et authorité aux particuliers, sujects de Sa Majesté, d'en armer autant qu'ils pourroient, à l'exemple de ce qu'autrefois a fait le ducq d'Alve, par un édict du 15 de mars 1568; par lequel il permit à tous les sujects du roy d'armer vaissaux, assenter[3] capitaines et mariniers, assembler les matelots et soldats, faire touts les apprests d'artillerie et munitions nécessaires, pour lesdits vaisseaux de guerre, pour avecq iceux attacquer et poursuivre les pirates, et assister à la seurté et défense des bons marchands, batteliers, pescheurs et mariniers; déclarant en outre inutiles tous les passeports et sauvegardes donnez au contraire. Ce que si on permettoit, asseurément ils en armeroient et équipperoient bien autres trente, qui seroit une grande force pour le pays; la raison qu'on allègue pour ne le faire, est qu'il ne convient au service du roy de permettre une si grande puissance sur la mer, aux

[1] Inspecteur, commissaire général ou fournisseur des vivres : intendant général.

[2] Comptable, trésorier.

[3] De l'espagnol *asentar*, engager.

sujects de par deçà, de crainte qu'ils empeschent la communication d'Espagne; raison sortie de la défiance qu'on veut mettre en l'esprit du roy, que j'ay combattu cy-dessus, pour ne dire abattu, avecq la vérité toute contraire, que l'exemple dudit ducq d'Alve conforte merveilleusement; lequel estant ennemy de ceux du pays, n'a pour ce, laissé de leur donner permission qu'il jugeoit si utile au service de Sa Majesté, en un temps auquel toutes les provinces estoient rebellées, ou dans une mauvaise disposition à le faire.

Que si on adjoute d'obliger les provinces obéyssantes du Pays-bas d'armer aussy des batteaux, on en trouvera encore au moins dix sept, sans les incommoder, en faisant que Flandre en ayt quattre, Brabant trois, à cause qu'elle est un peu moins puissante et plus esloignée de la mer, Arthois deux, Haynau deux, Luxembourg deux, Lille, Douay et Orchies deux, Namur un, Tournay un ; et outre ce, les principales villes de ces provinces le pourroient faire, en leur particulier, comme Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Ypres, Courtray, Audenarde, Lille, Tournay, Mons, Valenciennes, Cambray, Arras et autres semblables, où on en trouveroit encore au moins vingt et autant, si les seigneurs du pays, les archevesques, évesques, abbez et prélats en faisoient de mesme. Ce que le roy pourroit encore faire practiquer en Espagne, où les provinces, grandes villes et ceux des ordres militaires en pourroient semblablement armer un grand nombre, ce qui fairoit avecq tous les autres cy-dessus, que sans aucun contredit, le roy se trouveroit maistre de la mer.

Mais pour obliger tous ces pays, villes, communautez et particuliers à le faire, il leur faudroit laisser entièrement tout le gouvernement de leurs batteaux, et à leur prouffit toutes les prises qu'ils fairoient, pour les répartir entre eux également, excepté le seizième seulement, qui reviendroit au roy.

Pour avoir l'effect qu'on se propose de l'armée du roy, il est nécessaire qu'elle soit bien pourvue de tout ce qui luy fait besoing, comme le sont, pour l'ordinaire, les batteaux des particuliers; y ayant ce malheur, ou plutost cette mauvaise conduite, à ceux qui doivent avoir soing de ceux du roy, que lors qu'on pense s'en servir, ils ne sont aucunement en estat de ce faire, pour diverses raisons; la première est à cause du manquement de la provision des deniers, que le roy destine pour cette armée, laquelle est de vingt cinq mille escus par mois, laquelle, comme elle vient conjoinctement avecq celle qui se fait pour l'*exercito*, ou armée de terre, elle s'y consomme et ne se livre point à l'*armada* de mer; ce qui est cause que les batteaux se pourissent au port, à faute d'avoir ce qui leur est nécessaire; le remède seroit si on fesoit cette livrance à part, et sans y avoir faute. L'autre raison est que l'argent provenant des prises, ne s'employe à laditte *armada*, mais au payement des officiaux, desquels il y a un grand nombre qui ont des gros gages, des pensions et aides de coste[1] qu'on donne à des particuliers, tous lesquels sont les premiers payez, de façon que, lorsqu'il est ques-

[1] *Ayuda de costa*, gratification.

tion de payer les matelots et gens de navires, il n'y a plus d'argent, ce qui est cause que les batteaux ne sont employez et demeurent inutiles, dans les ports, non sans un extrême deservice de Sa Majesté, qui fait autant de fraix, que si on s'en servoit. Pour ce remède, il ne faudroit payer aucune pension ou solde extraordinaire, sinon après que les soldats et matelots seroient satisfaicts entièrement, et non aucunes desdites soldes et pensions, que de ceux servans effectuellement, en laditte *armada;* des quels il est fort à propos de reformer aucuns, qui y sont superflus, comme je dirai cy-après.

Une autre raison non moindre que les précédentes est que les capitaines de l'armée du roy ne font leur devoir pour incommoder l'ennemy, ny pour faire des prises, comme font ceux des particuliers, pour l'advantage et le prouffit qu'ils en retirent; que ceux du roy sçavent bien trouver, à moindre travail et moindre péril, dans le vol qu'ils font dans les vivres et munitions de guerre, pour lesquelles on leur met l'argent, mal à propos, en main, lequel leur estant donné pour faire des provisions pour deux mois, ils n'en font que pour un, en quoy ils font un double dommage, l'un en desrobant l'argent du roy, l'autre en ce que n'ayant des vivres et munitions à suffisance, ils ne peuvent estre si longtemps en mer qu'il est besoing, et perdent l'occasion de faire quelque bon exploict; le remède seroit que le pourvoyeur général de l'*armada*, ou quelque autre de confiance, assistasse en personne, à voire embarcquer lesdits vivres et munitions, ou en fisse luy-mesme la provision et leur ordonner d'estre si longtemps en mer qu'on leur au-

roit donné des provisions, à peine d'un chastiment fort rigoureux et irrémiscible.

Il y a encore un désordre qui nuict grandement aux affaires du roy, qui est que les capitaines, soldats et matelots desrobent, sous le nom de pandolage[1] le sixième, le cinquième et quelquefois le quart des prises qu'ils font, y ayant aucuns capitaines qui ont pris treize cent fromages, des caisses entières de toille de Cambray et deux à trois mille livres de cire et autant de tabacq, et autres choses contre raison; d'autres ont pris quattre, six, huict sacqs de laine; bref, il semble que tout soit permy, en quoy il faut que les juges de l'admirauté prennent une fort ponctuelle information et punissent fort rigoureusement ceux qui fairont excès.

Pour la bonne direction de l'armée du roy, il n'y a pas de meilleur moyen que suivre celle des particuliers, lesquels après avoir bien équippé leur batteau des choses nécessaires et le mis en estat de faire voile, quand il doit entrer en mer, donnent au capitaine du batteau à raison de douze sols pour chacque homme, par jour, tant pour leurs gages que pour leurs vivres; et ce, pour le temps qu'ils entendent qu'il doit estre en mer; lequel, moyennant ce, est chargé de faire telles provisions de vivres qu'il juge avoir besoing pour ce temps là; lesquels il achapte à sa satisfaction, affin que s'ils se gastent, il n'ayt à se plaindre de personne; lequel achapt se faict en présence du dépositaire dudit batteau, lequel fait les débours aux marchands et voit embarcquer toutte

[1] *Pendolage*, droit de prise.

laditte provision, reconnoissant si elle peut suffire pour le temps qui est préfigé; et au retour dudit batteau, s'il amène quelque prise, cet argent lui est descompté sur la part qui luy touche, mais s'il n'a rien pris, le maître du batteau perd cet argent, pourveu que ledit capitaine ait bien fait son devoir de chercher des prises, de quoy on fait une rigoureuse information, et s'il est trouvé qu'il y ayt de la faute du capitaine, il est sévèrement puny; et des prises, qui se sont faictes, les capitaines, soldats et matelots, en ont la moictié, après que les droicts de Sa Majesté en sont déduicts, sans qu'ils puissent tirer aucun pendolage ou autres semblables droicts, tellement que pour tenir honneur et prouffit, ils se trouvent obligez de faire leur devoir, là où ceux du roy trouvant leur compte aux vols susdits, sur les vivres et munitions et sur le pendolage, et n'estans recherchez des devoirs qu'ils doivent avoir faicts, en mer, ils ne sont portez à leur obligation, ny par honneur, ny par prouffit.

Estant encore un mal non petit, que le roy ne donne que nœuf solz, par jour, aux soldats et matelots, ce qui est cause qu'ils ne servent pas volontiers et surtout les matelots, qui cherchent toujours où ils ont plus d'advantage; se dégoustant encore de ce que le roy ne leur donne aussy que le tiers des prises, où les particuliers donnent la moictié; ce qui est cause qu'ils ont plustost des matelots que le roy, et n'est pas croyable combien peu de chose dégouste cette sorte de gens, et combien aussy peu leur donne du courage; et ne faut pas douter que s'ils avoient ce qu'ils croyent leur estre deu, ils rendroient plus

de peine à trouver et faire des prises, en quoy Sa Majesté seroit recompensée au double, tant pour le prouffit qu'elle y recevroit, que pour le dommage qu'elle fairoit à l'ennemy.

Ce seroit encor un grand service à Sa Majesté, et un grand mesnage de ses finances, de reformer plusieurs officiers inutiles, qu'elle tient en la ditte *armada*; ou au moins desquels on se pourroit fort bien passer, si comme l'un des deux du général, ou de l'admiral, l'un pouvant facillement satisfaire à la charge de tous deux, au moyen de quoy on espargneroit huict cent septante-cincq florins par mois, que chacun d'eux tire de gage. L'office de provedor[1] est inutile, veu que jusques à présent, il n'a pourveu aucune chose, ce qui se fait par les capitaines, ayant seulement tenu registre des livrances; ce qui se pourroit faire par le dépositaire, comme aussy les débours, pour les provisions, comme nous avons dit se faire par les particuliers; ce qui fairoit que Sa Majesté profiteroit six cents florins par mois, qu'icelluy provedor tire de gages, pardessus cent quarante-deux florins dix solz, que ses trois officiaux ont aussy tous les mois, pour leur retenue,[2] et la maison qu'on luy loue aux despens de Sa Majesté.

Il y a un pagador[3] et un dépositaire[4] qui sont deux offices séparez; il importeroit fort qu'un auroit

[1] Pourvoyeur, fournisseur ou commissaire général des vivres.
[2] Traitement.
[3] Payeur.
[4] La flotte avait son dépositaire, comme l'armée avait le sien. L'édit du 28 février 1595 créa l'office de dépositaire général de l'armée dont les attributions furent fixées par l'édit du 20 octobre 1596. CLERIN, *Code des Pays-Bas*, 257, 266.

ces deux offices, pour éviter confusion, et pour le meilleur service du roy, qui se fairoit plus punctuellement, à raison que lorsque l'argent mancque, et est nécessaire de le chercher en prest, le pagador s'excuse, disant qu'il ne le peut trouver, sans avoir ses asseurances; le dépositaire allègue que les prises sont incertaines, qui est cause qu'il ne peut lever argent, pour n'estre asseuré de le pouvoir payer; de manière que pour la diversité de ces offices, le roy n'est bien servy, comme il seroit s'ils estoient possédez par un seul; lequel n'auroit aucune excuse, à cause que si les livrances estoient retardées, il se trouveroit avecq l'argent des prises, et soubs l'espoir de l'un, et de l'autre, il pourvoiroit à tout; et les batteaux seroient continuellement en mer, et Sa Majesté espargneroit huict florins, par jour, qu'elle paye pour les vacations de chacun de ces officiers, pardessus le gaige de chacun d'eux. Par lesquelles réformes Sa Majesté gaigneroit plus de deux mille florins, par mois, et en quictant les pensions, et autres dépences inutiles, l'espargne seroit considérable; et au lieu de vingt cincq mille escus, qu'elle paye présentement, par mois, pour la dicte armée des susdits trente batteaux de guerre, ils se pourroient maintenir avecq vingt mille escus, par mois, et encore moins, si les prises qu'elle pourroit faire, estoient bien réglées, sans toucher au gaigne qu'elle fairoit, en annulant l'admirauté d'Ostende, comme elle doit pour les raisons cy-dessus touchées.

Et affin qu'on puisse voire particulièrement les gages que tirent les officiers de l'admirauté, et le

moyen de faire le proffit à Sa Majesté, se mect icy la relation des gages particuliers, comme il s'ensuit :

Premièrement, l'amiral tire de gage, tous les mois, trois mille escus de onze réaux chacun, faisant huit cent vingt-cinq florins, ci.	825	»
Son secrétaire, tire chacun mois, cinquante florins de gage, ci	50	»
Le général tire le mesme gage que l'admiral, ci	825	»
Son secrétaire le mesme gage que le secrétaire de l'admiral, ci	50	»
Le provedor tient de solde chacun jour, quinze florins, et pardessus ce, pour bois, chandelles, papier, encre, et rations pour deux officiaux, cincq autres florins, par jour, qui font ensemble vingt florins, et par mois.	600	»
Outre cela, il a un official-mayor qui a de gage vingt-cinq philippes par mois, faisant	62	10
Le second official a par mois cincquante florins, ci	50	»
Le troisiesme official a trente florins par mois, ci.	30	»
Le contador a de gaige, par mois, y compris le papier, encre, chandelles et bois, deux cent douze florins dix solz, ci.	212	10
Son official-mayor a pour chacun mois soixante florins dix solz, ci	62	10
A reporter. . .	2766	30

Report. . .	2766	30
Le second a cincquante florins par mois, ci	50	»
Le troisième trente-sept florins dix solz, ci	37	10
Le veedor[1] a, pour chacun mois de gage, y compris le papier et encre, cent et quinze florins, ci	115	»
Son official-mayor a, par mois, cincquante florins, ci	50	»
Le second official a trente florins, par mois, ci	30	»
L'auditeur[2] tire, par chacun mois, cincquante florins, ci	50	»
	3100	»

Le général, pardessus ses gages, a le cincquiesme de ce que porte le dixiesme des prises qui se font, par la ditte armée, et outre ce, un cincquiesme de la part qui touche à Sa Majesté des prises, de façon qu'il a deux cincquiesmes de toutes les prises, ce qui porte beaucoup.

Le provedor prend, par force, le 50e desdites prises qui de droict appartient au tenedor[3]. Aux veedor[4] et contador, depuis quelque temps, Son Excellence leur a accordé le 50e ; le tenedor a aussy le 50e qu'on luy doit de droict, ce qui porte bien cinq cents florins

[1] Contrôleur.

[2] La flotte avait son prévot et son auditeur, dès le temps de Charles-Quint, comme on le voit dans une lettre adressée le 10 janvier 1553, par Corneille de Schepper à la reine de Hongrie. *Archives du royaume; lettres des seigneurs*, IX, f° 56. ; *Audience*, 1149.

[3] Lieutenant.

[4] Contrôleur.

par an. Le dépositaire a un cincquiesme sur la 3e partie des prises de la ditte *armada*, qui touche aux gens de la marine, qui ne lui vaut pas moins de cinq cents florins, à quoy adjoustant les huict florins par jour, qu'il a de gage, porte trois mille quatre cent vngt florins par an. Il y a en Ostende un veedor, un contador, et un tenedor, avecq leurs officiaux qui ont les mesmes gages que ceux cy-dessus.

Si cette armée de mer estoit bien conduite, et tousjours preste d'estre employée, elle seroit d'une utilité inestimable au service de Sa Majesté; en ce premièrement que s'il y avoit tousjours des vaisseaux de guerre en mer, l'ennemy ne pourroit sortir avecq tant de liberté, comme il faict présentement, et les particuliers de ces pays le fairoient avecq plus d'asseurance, et puis on fairoit plus de prises, ce qui l'affoibliroit de beaucoup, et fortifieroit Sa Majesté; et elle espargneroit la solde et rations qu'elle donne aux matelots, tout le temps qu'ils sont en terre, sans faire aucune chose, à cause, qu'arrivant les uns aux ports, les autres, qui seroient prests sortiroient, au moyen de quoy les fraix seroient moindres, et les gens seroient en un continuel employ, et l'ennemy tousjours inquiété. Ce ne seroit aussy une des moindres utilitez, de pouvoir amenner d'Espagne aux Pays-Bas les soldats que le roy y juge nécessaires, lesquels on a attiré tousjours par terre, avecq grande incommodité et fraix excessifs, ayant esté contraints d'achapter leur passage des Suisses et du ducq de Lorraine bien cher, de façon que chacque soldat rendu au Pays-Bas, a cousté bien cent escus, pardessus un grand travail de faire un si long chemin, durant

lequel plusieurs s'enfuyent; et pour estre gens nouveaux, et non duits à porter leurs armes, les jettent en chemin, et plusieurs tombent malades de fatigue; laquelle difficulté est arrivée presque jusques à l'impossible, depuis que le roy de France occuppe le passage du Val de Morienne et quasy toute la Lorraine.

La plus importante utilité qu'apporteroit cette armée de mer se doit prendre de deux raisons principales, qui sont fort considérables et essentielles au Pays-Bas. La première est que Sa Majesté peut faire la guerre avecq cette armée, à moindre dépence que par terre, et avecq plus de dommage à l'ennemy, de quoy la démonstration est toute claire de soy-mesme, et l'expérience nous le fait voire, à cause qu'une armée de terre est de grands fraix, et quand on gaigne une ou deux villes, en un esté, c'est tout ce qu'on peut faire, non sans des dépences extraordinaires que coustent ces sièges; et encore avecq risque d'en perdre autant, ne soit qu'on tienne pardessus laditte armée attacquante, encore deux autres pour se défendre et empescher les desseins de l'ennemy, lequel avecq la commodité qu'il a de la mer et des rivières, peut, avecq une grande promptitude, sans beaucoup de fraix, et sans fouler son pays, transporter ses armes où il veut; ce qui fait que lorsqu'on le croit à un costé, il est à l'autre; de sorte que si on n'avoit qu'une armée, pour se défendre, et qu'elle fût à l'extrémité de Brabant, ou vers la Frise ou Gueldres, il seroit placé en Flandres, devant une ville et s'y fortifié tellement, (comme il fait en fort peu de temps, et plustost, et mieux que ceux des autres na-

tions, tels qu'ils soyent, avecq le grand nombre de pionniers, et mariniers qu'il a, qui sont fort stylez à remuer la terre,) qu'il seroit quasi impossible de le desloger ; à moins d'hazarder l'armée du roy, dans un succès incertain et en ceste conséquence le pays ; et de mesmes, s'il n'y en avoit qu'en Flandres, elle ne pourroit venir à temps pour sécourir les places que les Hollandois auroient entrepris en Brabant, Gueldre et Frise, lesquelles armées cousteroient infiniment, sans toutesfois aucune asseurance de pouvoir réduire l'ennemy, lequel n'a pas un poulce de terre, qui ne soit fort de nature et d'art, comme j'ay dit cy-dessus; et ainsy c'est tousjours à recommencer, veu que se voyant en danger de perdre un poste, ils en fortifient un autre.

L'autre raison est que, pardessus ce qu'une armée de mer est sans comparaison de moindre fraix qu'une de terre, et est néantmoins plus utile, en cette guerre, contre cet ennemy, à cause du grand dommage qu'elle luy fairoit, le blessant au cœur, supposé que, comme j'ay fait voire cy-dessus, les richesses, et puissances consistent au commerce et navigation, ès quels estant obligez d'employer beaucoup de batteaux, il faut de force qu'il en perde beaucoup, s'il y est rencontré, ou qu'il demeure à ses ports, ce qu'il ne peut, sans perdre tout le prouffit qu'il en tire, qui est immense ; ou bien il se trouvera obligé d'armer plus de batteaux qu'il ne fait présentement, pour son asseurance, ce qui lui causera une grande dépence, sans laisser pour cela de perdre beaucoup, ne pouvant estre partout, et ses forces par terre seront moindres; outre que par les prises, on tire une grande

partie, et quelques fois tous les fraix de l'armée de mer, et on faict dommage tant au commun, qu'aux particuliers, qui perdent leurs biens, et s'ils ne peuvent continuer leur traficq, avec liberté, ils ne pourront payer les imposts, qui sont fort grands; et ainsy tant le général que le particulier se consommeroient; celuy-cy en luy quittant le proffit du commerce, celuy-là en luy ostant les impositions, et accroissant sa dépense; et les matelots perdroient courage, se voyant sans employ, et tousjours en hazard, ce qui les fairoit mutiner, ou chercher party en l'armée du roy; et l'ennemy n'auroit plus la témérité de courir, avecq des petittes barques, mesme avecq celles des pescheurs, et faire des entreprises, comme il fait présentement, sçachant qu'il ne rencontrera personne qui luy puisse nuire. L'ennemy tient à présent, pour la garde de ses pescheries, et pour le convoy de ses navigations, et pour empescher les batteaux du roy de sortir des ports des villes obéyssantes, quattre-vingt batteaux de guerre, comme j'ay dit, et si le roy avoit l'armée cy-dessus, il seroit constraint d'en avoir plus de cent, à cause des grandes et diverses mers, dont il est environné, ès quelles il traficque, et pesche, et des rivières par lesquels il navige; ce qu'il faict maintenant avec peu de garde, la quelle lors devroit estre forte, pour l'incertitude en la quelle il seroit du costé par où il devroit estre attacqué; lesquels deux cents batteaux luy cousteroient beaucoup plus qu'une armée de terre, à cause que les matelots y doivent estre entièrement pourveus aux despens des Estats, sans pouvoir tirer quelque chose du pays, comme ils font en terre; ce qui

causeroit sa ruyne entière, dont on ne peut douter, puisqu'à présent, par la seule crainte du peu de batteaux qu'il y a à Dunckercque, il fait une si grande dépense; et ainsy on luy quitteroit[1] peu à peu le moyen, avecq le quel il se maintient; et si le roy payoit ses matelots, il lui osteroit tous les siens, ce qui les réduiroit à une grande extrémité, et ne seroit difficile de le faire, si les prises estoient réparties avecq justice, sans en tirer la détermination en longueur, comme on fait ordinairement, jusques à là que quelques fois, on est deux ou trois ans, sans avoir donné à un chacun ce qui luy appartient, ce qui est cause qu'ils perdent courage, et ne retournent pas volontiers en mer à chercher des prises, lorsqu'ils voyent leur estre rendu douteux ce qu'ils croyent leur estre deu asseurément. Il faudroit donner ordre que l'auditeur donnasse aux parties, les termes ordonnés par les placcarts, et puis portasse sentence et se fisse le répartissement.

La difficulté qui s'est rencontrée jusques à présent, au jugement des prises qu'on a fait, pour scavoir si elles estoient bien ou mal faictes, est provenu de ce que l'ennemy, lorsqu'on luy a eu pris quelque chose, a eu, durant la paix, entre l'Espagne et la France, recours aux roys de France et d'Angleterre, desquels par le moyen des présents qu'ils font à leurs ministres, ils obtiennent lettres addressans[2] à leurs ambassadeurs et agents, qui résidoient en ce Pays-bas; les quels au nom de leur masitre redemandoient les dittes prises, comme si elles eussent appartenu à

[1] On lui enleverait...
[2] Adressées.

leurs sujets, quoyqu'en effect elles appartinssent aux Hollandois, et sans autre information, on leur rendoit; ce qu'on disoit faire, non qu'il apparusse véritablement que les dittes prises fussent des sujects de l'un desdits roys, mais plus tost au contraire pour d'autres bons respects, pour ne les irriter; en quoy les ministres du roy ont faict une grande faute, démontrant, par ce respect injuste, que le roy appréhendoit ces princes, ce qui leur donnoit courage de l'entreprendre, encore une autre fois, voires d'avoir des pensées beaucoup plus préjudiciables, n'ayant chose au monde qui discrédite plus un prince que la confession de crainte de son voisin, qui en prend sujet d'attenter sur son Estat.

Pour remède, il faudroit, auparavant de déférer à des semblables propositions de ces ambassadeurs, ou autres qui se font encore aujourd'huy, tant de la part du roy et parlement d'Angleterre, que de celuy de Dannemarck, des villes anséaticques et des provinces d'Allemagne, commander que les causes fussent entièrement déterminées en justice, et les prises déclarées bonnes, ou mauvaises, selon les informations pertinentes, sur ce tenues; et en cas qu'on les trouvasse de bonne prise, si néanmoins on jugeoit les affaires du roy estre disposés à gratifier quelqu'un de ces princes et républicques, le faire de pure grâce, la quelle ils seroient obligez de reconnoistre; non toutesfois sans avoir recompensé les particuliers de leurs intérests, et ne faire, comme on a fait, jusques à présent, déférant à ce que lesdits ambassadeurs en vouloient dire, et sur leur simple allégation que les officiers de leurs maistres ne le trouvoient de

bonne prise, on les rendoit à ceux qui les redemandoient, comme si le roy estoit leur vassal, et suject à leur jugement.

Pour éviter pareilles importunitez, il faudroit que les ambassadeurs du roy, qui sont auprès de ces princes, prévinsent ces poursuittes, et empeschassent qu'ils n'eussent des lettres de faveur, en faisant, à cette occasion, aucune dépense, s'ils le trouvent ainsy à propos, la quelle sera bien employée, puisque c'est pour la réputation du roy et de ses vassaux.

Et comme l'ennemy a beaucoup de puissance sur la mer, pour la lui oster, il ne suffiroit d'avoir les batteaux de guerre à Dunckerke et Ostende, que j'ay dit cy-dessus, mais il faudroit qu'ils fussent secondez de ceux d'Espagne, non des gallions et autres grands batteaux, qu'il y a en grande quantité, qui ne peuvent servir ès mers de ce pays, mais des moindres, pareils à ceux qui se trouvent icy; pour les quels avoir, il faudroit retrancher la moictié du nombre de ces grands batteaux, qui suffiroient pour ce pays là, et employer la dépence qu'on fait, pour cette moictié, à l'entretien du nombre des moindres, aux quels elle pourroit suffire, lesquels seroient de plus de service, sans comparaison, estans plus propres pour entrer ès ports de Flandres, et se démesler parmi les bancqs fort fréquens qu'il y a, que non pas les plus grands vaissaux, comme on a veu plusieurs fois par expérience, leur grandeur ayant esté cause de leur perte et, avecq eux, du dessein qu'on avoit pour le gouvernement; desquels batteaux il est du tout nécessaire d'y commettre des pilotes du Pays-bas, qui ayent connoissance de ces mers, et des bancqs qu'il

y a, qui ne demeurent pas tousjours en un lieu, ains changent, selon le vent; les quels n'estans connus de ceux qui en approchent, leur font faire un piteux naufrage, comme on voit journellement arriver.

Lesquels batteaux d'Espagne, estans ainsy tousjours en mer, aussy bien que ceux du Pays-bas, tiendroient l'ennemi en appréhension continuelle de les rencontrer, après avoir eschappé à ceux de Flandre, et leur osteroient envie de faire tant de voyages aux Indes, Barbarie et sur les costes d'Espagne, comme ils font maintenant, pour estre assurez qu'après avoir passé le détroict de Calais, jusques où ils se font seulement conduire, par leurs batteaux de guerre, qu'ils ont là pour cet effect, comme j'ay dit cy-dessus, ils ont toute liberté, en la grande mer, d'aller où ils veulent, sans y craindre aucun mauvais rencontre; pardessus quoy les flottes qui vont en Espagne et aux Indes se trouveroient plus assurées, tant pour l'aller que pour le retour.

Pour se servir utilement de cette armée d'Espagne, il faudroit la diviser par escadres, desquels deux seroient en Andalousie aux ports de San Lucar et de Cadix, pour la garde du destroict de Gibraltar et du Cap de Saint-Vincent, une autre à Lisbonne, et l'autre en Biscaye, au port de Valence[1] et au port de la Corugna,[2] il seroit nécessaire d'y en avoir tousjours vingt, pour estre le port le plus à la main pour empescher aux ennemys la navigation des Indes.

Ces armées de mer, tant d'Espagne que du Pays-

[1] Il n'existe pas de port de ce nom sur la côte de Biscaye.

[2] Coruna, la Corogne, le plus beau port de la Galice et le plus fréquenté.

bas, estant ainsy disposées, et en estat de se joindre toutes les fois qu'on voudroit, donneroient une plus considérable appréhension aux Hollandois, qu'elles n'entreprinssent sur les costes de leur pays; ce qui les obligeroit à les tenir tousjours bien garnies, et de mettre toutes leurs forces en mer, destituant[1] leurs frontières de terre, pour n'avoir moyen de furnir aux unes et aux autres, ce qui les exposeroit aux entreprises que y pourroient faire les armées de Sa Majesté, laquelle ne doit jamais estre sans en avoir au moins deux par terre, l'une en Flandres, et l'autre vers la Meuse, qui est le seul et unicq moyen de venir à bout de cette longue et malheureuse guerre.

Laquelle armée de la Meuse, si on la pouvoit faire avancer sur le Rhyn y occupant les postes qu'on y souloit avoir, y fairoit deux notables effects; le premier d'inquiéter les Hollandois, dans leurs propres entrailles, les tenant en une crainte continuelle, qu'on ne passasse dans la Veluwe[2], ou Betuwe[3], comme on pourroit avec facilité, d'où s'ensuivroit infailliblement la perte de leur estat, et pardessus ce, empescher les courses de la cavaillerie, et obliger de la nourrir dans son pays, qui n'en est capable de mille. L'autre effect, non moindre, seroit de tenir en bride les ennemys de la maison d'Austriche, en Allemagne, voyant une si puissante armée, si près d'eux; ce qui serviroit infailliblement à retenir l'empire en

[1] Degarnissant.

[2] La Veluwe est un quartier de la Gueldre, dont Arnhem est le chef-lieu, et borné par le Zuyderzée, le Rhin et l'Yssel.

[3] La Betau ou Betuwe est une autre partie de la Gueldre, située entre le Wahal et le Rhin.

la maison d'Austriche, qui est ce qu'importe le plus au roy; lequel aussy longtemps que cela est, et que l'empereur peut donner la loi aux protestans d'Allemagne, est asseuré que tous ses ennemys se tiendront quoys[1], et que les François, Anglois et Hollandois n'oseront se remuer; que si au contraire, la ligue protestante est plus forte que celle de l'empereur, il n'y a pas de doute qu'ils esmouveront et troubleront la chrestieneté, comme on a veu en cette dernière guerre.

Revenant à notre propos de la mer, pour y faire une bonne entreprise au préjudice des Hollandois et principalement sur la pescherie, il faudroit trente batteaux de guerre de Flandre, du roy, ou des particuliers, qui se rendissent peu à peu, durant l'hyver, en Espagne, soubs couleur d'aller au devant des flottes, qui retournent des Indes, soit pour menner quelques soldats du Pays-Bas, ou pour en aller quérir d'autres, ou quelque autre prétexte, qui ne peut manquer, et là séjourner jusques à ce que l'esté estant venu, on y joigne vingt ou trente de ceux d'Espagne, donnant ordre secret au général, qui sera destiné pour la conduitte de cet exploict, de prendre par la route d'Irlande, la volte[2] de la pescherie du Nord, que suivroient aussy, par le mesme ordre, le reste des batteaux, qui seroient demeurés au Pays-Bas, qui ne seroient pas moins de trente, et tous ensemble se mesleroient dans la pescherie, mettant touts les navires à fond, rompant tous les filets et prennant prisonniers tous les soldats, pescheurs et

[1] *Quiets* (mans. n° 10,393), *quieti*, *cois*, calmes, tranquilles.
[2] De l'espagnol *Vuelta*; ils prendraient la route des pêcheries.

matelots, qu'on mettroit aux galères, sans les mettre à rançon, ce qui ruyneroit entierement toute cette pescherie, et causeroit un terrible désordre et lamentation dans la Hollande, principallement entre les femmes, qui se trouveroient pis que vefves, estant à croire que ce ne se passeroit point sans une grande émotion.

De mesme façon se pourroît ruiner leur pescherie de Groenlandt, qu'ils font fort à leur aise, sans aucune arrière-pensée, pour n'y avoir jamais rencontré aucun empeschement, s'estendant en plus de trente lieues de circuict, comme j'ay dit; à quoy ayderoit grandement que les ports de mer où ils peschent se peuvent descouvrir de sept lieues long, à cause du jour continuel qui est en ce pays, sans aucune nuict, depuis la fin du mois de may jusques à la my-juillet.

Pour ruiner totallement la navigation et commerce des Hollandois, il faudroit tâcher de se rendre maitre de quelque port de mer en Frise, pour s'y pouvoir retirer, après avoir faict quelque exploict, même y entretenir une armée de mer; laquelle leur osteroit la navigation du Nort, et le commerce d'Allemagne; les ports qui sont propres à cela sont Doutecon, Redelfeyl qui sont sur la rivière d'Emden[1] de laquelle on fermeroit le cours aussy bien que le traficq, ceux encore d'Estaveren[2], Ginopen[3] Francker[4]

[1] Doetecum est situé sur l'Yssel et non pas sur l'Ems, comme Emden.

[2] Staveren, situé à la partie méridionale du Zuyderzée. GUICHARDIN, 277, éd. française.

[3] Hindelopen.

[4] Franiker, résidence ordinaire de la noblesse du pays (Frise).

et Horlingen[1] sont aussy en très bonne situation, pour ce dessein ; et surtout celuy d'Estaveren, qui est en frond de la Hollande, de laquelle il est esloigné seulement une lieue ; et le tenant, ne pourroit faire passer dans des petites barques et chaloupes 4,000 hommes, entre Medelblyck[2] et Enckuysen, et coupper la digue qu'il y a, ce que l'on peut faire en une demye heure, et noyer grande partie de la Hollande, scavoir : Edam, Monickdam, Alckmar, Pumerende, Horn, Amsterdam, Harlem, La Haye et autres villes[3], et plus de quattre cent villages, ce qu'il faudroit faire en hyver, avec les eaux vifves, quand la lune donne au Zuyd[4].

Mais l'on ne peut prendre des ports de mer en Frise, si auparavant on n'y avoit mis pied à terre, soit pour sécourir ces ports, si on les avoit pris par mer, soit pour les entreprendre par terre ; de quoy on avoit une belle occasion, lorsqu'on tenoit, sur le Rhyn, les villes de Rheynberg, Orseau[5] et Wesel, qu'on a laissé perdre misérablement. On les peut toutesfois recouvrer, si on use de diligence et de bonne conduitte, à quoy serviroit grandement de mettre une puissante armée sur mer, laquelle non seulement ruyneroit leur commerce et pescherie, et pourroit entreprendre sur les costes de l'ennemy, mais encore distrairoit ses forces de terre, de sorte que

[1] Haerlinghen, sur la côte, à une lieue de Franiker.

[2] Medenblick, ville et château situés à l'extrémité septentrionale de la Hollande et à deux lieues et demie d'Enckhuysen.

[3] Edam, Munckedam, Alckmaer, Pyrmerende.

[4] Sud.

[5] Orsoy.

les armées de Sa Majesté pourroient, avecq plus de facilité, faire ces entreprises, ce qu'il faut faire avecq résolution, en commençant par Mastricht[1], pour oster cette espine du pied, et ne laisser cette place à dos ; et comme elle est grande, et du tout séparée de son pays, et où les fortifications tiennent tant de place, qu'il est besoing d'avoir plus de vingt mille hommes pour la garder, si elle est assaillie, avecq résolution et courage, elle ne durera jamais un mois. Ce fait, il faut prendre poste sur le Rhyn, et une des places susdittes; laquelle gaignée, on trouvera bien moyen de passer l'Issel, ou le Wael[2], comme on a desjà faict par plusieurs fois, qui est le seul moyen d'achever cette guerre. Et quoy qu'on puisse dire qu'il est beaucoup plus aisé d'en discourir, que de l'exécuter, ce néantmoins il ne faut pas douter que si les affaires du roy estoient bien gouvernées, on en viendroit asseurement à bout.

J'ay dit cy-dessus qu'il faudroit mettre deux escadres de batteaux de guerre de cincq chacune, en Andalousie, ès ports de San Lucar et de Cadiz, qui serviroient pour empescher aux Hollandois totallement la navigation de la mer Méditerranée d'Italie, de Barbarie, et d'Africque, et de tout le levant, laquelle leur est fort profitable, ne pouvant la faire sans passer par le destroit de Gibraltar, ce qu'ils ne pourroient et mesme n'auroient la hardiesse d'y seulement penser, si lesdits dix batteaux occupoient ces postes, desquels les

[1] Maestricht avait été prise par les Hollandais, en 1632, après une vigoureuse défense des troupes wallonnes. *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 2e série, XII, 471.

[2] Wahal et l'Yssel.

cincq fissent la garde, et rodassent toute la coste, entre Cadiz et San Lucar, jusques au cap de Saint Vincent, et les autres d'un autre costé; mais il faudroit que ce fussent des batteaux de Dunckerke, ou qui fussent conduits par des pilotes de ce lieu, à cause qu'ils connoissent tous les secrets et faussetez desdits Hollandois, là où les Espagnols y seroient trompez, leurs présentans des passeports faux, comme s'ils estoient Allemands, François, ou Anglois. Outre lequel service, que fairoient ces dix batteaux, ils fairoient encore ce bien d'y empescher le passage, aux pirates mores, turcqs et autres qui y passent continuellement, pour escumer la mer océane.

Lesquels dix batteaux de guerre pourroient estre entretenus aux fraix et despens des royaumes de Castille et de Sardaigne, lesquels ont tout l'intérest du traficq que les Hollandois font au levant, qui sans cela se fairoit entièrement chez eux. Pour avoir des meilleurs effects des armées navales cy-dessus, il est nécessaire que Sa Majesté entretienne de bons espions, principalement en Hollande et encore en France et Angleterre, pour estre informé, en temps, de ce qui s'y passe, quelle flotte on y équippe, et à quel dessein, affin de pouvoir estre prest en temps, pour aller au devant, et leur donner l'empeschement[1] nécessaire; de quoy il n'y aura faute, si on paye bien et en temps.

Ce seroit encore un moyen de ruiner un commerce, qui est de grand prouffit aux Hollandois, sçavoir celuy des espiceries, qu'ils apportent des Indes

[1] *Destourbier*, MS. n° 10393.

orientales, qu'ils distribuent aux provinces obéysantes, Allemagne, Pologne, Danemarck et autres pays septentrionnaux, ès quels on en consomme plus qu'en tout le reste du monde, si le roy establissoit, au Pays-Bas, en une ville de son obéyssance, une estappe ou factorie d'espiceries, de mesme que souloient avoir en Anvers les roys de Portugal ; lesquels y envoyant la partie desdites espiceries qui leur revenoit, pour leurs droicts, et obligeant lesdits marchands à en faire de mesme, et ce à un prix beaucoup moindre, auquel celuy que vendoient les Vénétiens, leur ostèrent insensiblement le traficq, qu'eux seuls faisoient auparavant, tirant cette marchandise d'Orient, par la mer rouge et par Alexandrie, par la mer Méditerranée, comme fairoit le roy, s'il establissoit semblable estappe, et y envoyoit la part, que luy revient ès dittes espiceries, et obligeoit, lesdits marchands, à en faire de mesme, à un prix moindre que celuy desdits Hollandois. Ce qu'il peut faire sans intérest, en ce qu'on luy livre aux Indes, les espiceries au prix jadis estably par le roy de Portugal, don Emanuel, qui est plus bas que aucun autre marchand puisse avoir, non pas mesme les Hollandois, qui sont obligez de faire des grands fraix, tant pour la navigation, que pour les forts qu'ils sont tenus d'entretenir, et plus le roy en diminuera le prix, et plus tost les Hollandois quitteront ce traficq, qu'ils ne font que pour le gaigne; à quoy, par dessus le mal qu'il faira à ses ennemys, il faira un grand bien à ses sujects, leur mettant ès mains cette négotiation si fructueuse, ce qui leur donnera courage de l'accroistre, par tous moyens possibles.

Il faut aussy donner ordre que dans ces parties des Indes, le roy ayt des bons et fidèles ministres, qui ayant grand soing que les officiers qu'ils ont soubs leur charge ne permettent que de nuict ou hors du temps et lieu, on négocie avecq qui que ce soit, touchant cette marchandise, et moins avecq les Hollandois, lesquels se vantent que, moyennant quelques présents, ils y ont autant de liberté que les propres sujects obéyssans du roy, qui y doit aussy avoir des bons batteaux de guerre, avecq des pilotes, et gens practicquez, pour nettoyer ces mers des brigands et autres qui y traficquent.

Que si le roy, pardessus ses armées de mer, permettoit à ses sujects, soit du Pays-Bas, soit d'Espagne, de faire une compagnie à la façon de celles que les Hollandois ont pour les Indes, qui seroit seulement pour négotier du Pays-Bas en Espagne, qu'elle ne seroit que de vingt batteaux, elle serviroit extrêmement pour ruyner le commerce des Hollandois; laquelle compagnie s'establiroit aisément, si on luy donnoit des priviléges particuliers, specialement de moins payer que les autres, pour les marchandises qu'ils menneroient d'un pays à l'autre; en quoy le roy ne perdroict aucune chose, quand bien il leur quitteroit la moictié de ce que les autres payent, veu qu'il en recevroit en Espagne et en d'autres pays, des impositions ordinaires, qui seroient, en cette sorte, doubles au regard de celles qu'on mettroit au Pays-Bas.

Que si on défendoit la vente de toutes manufactures faites en Hollande, soubs peine de la vie, ce seroit la perfection, estant certain qu'ils en tirent

un très grand argent des sujects du roy. Et pour achever leur ruine, il faudroit leur oster la navigation des rivières du Rhyn, de la Meuse, et de l'Escaut, qu'on peut dire estre les veines de leur Estat, comme la mer en est le coeur; et si on adjoustoit de leur quicter l'Elbe, et le Weser, par les intelligences que le roy a en Allemagne, ce seroit tout fait.

Une des plus importantes considérations sur le commerce des Hollandois, est celuy du sel qu'ils tirent d'Espagne, lequel leur est si nécessaire, que s'ils en estoient privez, ils ne se pourroient maintenir, puisque sans le poisson et chair salée, de laquelle ils pourvoyent leurs batteaux qu'ils employent en leurs navigations, ils ne les pourroient entreprendre, à cause que ceux qui les entreprendroient ne pourroient vivre; lequel poisson et chair ils ne peuvent saler, qu'avecq le sel d'Espagne, et encore qu'ils tirent du sel de plusieurs autres lieux, sçavoir de France, des isles d'Oléron, de St-Martin et de Brouage, et aussy de Bretagne et de Provence, et aux Indes, des costes de la Guinée et autres endroits, néantmoins comme celui de France n'est à beaucoup près si bon que celuy d'Espagne, duquel les cincq parts vaillent mieux et salent plus fort, que huict de celuy de France, duquel ce qui est salé, ne peut durer au plus que six mois, là où ce qui l'est avecq celuy d'Espagne, dure par années; et celuy des Indes, comme il est si loing à chercher, non sans plusieurs périls tant de la mer que des ennemys, et grand couste[1] pour la navigation, leur reviendroit

[1] Un prix de revient élevé, comme on dit aujourd'hui.

fort cher, ils font tous leurs efforts pour en avoir d'Espagne.

Ce qui a donné suject, passé longtemps, aux ministres de Sa Majesté de chercher un moyen de leur empescher cette traitte, ou, en la leur permettant, d'accroistre le revenu de leur maistre, comme il fairoit sans doubte, si on y avoit pris un bon pied, non seulement à celle qui se fait pour les Hollandois, mais encore pour les Anglois, Escossois, Irlandois, Suédois, Danois, Moscovites, villes Anséaticques, et par toute l'Allemagne et pays septentrionaux, qui usent tous une grande quantité de sel, pour saler leurs poissons et chair; il se peut considérer à peu près ce qu'il se peut consommer, en ces grandes provinces, par celles qui se consomment en celles obéyssantes à Sa Majesté au Pays-Bas, qui passe cent douze mille sacqs, qui font deux cent quatre-vingt mille rasières d'Espagne, et pour ce suject, dès l'an 1586, Philippe II, roy d'Espagne, gousta la proposition que luy fit un certain Alonzo Gutierez, s'offrant d'entreprendre de livrer tout le sel d'Espagne aux ports du Pays-Bas obéysant à Sa Majesté, et à cet effect, d'esquiper quarante deux batteaux, capables de huict mille tonneaux, avecq lesquels il devoit faire six voyages; soubs condition que le roy luy en eût permy la traitte, à luy seul, à l'exclusion de tous autres, moyennant quelque droict qu'il en eût payé, pour chacque mesure ou rasière. Laquelle proposition ayant esté renvoyée au ducq de Parme, qui gouvernoit tous les Pays-Bas, avecq ordre que s'il trouvoit de l'advantage pour le roy et ses bons sujects, de l'accepter, et la faire mettre en exécution. Et fut, par luy, remise aux con-

saux de Sa Majesté d'illecq ; on y trouva tant de difficultez et inconvénients, (n'y ayant jamais affaire pour bonne qu'elle soit qui n'en ait, celle-là estant jugée la meilleure, qui en a le moins), que rien n'en fut faict.

Depuis on a traitté encore, à diverses reprises, le tout, sans aucun effect, soit que les ministres du roy n'y ayent veu aucun advantage pour leur maistre, soit qu'ils l'ayent négligé ; tant y a, que la matière estant si importante, comme elle est, on y devoit apporter plus de circonspection et diligence, pour la faire réussir, à l'utilité du roy et de ses pays, et à l'intérest de ces rebelles ; veu qu'il est notoire que dans le Portugal, Andalousie, Arragon, Setubal, Ibica et Tropano et autres royaumes et lieux d'Espagne, tous voisins de la mer, on peut tirer tout le sel dont peuvent avoir besoing toutes les provinces de l'Europe ; ce qui porteroit un prouffit indicible au roy, s'il estoit bien mesnagé ; mais les grands roys qui ont des grands biens, sont pour l'ordinaire sujects à ce malheur, qu'ils sont mal mesnagez et d'avoir peu, ou point de ministres qui veillent à l'advantage de leur maistre, moins qu'au leur.

De toutes les propositions qu'on en a faict, que j'ay examiné particulièrement, on en trouve deux seulement, sur lesquelles on se peut arrester : la première que le roy prenne à soy toutes les salines d'Espagne et en fasse tirer le sel à son prouffit, en payant aux propriétaires d'icelles, si aucunes y en a, le prix accoustumé, qui souloit estre de sept réaux et demi pour chacque mesure, laquelle fait sept rasières de ce

pays-là, et les quattre mesures font un laste, et lors, il le pourroit faire menner, par ses batteaux, aux ports obéyssants du Pays-Bas ou aux pays et royaumes neutraux, et le livrer à ses facteurs, qu'il doit y avoir estably, pour le vendre à un prix moindre que ne font les François celuy de leur pays, et ne peuvent faire les Hollandois, celuy qui est tiré des Indes; qui seroit un moyen de les incommoder extrêmement; ce qu'il pourroit faire six fois au moins par an, si la mer estoit libre, et par ce moyen, en chargeant quinze batteaux du port de deux cent cincquante tonneaux chacun, laissant les cinquante pour les gens, et autres choses nécessaires, il pourroit y mettre deux cents tonneaux de sel, qui font cincq mille deuz cents rasières d'Espagne, faisant deux mille quattre vingt sacqs de ce pays, qui vaut présentement cincq florins le sacq, que Sa Majesté pourroit donner à quattre florins, qui monteroit huit mille trois cent vingt florins; d'où descomptant mille cinq cent soixante florins que cette quantité de sel vaut en Espagne, qui est de trois réaux le sacq, viendroit de prouffit au roy, six mille sept cent soixante florins pour chacque batteau, et pour chacque voyage, faisant pour les quinze batteaux, cent et un mille quatre cent florins, et pour les six voyages, six cent huict mille quatorze cent florins; d'où on peut faire le calcul combien il monteroit à l'advenant du nombre des batteaux, qu'il faudroit grandement augmenter, pour furnir le sel qui seroit besoing, tant pour ce pays, que pour les autres septentrionaux; d'où reviendroit infailliblement au roy, plus d'un million d'or de prouffit, en déduisant encore

les fraix qu'il seroit besoing d'exposer, pour l'entretenement des batteaux, et de trente mariniers, pour chacun batteau, et de quinze soldats aussy à chacun, pour servir d'escorte, lesquels on pourroit prendre dans les garnisons; lesquels fraix seroient récompensez par le prouffit que le roy fairoit, en tirant de ce pays les provisions pour ses *armadas*, tant de vivres, que de mats, cordages, voiles et autres choses, qu'on y trouve mieux, et à meilleur prix. Ou bien si le roy ne trouvoit bon de faire menner luy-mesne le sel par ses batteaux, il pourroit le livrer, en Espagne, à ses sujects, pour le menner ès dits lieux, en taxant le prix comme dessus; mais ce moyen aussy bien que l'autre est fort difficile, considéré la grande puissance que les Hollandois ont sur la mer, qui empeschera que ny l'un ny l'autre aura la liberté de faire ce voyage, cessant laquelle on ne trouvera personne pour l'entreprendre; outre que le revenu du roy n'est jamais en pire estat, que lorsqu'il est administré par des officiers royaux, lesquels pour l'ordinaire, ont plus d'esgard à leur prouffit qu'à celuy de leur maistre.

Celuy est encore pire duquel on a usé jusques à maintenant, qui a esté de permettre à toutte personne indifféremment sujects, neutraux et ennemys, cette traite du sel, avecq cette différence seulement, que les sujects et neutraux payent dix réaux, pour chacque mesure de ce pays, qu'ils appellent *mayo*, faisant sept rasières dudit pays, et trois sacqs de cestuy-cy; et les Hollandois en payent seize reaux, moyennant lesquels on leur donne la quantité de passeports qu'ils demandent.

Ce moyen est grandement préjudiciable au service du roy et à ses finances; premièrement à cause que l'entrée des Hollandois en Espagne doit estre tenue, comme elle a tousjours esté, pour très dangereuse, tant à cause de la religion, qui est un vénin merveilleusement subtil et pernicieux, que pour estre notoire que dans leurs batteaux, ils mennent tousjours des ingeniares, outre que ceux de leur pays sont plus intelligens que de toute autre nation du monde, en matière de fortification, lesquels reconnoissent avecq curiosité et attention toutes les situations des ports de mer, leurs entrées et abords, leurs défences, et forces, qu'ils ont, pour après en faire leur prouffit comme on a veu plusieurs fois, qu'ils y ont fait des entreprises, au grand intérest des vassaux du roy et de ses royaumes. Et puis pour avoir veu, par expérience, qu'ils ont remply le royaume d'Espagne de monnoye de cuivre, l'ayant fait forger au mesme coing que celle qui y a cours, mais en bonté et poid beaucoup moindre, de laquelle ils en ont porté une si belle quantité, dont ils ont espuisé toute l'Espagne de sa monnoye d'argent, et ce, si subtilement, que le mal estoit irrémédiable, lorsque ceux du conseil du roy s'en sont aperceuz et y ont pensé donner ordre, en faisant déclarer billion, laditte monnoye de cuivre, il s'est trouvé qu'il y en avoit bien, au royaume de Castille, pour quattre vingt millions de livres, et que ce seroit les ruiner entièrement; et aujourd'huy ils sont si destituez d'or et d'argent, que pour en avoir, il faut donner plus de trois pour un; et quoyque le roy ayt statué des fort grosses peines à ceux qui en porteront en ce royaume, comme de confiscation de batteaux

ès quels on en trouvera, et de toutes les autres marchandises desquelles ils seront chargez, on n'a pas laissé d'en porter, pour y avoir en ces batteaux tant de lieux secrets, qu'on ne les sçayt descouvrir, ayant esté trouvez les mast d'iceux estre creuz, pleins de cette monnoye, et en d'autres y avoir du creuz entre les planches à costé, qui en estoient remplies et plusieurs autres semblables malices et inventions, d'où il est venu qu'en commun proverbe on dit : que l'Espagne est de cuivre et la Hollande d'argent. Et en effect, on n'y voit rien que des réaux de Castille et des pattacons du Pays-bas, qu'ils attirent avecq leur mauvais argent qu'ils y distribuent avecq quelque gaigne, pour le change, avecq lequel ils séduisent les marchands, jusques à là que tous leurs ustensiles de mesnage, voir de la cuisine, sont la plus part d'argent.

Il y a non moindre inconvénient aux passeports, desquels, si on en donne vingt, on en contrefait cent; estant arrivé qu'un, lequel en avoit procuré vingt cincq à Bruxelles, pour certaine somme d'argent, comme il arriva en Hollande, à dessein de les y distribuer, pensant y gaigner quelque chose, il en trouva tant des contrefaicts, qu'il ne sceut se faire quicte des siens, ces contrefaicts l'estant avecq tant d'artifice qu'il est impossible de les discerner d'avecq les véritables; desquels ils se servent d'autant mieux qu'on laisse ordinairement le nom du marinier, qui en doit user, en blancq, ce qui fait que lorsque les batteaux du roy, ou ceux des particuliers rencontrent ceux d'Hollande qui ont passeport, comme ils ne sçavent bien discerner s'ils sont faux ou vérita-

bles, ils sont fort en peine de ce qu'ils en doivent faire; car de les menner au prochain port de Sa Majesté, pour les examiner, en cas de doubte, ils doivent le faire à la risque, s'ils sont trouvez bons, de payer les intérets des batteaux qu'ils auront arresté et cependant perdre l'occasion de faire des autres prises, ce qui est cause que le plus souvent, ils les laissent aller.

Il n'est point plus à propos de donner la traitte du sel, pour une certaine somme limitée, pour grande qu'elle semble estre, ce qui seroit cause que Sa Majesté ne pourroit estre informée de la quantité qui se consomme hors de ses royaumes, à cause que les arendataires[1] demanderoient lors, avecq raison, toute authorité pour charger leurs batteaux, sans estre obligez d'en enrégistrer la quantité, ny de permettre d'estre visités en la mer, qui seroit un grand deservice à Sa Majesté, à cause que, par ce moyen, ils pourroient se servir de toute sorte de batteaux, ce qu'il ne convient en aucune façon, pour l'intérest qu'il y a d'admettre en Espagne des batteaux des rebelles.

Estant de plus à douter qu'on ne trouveroit facilement aucun qui le veuille prendre de cette sorte, à cause que cette marchandise est principalement requise ès pays septentrionaux, comme j'ay dit, où les Hollandois en pourvoyent de celuy des Indes, qu'ils donnent à juste prix et que pour empescher qu'ils ne le fassent, il le faudroit donner à meilleur marché,

[1] *D'arrendar*, prendre et donner à rente ou à ferme; *arrendador* est donc synonyme de traitant, ou fermier de l'exploitation du sel.

et que pour ce faire et avoir le gaigne que l'entrepreneur prétend, qui est le seul motif qui le pousse à ce commerce, il faut qu'il l'ayt, à l'advenant de son compte, de Sa Majesté, sur laquelle retomberoit tout l'intérest, estant constraint de la donner au prix que voudra l'entreprenneur, lequel sçayt le gaignage qu'il peut faire, considéré la quantité qu'il en doit tirer, ce qu'ignore Sa Majesté; le meilleur advis semble estre celuy que donna George de Buray, marchand d'Anvers, l'an 1634; que Sa Majesté eût donné en ferme la traitte du sel de tous ses royaumes, à aucuns marchands neutraux, si comme Anglois. Danois ou Allemands, qui auroient seuls l'authorité de tirer ledit sel, à peine de confiscation du sel, marchandises et batteaux, ès quels se trouveroit dudit sel, tiré sans leur consentement; en payant, par lesdits marchands, un prix raisonnable de chacune mesure ou rasière, et non excessif, comme ont voulu aucuns ministres du roy, pensant faire son prouffit et luy ayant au contraire causé un dommage inestimable, en ce que les rébelles d'Hollande et neutraux, qui souloient faire ce traficq en Espagne, voyant cette rehausse extraordinaire, en sont allé chercher en France. Jamais un marchand ne s'enrichit en vendant cher peu de marchandises, mais bien en vendant une grande quantité à bon marché; du quel quoyque non si bon, et non suffisant à beaucoup près de ce qu'ils ont besoing, il s'en sont servy pour saler leurs poissons et chair, qui devoient estre consommez en six mois, qui estoit le plus de temps que les peut conserver le sel de France, et pour le reste ils en sont allez chercher aux Indes, où ils en ont trouvé

du bon ès isles de May, Tortega et de Saint-Christophe et autres lieux des Indes occidentales; lesquels n'ayant pas la bonté de celuy d'Espagne, sont un peu néantmoins meilleurs que celuy de France; avecq lequel et celuy qu'ils trouvent moyen de tirer d'Espagne, à la desrobée, tant avecq de faux passeports que par le moyen de leurs amis, feignans d'y faire autre traficq, ils ont subvenu à leur nécessité, causant encore du grand deservice à Sa Majesté, non seulement à la perte de ce qu'il pourroit retirer du sel qu'on tireroit d'Espagne, mais principalement qu'au moyen de cette navigation, ils font beaucoup de mal aux Indes, empeschant les batteaux du roy d'y naviger avec liberté, vollant et escumant les mers, reconnoissant les ports qu'occuppe Sa Majesté, et les autres qu'ils pourroient saisir et desquels, ayant l'occasion, ils s'en emparent, establissant le traficq de toute autre marchandise, et plusieurs autres inconvéniens qui se touchent au doigt.

Il n'y a moyen plus propre, pour divertir lesdits rebelles de cette navigation, que de donner la ferme aux neutraux, à un prix modéré, lesquels pourroient de mesme en accomoder les rébelles; lesquels aussy bien qu'iceux neutraux, s'ils pouvoient avoir du sel plus près d'eux, sans peine et sans frais et à moindre prix que celuy qu'ils vont quérir si loing, avec tant de périls et encore qu'il soit beaucoup meilleur, ils quitteroient entièrement laditte navigation et ainsy cesseroient tous les susdits inconvéniens.

Et affin que Sa Majesté soit bien informée du nombre du sel qui se tireroit de ses royaumes, on pourroit mettre une personne de sa part, et une de

celle desdits marchands, en tous lieux dont ils se tirent, lesquelles tiendroient note de la quantité qu'on enleveroit et où il iroit; de laquelle ils seroient tenu d'envoyer tous les trois mois, un double dans la chambre des comptes de Sa Majesté, signé de tous les commis, et un autre dans la ville d'Anvers (qui est la ville la plus propre pour cela), ou autre telle qu'on trouveroit bon, à celuy qui auroit charge de recevoir le prix du sel, qui devroit aussy estre compté, touts les trois mois, en ses mains, sans aucune faute; et pourquoy ils seroient obligez de donner caution en Espagne, ou au Pays-bas, à l'appaisement de Sa Majesté; laquelle, en accommodant ainsy lesdits entreprenneurs, auroit cet advantage d'avoir, sans aucuns fraix, remis au Pays-bas, où nécessairement il doit les faire tenir tous les ans, des grandes sommes d'argent. Et comme les sujects et vassaux de Sa Majesté ès provinces obéyssantes du Pays-bas, ne peuvent et ne doivent estre privez du bénéfice de la traitte du sel, autant qu'ils en ont besoing pour leur consomption, ils en pourront aller quérir, moyennant d'apporter dans un temps compétent, auxdits arendataires, attestation suffisante du lieu où ils l'auront deschargé, à peine de payer le double de la valeur du sel, qu'ils auront chargé.

Et à cause que ce seroit grand intérest auxdits arandataires, si leurs batteaux estoient sujects à estre visitez par ceux de Sa Majesté ou des particuliers qu'ils pourroient rencontrer en mer, lesquels, soubs cette couleur, les pourroient contraindre d'aller avecq eux aux ports de Sa Majesté, pour estre sententiez, en quoy ils souffriroient des grands dom-

mages qui de soy-mesme se font connoistre, ils doivent estre libres de semblables visittes, moyennant un acte qu'ils seront tenus d'exhiber auxdits batteaux qu'ils rencontreront, donné des officiers de Sa Majesté, résidens au port du quel ils sortiront, avecq leur charge, portant comme quoy en entrant et sortant, ils y ont esté visitez, comme c'est la raison.

On ne voit qu'un seul inconvénient à donner ainsy à ferme cette traitte de sel, qui est le grand nombre des batteaux que lesdits arendataires doivent avoir sur la mer, qui ne doivent estre moindres de deux cent cincquante, eu esgard à la grandeur de ce traficq, plus qu'aucun autre; lesquels estans des gens suspects (comme doivent estre tous les neutraux) qui ne sont amis que pour leur intérest, acquérroient par ce moyen, un grand pouvoir sur la mer et pourroient entreprendre sur les pays du roy. A quoy on replicque qu'encore qu'elle ne soit maintenant donnée en ferme, les neutraux ne laissent d'aller quérir, avecq grand nombre de batteaux, ledit sel; lesquels n'ayans aucun accord avecq le roy, ne sont soubmis à aucune condition de celles qu'on pourroit donner uxdits arendataires, pour la seurté, tant de la mer, que desdits pays de Sa Majesté; si comme, qu'ils ne pourroient jamais aller ensemble que jusques à un nombre limité de batteaux et tel que de quinze ou vingt à la fois, ou autre tel qu'on arbitreroit, estant armez seulement d'autant et de telles pièces d'artillerie qu'on trouveroit bon, et de dix ou quinze soldats au plus, précisément autant qu'on leur jugeroit estre nécessaires, pour leur défence contre les pirates et corsaires.

Il y a de plus que la plupart desdits arendataires seroient des sujects et vassaux du roy, couverts soubs la cappe de neutraux, pendant la guerre; laquelle si on finissoit, ils se pourroient descouvrir et mesme il seroit lors conseillable à Sa Majesté de retirer ce bénéfice des mains des estrangers, pour en obliger ses sujects, comme est bien la raison, estant de plus certain que les neutraux n'ont garde de penser à quelque action semblable, de laquelle leur prince seul retirant le prouffit, eux en demeureroient incommodez, en leur particulier et privez du gaigne d'un traficq si questieux[1]; le marchand ayant cela de propre, de n'avoir autre but que son intérest et advantage. Et de faict, on n'a encore rien veu de semblable, quoyque les neutraux ayent traficqué en Espagne, comme dit est; et le roy a suject de se louer des marchands anglois, par lesquels il a remis au Pays-bas, tout l'argent qu'il y a eu besoing, depuis ces guerres contre la France. Mais pour ce seul inconvénient, qui est rabattu par les raisons cy-dessus, il y a plusieurs grandes et importantes utilitez, qui résultent de ce bail ainsy à ferme.

La première[2] que Sa Majesté sçaura, ce que maintenant elle ignore, ce que luy peut valoir la traite du sel, où il se consomme, les maistres qui le chargent, et avecq quel batteau; et ensuite on pourra establir une rente et revenu arresté, ce qu'elle n'a point; ce qui est grandement considérable, et de mesme, de quelque façon nécessaire, mesme que ses ministres en soyent particulièrement informez, pour le bon compte,

[1] Lucratif, du latin *quæstus*, gain, profit, lucre.
[2] La première utilité est...

et direction de ses finances ; lesquels, dans cette connoissance, pourront hausser et baisser le prix du sel, selon que le temps et les occasions se présenteront; avecq le grand advantage de Sa Majesté, ce qui ne se peut faire présentement, pour la grande confusion qu'il y a; et se remédiera, de plus, aux fraudes que commettent à cet égard les officiers du roy, qui sont si grandes, que les Hollandois mesme se vantent de n'avoir aucuns plus grands amys, que lesdits officiers, et l'expérience fait voir qu'il est ainsy.

Secondement Sa Majesté espargnera la grande dépence qu'elle fait à l'entretenement desdits officiers, qui se réduiroit à deux à chacun port, au lieu d'où se tire ledit sel, au lieu d'un grand nombre, qu'il y a maintenant.

Tiercement, elle tirera, avec le temps, un prouffict beaucoup plus grand, qu'elle ne fait maintenant, au moyen des arendataires qui meus de leurs propres intérêts, fairont tout leur possible pour arracher ce traficq des mains des Hollandois. Et encore qu'au commencement, ils n'en pourront tirer de sel, à cause que lesdits Hollandois en ont une fort grande provision, tant de celuy d'Espagne et des Indes, que de celuy de France, de quoy ils ne pourvoyent seulement leur pays et les septentrionaux, mais encore, à notre grande confusion, les pays obéyssans à Sa Majesté, lequel estant consommé, tous ceux qui en auront besoing, le prendront desdits arendataires, qui le pourront donner et à meilleur prix, et aux marchands hollandois mesme, pour le débiter à ceux qui salent les poissons et la chaire, lesquels ne

s'amuseront à en chercher au loing du plus cher, et non si bon, avecq péril.

Quatrièmement, ce sera un moyen de tirer hors de Hollande insensiblement et sans qu'ils s'en apperçoivent, grande quantité de batteaux et de matelots, que lesdits arendataires attireront, par le besoing qu'ils en auront et par le bon ordre qu'ils en tiennent et le bon payement qu'ils donnent; ce qui fait que les marchands en ont toujours autant qu'ils veuillent, de façon que les Hollandois se trouveroient desnuez de ces batteaux et matelots, qui est leur force principale.

Cincquièmement, les Hollandois perdront encore, en ce qu'en toutes les villes et bourgs maritimes, ils ont des salines ès quelles ils blanchissent le sel, où ils employent un grand nombre de personnes, lesquelles à faute de cet employ, n'auront aucun moyen de vivre et seront constraintes de changer de demeure, au grand intérest des Estats, desquels les impositions diminueront, comme aussy celles qu'ils tirent sur le sel, des quelles ils seront frustrez.

Sixiemement ce seroit une grande commodité et utilité que tireroit Sa Majesté de ce que lesdits arendataires le pourvoyeroient de tout ce qu'il a besoing pour ses armées de mer, à plus juste prix beaucoup qu'on ne fait présentement, à cause que comme ils seront obligez de faire le voyage, chargez ou non, ils n'estimeront pas beaucoup la voicture et charge de ces provisions sçavoir : des cordes, toilles, masts, planches et toutes autres sortes de choses nécessaires pour lesdites *armadas* et les vendre à meilleur prix, pour servir en partie pour le payement du sel qu'ils chargeront.

Septiesmement on quitteroit encore par ce moyen, aux Hollandois la navigation de la mer Méditerranée, qu'ils ne font que soubs tiltre d'y menner du sel, à Venise, Florence, Gênes et autres lieux, d'où ils rapportent des autres marchandises, et sont cause que ceux de ces lieux là ne tirent aucun sel d'Espagne, comme ils fairoient au moyen de laditte ferme, par le soing que pour leur intérest en prendroient les fermiers, au grand advantage de la couronne d'Espagne.

Huictiemement et ne seroit moindre le dommage qu'en recevroit la France, de laquelle on ne tireroit plus de sel, pour n'estre à beaucoup près si bon que celuy d'Espagne.

Et finallement, si la paix se faisoit, tous les prouffits de la navigation et manufacture de sel reviendroient au Pays-bas obéyssant au roy, qui seroit conseillé de l'y establir par la raison naturelle, qui le doit faire aymer plus ses sujects que les autres.

Ces grands advantages doivent mouvoir Sa Majesté à penser sérieusement à bailler, au plus tost, cette ferme, laquelle, afin qu'elle ayt l'effect prétendu, tant au prouffit de saditte Majesté, qu'à la seurté des entreprenneurs, il est nécessaire que le contract qu'on en fairoit, seroit estoffé des conditions suivantes :

1. — Premièrement, que personne, de quelle qualité ou condition qu'il soit, ne puisse tirer ny transporter du sel de quel lieu que ce soit, ès estats de Sa Majesté, sans la permission et licence desdits arendataires ou de leurs facteurs, à peine de confiscation

des sel, batteaux et marchandises, qui se trouveront audit batteau, où estoit le sel.

2. — Pour l'exécution de ce que dessus, Sa Majesté mettra une personne à chacque port, et ceux de la compagnie une autre de leur part, tous deux avecq pouvoir suffisant.

3. — Les contractants payeront à Sa Majesté, de trois mois en trois mois, à raison de dix réaux pour la mesure de sel, ou quarante réaux pour chaque laste, en la ville de Madrid, ou en celle d'Anvers, pour ce qui touche au nouveau droit dudit sel, pardessus les anciens droicts, à condition qu'on n'y imposera autre droict, de la part de Sa Majesté, ny aucune augmentation de la part des propriétaires pour l'observance de quoy, on donnera des pleiges[1] suffisantes.

4. — Les vaissaux de Sa Majesté, qui chargeront du sel pour Galice, Asturie, Biscaye et autres provinces de Sa Majesté, donneront caution à laditte compagnie que dans un temps compétent, ils apporteront attestation de l'avoir deschargé, en aucunes desdittes provinces, à peine de leur payer vingt réaux pour la mesure.

5. — D'autant que dans les isles de May, Tortega, et Saint-Christophe et autres lieux des Indes Occidentales il y a abondance de sel, d'où les Hollandois, Anglois et autres le tirent, et que mesme en Pologne on a descouvert une fontaine salée, et pourroit estre que lesdits Hollandois, Anglois et autres peuples septentrionaux défendissent de vendre du sel d'Espagne,

[1] Cautions, garanties.

lesdits contractans ne peuvent estre obligez présentement de tirer certaine quantité de sel des domaines de Sa Majesté et par ainsy ne payeront que pour ce qu'ils en tireront.

6.— Ceux de la ditte compagnie payeront aux propriétaires, le prix du sel conformément à leur accord, ou proportionellement à ce qui reviendroit du compte qu'on en pourroit faire, selon ce qu'il a valu nœuff ans durant, pris l'un parmy l'autre, tirant d'iceux un prix commun, ce que pour bien faire, et selon la raison, il faudroit prendre de ces nœuf ans, les trois devant la tresve faicte, avecq la Hollande, les trois durant icelle et les autres trois, depuis; demeurant néantmoins les parties libres au choix de s'arrester à ce prix, ou à un autre du quel elles conviendront.

7. — Et d'autant que ce seroit un grand intérest à ceux de la ditte compagnie, si les batteaux de guerre de Sa Majesté, ou autres des particuliers, avoyent le pouvoir de les visiter, ou ceux qui par leur commission, auroient chargé du sel, lors qu'ils le rencontreroient en mer, on se contentera de la visitte qu'aura et devra avoir esté faicte, aux ports desquels ils seront sortis, et de la note qu'ils seront tenus d'avoir levé, et de l'exhiber, en ce cas, à peine que le capitaine, qui le faira, sera obligé de payer l'intérest que par cette visitte, il aura causé à la ditte compagnie, dont Sa Majesté respondra, la quelle a le pouvoir de faire exécuter ledit capitaine pour ce.

8. — Et si par faute des commissaires que Sa Majesté commettra ès lieux ès quels on doit tirer le sel, ceux de la ditte compagnie souffrent aucun intérest, si comme si on tiroit quelque quantité de sel

secrètement, ou autrement, ce à quoy il pourroit monter pourra estre défalcqué sur sa ditte Majesté, par ceux de la ditte compagnie.

9. — Et affin que soit tenu bon compte, et note pour la bonne direction de cette affaire, Sa Majesté commandera à ses dits commissaires qu'ils envoyent à la cour, de trois mois en trois mois, la relation des batteaux, et vaisseaux, et de la quantité de sel qu'ils auront chargé, la quelle relation devra estre signée desdits commissaires, et de ceux de la ditte compagnie, affin qu'en vertu d'icelle, on puisse prétendre le payement, où il appartient.

10. — De ce que dessus, suivra que Sa Majesté aura estably une rente fixe et perpétuelle, ce que jusques à présent il n'aura pu, par la traitte du sel avoir esté en diverses mains, et ce qui en est procédé a esté sans aucune lumière, ny asseurance.

11. — La quelle rente s'augmentera de jour en jour, selon le bon ordre qu'on y apportera, et les soings des ministres que Sa Majesté ordonnera, pour la traitte susditte; et principalement si on peut remédier à ce qu'on en tire plus des Indes Occidentales, comme font les Anglois et Hollandois.

Et ne s'en suivra point seulement un accroissement au revenu du roy, mais encore des grands advantages à ses sujects, et dommage à ses rebelles, comme est dit cy-dessus. Cet advis, à la vérité, touchant le commerce du sel, est fort important, pour les grands avantages qu'il semble apporter avecq soy, mais quand il les auroit, et qu'on y trouveroit quelque chose à dire, on ne doit laisser de le mettre et practicquer, puisque le bien à espérer surpasse de tant le mal à craindre;

et en tout cas, on ne le peut et on ne le doit laisser en estat qu'il est présentement, qui est si desadvantageux au service du roy, et au bien de ses finances, et à ses rebelles ennemys et envieux, si utile.

Mais ce n'est pas assez d'incommoder les Hollandois, dans leur traficq et commerce, on le doit, par tous moyens, attirer et establir dans les provinces obéysantes de Sa Majesté; ce qui est fort aisé à faire, tant pour la commodité que preste leur scituation qui est voisinne de la mer, et bénéficie de plusieurs belles grandes rivières, qui s'y deschargent, et qui se communicquent par tout le pays, et aux provinces voisinnes, et les plus reculées, qui par l'inclination des peuples, lesquels y sont naturellement portez par dessus toutes les nations du monde, et en outre pour les manufactures qui s'y font mieux qu'en toutes autres, lesquelles sont recherchées de tous les pays, si comme draps, toiles, dentelles, camelots, bourates, sarges, tapisseries, peintures, et plusieurs autres.

Ce que jusques à présent n'a pas seulement esté négligé, mais il semble qu'on s'est estudié à l'en bannir du tout, car comme ainsy soit que deux choses principales attirent les marchands, l'une la quiétude, tranquillité, et repos, et l'autre les privilèges, et advantages qu'on leur donne, on les a privé de tous deux; ce qui faict, qu'ils se sont retirez en d'autres pays, où ils ont espéré d'en jouyr, si comme en Angleterre, et depuis en Hollande, et aux villes anséaticques, où on voit fleurir leurs manufactures, qui seules souloient ancienement estre au Pays-bas, à la confusion duquel on y envoye les matières qui

y peuvent servir, là où du passé, ceux des pays estrangers y envoyoient les leurs.

Pour remédier à ce mal et remettre ce bien, il faudroit tascher de se attirer les marchands, par les deux moyens cy-dessus, sçavoir : leur procurant le repos, et quiétude ès villes, et lieux ès quels ils s'habitueront, en leur donnant tous les privilèges, et advantages que la raison peut permettre. Le repos et quiétude qu'ils demandent, est qu'ils ne soyent troublez et vexez par les gens de guerre, tant en leurs maisons, par les logemens, que par les chemins, en leurs personnes, et marchandises; c'est pourquoy il faudroit règler la milice et apporter l'ordre que nous prescrirons cy-bas ; c'est encore une grande tranquillité qu'ils demandent de n'estre inquiètez par la justice, de la quelle ils redoutent extremement la longueur et la chicanne, soit qu'on leur demande, soit qu'ils demandent; estant déplorable le mauvais traitement qu'on leur faict, en ce pays-cy, par ces deux pertes de la justice, ce qui leur oste le courage, et ayment mieux perdre le leur, que de le demander, d'où vient qu'ils se desgoustent grandement de ce pays, qu'ils quittent avecq la moindre occasion.

Les privilèges et advantages capables de les retenir consistent à ne charger leurs marchandises d'impositions extraordinaires, de n'estre sujects à diverses visites et arrests, et rabuscades, et de pouvoir, avecq toute liberté, exercer leur traficq.

Pardessus lesquels, qui sont ordinaires, si on leur en donnoit quelques-uns extraordinaires, tels qu'ils pourroient estre, il ny a pas de doute qu'ils y seroient

entrez, joint à la grande commodité que leur donne de soy-mesme le pays.

Un des meilleurs moyens pour establir le commerce, dans les provinces obéysantes, est de l'oster aux rébelles, et de joindre le Rhyn à la Meuze, par un canal qui se pourroit faire en la fosse drusienne, aynsy appellée pour avoir esté faite par Drusus, du temps de l'empereur Tiberius, qui dez lors avoit le mesme dessein; le quel a esté résolu du temps que le marquis Spinola gouvernoit les armées de Sa Majesté; lequel avoit très bien reconnu cet advantage, qui accroistroit jusques à perfection, si de la Meuse on tiroit une autre petitte rivière jusques au Demer, lequel se descharge dans l'Escaut, par où toutes les provinces obéyssantes s'entre-communicqueroient, avecq leur grand prouffit, et dommage des rébelles.

Mais pour pouvoir faire ces ouvrages, il faut estre maître des dittes deux rivières du Rhyn, et de la Meuse, ce qui se pourroit faire en reprennant Maëstricht, Rheynbergh, Orsoy et Wesel, comme on peut, par les moyens touchez cy-dessus, et ceux que je déclareray plus au long embas, sans la quelle reprise desdittes villes, et la bonne garnison qu'on y pourroit et devroit mettre, on ne pourroit faire ces ouvrages, pour joindre ces dittes rivières, à cause que l'ennemy peut en peu de temps, assembler beaucoup de gens, les tirant des places qu'il a sur les dittes rivières avecq lesquels il chasseroit aisément les ouvriers [1].

[1] Henri de Bergh, gouverneur de la Gueldre, fut, en 1626, chargé de protéger les travaux du canal de jonction du Rhin à la Meuse, dit *Fosse Eugénienne*. Du Cornet, II, 250, 251.

CHAPITRE XV.

De l'armée.

Il ne faut toutesfois espérer de reprendre ces villes, et d'avoir aucun advantage contre les ennemys du roy, tels qu'ils soyent, si on ne se résoud de faire une meilleure guerre que celle qu'on fait à présent, et qu'on a fait depuis plusieures années, et spécialement depuis la présente guerre ouverte contre la France [1]. Le moyen de la faire, est d'estre parfaictement informé des forces, qualitez, naturel et advantage des ennemys qu'on a, et de se disposer tant à l'offensive que défensive.

Elle est plus difficille en ce Pays-bas, qu'en aucune autre province du monde, tant pour sa petitesse, ne contenant qu'environ soixante lieues de long, et vingt à trente de large, que pour les deux ennemys, les plus difficiles qu'on peut avoir, l'un le François, qui est très puissant par terre, très remuant, léger,

[1] Cette guerre, méditée et préparée de longue main, par le cardinal de Richelieu, en haine de la maison d'Autriche, éclata au mois de mai 1635, à la suite d'un traité d'alliance offensive et défensive conclu entre la France et les Provinces-Unies. Elle avait pour but la conquête des Pays-Bas, livrés à l'incapacité et aux dilapidations des Espagnols. Cette guerre désastreuse ne finit qu'à la paix de Westphalie; elle est connue dans l'histoire de la guerre de Trente ans sous la désignation de *période française*.

infidelle[1], et du tout politicque[2]; et l'autre, les Hollandois, merveilleusement forts par mer, et par ainsy propres à offenser en tous lieux, très intelligens de ces advantages, et d'autant plus dangereux, qu'ils sont de mesme humeur et naturel, que ceux de ces provinces obéysantes, et meslez dans le mesme intérest de traficq et commerce.

Ces considérations doivent faire ouvrir les yeux au roy, pour luy faire user des précautions nécessaires, pour s'opposer à l'un et se défendre de tous deux, en cas de besoing; prennant asseurance qu'ils sont liez si estroitement, que les intérests de l'un, sont les intérests de l'autre, et mesme pour les pouvoir attacquer tous deux, avecq advantage, lorsque l'occasion s'offrira.

Pour à quoy réussir, il est nécessaire d'avoir au Pays-bas, en tout temps, mesme durant le calme de la paix la plus profonde qu'on se peut figurer, une bonne armée de terre de 20,000 hommes de pied au moins, et de quattre mille chevaux; la quelle soit bien choisie, bien disciplinée, et bien exercée ; et encore une armée de mer de trente batteaux de guerre pour le moins; au moyen desquelles deux armées, il tiendra en bride, non seulement les François et les Hollandois, mais encore tous autres ennemys couverts, et tous les envieux de sa grandeur, n'y ayant maxime plus assurée et approuvée, que pour avoir la paix, il faut estre disposé à la guerre.

Je dis bien choisis, non des voleurs, larrons, coupe-bourses, chauffeurs de pieds, la lie du peuple et

[1] *Infidelis*, sans foi.
[2] D'une habileté astucieuse.

toute autre sorte de mauvais garnemens, desquels aujourd'huy se composent les armées, ès quelles on admect pour soldats, non ceux qui sont plus propres, mais tous ceux qui se présentent, sans respect d'âge, ny de condition; quoyque le principal soing d'un capitaine doive estre au choix des soldats, qui devroient estre d'âge compétent, de force suffisante, de courage généreux, et de bonne vie, qui est ce qui importe le plus, car oûtre que le vice ne loge jamais avecq la vaillance, Dieu ne bénit aussy jamais une armée où il est permy.

Les soldats doivent estre naturels du pays[1], lesquels estant plus propres à ce mestier qu'aucun autre, de quelle nation que ce soit, ont cela encore de plus, qu'ils sont plus fideles, plus respectueux, plus patients, plus obéysans, et plus affectionnez au roy, et au pays[2] que les estrangers, qui n'ont autre considéra-

[1] Ce vœu, exprimé par les États-généraux, avait été accueilli par les archiducs, qui le 26 mai 1600 avaient demandé un subside suffisant pour « payer dix milz piétons de leurs pays patrimo- « niaulx, soit wallons, bourguignons, bas allemands; item tous « les hommes d'armes (les bandes d'ordonnance), et six cens « harquebusiers à cheval. Quant aux soldatz des nations estran- « gières, ils les payeroient des deniers venuz d'Espagne. » *Actes des États-Généraux de 1600*, 200. — Mais le mauvais vouloir et la jalousie des Espagnols et du roi lui-même, paralysèrent les bonnes intentions des archiducs; aussi voit-on en 1622 un homme d'État, Louis Verreycken, audiencier et premier secrétaire du roi aux Pays-Bas, se plaindre que les mauvais traitements infligés aux Wallons les éloignent du service du roi. Lettre du 12 septembre 1622. *Audience*, 538; Du Cornet, introduction, I, XIX et suiv., XXXIII.

[2] Il n'y a rien d'exagéré dans cet éloge du soldat belge qui, à cette époque, était placé sur la même ligne que les Italiens et les Espagnols, considérés comme les meilleurs. Ils avaient, au reste,

tion que leur intérest et avarice, et sont à qui plus leur donne, et ne durent non plus, que dure l'argent[1]; non que je les veuille du tout bannir, conseillant au contraire d'en avoir une partie de ceux qui sont sujects du roy, mais que la principale force soit de ceux du pays et peu de ceux qui ne sont sujects; le prince, ny l'estat ne pouvant estre en asseurance, aussy longtemps que la principale force des armées consiste aux trouppes auxiliaires. Et si le prince doit faire estat des soldats de son pays, les soldats doivent avoir aussy plus de courage de servir, où leur vertu est plus considérée, qu'en un pays estranger, où ils s'y perdent, le plus souvent, pour n'y estre connuz, ny guidez, et passent soubs les misères de la multitude. Et s'il survient quelque malheur, au fait de la guerre, ils sont deschirez, par la médisance du peuple, qui les ayant commencé à hayr, vient après à les mespriser. Que si, par leur mauvaise conduite, ils offencent, on n'en

fait leurs preuves dans les premières campagnes de la guerre de Trente ans, sous les Bucquoy et les Tilly. SISMONDI, XV, 54-55; DU CORNET, I, 179, note 1, 180, note 2.

[1] Voici ce que disaient, à ce sujet, les députés des États de Hainaut, dans une déclaration du 28 septembre 1600 : « Nous « voyons... le desir qu'ont leurs Altezes, de reformer les desor- « dres qui ont si longtemps régné au milieu de nous aultres; et, « pour y parvenir, nous ont faict ouverture, affin de dresser ung « corps d'armée de naturelz du pays; cognoissant bien que ce « sont ceulx desquelz on doibt faire cas, tant pour l'affection na- « turelle, que l'intérest qu'ilz ont en ceste cause; car on sait bien « que les estrangiers ne s'en soucient guère, tesmoing leurs ac- « tions et mauvais comportement, par lesquelz on connoit clai- « rement qu'ils ne taschent qu'à faire leur proffict de nos misères « et s'enrichir de nos despouilles. » *Actes des États-généraux de 1600*, 669.

veut plus, ny pour valets, ny pour maistres; et ne sçachant aucun gré de leurs peines, on se moque d'eux, et ce qui est encore pis, on les craint autant que s'ils estoient ennemys.

J'ay dit encore que cette armée doit estre bien disciplinée à cause que la discipline est l'âme des armées, qui leur donne l'estre, la vie, le mouvement, la disposition, et la force, et sans la quelle c'est un corps sans âme, immobille et du tout inutile, comme mort; de la quelle les anciens ont esté si curieux, que Pescennius[1], empereur de Rome, fit pendre dix de ses soldats, pour avoir desrobé une pouille, avecq quoy il les contint si bien, qu'un pommier s'estant trouvé enfermé en son camp, pas un soldat n'y osa toucher, et le lendemain, ce pommier ne se trouva amoindry d'une seule pomme.

Et encore que cette discipline soit réquise en toutes les armées, elle est principalement en celles qui sont en ce pays-cy, lequel estant petit, comme il est, s'il est abandonné à la licence du soldat, il ne peut subsister; outre que ses habitans, sur toutes nations du monde, sont amys de leur quiétude et repos, qu'ils appellent liberté; laquelle s'ils peuvent avoir, ils sont très libéraux à secourir le prince de leurs biens, autant que leur puissance se peut extendre.

C'est avecq cette discipline, que les Romains ont conquis tout le monde, et Alexandre le Grand toute l'Asie; et en effect dix mille soldats bien disciplinez fairont

[1] Pescennius Niger, fut proclamé par les troupes de Syrie, après que les prétoriens eurent massacré Pertinax, pendant que les troupes élevaient à l'empire Claudius Alvinus, dans la Grande-Bretagne, et Septime Sévère en Illyrie; 193 de l'ère chrétienne.

plus d'effect que trente mille dissolus, comme on a veu dans le mesme pays, n'estant besoing de rechercher des exemples estrangers ; se voyant maintenant à l'œil, la différence des armées du présent, et celles qui estoient du temps de l'empereur Charles-Quint et de Philippe II et de l'archiducq Albert, qui servoyent alors de modelle à toutte l'Europe; ayans par leurs actions glorieuses, donné de l'admiration et de l'estonnement à toute l'Europe, à quoy a succédé une dissolution, et licence de tout faire ; de sorte que les armées de maintenant servent de mocquerie, et de mespris aux estrangers, ne faisans autre exploict que de voler, piller, brigander, et tous autres excès de gens desbandez; n'ayant ny la vertu, ny le courage qui les faisoient redouter de tous leurs ennemys, qu'ils n'osent plus regarder, ny presque attendre, bien loing d'emporter les victoires du passé, qu'il ne faut plus espérer d'obtenir de Dieu, qui est celuy seul qui les donne; lequel, encore que la cause soit juste, n'est accoutumé de les faire avoir par les mains des hommes mauvais, sacrilèges, blasphêmes, deshonnestes, larrons et desordonnéz en toutes choses [1].

[1] Les dernières années du règne de l'infante Isabelle ont amené cet abaissement et cette désorganisation de l'armée. Spinola, qui avait été si longtemps son véritable chef, sembla avoir perdu son énergie après le siége de Breda (1625), et ne s'occupa plus d'affaires militaires. Les conseils latéraux, réduits à une existence nominale, furent remplacés par des juntes composées exclusivement d'Espagnols, qui traitèrent les affaires les plus importantes. Un vif mécontentement se répandit dans le pays ; la noblesse et le clergé se liguèrent pour résister à la domination étrangère, qui pésait de plus en plus sur les Belges. Si on parvint à obtenir le rappel de Spinola, tout dévoué au parti espagnol, il fut remplacé par le marquis de Santa-Cruz, tandis que deux autres étrangers,

D'où s'ensuivent tant de malheurs, et désastres au pauvre pays, outre l'horreur qu'en ont les habitans; lesquels ayment autant et mieux de tomber ès mains de leurs ennemys, qu'en celles des soldats du roy, sur lequel tombe encore, pour ce suject, l'aliénation de ses sujects; pardessus ce, que pas un paysan ne les ose attendre, en sa maison, qu'il quicte, et le labourage aussi, d'où s'ensuit la cherté des vivres et l'extrême incommodité des armées.

Et le pis est, qu'à faute de discipline, les soldats sont sans respect et obéyssance; la quelle manquant, tout est perdu, estant ce à quoy doivent le plus tenir la main, les officiers, sans la relascher en un seul point, s'ils ne la veuillent voir périr petit à petit, et se trouver sans authorité, et en conséquence en danger continuel de perdre la vie et l'honneur, et celuy de leur maistre et de son bien.

Pour avoir cette obéyssance et discipline, il faut payer et donner de quoy vivre au soldat, lequel es-

Jean de Nassau et le baron de Balançon reçurent le commandement de la cavalerie et de l'artillerie. Le comte Henri de Berg, qui avait souvent conduit les troupes à la victoire, considéra cette mesure comme un injurieux passe-droit; la noblesse et le peuple prirent son parti; leur animosité et même leur exaspération contre les Espagnols se manifestèrent en diverses circonstances. Ces divisions pénétrèrent dans l'armée, le mécontentement causé par la faveur accordée aux étrangers exerça une fâcheuse influence sur l'esprit et la discipline des troupes. Il faut d'ailleurs observer qu'à l'époque où écrivait l'auteur, la guerre qui se termina par le traité de Munster, durait depuis vingt-huit ans, et les soldats qui avaient guerroyé partout et sous tous les drapeaux avaient contracté des habitudes de violence, de désordres et d'indiscipline, que le faible gouvernement de l'infante Isabelle et ceux qui l'ont suivi n'étaient pas capables de réformer. SCHILLER, *Guerre de Trente ans; Wallenstein.*

tant affamé ne reçoit la loy, et croit, ayant les armes à la main, que rien ne luy est plus loisible, que de se procurer les vivres; il ne craint rien, s'il n'est vestu, armé et nourri, et ayant quelque chose en sa bourse.

C'est encore un grand manquement de discipline et un désordre parmy les officiers, de traisner avecq eux, comme ils font, un grand attirail de bagaige et chevaux, de façon qu'en l'armée, il y a pour le moins trois fois autant de chevaux de bagaige [1] et plus, que de ceux qui servent de monture aux soldats effectifs; ce qui ruyne le pays, où les armées doivent passer, plus en huict jours, qu'il ne fairoit en un mois, si ce point estoit bien rêglé; se trouvans des capitaines d'infanterie qui ont dix à douze chevaux, et de ceux de cavaillerie trente à quarante, et les autres officiers à l'advenant; ce qu'ils font tant pour avoir de quoy à la monstre, pour monter leurs passevolans, et se faire donner plus de fourage ès garnisons, et avoir des chevaux, pour faire paroistre à la monstre leurs soldats desmontez, au lieu de ceux qu'on les oblige d'avoir, par l'argent de remonte qu'on leur donne, qu'ils n'ont en la bourse, que pour avoir plus de chariots de bagage, pour les charger des larcins qu'ils font en cheminant, où ils ne rencontrent rien qui ne leur duise, et soit de bonne prise.

Il faudroit remettre en praticque les anciennes ordonnances militaires, qui ne permettoient à aucuns officiers, tels qu'ils fussent, horsmis aux généraux, d'avoir plus d'un chariot de bagage, attellé de trois

[1] *Actes des États-Généraux de 1600*, 430, 431.

chevaux, et le reste à l'advenant; sans que leur serve d'excuse légitime qu'ils sont forcez d'avoir tant de chariots de bagaige, pour pouvoir menner des vivres, qu'ils ne trouvent point dans les pays ruinez; puisqu'une erreur ne peut sauver une autre, en estant une grande, pour ne dire extrême, de permettre par la licence qu'on donne indûement aux soldats, la ruyne du pays, et puis l'achever par une charge insupportable de bagage, et attirail; il faut remédier au premier pour tenir le soldat en devoir, et ne point souffrir le second.

J'ay ajousté pour une condition nécessaire que doit avoir une armée, qu'elle soit exercée, à cause qu'un exercit ne mérite ce nom, s'il n'est exercité [1], en tous les exercices que les soldats doivent sçavoir, comment ils doivent garder leur rang, comment attacquer, comment se défendre, comment marcher, comment loger, se mettre en esquadron, défiler, tourner la teste à droicte, à gauche, en avant et en arrière, le tout sans desordre; manier l'espée, la picque, le mousquet et l'arquebuse, et toutes sortes d'armes offensives, et défensives; se servir de la sappe, de la pelle, et tous autres ustensils, pour se couvrir et fortifier, sapper et démanteler les fortifications des ennemys, bref estre adroits en tous exercices militaires.

Auparavant cette guerre, on souloit faire faire les exercices aux soldats au moins une fois la sepmaine, depuis ce a esté intermis; ce qu'on devroit reprendre maintenant, lorsque les soldats sont en garnison, où

[1] L'auteur joue ici sur le mot espagnol *exercito*, armée.

les capitaines le doivent faire à ceux de leurs compagnies, par bonnes instructions, et par bons exercices, les rendre accomplis; ce qui est si nécessaire, que mesme les vieux soldats, s'ils ne sont exercez, ils oublient le mestier, et deviennent nouveaux et apprentifs, et ceux qui le sçavent en ont plus de courage, estant naturel qu'une personne ne craint ce qu'il se confie avoir bien appris, et en un combat un petit nombre bien exercé est plus prompt à la victoire.

Cette armée ainsy choisie, disciplinée, et exercée de vingt mille hommes de pied et quatre mille chevaux est suffisante pour faire la guerre aux Hollandois, par terre, estant assistée de celle de mer, telle que je l'ay demandé cy-dessus; et si cette guerre est bien conduite et fidèlement, on la terminera à l'honneur et advantage du roy; pour laquelle entretenir feu le marquis Spinola demandoit deux cent cinquante mille escus par mois.

Mais pour la faire en France, il y faut adjouster autres quatre mille chevaux, à raison que le pays est tout ouvert, où la cavaillerie faict le principal effect; laquelle est encore nécessaire pour rencontrer celle de France, qui est fort bonne et la principale force.[1]

Que si la guerre estoit aux deux costéz, comme elle est à présent, il faudroit avoir les mesmes armées de terre et de mer que cy-dessus, pour celle de Hollande, et pardessus ce, autres vingt mille hommes

[1] Voyez l'appréciation que fait SISMONDI de l'infanterie et de la cavalerie françaises, à la fin du XVIe siècle. *Hist. des Français*, XVI, 54 et suiv.

de pied et huict mille chevaux, et à moins de cela, il ne se faut mettre du tout sur l'offensive.

Ce n'est rien toutesfois d'avoir des armées, si on ne les paye, cessant quoy au lieu de conserver le pays, qui est la fin pour laquelle seule on les doit lever, elles le destruisent et ruinent; le soldat ne peut estre tenu en discipline, et par conséquent ne peut rien valoir. Pour payer ces armées avec l'attirail du canon, munitions, pionniers, et autres choses nécessaires, il ne faudroit pas moins de cincq cent mille escus, qui feroient six millions d'or par an, sans toucher à l'armée de mer, qui porteroit encore trois cent mille escus par an, en prennant vingt-cincq mille escus par mois, qui est le moins qu'elle peut couster, comme j'ay fait voire cy-dessus; qui est une grande somme, à laquelle néantmoins le roy peut aisément satisfaire, considéré les grands royaumes et pays qu'il a, desquels il tire plus de finances que ne faict aucun autre prince chrestien des siens, outre le grand revenu que luy apportent annuellement les flottes qu'il envoye aux Indes; tous lesquels royaumes, et pays seroyent en paix, moyennant ces armées, maintenues dans le Pays-bas, où au moins ils se pourroient défendre avecq peu de dépence, et celle qu'on fairroit icy, pour l'entretenement des dittes armées ne dureroit pas, attendu qu'estant au point que je les désire, elles ne seroient longtemps sans faire des grands effects, qui obligeroient les ennemys de venir à la raison.

Il est vrai que le roy, le plus riche de toute l'Europe, est tousjours pauvre; mais ses richesses sont mal mesnagées, de telle sorte qu'on peut dire, avecq

raison, qu'il est pauvre, comme en effect il est, estant tousjours en debte spécialement vers les marchands, qui lui prestent argent à intérest, lorsqu'il en a besoing, et surtout vers ceux de Gênnes, lesquels engloutissent et dévorent toute la meilleure substance de son revenu, par leurs usures, aux quelles ils l'assujettisent, par la nécessité en la quelle il est, de n'en trouver qu'en leur bourse, ce qui l'oblige à en prendre à tel denier qu'ils veuillent, qui est souvent en payant cinquante pour cent; de façon que lorsqu'il arrive quelque flotte d'argent, elle ne sert que pour payer partie des arriérages qu'il leur doit, pour avoir nouveau crédit.

Les François se mocquent plaisament de ce mesnage, disant que le roy a trouvé une toute nouvelle invention d'alliance avecq les ennemys, qu'il allie inséparablement à la couronne, par leur propre intérest, pour avoir contracté tant de debtes à leur prouffit qu'ils ne le peuvent quicter, de crainte de les perdre.

Pour remédier à ce mal si pernicieux, il faudroit que le roy se misse en estat de n'avoir que faire de ces marchands, comme il n'auroit, si ses finances estoient une fois bien gouvernées; ce qui lui donneroit le moyen de mettre tous les ans, en espargne, une grande somme d'argent, et en peu d'années une telle qui pourroit servir non seulement aux accidents de guerre et autres, auxquels un grand estat est souvent suject, mais encore pour payer ses créditeurs, ce qu'il fairoit peu à peu, et à son aise, si après avoir fait compte avecq eux, et faict cesser les intérests, il suspendoit le payement de ce qu'il seroit redevable,

jusques à ce qu'ayant ramassé la ditte somme, il y pourroit satisfaire, sans l'intérest de son estat.

Ce ne sont pas les grands biens, et grands revenus qui donnent les richesses, mais c'est leur bonne compensation ; elles ne s'acquièrent point en recevant beaucoup, mais en bradant[1] peu; celuy qui n'est circonspect en la despence de peu de chose, va le chemin d'estre pauvre; un roy est tousjours riche, lequel n'est pas prodigue ; il ne peut jamais avoir une imposition plus proffitable, que le retranchement de superfluitez.

Il ne suffit néantmoins qu'il le retranche en sa despence, mais bien plus en celle de ses serviteurs, et officiers ; lesquels aujourd'hui croyent avoir un juste prétexte de desrober (comme ils font,) et les finances du roy, et les biens des sujects, pour satisfaire à l'obligation qu'ils disent d'avoir de paroistre dans leurs charges, de quoy nous devons prendre exemple aux Hollandois, (estans tousjours prudence de se faire sage, par la conduite de ses ennemys,) lesquels, avecq leur bon mesnage, ne se sont pas seulement maintenu si longues années, contre un si puissant roy, mais ont conquis partie de son pays. De quoy pour tout servira un traict, qui fut remarqué par Jean Neyen, provincial des Cordeliers, estant à La Haye, lorsqu'il y fut pour traicter la trefve de l'an 1609 : lequel sortant un jour du conseil, avecq les députez des Estats, qui estoient bien 170, dans une nuict obscure, voyant que tous pour toute lumière, n'avoyent que chacun une lanterne, et le comte Maurice un

[1] En dépensant mal à propos, gaspillant.

seul flambeau, comme il tesmoignoit de l'estonnement, ledit comte luy dit : que vous semble-t-il de mes maistres? je vous jure que si les vostres se mesuroient de la sorte, ils ne laisseroient plus aucun moyen aux miens de se faire esclairer.

Ce mesnage du roy et de ses ministres luy seroit sans doubte fort utile, pour luy donner moyen de remettre au Pays-bas cette somme que j'ay demandé, pour furnir aux fraix de ses guerres ; mais elle ne suffiroit néantmoins pas si elle continue à estre maniée par les pagadors et autres officiers de Sa Majesté, lesquels en consomment la plus grande et meilleure partie ; il faudroit que chacque province eust un certain nombre de soldats à payer, selon la proportion des aydes, et que l'argent de l'*exercito* ne passasse que par une main, de tel, qui seroit soubmis à rendre compte très estroict.

Que si le roy vouloit prendre le pied qu'on luy a si souvent proposé, il trouveroit toutes ses armées, et celles qu'il pourroit avoir besoing, pour le maintenement de sa monarchie, payées avecq facilité, et sans beaucoup de charge desdits sujects, si chacque paroisse, qu'il y a en ses royaumes et pays, qui contiennent cent feux, luy livroyent un soldat payé, voires encore moins, ce qu'ils fairoient à leur aise ; et outre ce, contribueroient encore quelque chose pour les autres mises.

A quoy si on adjoustoit de faire, en ce pays-cy et aux autres, où la guerre se trouveroit, plus grand nombre de ceurlins[1], esleux, ou volontaires, pour

[1] Keurlings, élus. Du Cornet. I. XLVII.

les places sur les frontières, sans autre obligation que de servir le temps qu'on leur pourroit limiter, et de faire la guerre à leur façon, ce seroit un grand service; l'expérience faisant voire qu'ils incommodent merveilleusement les ennemys, tant Hollandois, que François, et ce, sans fraix du roy, veu qu'ils ne vivent que des butins qu'ils font; il faudroit toutesfois que personne ne prendroit de soy-mesme cette qualité, et que pour ce, il seroit admis du gouverneur de la province, en laquelle il voudroit se ranger pour faire l'exécution, ou du commandant en icelle, et que ce fut, à sa participation, qu'ils fairoient leur guerre, estans divisez par escadres et brigades, soubs un chef, en chacune, qui seroit choisy, par eux, à la pluralité des voix.

Tout le monde s'estonne, à bon droict, comme la Hollande et les Provinces-Unies qui sont si petittes, ont pu résister si longtemps et maintenir la guerre quatre-vingt ans, contre le plus grand roy de tout le monde, et ce, comme il semble à forces esgales et avecq des succès, si on les considère tous, beaucoup plus advantageux; ce que la plus part attribue à la situation de leur pays, qui est fort de soy-mesme, à l'art qu'ils ont plus que tous les autres, à se fortifier, au grand mesnage qu'ils font, tant par leur navigation que traficq, et à la commodité, que leur donnent les rivières à menner et conduire leurs armées, sans fouler leur pays; et surtout à la grande assistence qu'ils ont tiré des protestans d'Allemagne, des villes libres et anséatiques, de l'Angleterre et principalement de la France, qui a faict du tout cette guerre sienne, de façon que le roy n'a pas eu à combattre

les forces des Hollandois seulement, mais encore celles de toute l'Europe, et de tous ses ennemys et envieux; ce que sans doute est véritable, mais il l'est encore plus, que les plus grands advantages que lesdits Hollandois ont eu, a esté celuy qu'ils ont tiré de nos desordres et mauvaise conduite, qui ont commencé avecq leur rébellion, et ont duré tout le temps de la guerre et durent encore présentement. Estant certain que si, à la naissance de cette rébellion, le roy eut maintenu, dans le Pays-bas, une bonne armée, que jamais personne n'eût osé bransler, et l'eût estouffé, comme j'ay dit, dans son berceau; mais au contraire, il est venu à cette malheureuse complaisance, fomentée par les artifices de ceux qui désiroient l'eau troublée, pour y pescher, que de faire sortir deux fois dudit pays les soldats Espagnols et Italiens, l'une l'an 1561 pour satisfaire à la promesse qu'il en avoit fait lors de son partement pour Espagne, et l'autre l'an 1577, durant le gouvernement de don Jean d'Austriche, pour accomplir la condition expressément stipulée dans la pacification de Gand, quoyque cette sortie ne fut désirée par le prince d'Orange et ses partisans, que de la façon que le loup désiroit que le berger se fît quicte de son chien, pour, plus à son aise, dévorer les brebis. Laquelle faute fut accrue de celle de n'avoir remplacé au moins le nombre desdits Espagnols, et Italiens, par autant de Walons et Bas-allemands, agréables à ceux du pays, s'il vouloit leur complaire, avecq les quels il eût tenu en bride les mutins et autheurs de la rébellion.

L'autre faute, non moindre, a esté d'avoir diverty le prince de Parme des progrès qu'il faisoit sur les

rebelles, lesquels sans doute il eût entièrement réduict, et maintenu, par sa douceur, et bon gouvernement, dans l'affection et obéysance du service du roy, pour l'employer au secours de la ligue de France, contre toute maxime politicque, qui veut qu'on établisse premièrement ses affaires, avant de se mesler des affaires d'autruy. Et quoyque les prétexts en ayent esté fort spécieux, pour maintenir la religion catholicque, dans ce royaume, de la quelle on avoit suject d'appréhender la perte, si Henry, prince de Béarn, qui estoit héréticque et relaps, en eût obtenu la couronne, comme il prétendoit par les armes; si est-ce qu'on ne devoit quitter la réduction de ses provinces propres, et le restablissement de la religion catholicque en icelles, pour faire ce bien dans un estrangère, veu qu'il est tousjours vray que la chemise touche plus près que le pourpoint.

Que si on vouloit secourir la France, il falloit y envoyer des gens d'ailleurs, et si peu du Pays-bas qu'ils n'incommodassent les affaires du roy, ce que n'ayant esté observé, les rébelles avecq quattre ou cincq mille hommes, qu'ils ont mis au champ ont pris plus de deux cents villes, ont formé leur républicque, et se sont établis en sorte qu'il n'a plus esté au pouvoir du roy de les défaire[1].

L'autre faute, qui est aussi très remarquable, a esté que depuis, on a mesprisé cette guerre, laquelle au-

[1] Cette assertion est non seulement exagérée, mais complètement inexacte; la république des Provinces-Unies existait, dans sa plus grande partie, avant les expéditions du duc de Parme, en France; l'absence du duc a seulement donné lieu à la prise de quelques villes et places.

cuns mauvais serviteurs du roy ont jugé nécessaire, pour servir d'eschole pour duire, eslever, et entretenir des soldats, et pour purger ses royaumes des humeurs peccantes, en y envoyant tous les esprits remuans, et malcontens, croyant qu'un grand royaume ne peut subsister sans cette purge, qu'une seule guerre est capable de faire, qu'ils fairont dedans, s'ils n'en ont dehors; laquelle croyance est si forte et si malheureusement imprimée dans les esprits d'aucuns, qu'ils veuillent mesme qu'on y suscite une guerre civile, si l'estrangère mancque. Maxime erronée, produite dans l'esprit hypocondriacque d'un Espagnol, et peu entendu, et peut-estre peu affectionné au service du roy, et attaché à son intérest particulier; lequel s'est persuadé sottement que le roy n'avoit autre pays propre et naturel que l'Espagne, et que tout autre luy estoit estranger, bastisant sur ce sable les fondements de cette maxime; laquelle, à la vérité, plusieurs bons politicques avancent, mais sur des fondements plus solides; laquelle cependant, comme plausible, a esté reçeue des autres de cette nation, qui se sont trouvé intéressez dans la continuation de cette guerre, pour y bastir et entretenir leur fortune, non sans un deservice extrême, et ruyne entière des affaires du roy; lequel ayant peu venir à bout d'une guerre si fascheuse, et réunir les provinces, et par ce moyen, se rendre redoutable à tous ses ennemys, et restablir le repos et tranquillité, parmy tous ses sujects, dans cette continuation s'est consommé d'argent, de forces, et d'hommes, a désuny ces provinces et a donné asseurance à ses ennemys de luy susciter

cette malheureuse guerre, qui le réduict au dernier point.

Cette maxime de divertir une guerre intestine, par une estrangère, a tousjours esté approuvée par les hommes d'estat, mais ceux qui la veuillent applicquer à cette hypothèse présente se trompent lourdement, veu que le Pays-bas n'est pas estranger au roy, mais au contraire son premier et plus ancien patrimoine, par lequel tous ses autres estats subsistent, comme j'ay fait voire cy-dessus; et semblent ignorer qu'il n'y a rien de si pernicieux que de faire la guerre à ses sujects, où le roy ne peut rien gagner, et où il ne peut avoir de victoire, sans une grande perte ; et si le malheur veut qu'il y soit constraint, il la faut haster le plus qu'on peut, et la terminer, s'il est possible, par la douceur.

Et quoyque l'archiducq Albert, venant à la domination de ce pays, ayt fait ce qu'il a pu, pour le réduire premièrement par la douceur, sans aucun fruict, et puis par la force, laquelle n'a eu non plus de succès, qu'elle devoit, à cause qu'ayant à combattre, avecq eux, les puissances de France, Angleterre, et protestans d'Allemagne, il s'est trouvé luy-mesme trop foible, ayant eu beaucoup de secours d'Espagne, qui n'a esté si grand, et si prompt qu'il estoit nécessaire, tant à cause de la lenteur ordinaire de cette nation, que pour les contre-carres qu'y mettoyent les intéressez, en la continuation de cette guerre. Ce qui a fait continuer la faute, qu'on peut dire avoir esté mortelle à ce pays, que dez le commencement de cette guerre, on a commis, sçavoir le manquement du payement aux soldats, qui est comme

leur sang, auquel résident les esprits de leur mouvement, sans lequel ce sont des corps morts, et inhabiles à toute fonction; ce qui est arrivé ou par la négligence des ministres qui en avoient la charge, ou par leur malversation,[1] et encore par l'impression que les intéressez luy ont donné que ces pays pouvoient se maintenir d'eux-mesmes, sans avoir besoing de provisions d'Espagne, d'où est advenu qu'ils ont esté plus tardifs à les envoyer; ce qui a fait mancquer l'argent, et ensuitte le payement des soldats, qui en ont pris suject de se mutiner;[2] d'où s'est ensuivy la perte du pays, lequel, au point d'une occasion, ou pour attacquer l'ennemy avecq grand advantage, ou pour se défendre en estant attacqué, au lieu d'avoir les soldats à ce disposez, les avoit pour ennemys, pillant et saccageant comme tels; la faute d'argent fut cause de ce, au commencement, qui fut plus insupportable aux soldats, à cause que plusieurs estoient mariez,[3] lesquels ayant à entretenir

[1] Les documents officiels, déposés aux archives du royaume, établissent la preuve de ces malversations des agents du gouvernement espagnol : « Il y a ici un extrême desordre pour le paye- « ment qui s'est fait dernier, qui a esté la plupart d'escus beaucoup « trop légers... » Lettre du comte du Rœulx au prince de Parme; Louvain, 2 mars 1581. La veille, Baltazar de Ayla, auditeur général, écrivait de la même ville au prince : « Je me suis aussy « informé sur l'argent que les *pagadores* ont donné aux capitai- « nes, et treuve qu'ilz ont donné beaucoup d'*argent légier*. » *Archives de l'audience*, n° 1120.

[2] Il ne faut pas oublier qu'au moyen de sa solde, le soldat du XVIe siècle devait se procurer sa nourriture, son habillement et son logement; privé d'argent, il pourvoyait à ses nécessités par la violence et le vol.

[3] Les Espagnols avaient l'habitude de traîner à leur suite un grand nombre de femmes légitimes et autres. *Actes des États-*

femmes et enfans, et n'ayant de quoy le faire, furent plus facilement disposez à se mutiner que les autres; mais depuis comme ils virent que le chemin leur avoit bien succédé, la licence s'en augmenta de beaucoup, et vint à tel excèz d'insolence que de se faire payer jusques au dernier sol de leur descompte, selon leur propre calcul, sans vouloir rabattre qu'à demy le pain de munition et vestemens qu'on leur avoit donnez et quoyqu'on leur deûsse peu de chose, ils ne laissèrent de se mutiner, et se mirent en la protection de l'ennemy.

Ce mauvais exemple est provenu des estrangers [1], qui ne servent que pour l'argent et lorsqu'il mancque, sont tous disposez à se mutiner, et le plus souvent plus dangereusement que les naturels du pays, lesquels peuvent estre maintenus en leur devoir, tant par le prince, que par leurs officiers, et autres ministres, qui sont de leur nation, qui s'entreconnoissent, s'ayment et se portent du respect.

Il faut confesser qu'aux premières mutinations, il y a eu de la grande faute aux chefs, qui n'apportèrent pas la diligence nécessaire pour les réprimer, non plus que la prudence pour les prévenir, en détournant, avecq grand soing, les causes qui les occasionnoient, ne permettant à leur semence de germer, espluchant curieusement tous les discours qui s'en font, estouffant en herbe, tout ce qui est

Généraux de 1600; Correspondance de Philippe II, I, 564; *Troubles de Valenciennes*, 91. (Pub. de la Société).

[1] Si les étrangers comme les Allemands et les Suisses se sont mutinés les premiers au cri de *Gelt!* les Espagnols ont le triste mérite d'avoir organisé la mutinerie. *Mémoires de Champagney*.

levé, les divisant si on voit qu'ils s'augmentent, les allêchant par l'espoir de pardon, les attirant par quelques personnes, officiers ou autres, qui leur soyent agréables; semant de la division entre eux, par argent ou autrement, retirant les chefs par promesses, dons, et indemnitez; et si on peut apaiser la mutination, les séparant en divers lieux, et autres moyens que le temps, l'humeur des mutinez, et les occasions pourront furnir, ce que si on eût fait sans doute qu'elles n'eussent esté telles qu'on les a veu.

La premiere mutination qui s'est faicte, en ce pays, a esté l'an 1574, par les Espagnols, à la grande honte et confusion de leur nation; lesquels, demandant à Sanchez d'Avila[1] leur commandant, le payement de leurs gages, qu'aucuns prétendoient de trois ans, et ne recevans la satisfaction qu'ils prétendoient et pensoient avoir mérité, se mutinèrent et se saisirent de la ville d'Anvers, où pour la premiere fois ils créèrent un *electo*[2], ainsy appelloient-ils celuy auquel ils

[1] Sancho d'Avila, châtelain d'Anvers, était l'un des meilleurs officiers que l'Espagne eut alors dans les Pays-Bas. La mutinerie du 24 avril 1574, qui est le sujet des *Recueils d'Arétophile*, ne fut pas la première des Espagnols dans les Pays-Bas. Après la prise de Harlem, le 12 juillet 1573, don Fadrique s'étant approprié la plus grande partie de la somme de cent mille écus, payée par la ville et destinée à la solde des troupes, les vieilles compagnies se mutinèrent, le duc d'Albe, son père, en fut dans le plus grand embarras, au point qu'il faillit se livrer lui-même, comme otage, aux mutins. *Mémoires de Champagney; Recueils d'Arétophile; Correspondance de Philippe II*, II, 397, 398.

[2] Le choix de l'*electo* se faisait dans toute mutinerie espagnole; il avait eu lieu à Harlem, comme on le voit par la lettre du duc d'Albe au roi, datée d'Utrecht, le 2 août 1573. Les mutinés commençaient par déchirer leurs drapeaux et en prenaient d'autres. Ils chassaient ou faisaient prisonniers leurs officiers; les ensei-

donnoient tout le commandement sur eux, qu'ils observoient avecq une plus austère et meilleure discipline, que soubs leurs propres officiers. La quelle ville ils menacèrent de piller, comme ils eûssent faict, si on n'eût trouvé moyen de les payer; ce qu'ils firent dans leurs mutinations de l'an 1576, faictes lorsque Christophe de Mondragon estoit leur chef[1], duquel n'ayant reçeu la satisfaction qu'ils demandoient, ils s'emparèrent, par force, de la ville d'Alost et peu après, estant entrez en celle d'Anvers, par la citadelle, ils la pillèrent entièrement, y gaignans plus de deux millions d'or[2]; ce qui irrita de sorte le peuple contre eux, et par cette source contre toute leur nation, qu'ils en conceurent une hayne irréconciliable; laquelle n'a pu estre esteinte depuis; et non seulement le peuple les eut en horreur, mais encore tous les principaux du pays, de toutes les conditions, jusques à là que le conseil d'Estat, lequel après la mort de don Louys de Requesens, avoit pris le gouvernement du pays, par l'authorité du roy, les déclara ennemys de Sa Majesté et du pays; et de là est venu l'instance qui a tousjours esté depuis faicte au roy pour les faire sortir.

Depuis ce temps là, est arrivé grand nombre de

gnes, sous-officiers et *soldats avantagés* suivaient ordinairement le sort des officiers. Après ces opérations préliminaires, il était procédé au choix de l'*electo*, de ses conseillers, du sergent-major de l'infanterie et du gouverneur de la cavalerie. *Mémoires de Champagney*, L, LI.

[1] Cette mutinerie éclata le 4 juillet 1576, en Zélande, après la prise de Zierickzée par le colonel de Mondragon. *Correspondance de Philippe II*, IV, 659 et suiv.

[2] Voyez sur le sac d'Anvers, dit la *Furie espagnole*, *Mémoires de Champagney*, notice LVI, LXII.

mutinations, qui ont donné plus d'advantage aux Hollandois, que toutes leurs forces, sans qu'on y ayt pu remédier, jusques à ce que le seigneur archiducq Albert, qui y a apporté un remède extrême, qui fut après les avoir payé, de leur commander, par édict du 4 de décembre 1607, de sortir du pays et de ceux sujects au roy, endéans vingt quattre heures, à peine de la vie, les déclarans ennemys du roy, et des siens; avec promesse de 25 escus qui en livreroit un vif ou mort; avec quoy il a faict du tout cesser les mutinations, n'y en ayant pas eu depuis; mais il a apporté de grands avantages aux Hollandois, vers lesquels la plus part s'est retirée, et en ont grossy leurs trouppes des plus vieux et expérimentez soldats que le roy avoit.

Ce n'a pas aussy été une petitte faute, d'avoir laissé couler ce desrèglement aux armées, touchant le commandement, que les Espagnols, se sentans favorisez par les principaux officiers du roy, ont contendu d'avoir, à l'exclusion de toutes les autres nations; et l'ont eu, plusieurs fois, contre toute bonne raison et contre toutte bonne discipline, et la praticque de la guerre usitée de tout temps et en tous lieux, hormis en ce pays, que le plus viel officier, en son degré, commande à tous autres en semblable degré, de là sont venues les altérations des volontez les uns des autres, les picques et les jalousies, qui ont fait perdre une infinité de belles occasions. De quoy, entre un grand nombre, faira foi, pour toutes, celle du secours de Grol[1], que les Hollandois as-

[1] *Mémoires de Frédéric-Henri de Nassau*, 43-48; Du Cornet, II, 254.

siégèrent l'an 1627, que cette jalousie perdit, ce qui arriva de cette sorte; le comte Henry de Berghes, ayant eu ordre de la sérénissime infante, de secourir cette place, tira en campagne l'armée du roy, qui estoit de quatre mille chevaux et douze mille hommes de pied; avec laquelle, ayant passé le Rhyn, marcha vers cette ville, assiégée, mais avecq telle lenteur, qu'il mit six jours à faire le chemin qu'il pouvoit faire en deux, quoyqu'il sceusse qu'il n'y a rien à quoy consiste plus le secours des places assiégées, qu'en la célérité, et à ne donner temps à l'ennemy de se fortifier; et s'estant à la fin approché deux lieues près des retranchemens de l'ennemy, en un lieu d'où il pouvoit empescher leurs vivres, desquels ils sçavoient qu'ils estoient en nécessité, aussy bien que de munitions, il fut adverty qu'ils faisoient un grand convoy de deux mille hommes de pied et de cincq cent chevaux, pour menner en leur camp six cent chariots; lesquels n'arrivant point, ils devoient infailliblement lever le siège, ce qui le fit assembler le conseil de guerre, auquel entrèrent les chefs, colonels, et maistres de camps de l'armée, sçavoir : le comte d'Isenbourg [1], le prince de Chimay [2], colonels d'Allemands, Alonzo Ladron, maistre

[1] Ernest, comte d'Isenbourg, seigneur de Grensaw et d'Arenfelz, commandait un corps de 500 chevaux belges, dans la guerre du Palatinat (1620); son régiment d'infanterie allemande assista à la bataille de Fleurus (1622); et il conduisit, en 1626, 6,000 hommes et six pièces de canon dans le comté de la Marck, afin de couvrir l'électorat de Cologne et le Palatinat : il devint maître de camp général de l'armée des Pays-Bas, chevalier de la Toison, gouverneur des comtés de Namur et d'Artois, et chef du conseil des finances. Du Cornet, II, 82, 183 et 244.

[2] Alexandre de Ligne-Croy-Arenberg, troisième fils de Char-

de camp espagnol, le marquis de Campolatarre [1], maistre de camp italien, monsieur de Disdorf [2], maistre de camp walon, don Jean de Médicis, et Emanuel Franco, lieutenant du maistre de camp général [3], et Luccas Cayers [4], gouverneur de Lingen, lesquels, tous uniformément résolurent qu'il falloit attacquer et battre ce convoy, duquel dépendoit le secours de la place; ce qu'estant résolu, on demanda qui auroit l'avant garde, contre l'ordinaire de ce qui se fait en semblables consultes, ès quelles on se contente de résoudre sur ce qui est proposé, et puis celuy

les de Ligne, premier prince d'Arenberg et d'Anne de Croy, fut le principal héritier de Charles de Croy, duc d'Aerschot, prince de Chimay, qui lui laissa la principauté de Chimay, la terre d'Avesnes, le comté de Beaumont, les terres de Fumay, Revin, Seninghem, Beveren, etc. Il épousa, en 1613, Madeleine d'Egmont; leur descendance se fondit dans la maison de Henin de Boussu. Le prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, périt à la surprise de Wesel, par les Hollandais, le 16 août 1629. *Nobiliaire des Pays-Bas*. III, 233 ; M. Gachard, notice sur *les archives du duc de Caraman*, 51 et suiv. ; Du Cornet, II, 182, 186.

[1] Jean Baptiste de Capoua, prince de Caspuli et de Cenca, marquis de *Campolataro*, chevalier de la Toison d'or, avait commandé un régiment italien dans la guerre du Palatinat; ce corps prit part aussi à la bataille de Fleurus et au siége de Breda. Du Cornet, 50, 68, 223.

[2] Alexandre de Siebricht de Distorff, lieutenant du gouverneur de Thionville, avait fait la guerre du Palatinat comme lieutenant-colonel du régiment bas-allemand du duc d'Aerschot. *Contadorie des gens de guerre*, n° 168. Du Cornet, II, 94 et 206.

[3] Henri de Bergh, gouverneur de la Gueldre depuis 1618, et général de la cavalerie, était chargé du commandement général de l'armée, mais la jalousie des Espagnols le lui fit reprendre pour le donner à don Alvarez de Bazan, marquis de Santa-Cruz, officier d'une faiblesse et d'une incapacité déplorables. Du Cornet, II, 18, note 3.

[4] Lucas Cayro. Du Cornet, II, 219, note 1.

qui commande, dépesche les ordres pour effectuer ce qui est résolu. C'est aussy ce que ne devoit permettre ledit comte Henry; au lieu de quoy, on dit qu'il en fut l'autheur, ayant suscité, soubs mains, que se fit cette demande, sçachant qu'elle produiroit l'inexécution de la résolution prise, et ensuitte la perte de la place, ayant dez lors l'esprit noircy de la trahison qu'il méditoit et qu'il a faict depuis esclore[1]. Sur cette proposition, il s'esmeut une grande difficulté, entre ledit Ladron, lequel maintenoit qu'elle appartenoit, comme de tout temps, aux Espagnols, et ledit marquis de Campolatarre, qui alléguoit que, selon la coustume de la guerre, et de l'armée du roy, puis, que le jour de devant il avoit eu l'arrière-garde, il devoit lors avoir l'avantgarde; en laquelle disputte chacun se maintint, avec tant d'oppiniastreté, sans vouloir rien céder[2], et sans qu'iceluy comte Henry (à qui il touchait comme général,) en voulut rien décider, que le temps de rompre ce convoy se perdit, et lesdits munitions de guerre et vivres entrèrent, en

[1] Allusion à la conspiration des nobles de 1632.

[2] La rivalité entre les diverses nations, pour le pas et l'honneur de l'attaque, datait du règne glorieux de Charles-Quint et créait de graves difficultés aux généraux; parfois elle excitait des rixes sanglantes, parfois elle paralysait d'importantes opérations. Pour y mettre fin, on avait recours à divers expédients: ainsi on tirait au sort, ce que l'on appelait jeter les dez, ou comme le fit Spinola dans la campagne de 1605, on arrêtait la marche ou le mouvement commencé; ou bien on mêlait les nations, ainsi qu'il fallut le faire à Fleurus (1622), pour retenir les officiers wallons qui menaçaient de donner leurs démissions, si on ne leur laissait le pas qu'ils avaient toujours eu dans les guerres de Bohême et d'Allemagne. Du Cornet, II, 67, note 5; Montplainchamp, *Histoire de l'archiduc Albert*, 585 et 586.

asseurance, dans le camp de l'ennemy, lequel peu après, prit la ville, ce qui a esté une perte extresme, et plus grande qu'on a appréhendé, car outre la réputation qu'en ont perdu les armes de Sa Majesté, lesquelles depuis que le marquis Spinola les avoit commandé, avoient esté jusques alors invincibles, ayant eu le dessus partout, l'ennemy a gaigné par dessus cette réputation, par laquelle les armées subsistent plus, que par la force, le pouvoir de maintenir toute la cavaillerie et mille fantassins au pays de Munster, et Westphalie, comté de Ravesberghe[1], et pays de la Marck; lesquels luy furent ouverts, le jour que Grol fut prise, laquelle servoit de fermeture et d'empeschement pour y aller; et par ce moyen fut assoupie la division qui s'alloit esclore en ceux de Frise, qui estoient las de la guerre, pour estre seuls exposez aux dangers; desquels ils furent en partie délivrez par la ditte conqueste; ayant auparavant venu à ce point que de n'avoir voulu, l'hyver précédent, recevoir pour gouverneur, le comte Ernest de Nassau, sans avoir permy qu'il eût entrée en aucune ville, qu'avecq un seul valet.

Cette disputte que fit Campolatarre, fut si bien receue de tous les officiers de cette armée, que le mesme jour, un des principaux d'entre eux, fit un festin, auquel il les pria tous, et spéciallement ledit Campolatarre, qui receut le nom d'asserteur[2] des privilèges de toutes les nations, qui burent tout haut à sa santé, et promirent en faire autant, en toute occasion; tant un mauvais exemple a de pouvoir, en-

[1] Ravensberg.

[2] Celui qui proclame, affirme, assure les priviléges.

core que ce soit avecq un succès sinistre. Je l'appelle mauvais, consideré la conjoncture du temps, laquelle ne permettoit pas semblables disputtes, non plus qu'en tout autre, jusques à ce qu'il en ayt esté décidé par le roy; comme il devroit, pour la bonne conduitte de sa milice; la quelle, par ce moyen, est de sorte dérêglée, qu'un capitaine espagnol, sorty de la mamelle de sa nourrice, veut commander à un autre, qui a commandé devant qu'il fut né, ce qui a dégousté et dégouste encore plusieurs du service du roy, que plusieurs braves gens ont quitté, et quittent encore tous les jours, prennans party avec des princes estrangers mesme avecq les ennemys[1].

Une des plus grandes fautes qu'on eût jamais fait, a esté le remède qu'on a voulu apporter au défaut de payement, et faire en sorte qu'il ne causasse de l'altération aux soldats, en leur donnant toute liberté, avecq la quelle ils pillent, ravagent, et destruisent entièrement ce qu'ils rencontrent, ce qui a fait périr toute la discipline, la quelle on ne connoit plus, et sans laquelle le soldat ne peut porter ce nom, mais bien celuy de brigand et de voleur, n'en ayant

[1] L'auteur ne fait pas attention que c'est la faveur dont les Espagnols jouissaient, qui a dégoûté tant de braves officiers belges, et poussé le comte Henri de Berg dans une opposition violente et enfin à la révolte. Il ne semble pas tenir compte à ce seigneur des services qu'il avait rendus, comme la prise de l'île de *Pfarrmütze*, sur le Rhin, et de la ville de Juliers, son expédition dans la Veluwe, la prise de Clèves, sa coopération utile au siége de Breda, et enfin le creusement de la *Fosse Eugenienne* et la construction des forts qui la protégeaient. DU CORNET, II, 17, 198, 217, 220, 221, 251.

plus le courage, ains toute vileté, coyonnerie[1] et débauche.

Deux choses obligent ordinairement les soldats à avanturer leur vie, pour le service du roy, sçavoir l'honneur, et l'argent; lesquels deux esguillons leur manquent présentement; le premier, à cause qu'on n'advance plus aucune charge à un soldat, pour tel grand et signalé service qu'il puisse avoir fait, ains on donne tout par faveur, à des jeunes cavaillers, et pour le plus, aux parens des ministres, et de ceux qui sont en crédit et faveur; ce qui est bien plus infâme, à la recommandation des femmes qui possèdent ceux qui ont du pouvoir; mesme, à la confusion de notre siècle, il n'y en a plus, qu'on ne puisse avoir que pour de l'argent[2], la porte estant fermée aux mérites, et à la valeur.

Le second motif qui est l'argent, il n'y en a plus pour les soldats; et, où du passé, on payoit soixante ou quattre vingt Philippes, à chaque capitaine, par mois, pour advantager[3] ceux qui le méritoient, on

[1] Lâcheté, poltronnerie, de l'italien *coglioneria*.

[2] Nous nous plaisons à croire que l'auteur entend parler des charges et non des femmes de son temps. On trouve aux *Archives de l'audience* la justification de ce qu'il dit de la faveur et des sollicitations diverses. Voici des échantillons d'apostilles de ce temps : « J.-B. Bertin, enseigne, est recommandé par la comtesse de la « Fère.—Denis de Preitz..—la duchesse de Havré le recommande. « René de Gryspère, seigneur d'Eegem, est recommandé par le « conseiller de Brabant, dont il a épousé la nièce. — Jacques « d'Ayala invoque, pour obtenir une place de capitaine, les ser- « vices de son père et de ses oncles. » Novembre 1628. *Liasse*, 1133.

[3] De l'espagnol *aventajar*, *aventaja*, et de là *soldado aventajado*, soldat recevant une paie plus élevée que celle de ses cama-

l'a retranché maintenant à cincquante, qu'on ne paye non plus ; et quand on les donne, le capitaine les met en sa bourse, sans en rendre autre compte ; pardessus quoy, lorsqu'un soldat, capitaine, officier, tel qu'il puisse estre, avoit fait quelque action de valeur extraordinaire, on le récompensoit d'un advantage de quelques escus, par mois, desquels on le signaloit dans les livres du roy, lequel advantage ne se quittoit jamais, pour tel advancement et charge qu'il eût ; ains il le retenoit tousjours, pour marque de valeur ; ce qui donnoit de l'envie, et du courage aux autres, pour en faire de mesme ; ce qui est encore laissé derrière, au grand préjudice de la milice, qui ne peut jamais estre bonne, si on ne récompense les bonnes actions, desquelles la semence est l'honneur, non plus que si on ne chastie les mauvaises. Et n'est aussy le soldat esmeu, de s'exposer au péril, pour acquérir de l'argent sur l'ennemy, puisqu'il le peut faire sans aucun péril, ny hasard de sa vie, sur les amis.

Cette faute s'impute aux grandes armées qu'on est obligé d'entretenir, et au peu d'argent qu'on envoye d'Espagne, ce qu'estant en quelque partie véritable, ne l'est pas en tout, estant certain que c'est le larcin que commettent ceux qui manient l'argent destiné pour l'armée, et la mauvaise distribution qu'on en fait, qui en est la cause. De quoy on fait, entre autres choses, une preuve irréfragable, que le roy paye présentement plus de cent mille rations de pain, par jour ; ensuitte de quoy, il faudroit qu'il

rades, que l'on appelait aussi soldat gentilshomme. Du Cornet, Introduction, L, XLII et suiv.

y eût cent mille soldats de pied[1], y compris les officiers, lesquels n'ont qu'un pain non plus que les soldats; la cavaillerie n'en ayant point, sinon extraordinairement, en lieu où ils ne peuvent avoir autrement de quoy vivre; desquelles rations, il est asseuré que l'on en desrobe beaucoup plus de la moictié, qui seroit au moins cinquante mille rations, par chacune desquelles le roy, le moins qu'il en paye, a esté de sept liards, qui porte quatre mille trois cent florins par jour, et par mois cent trente mille deux cent cinquante florins, avecq lesquels on entretiendroit facillement cinq régimens d'infanterie, de trois mille hommes chacun, les soldats à huict florins par mois et les officiers leur paye ordinaire. En quoy on voit le deservice qui en revient aux affaires du roy, lequel pardessus la grande dépense qu'il fait inutillement, n'ayant en ses armées, ny aux garnisons, le nombre des soldats, à beaucoup près, de ce qu'ont porté les monstres, il se trouve impuissant et d'attacquer et de se défendre contre ses ennemys.

Pour remède, il faudroit estre exact aux monstres[2] et ne permettre les passevolans[3], ce qui dépend

[1] Infanterie.

[2] Ce que l'on appelle aujourd'hui revues d'effectifs.

[3] Individus que les capitaines faisaient figurer, aux jours de monstres, dans les rangs de leurs compagnies, afin d'en augmenter l'effectif et de recevoir induement une somme plus forte pour la solde. Cet abus paraît avoir été très fréquent à l'époque où écrivait l'auteur; les *Archives de l'Audience* fournissent la preuve que plusieurs officiers ont été destitués, en 1645, pour s'en être rendus coupables; voici, entre autres, ce que porte un document du 1er février de cette année : « Jean Stalins, capitaine de 200 fan- « tassins wallons, a été *déporté* par le gouverneur général, pour « avoir fait passer plusieurs places de soldats, qui ne servoient

des bons commissaires, qu'il faudroit tenir en leur devoir en punissant très sévèrement, sans nul espoir de pardon, ceux qui ne fairoient pas fidèllement leur devoir. Ils sont venus aujourdhuy à tel excès, qu'ils en font une marchandise toute publicque, ne se contentant point de recevoir les personnes supposées par les officiers, après leur avoir donné du temps pour les procurer, les advisans de la monstre quelques jours auparavant, mais encore lorsqu'ils relistent[1] la compagnie, ils en passent autant que les capitaines désirent, moyennant quelque pattacon par teste, qu'ils s'accordent.

Un des grands abus qu'il y a touchant ces commissaires, est au grand nombre d'iceux; desquels la quatriesme partie suffiroit, y en ayant autant presque que de compagnies; s'estant veu, plusieurs fois, en un mesme lieu, trois sortes de commissaires, l'un pour la cavaillerie, l'autre pour l'infanterie et l'autre de la part des finances et le plus souvent venant de loing, sans oublier de faire le chemin à petittes journées, pour augmenter le salaire de leurs vacations, pour lequel ils tirent la meilleure partie de l'argent du roy, cependant que les soldats meurent de faim; ce qui se pourroit faire tout par un, qui ne retireroit que le tiers de ces salaires, si on les tauxoit autant pour un tel voyage et pour prendre monstre en autant de villes, qu'on luy désigneroit, soit qu'il y employasse beaucoup de temps, ou point; le tout

« effectivement, ny avoir esté trouvez présens à la monstre, que « ledit gouverneur général a fait prendre tout à coup, sur l'in- « formation, qui luy avoit esté donnée. » *Audience*, n° 1152.

[1] Lorsqu'ils dressent le rôle de la compagnie.

soubs la caution de faire bien son devoir à peine b'estre puny.

On a autresfois advisé qu'il seroit bon que les commissaires des monstres se répartissent par les villes, ès quelles les soldats se trouveroient logez, ayant les listes des compagnies qui y seroient, tant pour leur prendre les monstres, à toutte occasion, que pour estre véritablement informé de la mort, ou fuitte des soldats, pour faire leurs places bas[1] et, quand un cavaillier perd son cheval, pour ne le comprendre au fourage; ce qui ne seroit de peu de prouffit au roy; mais pour ce faire, il faudroit avoir des commissaires de grande preudhomie et intégrité, de crainte qu'ils ne s'accommodassent avecq les officiers et les bien payer, aussy punir très rigoureusement et sans aucune pitié et miséricorde ceux qu'on trouveroit en faute; laquelle on pourroit descouvrir, en y envoyant quelques fois des extraordinaires, sans le sceu des ordinaires, qui ce pendant pourroient estre envoyez ailleurs.

Pour moy, il me semble que n'est pas moins bonne la façon qui s'observe en plusieurs pays, qui est de commettre à la foy des capitaines le nombre des gens, qu'on entend qu'ils ayent, avec charge de le renseigner effectivement, en toutes occasions, à peine d'estre puny de la privation de leur compagnie et d'autres offices, et d'autres chastiments rigoureux et exemplaires; ce qui maintient les officiers en leur devoir et n'ayant personne à tromper qu'eux-mesmes, ils se gardent de le faire.

[1] Pour les rayer des rôles.

Plusieurs encore trouvent y avoir de la superfluité au nombre des auditeurs et que ceux particuliers des regimens ne servent de rien, à cause que la plus part des fautes des soldats sont contre les loix de la milice et contre les bans[1] que font les généraux, qui doivent estre plustost jugées par des soldats, que par des jurisconsultes[2], sans que toutes fois fût permy à autres, qu'aux généraux, d'avoir pouvoir sur la vie des soldats; auquel cas, l'auditeur général en devroit connoistre et pour en avoir les informations pertinentes, envoyer un de ses commis sur les lieux, comme il fairoit de temps en temps, si comme une fois ou deux au plus par chacun mois, en chaque province, pour déterminer les cas civils desquels les sol-

[1] *Bando*, ban, proclamation, ordonnance, règlement. — Le droit accordé aux généraux en chef des armées en campagne, de porter des ordonnances pénales, a été maintenu par les lois modernes. Art. 22 du règlement du 26 juin 1799; art. 15 du Code pénal militaire, en vigueur dans nos provinces depuis le 17 avril 1815 jusqu'au 31 décembre 1870.

[2] La juridiction des auditeurs répondait à l'organisation de l'armée; les troupes sédentaires ou en garnison étaient justiciables des auditeurs de district; l'armée mobilisée, changeant fréquemment de position, était accompagnée des auditeurs de régiments, mobiles comme ces corps. Cette organisation inhérente à la nature des choses, existe encore aujourd'hui; en temps de paix, nous avons les auditeurs provinciaux; en temps de guerre nous avons les mêmes auditeurs, ayant une juridiction territoriale sur les corps cantonnés dans leur arrondissement et non mobilisés; tandis que les auditeurs en campagne sont attachés aux divisions mises sur pied de guerre. Il est possible qu'au temps où l'auteur écrivait, le nombre des auditeurs fut exagéré, mais il se trompe lorsqu'il attribue à ces magistrats seuls, le jugement des délits purement militaires; l'ordonnance du duc de Parme, de 1587, leur prescrivait de soumettre leurs décisions à l'approbation des colonels et maistres de camp. *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique*, 68 et 69.

dats pourroient estre recherchez et ce sommièrement; ne fût qu'on jugeasse à propos d'avoir au plus un auditeur en chacune province pour faire ces devoirs et de plus pour connoistre des plaintes des soldats contre leurs capitaines et des capitaines contre les soldats[1]. N'estant, en aucune façon, bon d'avoir un surintendant de la justice militaire, qui est un estat inventé nouvellement[2], qui est chargé de gros gages, qui cependant est du tout inutile, veu que l'auditeur général peut faire tout ce qu'il faict.

Que si on vouloit rendre aux consaux provinciaux l'authorité de connoistre et punir les excès des soldats faicts en leurs provinces, ils y remèdieroient mieux que personne et avecq plus d'équité, et le pays ne seroit point exposé, comme il est, aux pilleries et vols des gens de guerre[3].

[1] La compétence civile attribuée aux auditeurs militaires se bornait d'abord à la connaissance des dettes contractées en garnison; mais on étendit peu à peu leur ressort à d'autres matières et même à d'autres personnes que les gens de guerre. Il en résulta des conflits coûteux pour les parties et des rivalités entre les tribunaux, jaloux à l'endroit des limites de la juridiction civile, très lucrative à cause des épices. *Ibid.*, 36, 37.

[2] L'établissement d'un surintendant de la justice militaire, qui modifia maladroitement l'organisation réglée par les édits de Charles-Quint et du duc de Parme, remonte aux dernières années du règne de Philippe II. Cet office était presque toujours confié à un Espagnol; cependant il le fut aussi à quelques Belges, comme Pierre Stockmans, Jean-Baptiste Christyn, et Honoré-Louis d'Eesbecke, dit Van der Haegen, qui fut le dernier, 1718. Le surintendant de la justice militaire avait juridiction sur toutes les troupes, les Allemands exceptés. Il connaissait des demandes en révision formées contre les jugements civils rendus par l'auditeur général; il avait le droit d'évocation au civil et au criminel. *Ibid.*, 79, 80, 81.

[3] Jamais les *consaux provinciaux* n'avaient eu l'autorité que

Les principaux désordres et mauvais succès qui arrivent en la guerre, proviennent pour n'y avoir un conseil de guerre ordinaire, le conseil de maintenant estant résidant dans l'esprit et la teste du général seul, lequel n'y appelle que ceux qu'il trouve bon; et comme il n'est pas des plus capables[1], il commet tousjours des fautes très lourdes, à l'intérest du roy et de ses pays; et quand bien il seroit le plus habil, en cette profession, qui ayt jamais esté, il ne peut et ne doit estre sans conseil formé près de soy, estant impossible qu'on puisse tout scavoir; ce qu'estant véritable en toutes affaires importantes, il l'est, sans comparaison, plus en celles de la guerre, qui sont les

l'auteur revendique pour eux; la juridiction était déterminée, non par la nature du délit, mais par la position du délinquant; le juge ordinaire connaissait du délit commis avant l'enrôlement, en dehors du camp ou de la garnison, en un mot, quand son auteur n'avait pas encore ou était censé n'avoir plus la qualité militaire. Mais tout délit perpétré en garnison, au camp et aussi longtemps que le soldat se trouvait sous le drapeau, était déféré au juge militaire, qu'il fût prévu par les lois communes ou par les règlements militaires. Ordonnance de Charles-Quint de 1547 et de 1552. *Ibid.*, 38 et *passim*.

[1] A cette époque (1646), la conduite des affaires politiques et administratives était confiée à don Emmanuel de Moura Corte Real, marquis de Castel Rodrigo, en attendant l'arrivée de don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe IV. Quant au commandement militaire, il était divisé : « Le duc d'Amalfi (Octavio Piccolomini), restant chargé du commandement de l'armée contre « la Hollande..., et S. M. avait nommé le marquis de Caracena, « maître de camp général de l'armée opposée à la France. » Le duc Charles de Lorraine « consentit à joindre son armée à celle « de S. M. et à l'aider à lutter contre les armées françaises ». Il est difficile de savoir auquel des trois s'adresse ce reproche d'incapacité formulé par l'auteur. M. HENRARD, *Campagne de 1646*, 17 (Pub. de la Société.)

plus difficiles et les plus espineuses et ou une moindre circonstance est très importante.

Il est vray que plusieurs, en ce pays, portent le tiltre d'estre du conseil de guerre, si comme tous les gouverneurs généraux et particuliers, les colonels et maistres de camp, mais ce n'est qu'un tiltre d'honneur, vain et sans aucun effect, veu qu'ils ne sont jamais appellez au conseil, et quand ils le sont, ce n'est que par forme, la résolution estant prise auparavant; aussy ne leur communicque-t-on que ce qu'on veut qu'ils sçachent.

Il faudroit mettre ce conseil en l'estat qu'il souloit et qu'il doit estre; il y a tousjours eu deux espèces de conseils de guerre, l'un qu'on appelloit suprême, où estoient déliberées et résolues les choses les plus importantes et secrètes de la guerre; lequel estoit composé des personnes qui avoient, pour ce, patente expresse du roy[1]; l'autre estoit de tous ceux qui, à raison de leurs charges, pouvoient prendre le tiltre de conseiller de guerre, lesquels n'entroient au con-

[1] Voici ce que Philippe II écrivait à ce sujet à Alexandre Farnèse, le 5 décembre 1578 : « Mon bon nepveu, pour la grande sa-« tisfaction que j'aye des qualitez, expériences, et longs services « que m'ont faict et font les S^rs d'Helfaut, de Licques (Philippe « de Recourt, baron de Licques) et de Brias (Jacques de Bryas, « ancien gouverneur de Renty et alors capitaine et gouverneur « de Marienbourg), je vous prie m'advertir s'il vous sembleroit « bien de les faire de mon conseil de guerre, voires, vous le sem-« blant ausy, et qu'il n'y auroit en ce aulcun inconvénient, ce me « sera chose agréable, que les y mectez incontinent... » Et en post-scriptum : « Lo mismo que de los tres digo tanbien de « mons^r de la Mota. » (Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte aux Bois, gouverneur de Gravelines.) *Correspondance d'Alexandre Farnèse*, 53, 54.

seil, que lorsqu'on les y appelloit. Ce conseil de guerre ne doit estre que de cinq ou six personnes au plus, (la pluralité estant contraire au secret, qui sur toutes les actions du monde, doit estre estroittement gardé aux choses de la guerre, desquelles les succès dépendent de n'estre publiées); choisies des généraux des armées et vieux colonels et maistres-de-camp reformez, ou pourveus d'autres charges, ou encore estant en pied, après avoir mérité ce dégré par leurs grands et longs services, accompagnés de prudence et discrétion; dans lequel conseil doit estre proposé tout ce dont l'occasion se rencontre et la résolution y prise, à la pluralité des voix, de laquelle l'exécution, lorsqu'elle sera importante, sera commise à celuy qu'on aura trouvé convenir, par un ordre émané dudit conseil, conçeu dans un papier fermé et cacheté, lequel il ne pourroit ouvrir jusques à ce qu'il soit près du lieu où elle se doit faire, avec l'armée; et ce, affin que l'ennemy n'en puisse avoir le vent, estant arrivé jusques à présent que le dessein a esté plus tost connu que l'ordre n'en avoit esté donné.

Ce n'est point que je ne juge à propos d'appeller fort souvent tous les colonels et maistres-de-camp, mesmes plusieurs autres officiers expérimentez, pour ouyr leur sentiment, estant certain qu'il se trouvera entre eux tel bon advis, auquel on n'eût jamais pensé; mais lorsqu'on les appelle, il faut leur proposer diverses choses, pour avoir leur opinion, sans qu'ils le sçachent, sur quoy on délibère principalement, affin qu'ils ne puissent l'esventer. Lequel conseil suprême doit avoir l'authorité de

pourvoir aux charges et offices de la guerre (entendant ceux que ne donnent les moindres officiers, auxquels je ne veu préjudicier) ; et si le prince, ou son gouverneur général se veut réserver cette provision, qu'ils soyent tenus au moins d'en prendre l'un des trois que dénommeroit ledit conseil, lequel ayant connoissance particulière des mérites d'un chacun, seroit, par ce moyen, cause que lesdites charges seroient mieux pourveues. Il auroit encore la puissance de résoudre et terminer tous différens qui arrivent entre les gens de guerre, ce qu'ils fairoient beaucoup mieux, que des gens de lettres, qui pour l'ordinaire, ne peuvent bien juger pour n'en avoir l'expérience.

De cette provision des estats que fairoit ce conseil, il arriveroit ce bien que ceux qui auroient à prétendre quelque chose, y recevroient tousjours plus de satisfaction, que d'un seul ; lequel estant aucunes fois de mauvaise humeur, desgouste par ses mauvaises responces ceux qui s'addressent à luy, n'y ayant gens moins souffrans que ceux de la guerre ; estant arrivé souvent que d'aucuns fort utiles, voires nécessaires, ont quitté le service du roy, avecq congé et sans congé, pour un semblable rencontre et ont descrié ailleurs les ministres d'icy et leur façon de gouverner.

Enfin toutes les actions, ordres et résolutions touchant à la guerre et au gouvernement de l'armée, seroient de beaucoup plus de poids et d'authorité, lorsqu'ils sortiroient d'un conseil semblable et seroient plus à la satisfaction d'un chacun et n'y auroit aucun lieu aux calomnies, qui ont tant faict de mal, des-

quelles non seulement les estrangers, mais encore ceux du pays ont tasché de noircir les plus sincères et meilleures actions des meilleurs serviteurs du roy, luy en escrivant et ses ministres, lesquels beaucoup trop crédules (n'ayant défaut plus préjudiciable à un roy, que la trop grande crédulité,) ont, pour ce sujet, desapoincté plusieurs personnes très nécessaires à ce pays, qu'ils ont mis en la confusion, où on le voit, jusques là mesme, que le feu archiducq Albert, quoy que prince de parties excellentes n'a pu éviter les traicts de ce monstre infâme.

Ce seroit aussy le plus grand service du roy, si ce conseil avoit la superintendance sur les finances de l'armée; lesquels, avecq l'expérience qu'ils auroient, connoissant les fraix qui seroient nécessaires pour entretenir les armées, desquelles le roy auroit besoing, selon les occurrences du temps, tant pour les officiers, soldats, entreteneuz et récompensez, que pour la dépence du canon, munitions, ouvrages et autres choses semblables, en adviseroient le roy, pour y pourvoir; et ayant les livrances requises [1], les despenseroient le plus mesnagèrement que faire se pourroit; il auroit soing que personne ne fût payé en particulier et par advance, comme on fait avecq tel desservice du roy, que souvent l'argent qui est destiné pour le payement de l'armée est espuisé avant que la monstre se fasse. On ne doit jamais faire d'avance qu'en une nécessité inexcusable et ce, à ceux seulement qui auroient esté blessez en une oc-

[1] On appelait *livrances particulières* certaines indemnités accordées, outre le traitement ordinaire, aux officiers et fonctionnaires attachés à l'armée. *Contadorie des gens de guerre*, 322.

casion ou qui se trouveroient affligez d'une grande maladie ou autre disgrâce; et ce de sorte que le payement de l'armée n'en soit en aucune façon retardé, comme il est maintenant par les livrances qu'on faict à des personnes de grand respect, qui ont de gros gages, lesquels s'adressant au pagador, il ne leur ose déplaire et par leur exemple suivent les autres, lesquels par importunité, obtiennent le mesme; ce que ne fairoit pas un conseil, lequel n'a point ces considérations et qui ne se soucie des odiositez qui sont plus souffrables lorsqu'elles sont partagées entre plusieurs. Et le mal est que ceux qui vont à la cour pour prétendre ces livrances particulières, sont ordinairement des soldats de considération et les meilleurs; lesquels estans ainsy absens de leur compagnie, peuvent estre cause des inconvéniens qui y arrivent, à quoy ils remèdieroient par leur présence; et le pis est qu'après avoir obtenu cette livrance, ils n'en sont payez, ce qui faict qu'estant lassez des longueurs et dépences des poursuittes, ils les vendent pour le quart quelquefois de ce qu'elles portent, que le roy ne laisse pourtant de payer entièrement, et ces prétendans ne retournent meilleurs de la cour, de laquelle ils ont appris les débauches et dissolutions.

Il pourroit aussy règler les gros gages qu'on donne à ceux qui ne l'ont mérité et les entretenemens superflus qui consomment l'argent destiné pour les soldats; pour à quoy remédier, il faudroit que nuls gages extraordinaires, ny entretenemens fussent de valeur, s'ils n'estoient intérinez et vérifiez en ce conseil, qui auroit toujours l'authorité de remonstrer au

roy ce que seroit de son plus grand service, qui n'est pas à donner des advantages et entretenemens, ains plustost advancer ceux qui le méritent aux charges supérieures. Que si on veut entretenir quelques officiers réformez, que ce soyent seulement ceux qui, après avoir faict des services notables, ne peuvent plus continuer, ou pour leur âge ou pour quelque blessure ou incommodité reçeues à la guerre; n'estant à propos de continuer la praticque des Espagnols et Italiens, qui réforment leurs alferez et sergeans, mesmes aucuns capitaines, au bout de trois ans, et puis leur font tirer gage d'officiers réformez, desquels ils remplissent leurs régimens et espuisent la bourse du roy.

Et comme les plaintes universelles de tous les officiers de l'armée sont qu'ils ne peuvent vivre avecq la solde que le roy leur donne, d'où ils prennent occasion de desrober, ce conseil pourroit authoriser les commissaires des monstres de faire à chacun capitaine, tant de cavaillerie qu'à pied, dix places bonnes, soit qu'ils les prennent de leurs valets qu'ils font passer, soit de la première plane[1], qu'ils n'ont, pour l'ordinaire, qu'à demy, et moyennant ce, tenir grande rigueur au surplus. Bref ce conseil seroit authorisé de faire tout ce qu'il trouveroit à propos pour la meilleure dépense de l'argent royal de l'*exercito*.

Aucuns sont d'advis qu'il faut avoir des personnes expresses pour la direction de cet argent, autres que ceux dudit conseil de guerre, qui ont assez d'autres

[1] *Plana mayor*, première page du contrôle, contenant l'état major.

affaires, sans celles-là, comme en auroient aussy ceux qui auroient cette direction, sans se mesler des autres choses de la guerre; je suis néantmoins de ce sentiment que l'un et l'autre se fairoit mieux par un mesme conseil, lequel trouvera tousjours assez de temps pour le faire, si on l'employe bien, et gouvernant l'un et l'autre, il disposera ses affaires comme il trouvera à propos, sans donner lieu aux excuses qu'on met, tout à coup présentement, sur le tapis, qu'il n'y a point d'argent, que les pagadors allèguent tousjours en temps, pour ne s'en dégarnir entièrement, ne voyant rien plus fascheux que leur bourse vuide; outre que difficillement peut-on trouver des personnes capables de ce gouvernement des dittes finances, qui doivent non seulement estre intègres, fidèls et prudens, mais encore de grande expérience en l'art militaire.

Une des fautes encore inexcusable et laquelle a le plus intéressé le service du roy et accéléré la ruyne et perte de ce pays, a esté le changement perpétuel qu'on a faict des généraux de l'armée, depuis le partement du marquis Spinola, y en ayant eu presque autant qu'il y a eu d'années.

Ce marquis, après avoir servi son roy, en cette charge éminente, avecq la fidélité, valeur, courage, prudence et bonheur que chacun sçayt, avec tant de satisfaction pour son maître, qui l'avoit honoré au delà de beaucoup d'autres, l'ayant faict chevalier de son ordre, grand d'Espagne, de son conseil d'Estat, maistre de camp général, gouverneur de ses armées, et surintendant général des deniers à employer pour ses dittes armées en Flandres; nonobstant qu'il l'eût

si bien mérité, ne sceut éviter le coup de ses envieux; lesquels ayant tout le temps de son gouvernement butté à le renverser, sans y avoir pu réussir, durant la vie de l'archiducq Albert, qui, par sa sagesse et prudence, avoit tousjours esventé leur mine, firent tant, après sa mort, auprès du roy, que soubs ombre d'en avoir à faire, pour s'en servir à son conseil d'Estat, près de sa personne, il le retira du Pays-bas, l'appelant près de soy, ou ayant esté quelque temps sans y estre considéré, aussytost que le roy eût reconnu les avantageuses qualitez qu'il avoit, il luy donna le dessus dans sa faveur; ce qui mit derechef en campagne cette peste des cours, je dis l'envie, laquelle possédoit ceux qui dans cette eslévation se voyoient abaisser, fit tant par ses artifices, se prévalant de la bonté du roy, qu'il l'envoya commander l'armée qu'il avoit en Italie, non qu'ils luy désirassent cet honneur, mais pour l'esloigner de la cour, sçachant bien que l'absence est la mort de la faveur, et que celuy est tousjours long[1] du cœur, qui est long des yeux; où ils se persuadoient d'avoir le moyen de le ruyner entièrement, comme ils firent, l'ayant descrédité de telle sorte qu'on luy envoya un successeur au siége de Casal; laquelle il avoit réduict à ne pouvoir plus tenir huict jours, qui fut le marquis de Santa-Cruz qui, par son ignorance, négligence et incapacité perdit cette occasion et fut constraint de s'accorder avec les François, leur laissant la ville de Casal; laquelle si elle eût esté prise, eût sans doute mis fin à l'ambition des François et nous eût délivré

[1] Loin.

de cette malheureuse guerre. Ce grand homme ayant eu cette satisfaction, après sa mort, que d'avoir laissé cette opinion dans le monde; l'envie ayant cela de propre, qu'elle trouve seulement de quoy se paistre durant la vie, mais après la mort, elle fait place à l'honneur, qui reprend ce qu'injustement elle luy avoit quitté[1]. Ce n'est pourtant une petite misère de l'homme, que sa vertu soit constrainte d'attendre après sa mort, sa meilleure récompense du monde, qui est l'honneur, pour lequel seul il travaille; (quitte l'honneur, il n'y a plus de vertu), qui est proprement peindre une maison pour un aveugle, chanter pour un sourd, et avoir bon vent après le naufrage.

On n'a seulement connu au Pays-Bas, après son absence, combien il[2] estoit utile, par le changement des affaires, qui ont tousjours allé de mal en pis; ce qu'on impute principallement, avecq grand suject, au changement qu'on a faict, presque tous les ans, de général, par une maxime contraire à toute bonne raison, qui veut que lorsque l'on en a un qui a les qualitez qu'il doit avoir, qu'on le conserve très chèrement, pour la grande difficulté d'en trouver; puisqu'il faut, pour estre tel qu'il est requis, qu'il ayt parfaictement la science du mestier de la guerre, qui est le plus difficile qu'il y ayt au monde, et qui ne se peut apprendre, que par une longue expérience, prise dans la bonne et mauvaise fortune. Qu'il ayt la force du corps, pour souffrir les fatigues, et le travail, auquel il doit tousjours estre le premier, pour donner bon courage aux autres, d'en

[1] Enlevé.
[2] Spinola.

faire de mesme. Qu'il ayt la force de l'esprit, pour ne s'esbransler des périls; pour agir avecq industrie, et exécuter, avecq diligence, avecq une grande probité, justice, tempérance, foy, facilité et probité. Qu'il ayt une grande prudence, la quelle est la pièce la plus nécessaire, pour les diverses rencontres de cette charge, sans la quelle il ne la peut administrer; pour ne rien mettre en hazard, sans nécessité, veu que les fautes, pour l'ordinaire, n'ont pas de resource; pour prendre l'occasion au poil, qui ayde plus que la vertu, et pour ne la donner à l'ennemy; toute la prudence d'un général consiste en ces deux préceptes : de ne mancquer à l'occasion et de ne la donner à l'ennemy; pour craindre ce qui est à craindre, sans s'asseurer de rien; pour l'informer de tout, des desseins, des forces, du courage, et résolution de l'ennemy; des situations, et nature des lieux; celuy-là estant fort difficillement vaincu, qui peut juger véritablement des forces et inclination de l'armée ennemye, et principalement de la qualité de celuy qui la conduict; et aussy qu'il n'ignore ses propres forces, et l'inclination de son armée. Pour ne combattre qu'avecq une extrême nécessité, faisant lors de nécessité vertu, ou avecq une asseurance morale de vaincre, et jamais contre un ennemy, où le lieu rend la condition pire de jour en jour, et qui peut estre vaincu sans hazard. Pour sçavoir bien disposer une armée, prendre le lieu, le temps, le soleil, le vent; pour ne se laisser constraindre à venir à une bataille, que lorsqu'il le trouvera bon, estant tousjours dangereux d'y estre forcé. Pour dissimuler sa crainte, sa joye, ses affections, et passions, se per-

suadant que tous ceux généralement de son armée, ont l'œil attentif comment il se conduira, et selon ce, se gouvernent, et mesme les ennemys s'en servent, pour leur advantage. Pour prendre son temps de battre son ennemy, quand il le croit estre dix lieues de luy, et estre à ses espaules, et le charger; pour se défier de sa prudence, pour grande qu'il pense l'avoir, ne faisant rien de soy-mesme, sans s'avoir consulté à d'autres entendus, en ce mestier. Qu'il ayt de l'authorité, qui est merveilleusement utile, tant vers les soldats, que vers l'ennemy et alliez; laquelle il acquérera, vers les estrangers par sa vertu et bonnes actions, et vers les soldats, les tenant en une exacte discipline, punissant avecq sévérité toutes les fautes, contre les loix de la guerre, sans pardonner à personne; d'où il aura la réputation d'austère, mais il aura ses soldats obéysants, qui ne laisseront de l'aymer, si d'ailleurs il les honore et estime, quand ils font bien, et leur fait donner ce qui leur touche; et les assiste en leur nécessité, principalement estant blessez, ou malades; et s'ils l'ayment, ils aventureront volontiers leur vie pour luy.

Et finallement qu'il soit heureux, qui est une qualité fort advantageuse, à la guerre, y ayans aucuns, auxquels il semble que rien ne sçauroit arriver de mal, et que les vents et tempestes leur obéysent, et d'autres, au contraire, auxquels rien n'arrive bien.

Ces qualitez sont si nécessaires à un général, que celuy qui ne les a point, n'en peut, en aucune façon exercer la charge, et le général n'estant pas bon, il ne sert de rien d'avoir une bonne armée, laquelle, n'est non plus que celuy qui la conduict.

Pardessus lesquelles qui sont communes à tous les généraux, celuy qui le veut estre au Pays-Bas, en doit avoir d'autres particulières et très difficiles; l'une, la connoissance et la façon de gouverner l'armée du roy, laquelle estant composée de tant de nations différentes, si comme Espagnols, Walons, Italiens, Allemands, Bourgoignons, Lorains, Anglois, Irlandois, ils ont aussy tous leur humeur, et inclination, coustumes, et priviléges différens; lesquels il est du tout nécessaire que le général sçache, pour s'y accommoder, autant que la raison peut le permettre, s'il ne veut voire toute son armée en confusion. L'autre, celle de la situation du pays, qu'il ne peut ignorer sans un grand préjudice, et ne sçavoir qu'avecq du temps et de la peine, à cause de la variété des rivières, des marets, digues, montagnes, bois, vallées, et autres toutes extraordinaires, et non seulement des provinces obéysantes, mais encore de celles possédées par l'ennemy, qui ne sont moins difficiles, mais plus. Estant de plus nécessaire qu'il connoisse la naturelle façon de gouverner, de combattre, de conduire leurs armées, leurs desseins, ruses, finesses, artifices, et choses semblables des voisins, et principalement des François, et des Hollandois, lesquels ou sont ennemys, ou sont suspects de l'estre. De façon qu'un nouveau gouverneur, ou général, encore qu'il eût d'ailleurs les qualitez que nous avons descrit cy-dessus, ne peut, qu'avecq un longtemps, estre capable de gouverner les armées au Pays-bas; tant à cause que plusieurs de ceux auxquels on a donné cette charge, si importante, estoient desnuez de toutes ces qualitez, et les autres, s'ils en avoient aucunes, ils ne

les avoient toutes, ce qui a esté cause que tout y est allé, sans dessus dessous.

Le premier qui a succedé audit marquis Spinola, a esté le comte Henry de Bergues, lequel nonobstant tous les bienfaicts du roy, lequel d'un petit cadet de six mille livres de rente, l'avoit fait grand seigneur, riche plus de deux millions de livres, chevalier de son ordre, gouverneur, et capitaine général du pays de Gueldres, général de ses armées, a mancqué, à la fin, de fidélité à son bon maistre, sans y avoir esté poussé que par un léger et mal fondé désir de vengeance, qu'il avoit conçu dez lors que le marquis de Leganez [1] fut préféré en la prétention de la généralité de la cavaillerie, qu'il disoit mieux mériter pour les grands services qu'il avoit rendus, en estant lieutenant général, et qui fut augmenté, par un affront

[1] Don Diégo Mexia jouissait d'une grande faveur à la cour de Philippe IV et auprès de l'infante Isabelle. Il représenta cette princesse à la cour d'Angleterre, en 1623, et quelques années après, il fut chargé de proposer aux États des différentes provinces, un projet d'*Union d'armes* entre tous les pays composant la monarchie espagnole ; projet qui ne fut adopté en Belgique qu'à la condition que le traité eût une durée limitée et que la distribution des subsides fût remise aux États. Le gouvernement espagnol repoussa ces conditions. Mexia siégea dans les juntes établies à la fin du règne de l'infante, et qui, en annihilant les conseils collatéraux, causèrent un vif et juste mécontentement dans le pays. Philippe IV avait érigé, en 1625, la terre de Deynze en marquisat, sous le nom de Leganez, en faveur de don Diégo Mexia qui, en 1627, devint le gendre de Spinola ; il était conseiller et chambellan du roi ; il obtint enfin la charge de général de la cavalerie des Pays-Bas, qui était depuis longtemps occupée par un Espagnol. Il est certain que le comte Henri de Berg avait plus de titres que le courtisan au commandement de la cavalerie, le lui préférer fut une injustice et une faute grave. Du Cornet, II, 20 et 21.

qu'il entendit d'avoir dudit Leganez, lequel dans une contestation qu'ils eurent par ensemble, le frappa de son chapeau, sans luy avoir voulu donner moyen de s'en ressentir, par un combat particulier, qu'il luy avoit présenté, ce qui le fit résoudre à rechercher les occasions de se venger de luy, se vengeant universellement de tous les Espagnols. Lesquels, sans pouvoir avoir cette imagination [1] d'un homme qui avoit si bien servy, et qui estoit obligé au roy, pour tant de bienfaicts, luy déférèrent le commandement général de ses armées [2]; où au lieu d'y trouver toute la satisfaction des obligations qu'imaginairement il prétendoit avoir eu, comme il devoit, il crut de rencontrer l'occasion de mettre en exécution ses desseins pernicieux, de vengeance, comme il fit; ayant laissé perdre la ville de Bois-le-Ducq [3], qu'il pouvoit secourir, et dont les moyens luy furent mis à la main, la quelle faute voulant colorer de quelque spécieux prétexte, il proposa l'entrée de la Hollande, par la Veluwe, ne croyant pas possible le passage de la rivière d'Issel, cependant qu'il estoit défendu par quantité de trouppes, que les Hollandois y avoyent envoyé, soubs l'advis qu'il leur avoit fait donner, soubs mains, de

[1] Ne pouvaient s'imaginer que.

[2] Il est singulier que l'auteur semble reconnaître, sans conteste, aux *Espagnols* le droit de disposer des plus hauts emplois dans les Pays-Bas! Le comte de Berg n'eut le commandement de l'armée que *par provision*.

[3] Bois-le-Duc capitula le 14 septembre 1629, malgré les efforts et les diversions de l'armée commandée par le comte Henri de Berg. L'auteur se fait l'écho des Espagnols et de leurs partisans contre ce dernier. MM. HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, II, 47.

ce dessein; lequel nonobstant réussit, contre son oppinion, par la valeur de ses soldats, lesquels, malgré la forte résistence des ennemys, passèrent la rivière partie à nage, partie avecq des batteaux, et les escartèrent, s'estans rendu maitres de l'entrée de ce pays, qu'ils pouvoient conquérir entièrement, si leur courage eût esté secondé des bonnes intentions dudit comte Henry, au quel les villes de ce pays portoient leurs clefs, et mesme ceux d'Utrecht, qui en est la plus importante, avoient résolu de le faire, s'il les eût voulu recevoir; ce que ne pouvant refuser ouvertement, pour ne déclarer sa perfidie, délayant sur les excuses qu'il trouvoit, attendant l'effet d'une trahison qu'il avoit ourdie, qui estoit la surprise de Wesel, que firent les Hollandois, par une bresche tombée au rampart, pour la quelle réparer iceluy avoit fait mettre le fossé à secq, affin de donner commodité aux ennemys de faire cette entreprise de la quelle il les avoit advisé, d'où il prit occasion de sortir de la Veluwe, pour ne se trouver au millieu des ennemys sans aucune retraitte, et sans avoir moyen de tirer du Pays-Bas ses vivres, et munitions.

Voilà où le désir de la vengeance précipita cet homme; il se plaignoit d'avoir esté offensé par un Espagnol, et il ruyne les affaires du roy des Espagnols, et les siennes propres; il est picqué contre cette nation, et il perd la sienne; il se ressent d'avoir esté injurié d'un particulier, et pour s'en venger, il se prive d'honneur, de réputation et de biens, et se jette dans l'infamie et la pauvreté; passion violente, et aveuglée, elle regarde l'object qu'elle veut offenser, en tant qu'il peut estre offensé, sans considérer

si en l'offensant, elle ne s'offense soy-mesme; elle jette la veue au terme sans regarder le millieu, et le plus souvent elle se précipite, pour ne connoistre qu'elle peut estre précipitée.

Ce désir estant le plus ardent de tous les désirs, et le suject le moins propre à se satisfaire, il trouble entièrement le jugement, qui voit seulement par où il peut nuire, et non d'où il se doit garder; et ainsy pour obtenir un petit bien imaginaire, il tombe en grands maux véritables, comme fit le dit comte Henry, lequel en satisfaisant à cette passion, d'une grande gloire et félicité en la quelle il se trouvoit, a tombé en la plus grande et détestable infâmie qu'un homme de condition pouvoit encourir, qui est celle de traistre, ayant esté également mesprisé de ceux à qui il a fait la trahison, et de ceux pour qui il l'a fait, qui ont aymé la trahison et détesté le traistre: et après avoir traisné une vie honteuse et misérable, est mort noircy infâmement, abhorré de Dieu et des hommes, là où il pouvoit, s'il eût voulu, acquérir le plus grand honneur qu'homme avoit fait de plusieurs siècles, en réduisant la Hollande à l'obéysance de son prince, comme il eût faict, s'il eût procédé franchement, et poursuivy sa pointe, au moyen de quoy il eût non seulement fait lever le siége de Bois-le-Ducq, de quoy le prince d'Orange eût divers ordres des Estats, mais il eût mis la Hollande en estat de ne pouvoir plus subsister, et d'implorer la clémence du roy, ayant esté si esbranslée de ce passage, qu'elle ne l'avoit jamais tant esté depuis sa rébellion [1].

[1] Une bonne histoire de la conspiration de la noblesse belge,

Audit comte Henry est succedé, en cette charge de général, le marquis de Santa-Cruz, de laquelle le roy l'honora contre toute bonne raison, veu qu'il n'avoit jamais servy, moins commandé aucun soldat sur terre, horsmis le peu de temps qu'il avoit gouverné l'armée au siège de Casal, qu'il finit au grand intérest, et desréputation de Sa Majesté. La quelle, pour ce suject, ne le devoit employer en une charge en la quelle il avoit monstré si fort son insuffisance; celuy-là n'estant excusable qui trébuche deux fois à une mesme pierre. Et quoyqu'on le tienne pour expert aux choses de la mer, qu'il n'avoit guères bien conduict, en l'occasion de l'isle de Sainte Margueritte, la quelle ayant pris heureusement, il la devoit conserver, avecq tous les soings possibles, pour son importance, estant un lieu qui privoit toute la Provence du commerce avecq l'Italie, et tout le Levant, il la laissa perdre, à faute d'eau dont il ne l'avoit pourveu en temps.

Aussy ne fit-il pas mieux en ce pays, ayant laissé perdre Maëstricht, à sa veue, que les Hollandois prirent; la quelle il pouvoit secourir, s'il eût secondé la générosité du comte de Papenheim [1], qui ayant esté

en 1632, ferait justice des accusations passionnées de l'auteur contre le comte Henri de Berg.

[1] Godefroi Henri de Pappenheim, maréchal de l'empire et l'un des plus braves généraux de la Ligue catholique, avait recueilli les débris de l'armée impériale, après la bataille de Leipzig, (7 septembre 1631), et avait obtenu quelques avantages sur le général Bannier et d'autres chefs des protestants confédérés. Il vint au secours des Pays-Bas et n'ayant pu empêcher la prise de Maestricht par le prince Frédéric Henri d'Orange (22 août 1632), il reprit le chemin de l'Allemagne ; il rejoignit Wallenstein, le

appellé pour le secours et attiré avecq une grande dépense, après avoir passé un grand pays d'amys, et ennemys, attacqua, au temps signalé, les trancheez des assiégeans[1], et si ledit marquis en eût fait autant, de son costé, comme ils estoient d'accord avecq ledit comte, sans doute la ville eûst esté secourue; mais il ne bougea, se tenant ferme en ses retranchements, cependant que ledit comte s'exposoit et toute son armée, à toutes les forces du prince d'Orange, qui les avoit fait couler de ce costé-là entièrement, sur l'asseurance qu'il avoit de n'estre attacqué de celuy dudit marquis ; la quelle asseurance d'où il peut l'avoir pris, je le laisse à considérer à ceux qui ont veu des semblables événemens, qui sont arrivés depuis qu'on croit, avec raison, avoir procédé d'un mesme fondement. Tant y a que ledit marquis s'excusa de cette lascheté, sur la défiance qu'il disoit avoir sur ceux du pays, qu'il colora du mouvement de Bouchain [2], qui arriva en même temps, ou peu après;

soir de la bataille de Lutzen ; il s'efforça de rétablir le combat avec sa bravoure accoutumée, mais il n'y parvint pas et reçut la blessure dont il mourut le lendemain, 17 novembre 1632, à l'âge de 38 ans. SCHILLER, *Guerre de Trente ans*.

[1] La ville était défendue par Guillaume Bette, baron, puis marquis de Lede (en Flandre), fils de Jean Bette, seigneur de Lede et de Jeanne de Berghes, fille de Ferry de Glymes, sire et baron de Berghes et d'Anne Sterck, dame de Bucquoy. *Nobiliaire des Pays-Bas*, VI, 15.

[2] D'accord avec quelques grands personnages et dans l'espoir de provoquer une insurrection des provinces wallonnes, Georges de Carondelet gouverneur de Bouchain, avait introduit dans cette ville 300 soldats français ; mais la population resta calme et indifférente ; on s'empressa de renvoyer les Français et l'infante pardonna son entreprise à Carondelet. M. JUSTE, *Conspiration de la noblesse belge en 1632*, 43.

auquel toutesfois on ne trouva presque personne du pays avoir trempé, desquels aussy la fidélité très constament tesmoignée en tant d'occasions, méritoit un autre jugement [1].

Apres luy, a succédé, en cette charge, le marquis d'Aytona [2], grand homme d'estat, prudent, accord, courtois et bien intensionné, mais nullement homme de guerre, n'ayant jamais practicqué les armes et par ainsy non propre à les commander; d'où s'est ensuivy que comme il a fait un mestier qu'il ignoroit, il y a commis de lourdes fautes; comme fut, entre autres, celle de la perte de la ville de Rhynberg, laquelle a donné aux Hollandois absolument la libre navigation du Rhyn, qui leur est si avantageuse. Cette ville fut perdue pour y avoir des fortifications si grandes, que trois mille soldats, qu'il y avoit dedans, lorsqu'elle fut assiégée,

[1] C'était moins de la fidélité au roi d'Espagne que de l'indifférence et de l'atonie. Le règne des archiducs Albert et Isabelle avait éteint le sentiment de l'indépendance et de la dignité nationale, chez presque tous les Belges; livrés aux pratiques de la bigoterie, aveuglément soumis aux doctrines les plus exaltées de l'église romaine, ils ne retrouvèrent de l'énergie que pour se lancer dans les croisades contre les protestants. On peut se figurer ce qu'était le peuple, quand un homme éclairé comme l'auteur de ces Considérations se courbe sous le joug des Espagnols et des Jésuites.

[2] Don François de Moncada, troisième marquis d'Aytona, grand sénéchal d'Arragon, maître rational de Catalogne, conseiller d'état de guerre, commença sa carrière dans les Pays-Bas par le commandement d'un régiment, puis de la flotte de Dunkerque. En 1619, il fut envoyé comme ambassadeur d'Espagne auprès de l'empereur; il rendit de grands services à la maison d'Autriche, quoiqu'il prit un ton trop absolu dans les négociations. Il mourut dans le pays de Clèves, le 10 août 1635. Du Cornet, I, 208.

ne la purent défendre, comme il a esté jugé au procès qui fut fait au gouverneur, pour cette réduction, lequel l'a ainsy vérifié.

En quoy on voit les déservices que font les ingénieurs, qui, avecq leurs fortifications, de la nécessité desquelles ils ont si fort enfachiné[1] et enlourdy les esprits des ministres et chefs de guerre, qu'il semble aujourd'huy qu'on ne peut plus rien conserver en ce pays, s'il n'est fortifié ; ce qui faict qu'on y employe tout l'argent qui se devroit employer au payement d'une bonne armée, en laquelle du passé on mettoit la force du pays, avecq grande raison, veu que les fortifications, sans hommes, sont des corps sans âme ; on a beau à fortifier, s'il n'y a des gens pour les défendre ; si on tenoit une bonne armée en campagne, pour empescher l'ennemy d'attacquer les places, il ne faudroit pas tant fortifier, ou pour les secourir, lorsqu'elles sont attacquées, il faudroit sortir de ces fausses imaginations et ne fortifier que les places nécessaires, une ou deux au plus, en chacune province ; estant esgallement périlleux d'avoir plus de forteresses qu'on en peut garder, ou n'en avoir point du tout. L'expérience nous fait voir la vérité de cette première proposition en ce pays-ci, où ayant fortifié presque toutes les places, il y a fallu loger une grande partie de l'armée, qui eût faict grand besoing en campagne, pour les garder, et après tout, elles n'ont servy que pour l'ennemy, tesmoing en ce voisinage Mardicq[2], Bourbourg,

[1] Fasciné.

[2] Mardyck, fort très médiocre, fut investi le 4 août 1626, par les troupes conduites par le duc d'Orléans (Gaston) et le duc d'En-

Lincken, Cassel, la Motte-au-bois, Saint Venant et Lilers[1] que les François ont toutes pris en cette année; sans mettre en compte qu'en toutes ces places il falloit entretenir des gouverneurs, qui pardessus ce, voloient le pays aux environs.

Pour la seconde proposition, l'Allemagne nous serve de preuve, où le roy de Suède après la bataille de Leipsich[2], ayant fait une puissante irruption, pour n'avoir trouvé aucune place fortifiée, (quoyque par les ordonnances de l'empereur, chacque prince de ce corps doive fortifier une ou deux places au plus et non d'advantage, à son estat), la conquit presque toute en un an, et n'eûst esté celle d'Ingelstat[3], en Bavière, que le ducq avoit mis en bon estat, où il brisa sa furie, il alloit prenant tout devant soy.

Les ingénieurs font une faute extrême de faire des si grandes fortifications, sans considérer que pour les défendre, il est besoing d'avoir un grand nombre de gens, ce qui est contre la fin qu'on doit avoir, de fortifier, qui est le premier aphorisme et maxime de leur art, qui porte que les fortifications se font affin que peu de gens puissent défendre un lieu, contre un beaucoup plus grand nombre. Et ce qui est le plus malheureux c'est que les ingénieurs défont un jour, ce qu'ils ont fait l'autre, ne se trouvant

ghien (depuis prince de Condé); il opposa une résistance obstinée et ne se rendit que le 25 du même mois. M. HENRARD, *Relations des campagnes de 1644 et 1646*, 141.

[1] Lillers, Linck, Bourbourg, Armentières, Saint-Venant, Menin et Bethune avaient été pris en 1645. M. HENRARD, *Campagne de 1646;* Introduction, I.

[2] Leipzig.

[3] Ingolstadt.

jamais en une mesme oppinion, quoyque cette art soit establie sur les fondemens de la mathèse[1] qui est la plus certaine et la plus asseurée de toutes les autres; ce qui arrive, ou par ignorance, ou par l'émulation[2] des ingénieurs, ou plustost par leur avarice, pour y trouver des bons salaires et journées, outre la part qu'ils y prennent, avecq les entrepreneurs, qu'ils font prendre les ouvrages à plus haut prix, pour y participer plus advantageusement, contre l'expresse prohibition, faicte en leur retenue, de ne se mesler avecq lesdits entrepreneurs, à peine de privation de leur estat et de punition, qui n'arrive jamais; et à le bien prendre, ils ne font rien qui vaille : pour avoir une place bien fortifiée, il faudroit que le gouverneur le feroit faire, comme il en veut respondre et la défendre, à la participation d'un bon ingénieur, ce qui le fairoit y adviser de plus près qu'ils ne font aujourd'huy, où les gouverneurs sont bien aises d'avoir des fortifications qu'ils puissent blasmer et faire servir d'excuse à leur lascheté; et les ingénieurs, qui les défendent, ne s'en soucient guères, leur suffisant d'y avoir remply leur bourse.

Une des plus grandes fautes qu'a fait le marquis d'Aytona a esté de n'avoir pas bien usé de la plus grande occasion qu'on a jamais eu, depuis la guerre d'Hollande, par la surprise du fort de Schinck[3], qui est à l'entrée de la Betuwe[4] à la fourche que fait le

[1] Étude, action d'apprendre.

[2] Jalousie, rivalité.

[3] Le fort de Schenck occupait la pointe formée par les deux bras du Rhin, dont l'un prend le nom de Wahaal.

[4] La Betuwe ou Betau est le territoire compris entre le Rhin et le Wahaal, depuis le fort de Schenck jusqu'à Thiel et Buzen.

Rhyn, qui ouvroit la porte de Hollande; ayant négligé de s'emparer des dehors des rivières et de prendre poste dans laditte Betuwe et encore dans la Veluwe et s'y fortifier; ce que s'il eût faict, il eût conservé cette conqueste si importante et eût frayé le chemin à d'autres, qui eussent mis fin à cette guerre si longue, avecq une gloire incomparable pour luy et un service très signalé pour Sa Majesté.

C'est en la science de prendre les occasions au poil, que consiste toutes celles que doivent avoir les capitaines, lesquelles, si elles passent viste partout, elles le font incomparablement aux rencontres de la guerre, où le plus souvent elles dépendent d'un moment, qui n'estant mesnagé comme il faut, est en après regretté inutilement.

Il avoit une condition fort bonne de prendre conseil des personnes qu'il croyoit intelligentes, ce qu'avecq le temps, l'eût rendu capable de sa charge, n'y ayant rien qui forme tant un homme, que d'entendre les advis de chacun, en son art; mais la mort qui le surprit, dans un âge qui luy promettoit encore une longue vie[1], l'empescha, faisant voire qu'il n'y en a nul exempt, non plus que de grandeur.

Il fut blasmé de la noblesse, laquelle autrement il caressoit en apparence, d'avoir faict publier un pardon général[2] pour tous ceux qui se pourroient avoir

[1] Il mourut à l'âge de 49 ans.

[2] La sentence prononcée contre Henri de Berg, 13 mars 1634, et l'ordre d'arrêter les princes d'Epinoy, de Barbançon, le comte de Bournonville, François de Carondelet, haut doyen de Cambrai et son frère Georges de Carondelet, gouverneur de Bouchain, avaient inspiré une vive inquiétude à toute la noblesse du pays, elle pouvait provoquer un mouvement plus dangereux que la

oublié en chose de service de Sa Majesté et s'estre entendu avecq les seigneurs malcontents[1], comme si tous ceux de cet ordre, si fidels et si affectionnez au roy, y eûssent participé, puisqu'on n'a jamais parlé que de huict ou noeuf qu'il falloit déclarer et puis les punir, ou leur faire grâce, comme Sa Majesté l'eût trouvé bon, sans, par ce pardon général, noirçir tous les autres et dans le recèlement des noms des coupables, estre cause que d'autres, qui ont la fidélité et affection au service du roy pour le principal appanage de leur famille, y mettent une tasche, par l'alliance qu'insciemment ils fairont, avecq celles ainsy notées. Ce pardon fut publié soubs son nom et en cette forme:

« Don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, grand seneschal des royaumes d'Arragon du conseil d'Estat du roy, notre sire, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgoigne; »

« A tous ceux qui cette présente déclaration verront, ou lire ouyront, salut! le roy ne sçauroit mieux manifester que par les œuvres, que l'amour et la fidélité de ses sujets de ses provinces obéysantes, en son

conspiration dont on recherchait alors les auteurs, ce fut pour le prévenir que le marquis d'Aytona crut prudent de publier une amnistie.

[1] Au nombre de ces malcontents figuraient : le comte Henri de Berg, Jacques Boonen, archevêque de Malines, Philippe d'Arenberg, duc d'Aerschot, René de Renesse, comte de Warfusée, François de Carondelet, doyen de Cambrai, Guillaume de Melun, prince d'Epinoy, Alexandre de Bournonville, comte de Henin-Liétard, Albert de Ligne, prince de Barbançon, Louis comte d'Egmont, prince de Gavre, Georges de Carondelet, gouverneur de Bouchain; outre les griefs généraux communs à tous ces seigneurs, chacun d'eux en avait de particuliers.

regard, a esté et sera tousjours le vray et unicque moyen de les conserver, puisque se trouvant dernièrement sollicitées et pressées de divers endroicts, elles n'ont voulu tant seulement escouter les propositions faictes, affin de les esloigner de son obéysance, encore qu'il ne manquât aucun d'entre eux, lesquels s'oublians de leur devoir et des bénéfices receuz de Sa Majesté, auroient tasché de troubler le repos publicq desdittes provinces et de les faire souslever contre leur prince, comme Sa Majesté en est advertye, par differentes voyes, mesme des princes et Estats estrangers et dernièrement par un advis bien particulier et considérable; et pour ce qu'il importe au roy et à ses pays, que les bons soyent distinguez de mauvais, affin de récompenser les uns et chastier les autres et les ramener à leur devoir, et mesme affin que l'oubliance de peu de personnes ne vienne à intéresser la réputation de la généralité; eu, sur tout, l'advis des conseils d'Estat et privé, Sçavoir faisons que Sa Majesté, pour ces raisons et autres bonnes considérations à ce la mouvantes et mesme pour lever aux mal intentionnez le prétexte d'en parler autrement, nous a commandé de déclarer, de sa part, comme nous faisons, qu'Elle a tousjours tenu et tient ses dicts sujets des provinces obéyssantes, de quelle qualité ou condition qu'ils soyent, pour très fidèls, très obéyssans et très affectionnez à Sa Majesté; et qu'outre ce, elle se tient entièrement pour appaisée de ceux qui se pouvoient avoir ancienement oublié, tout ainsi que si rien n'en fust advenu, en leur pardonnant ce en quoy ils se pourroient avoir mespris en ce regard, sans exception de fautes, ny

de personnes, sauf les condamnez par sentence du grand conseil, des détenus, de ceux qui se sont, à cette occasion, absentez passé un an, et des princes d'Espinoy et Barbançon et du comte de Henin[1]; lesquels, Sa Majesté, sur lesdittes advertences et advis, a commandé d'estre mis en lieu d'asseurance, pour leur propre bien et la tranquillité de ce pays, declarant Sa ditte Majesté n'avoir entendu de comprendre sous ces grâces, les estrangers ayans participé en ce que dessus; et sera la présente envoyée à tous conseils et officiers, pour la faire publier ès lieux de leurs districts, en la forme accoustumée. Faict à Bruxelles, soubs notre nom et le cachet secret de Sa Majesté, le 29 d'avril, l'an de grâce 1634, paraphé Ro. V. souscrit le marquis d'Aytona, et plus bas; par ordonnance de S. E. signé Verreycken, et estoit cacheté du cachet secret de Sa Majesté.

Après la mort dudit marquis, on appella le prince Thomas de Savoye[2] pour gouverner les armes, lequel y entra par une mauvaise porte, ayant esté contraint de donner, pour gage de sa fidélité, sa femme et enfans, qu'il mit au pouvoir du roy, les ayant envoyé en Espagne. On désira cette asseurance de luy, pour la défiance qu'on en avoit, à cause que le ducq de Savoye, son frère, estoit du

[1] Voyez sur ces trois personnages : Du Cornet, I, 107, 115, 119; II, 10, 15, note 4.

[2] Thomas François de Savoie, prince de Carignan, était fils de Charles Emmanuel, duc de Savoie, et de Catherine d'Autriche, fille de Philippe II et d'Élisabeth de France; né le 21 décembre 1596, il mourut le 22 janvier 1656. Il avait épousé, le 6 janvier 1625, Marie de Bourbon, fille de Charles, comte de Soissons et de Dreux, et d'Anne, comtesse de Montafié.

tout engagé au party de France, avec laquelle le roy estoit en guerre, et encore pour estre luy-mesme allié en France, ayant pour femme, la sœur du comte de Soissons[1].

Ce fut une faute fort grossière, et inexcusable de tout, de confier à un homme duquel on se défioit, avecq tant de raison, une charge de laquelle dépendoit la couronne du roy, veu que de l'armée qu'on luy commettoit, dépendoit le Pays-Bas, et de ce pays, laditte couronne, comme j'ay faict voire ailleurs.

Et ne fut moins gaussée[2] la précaution de laquelle on prétendoit d'asseurer sa fidélité, puisqu'il n'y a rien qui picque si vivement un cœur généreux, que la croyance qu'il a qu'on se défie de lui; car comme la confiance est la mère de la fidélité, ainsy la défiance l'est de l'infidélité, et il arrive presque tousjours qu'on apprend à tromper celuy duquel on tesmoigne d'apréhender d'estre trompé, ce que l'expérience a fait voire en ce prince; lequel après avoir exercé cette charge, avecq grand intérest du service de Sa Majesté, s'en est retiré et remis avecq la France, sans se soucier des ostages qu'il avoit donné, sçachant bien que n'ayant participé à son crime, ils ne pourroient souffrir de peine, et qu'à la fin on seroit tousjours bien aise de les luy renvoyer pour se délivrer des fraix qu'on avoit à les retenir, comme on a fait.

Il ne fut si tost entré en possession de cette charge, qu'il pensa perdre tout le pays, les Francois ayans

[1] Louis de Bourbon, prince remuant et dangereux par ses intrigues et ses entreprises hardies.

[2] Plaisantée, tournée en ridicule. Le m. s. n° 10393 porte *absurde*.

résolu la rupture avecq l'Espagne, taschèrent de la faire avecq advantage, estans entrez au pays de Luxembourg, auparavant aucune démonstration de guerre[1], avecq une armée de trente-cinq mille hommes de pied et six mille chevaux[2]; iceluy prince Thomas fut commandé par le cardinal infant d'aller avecq l'armée du roy, qu'on luy donna, qui estoit de douze mille hommes de pied, et deux mille chevaux, pour empescher les desseins des ennemys, qui estoient conduicts par les maréchaux de France, Chastillon et Brezé[3], lequel au lieu de les aller rencontrer, comme il devoit, aux passages estroits, qu'il y a en ces pays là, tels qu'à grand peine trois hommes y puissent passer de front, par où toutesfois lesdits ennemys estoient nécessairement constraints de prendre leur chemin[4], il les attendit en la plaine, perdant cette

[1] L'auteur omet de dire que dès le mois de mars 1635, le comte d'Emden, gouverneur du Luxembourg, avait surpris Trèves, allié de la France, avec sa garnison française, et que l'archevêque avait été conduit prisonnier à Bruxelles et de là en Allemagne. Une déclaration formelle de guerre avait été solennellement notifiée à Bruxelles, le 26 mai, par un héraut d'armes; mais il est vrai de dire que les Français n'avaient pas attendu l'accomplissement de cette formalité, pour franchir la frontière. SISMONDI, *Hist. des Français*, XVI, 166, 167.

[2] Ces chiffres sont exagérés.

[3] Urbain de Maillé, marquis de Brezée, avait épousé Nicole du Plessis-Richelieu, sœur du cardinal. Cette alliance aida singulièrement à sa fortune. Gaspar de Coligny, troisième du nom, seigneur de Châtillon-sur-Loing, petit-fils de l'amiral de Coligny, né le 26 juillet 1584, est mort le 4 janvier 1646.

[4] L'armée française, assemblée à Mézières, marcha en deux colonnes vers Rochefort, où elle comptait rencontrer le prince d'Orange, à la tête de ses troupes; ce prince ayant été retenu par maladie, elle se dirigea. eu restant sur la rive droite de la Meuse, dans la Famène et le Condroz, vers Maestricht. La colonne com-

grande occasion et ces advantages, où il fut attacqué, lorsqu'il pensoit en estre fort esloigné, et qu'il pouvoit se retirer, comme on luy conseilloit, dans un poste fort advantageux, qu'il avoit quitté, fort imprudement; il ne le voulut faire, se vantant d'estre aussy fort que l'ennemy, qu'il vouloit persuader n'avoir que quatorze mille hommes en tout, et paya la peine de sa témérité, ayant esté entièrement défaict, tant à cause du grand nombre des ennemys, que beaucoup plus pour la mauvaise disposition de son armée, ayant divisé sa cavaillerie en dix-nœuf gros, desquels il n'y avoit pas un qui estoit suffisant à soutenir ceux de l'ennemy, qui n'avoit faict que quattre de la sienne, qui furent aussy, en un instant, renversez sur l'infanterie, audevant de laquelle ils estoient placez, sans que le canon eût pu faire aucun effect, estant posé entre la cavaillerie et infanterie et sans avoir aucune trouppe de réserve, comme il est nécessaire[1].

De toutes les actions de la guerre la plus glorieuse et la plus importante est de donner bataille, mais comme aussy c'est la plus hazardeuse, et l'événement

mandée par Brezée rencontra Thomas de Savoie, le 20 mai, près des Avains ou Avins, commune située à l'extrémité méridionale de la province actuelle de Liége, distante de 20 kilomètres, à l'est, de Huy.

[1] Les historiens étrangers apprécient autrement la conduite de Thomas de Savoie; par une manœuvre hardie, que justifiait la faiblesse relative de son armée, il s'était placé entre les deux divisions françaises, avec l'espoir de les battre séparément. Il surprit Brezée et l'aurait mis en déroute, si Châtillon, averti à temps, ne fût venu à son secours; le prince Thomas n'était pas de force à lutter contre les deux à la fois et éprouva un grave échec. Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, IV, 724; Richelieu, *Mémoires*, VIII 311.

du tout incertain, il est nécessaire que celuy qui s'y résoud, prenne garde aux choses suivantes : de ne s'y laisser forcer, contre sa volonté; de choisir le lieu de la bataille propre pour la qualité et nombre de ses gens; s'il craint d'estre enclos par le grand nombre, de couvrir au moins l'un de ses flancqs, d'une rivière, bois, marets ou chose équipolente; s'il est foible de cavaillerie, fuir les plaines; s'il est plus fort, fuir les lieux estroicts; disposer son armée en sorte que, selon la quantité des soldats, elle soit à son advantage, couvrant sa cavaillerie par son infanterie, s'il est le plus foible; au contraire, s'il en est le plus fort, mettre ses gens en tel ordre qu'ils puissent combattre plusieurs fois, avant de pouvoir estre entièrement défaicts; et sur tout, ayant une troupe de réserve qui n'aille au combat, qu'après que tous les autres auront combattu, laquelle est presque souvent cause de la victoire, estant une maxime vérifiée par une infinité d'expériences, que toutte trouppe, pour grosse qu'elle soit, après qu'elle a combattu, est tousjours en tel désordre, que la moindre trouppe de l'ennemy, qui survient, est capable de la défaire; d'avoir plusieurs bons chefs, estant impossible qu'un général puisse suffire à tout; d'observer, en l'ordre de la bataille, si bien les distances, que les premiers estant renversez, ne se jettent sur ceux qui les doivent soutenir; de mettre les plus vaillans soldats aux aisles, et commencer la bataille par où on est le plus fort; et finallement ne permettre la poursuitte et le pillage, jusques à ce que l'ennemy soit rompu de tous costez.

De toutes lesquelles précautions un général doit estre muny, pour donner ou soustenir une bataille,

le prince Thomas n'en observa presque pas une, ce qui luy fit perdre et ruyner les meilleurs soldats que le roy avoit, et exposer le pays à la discrétion des François, lesquels s'en fussent rendus maistres, sans aucune résistence, s'ils eussent suivy leur fortune, qui est le point où bronchent la pluspart des grands capitaines, qui au plus sçavent vaincre, mais peu user bien de la victoire. Mais Dieu qui est protecteur spécial de la maison d'Austriche, qui seule aussy maintient son honneur, leur osta le sens, et fit perdre cette occasion, pour s'aller joindre au prince d'Orange, soubs la croyance qu'ils eurent, que s'ils pouvoient unir leurs armées, rien ne pourroit leur résister, comme de fait il devoit estre; mais il n'y a pas de conseil contre Dieu, lequel ayant si bien commencé, acheva encore mieux, faisant briser toute cette superbe et force, contre la foible ville de Louvain, qui soustint et rendit inutile l'effort de ces deux armées, portant plus de soixante mille hommes[1], qu'on ne put juger capable de résister à dix mille, n'ayant ni eau, ny rampars, ny flancs, ny dehors ny aucune fortification[2].

Le prince Thomas estant sorty du Pays-Bas, après

[1] Les deux armées réunies ne dépassèrent pas 50,000 hommes.

[2] La délivrance de Louvain ne tint pas seulement aux causes indiquées par l'auteur. Les horreurs commises dans le sac de Tirlemont, par les deux armées alliées, exaspérèrent les habitants des Pays-Bas, qui résolurent de se défendre à outrance et secondèrent le gouvernement. L'arrivée de Piccolomini, à la tête d'une armée impériale, fut encore plus efficace. Cet habile général força les alliés à lever le siége de Louvain, le 4 juillet; il les poursuivit jusqu'au fort de Schenck qu'il prit le 28, et peu à peu ces deux armées se fondirent. SISMONDI, XVI, 167.

n'avoir pas mieux faict à Corbie, qu'il ne défendit point comme il pouvoit, en conservant ce pied en France, de laquelle il eût fait ouverture, jusques à Paris[1], ni ailleurs, a laissé ceux du Pays-Bas en dispute sçavoir, si les fautes qu'il a fait estoient d'ignorance, ou de malice, pour laquelle concluent fort ses dernières actions, et encore plus, qu'estant retiré en Savoye, pour y commander l'armée du roy, qui a tousjours eu cette malheureuse bonté, de se fier, après estre trompé, il a quitté son service, pour prendre celuy de France[2].

Le marquis de Fuentes fut employé après luy, pour deservir cette charge dans ce pays. Il estoit de la maison de Gusman, une des plus grandes d'Espagne; homme de bien et bien intentionné, mais sans aucune praticque de la guerre, ce qui seul devoit excuser de luy donner cet employ. La patente luy en fut donnée cependant que l'ennemy estoit en campagne et avoit jà formé son siège à Hesdin[3], ayant trouvé son armée sans pain, sans

[1] Le prince Thomas de Savoie, aidé de Piccolomini et de Jean de Weert, avait enlevé un grand nombre de places, en Picardie, dans la campagne de 1636, aussi l'année suivante il fallut les travaux immenses d'un siége en règle pour reprendre Corbie. Quoi qu'en dise l'auteur, le prince avait la réputation d'un bon capitaine.

[2] Thomas de Savoie était retourné en Piémont, appelé par son frère, le cardinal Maurice et le 17 mars 1639, il conclut avec celui-ci et le marquis de Leganez, gouverneur du Milanais, un traité par lequel ils s'engageaient à dépouiller la duchesse de Savoie de la régence et à en investir le cardinal. La conduite fourbe et perfide de Leganez contribua singulièrement à détacher le prince de l'Espagne et à le jeter dans le parti de la France, ce qui eut lieu le 2 décembre 1640.

[3] Mai 1639.

munitions, et sans argent, de quoy estant en nécessité de se pourvoir, avant toute chose et y ayant consommé beaucoup de temps, il le permit libre à l'ennemy pour réussir en ses desseins; ayant pris Hesdin, en Arthois, et Damvillers[1], au pays de Luxembourg, sans qu'iceluy marquis fût en estat de l'empescher, ny de le divertir.

Les villes, pour fortes qu'elles soyent, si elles ne sont secourues, doivent se perdre, à la fin; mais celles qu'on a perdu au Pays-Bas, se sont tousjours perdues plustost qu'elles ne devoient, par le manquement de l'une, ou plusieurs de ces cincq choses, qui sont absolument nécessaires pour leur défence, desquelles l'une ne peut manquer, que toutes les autres ne servent de rien, sçavoir : de fortifications, qu'on faict le plus souvent trop tard, trop grandes ou inutiles, des soldats, des armes, des vivres et des munitions.

Celle de Hesdin a esté perdue à faute de fortifications, le siège y ayant esté mis au point qu'on en avoit rompu une qui avoit esté faicte peu auparavant, que le gouverneur, par l'advis de trois ingeniaires, les meilleurs du pays, nommez Conck, Prinsay et des Fossez, avoient jugé nuisible; laquelle, un autre ingéniaire, nommé Thobias Mahu, avoit fait, pour en faire une autre, qui n'estoit que commencée, par où l'ennemy l'a attacqué et pris. Il y a eu encore manc-quement de poudre, qui a hasté de beaucoup la reddition. Mais c'est arrivé par la mauvaise dispensation qu'en firent les commandans, laquelle s'ils eussent mesnagé,

[1] C'est en 1637 que Damvillers et Yvoy avaient été pris par le maréchal de Châtillon. N. LELONG. *Histoire du diocèse de Laon*, 493.

comme ils devoient, il y en eût eu plus qu'à suffisance, pour soustenir le siège, autant qu'ils devoient, veu qu'il y en avoit trois cent mille livres, qu'ils consommèrent en six semaines, faisant tirer dix vollées de canon sur une charette, contre toutte bonne raison de guerre, qui veut qu'on espargne la poudre, pour s'en servir en la nécessité, et comme le canon en use beaucoup, qu'on ne le tire que lorsqu'il est utile, qui est pour rompre une batterie de l'ennemy, ou une gallerie, autrement il sert fort peu, et le dommage qu'on souffre, par la perte de la poudre, est plus grand que ne peut estre le prouffit de tuer un homme ou deux. C'est la mousquetterie qui défend les places, et non le canon, qui épouvante et ne tue pas. Mais les gouverneurs sont souvent fort aises d'en estre quittes pour rendre les villes, qu'ils ont en charge, avecq honneur, principalement les estrangers[1]. Celle de Damvillers impute sa perte à la faute des soldats; le gouverneur qui estoit monsieur de Stassin[2], ayant fait plus qu'on n'espéroit avecq le peu de gens qu'il avoit, avecq lesquels il a soustenu douze assauts, après quoy il a esté forcé de capituler, et estant d'accord, la nuict du jour qu'il devoit sortir, Don Andrea

[1] Le gouverneur d'Hesdin était Alexandre de Robles, comte d'Anappes, baron de Billy, qui avait commandé une compagnie de cuirassiers dans la guerre du Palatinat; le roi Louis XIV, qui assistait à la sortie de la garnison, le complimenta de sa belle défense. Du Cornet, II, 10, 46; Bazin, IV, 80, 81.

[2] Charles Stassin, seigneur d'Everlanges, entra comme alfere, en 1619, au tercio de Bournonville, fit la campagne de Bohême et parvint au grade de capitaine. Il se signala par sa bravoure et son intelligence militaire, dans diverses occasions. Il fut promu au grade de maître de camp d'un tercio wallon, le 29 août 1631. *Audience*, 1129, 1149. Du Cornet, I, 232, 259, 260, 264, II, 93.

Cantelmo[1] trouva moyen de faire couler[2] dans les demy lunes de dehors, quattre à cincq cens hommes, ce qui ne fut bastant[3] pour obliger le gouverneur à rompre son accord, considérant qu'il ne pouvoit plus gueres tenir, et que ce peu de temps, ne valoit point de fausser sa foy, qu'on doit tousjours garder, mesmes aux ennemys; de quoy toutes fois, il ne satisfit ledit Cantelmo, qui le fit depuis rechercher, d'où, après quelques fascheries, il est sorty honorablement ; c'est tousjours la coustume que les moindres payent les fautes des supérieurs.

Le marquis de Fuentes eut une belle occasion de faire un grand service au roy et au pays, qu'il semble que Dieu luy offrit, durant que l'ennemy assiégeoit la ville de Hesdin, par la chute de la muraille du rampar d'Ardres, en longueur de plus de quarante pieds, de costé du haut, où il n'y avoit aucune fortification en dehors ; cependant que dans la ville il n'y avoit que soixante hommes pour faire la garde, qu'ils faisoient suppléer par les paysans des environs; de quoy il fut adverty par le seigneur de Blandecq[4], qui en estoit très bien informé ; lequel fit ce qu'il put pour luy persuader de faire cette entreprise si advantageuse, à laquelle il tesmoigna d'estre

[1] « Don Andrea Cantelmo, du conseil de guerre du Roi, mes-« tre de camp général de son armée contre la France, et surin-« tendant de la gendarmerie de Flandres. » Lettre du cardinal Infant, 29 novembre 1640. *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 1re série, XIII, 432, etc.

[2] Filer.

[3] Ce qui ne fut suffisant pour.

[4] Robert de Lens, chevalier, seigneur de Blandecques et des Allines, gouverneur de Saint-Omer.

porté, mais il advoua qu'il ne le pouvoit, pour n'avoir en son armée provision de pouldre, pour tirer un jour, ny pain, ny argent, ce qui fit perdre cette belle occasion, qui eût esté une puissante diversion, pour l'importance de cette ville d'Ardres, avecq laquelle on eût eu un pied dans le Boulonnois, où on eût pu nourir plus de dix mille hommes, pour estre un des meilleurs pays et des plus gras de toute la France; et on eût bouclé la ville de Callais, du costé de la terre, sans que rien y eûst pu entrer, que par la mer, qui outre son incertitude, eûst encore esté infestée par les batteaux de Dunckercke, et on eut couvert la ville de Saint-Omer, celle de Gravelines, et toute la Flandre, laquelle n'eût pas esté la proye des armées de France, comme elle est présentement.

Ce fut à la vérité un grand malheur pour ce coup là; mais de n'avoir jamais fait de diversion, durant toute cette guerre, contre la France, quoyqu'on en ait eu de très belles occasions, ce ne peut estre arrivé que par les mauvaises intentions de ceux qui ont gouverné; lesquels ne pouvoient ignorer que pour faire bonne guerre, il faut se servir de prévention, quand on peut; et quand on est prévenu, il n'y a rien plus que la diversion, qui, plusieures fois, a des meilleurs succès que la prévention, dans laquelle l'ennemy estant engagé et ne pouvant quitter son entreprise, sans disréputation, laisse souvent divers endroicts de ses Estats descouverts, qui sont exposez à qui veut y entreprendre, estant fort difficile d'attaquer et de se défendre particulièrement contre un ennemy, aussy puissant que luy.

Ledit marquis ne tint sa charge qu'un an, laquelle on donna à don Philippe de Silva, nonobstant qu'il eut fait voire le peu de capacité qu'il avoit, en la défence du Palatinat, qu'il gouvernoit pour Sa Majesté, lorsque le roy de Suède l'attacqua; il ne le maintint que huict jours, sans avoir osé subsister en deçà du Rhyn, qui luy servoit de barrière, avecq six mille hommes qu'il avoit; estant d'ailleurs d'un naturel conforme à sa corpulence, pésant et tardif, aymant ses ayses et son plaisir, qui est une qualité toute contraire aux capitaines généraux, qui doivent estre laborieux, actifs, vigilans et diligens, puisque dans leurs soings, reposent ceux de toutte l'armée voire ceux de tout le pays[1].

On vit aussy bientost ce qu'on en devoit espérer, lorsque l'ennemy ayant assiégé la ville d'Arras, il ne l'empescha pas de former son siège, comme il pouvoit[2]; mais encore après avoir joint la plus

[1] Philippe de Sylva servait dès avant 1617, dans l'armée des Pays-Bas, comme capitaine de cavalerie, et il remplit la charge de lieutenant-général de cette arme, dans les campagnes du Palatinat, en 1621 et 1622. Il remplaça plus tard Guillaume Verdugo comme gouverneur de ce pays. Sa valeur est attestée par un témoin compétent et digne de foi; Jean Varod, dit Gaucher, écrivait en effet dans une lettre du 31 août 1622, en parlant de la bataille livrée près de Fleurus à Ernest de Mansfelt : « Là où je « me trouvai avec don Philippe de Sylva, qu'est un brave et « courageux soldat et cela a esté cogneu par toute l'armée lundy « dernier. » SCHILLER, dont le témoignage, en faveur d'un Espagnol, ne peut être suspect, dit que la capitulation de Mayence fut inspirée par un sentiment honorable, le désir d'épargner à cette ville le sort de Magdebourg. *Guerre de Trente ans*, trad. franc., 235, 238. DU CORNET, II, 39, 52, 124 et 125.

[2] L'armée qui marcha au secours d'Arras était commandée par le cardinal Infant, gouverneur général des Pays-Bas, en per-

grande, et plus belle armée qui eut paru de fort lontemps au Pays-Bas, qu'on asseure avoir esté de trente mille hommes, tous vieux soldats, soubs la conduitte des meilleurs chefs de l'Europe, tels que le ducq de Lorraine[1], le comte de Picolomini[2], le baron de Becq[3], don Andrea Cantelmo, Jean

sonne; Philippe de Sylva, l'un de ses lieutenants, n'était pas de taille à avoir sous ses ordres des personnages militaires de l'importance du duc de Lorraine, de Piccolomini ou même de Jean de Weert. BAZIN, *Hist. de France sous Louis XIII*, IV, 109.

[1] Charles IV, duc de Lorraine et de Bar, né le 6 août 1604, épousa, le 23 mai 1621, Nicole, duchesse de Lorraine et de Bar, sa cousine, qui lui apporta ces duchés en mariage; ce prince, brave et chevaleresque, mais léger, imprudent, passionné et libertin, eut une carrière aventureuse qui aboutit à la perte de ses États. Vassal de l'empire, comme duc de Lorraine et neveu du duc de Bavière, il suivit le parti de la Ligue catholique. A l'époque du siége d'Arras, il commandait un corps de troupes dit de Lorrains, mais composé de bandits de toutes les nations, dont les ravages ont laissé de tristes souvenirs dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et le Luxembourg. BAZIN, *Hist. de Louis XIII*, IV, 129; *Bull. de la Comm. royale d'histoire*, 1re série, XIII, 430.

[2] Une puissante armée impériale, commandée par l'archiduc Léopold, qui avait pour lieutenants Piccolomini et Hatzfeld, avait chassé le maréchal suédois Banner de la Bohême et de la Silésie; elle passa l'été à l'observer et poussa jusqu'aux bords du Weser. C'est donc à tort que l'auteur fait assister Piccolomini au secours d'Arras. BAZIN, IV, 99, 100.

[3] Jean baron Beck, seigneur de Beaufort, etc., naquit à Luxembourg en 1588; il était fils d'un messager à cheval du conseil provincial au grand conseil de Malines. Dès l'âge de 13 ans, il s'engagea dans l'armée et prit part au fameux siége d'Ostende. Il quitta cette profession pour exercer, pendant quelque temps, l'emploi de son père, devenu vacant. En 1628, son oncle maternel, Sébastien Bauër, qui avait servi comme lieutenant-colonel au régiment du comte de Berlaymont, et que les archiducs avaient ennobli par lettres du 29 juillet 1609, reçut une patente de colonel et la charge de lever, dans le Luxembourg, un régiment allemand de huit compagnies de 300 têtes chacune, Beck entra dans ce corps

de Weert[1] et autres[2] au lieu d'attacquer les tranchez

et parvint bientôt au grade de capitaine. Il passa au régiment du comte de Sulz, avec le grade de lieutenant-colonel, et, à la mort de ce dernier, l'empereur Ferdinand II lui confia le commandement du régiment. Il se signala à la bataille livrée à Gustave Adolphe, près de Nuremberg, contribua à la levée du siége d'Ingolstadt et à la défaite d'une partie de l'armée suédoise, au passage du Lech. Il fut l'un des révélateurs de la conspiration de Waldstein contre l'empereur; le grade de sergent-major de bataille et un anoblissement le récompensèrent du service rendu à la maison d'Autriche; il reçut le titre de baron le 18 avril 1637, pour la valeur qu'il déploya au siége de Ratisbonne. La période de la guerre de Trente ans, dite *française*, commença par des attaques que la France dirigea contre la Belgique; l'empereur mit à la disposition du roi d'Espagne plusieurs de ses meilleurs officiers, pour aider à la défense des provinces belges; c'est ainsi que le baron Beck, sergent-major général de bataille au service de S. M. Impériale, prend le titre de « commandant de la province de Luxembourg pour S. M. Catholique », dans des commissions militaires datées du 8 mai 1638. Au mois de juin de l'année suivante, il assista à la bataille livrée devant Thionville, par Piccolomini au maréchal de Feuquières, qui fut blessé, fait prisonnier et dont l'armée se débanda. On a des raisons de croire que si don Francisco de Mello l'eût attendu pour engager la bataille de Rocroy, elle n'eût pas eu une issue fatale pour les Pays-Bas. Beck se distingua dans les campagnes de 1644, 1645 et 1646, comme maître de camp général dans l'armée commandée par Piccolomini. Il mourut à Arras, le 30 août 1646, des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Lens. Du Cornet, II, 12, 95; Montpleinchamp, *Histoire de l'archiduc Albert*, 251; *Archives de l'audience*, 1181; M. Henrard, *Campagnes de 1644 et 1646*; Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse belge*, XVII, année 1863, 316, 317; *Archives de la famille de Ghenart. Publications de la Société archéologique de Luxembourg*. Année 1856, p. 146; 1857, p. 403.

[1] Jean de Weert, un des officiers de fortune les plus célèbres de cette époque, avait été fait prisonnier à Rheinfeld le, 2 mars 1638, par le duc de Saxe-Weimar, puis livré aux Français et conduit à Vincennes, où sa détention se prolongea jusqu'en 1642; il ne pouvait donc assister au secours d'Arras. Bazin, IV, 23, 170 et 206.

[2] Du nombre de ceux que l'auteur omet de nommer étaient

de l'ennemy qui n'estoient encore en perfection et presque point en défence, comme il devoit, avecq une moralle asseurance de bon succès, il la menna vers Pas[1] en Arthois, loing de l'ennemy de cincq à six lieues, soubs couleur de luy coupper les vivres et rompre les convoys, qu'il se représentoit ne pouvoir venir que de Dourlens, quoiqu'ils en eûssent toute liberté du costé de Hesdin et autres lieux; sans considérer que plus ils esloignoit l'ennemy, plus il donnoit de moyen de passer; le diamètre estant tousjours proportionné à la circonférence, laquelle plus grande elle estoit, plus douteuse estoit-elle, plus il y avoit des endroicts à garder, et qui plus est, il s'incommodoit soy-mesme, se privant d'avoir des vivres, ayant laissé l'armée françoise au chemin par où ils luy devoient venir, ce qui ruyna la sienne entièrement, ayant perdu plus de gens qu'il n'eût faict en une bataille.

Depuis il laissa eschapper, par sa faute, la plus belle occasion que jamais aucun général eût eu de secourir une ville, que luy donna le mareschal de Milleraye[2], qui commandoit l'armée de France, lequel ayant eu advis que son grand convoy, qui luy

Paul Bernard, comte de Fontaine, seigneur de Gomery, qui périt glorieusement à Rocroy (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, XIII, 414; Du Cornet. II, 92 note 1, 104, 229 note 5, 295, 296, 298, 299 et 300), et le baron de Lamboy. Sismondi, *Histoire des Français*, XVI, 279, 284, 411.

[1] Mont-Saint-Eloy. Sismondi, XVI, 263.

[2] Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, était cousin germain du cardinal de Richelieu. L'armée où se trouvèrent les maréchaux de Châtillon, de Chaulnes et de la Meilleraye, était commandée par le Roi. Sismondi XVI, 263. Tallemant des Réaux, III, 42 et suiv.

devoit amener des vivres et des munitions approchoit, sortit de ses lignes, avecq plus de dix mille hommes, pour le rencontrer, et s'esloigna plus de cincq lieues, estant party la nuict; de quoy le cardinal infant estant adverty, avec l'advis des principaux chefs de l'armée, il résolut de faire attacquer les lignes des ennemys, dez trois heures au matin, sur l'asseurance qu'on eut que ledit mareschal ne pouvoit estre de retour que six heures après, et en envoya l'ordre audit Silva, lequel au lieu de l'exécuter punctuellement, se mit de sorte à non chaloir[1], que l'on ne fut prest que sur les nœuff heures, après que lors trois ou quattre mille hommes furent commandez pour cette exécution, sans estre secondez de l'artillerie, qui sur une éminence voisine du lieu où se devoit faire l'attacque, eusse dominé dans tous les quartiers des ennemys, lesquels quoique sans artillerie, ayans investy ce quartier, avoient desjà pris deux forts, et s'ils eussent esté secondez d'autres trouppes, qui ne furent jamais commandées, il n'y a aucun doute que la ville estoit secourue, nonobstant que sur l'heure de laditte attacque, ledit de la Milleraye retourna, lequel n'eut pas beaucoup d'affaires, pour n'avoir trouvé autre opposition que desdits quattre mille soldats, qui se maintindrent plusieurs heures, sans aucun secours; lequel s'ils eûssent eu, ils ne fussent esté constraints de céder, comme ils firent à la force. Et si on eûsse exécuté l'ordre de S. A. à

[1] Il y mit tant de nonchalance...Les historiens rejettent la faute commise, dans cette circonstance, sur la lenteur habituelle aux Espagnols et le temps perdu en vaines délibérations. MONGLAT, *Mémoires*, 280; LE VASSOR, VI, 51, 80.

l'heure advisée, non seulement la ville estoit secourue, mais encore l'armée de l'ennemy eût esté entièrement défaicte.

On a fait quelque démonstration de mescontentement vers iceluy don Philippe de Silva, le faisant arrester prisonnier au château d'Anvers, d'où on l'a menné, avecq garde, en Espagne; où ayant eu quelque temps la ville de Burgos pour prison, il en est sorty, avecq honneur, et pour récompense on luy a donné le commandement des armées de Cathalogne, ayant sans doute trouvé pour patrons de sa lascheté et mauvaise conduitte, ceux à qui il servoit d'instrument, pour mettre en confusion les affaires du roy.

J'advance ce discours soubs la caution de l'oppinion universelle des plus sensez de ce pays, lesquels voyans un désordre continuel dans les affaires, une confusion extrême dans les conseils, un desrèglement perpétuel dans la conduitte, un gouvernement desordonné, contre toutes les bonnes maximes politicques, et des fautes perpétuelles dans l'exécution, et toutes si grossières que des enfans n'en eûssent pas fait des pareilles, n'ont pu se persuader qu'il n'y eût de la grande malice[1] dans les ministres et ceux qui ont gouverné le timon de l'Estat. Entre lesquels le comte ducq[2] a le principal

[1] Méchanceté.

[2] Gaspar de Guzman, comte-duc d'Olivarès, exerça un pouvoir absolu sous le faible et incapable Philippe IV; son gouvernement déplorable causa le soulèvement du Portugal et de la Catalogne, la perte du Brésil, et les revers des armées espagnoles dans les Pays-Bas. Il tomba enfin en disgrâce et mourut le 12 juillet 1645, à l'âge de 58 ans.

blasme, comme celuy sur lequel le roy se déschargeoit entièrement de ses soings, luy ayant cédé tout son pouvoir, et authorité, de sorte que rien ne se faisoit sans luy; et tout par luy, et on pouvoit dire de luy, à meilleur tiltre, ce qu'anciennement a esté dit d'Eusèbe, maistre de la chambre de l'empereur Constans[1], qu'il gouvernoit si absolument, que pour commun proverbe, on disoit, en la cour dudit empereur, qu'il avoit quelque crédit auprès dudit Eusèbe.

Les princes sont tousjours blasmez quand ils se donnent à un favory seul; ils doivent estre comme des temples, qui ont tousjours diverses entrées, et imiter Dieu qui se plait d'avoir plusieurs intercesseurs. Les princes qui ne suivent ce chemin, se rendent vassaux de leurs sujects; les peuples sont du naturel des femmes, qui ayment leurs marys qui sont hommes, aymant leurs roys qui ne sont sujects à personne.

On donne, à tort, aux favoris le nom de privé[2], qui doit estre mieux donné à leurs maîstres, qui en effect sont privez de leur liberté, majesté, authorité et puissance, et de toutes les plus belles qualitez royales, pour en revestir leurs serviteurs, qui non plus ne se peuvent dire privez de leurs maistres, quand ils abusent de leur crédit, mais seulement ceux qui se trouvant privément avecq eux, leur remonstrent franchement leurs fautes.

A ce comte ducq servant ainsy de premier mobile à la monarchie d'Espagne, a esté attribué, avecq raison, tout le mauvais gouvernement, et toutes les

[1] Constance.
[2] Familiers, intimes.

fautes qui y sont arrivées. Mais d'où luy seroit venue cette mauvaise intention, c'est ce qu'il nous faut reprendre de plus haut.

Il a esté de tout temps que les grands seigneurs d'un pays et la noblesse principale ont tousjours esté en plus de considération auprès de leurs princes, lorsqu'ils ne possédoient qu'un pays, que lorsqu'ils en possédoient plusieurs, et encore quand ils en avoient plusieurs petits, que quand ils en avoient plusieurs grands, à cause que dans un pays, ou dans plusieurs petits, les princes ont tousjours cette noblesse devant les yeux, les employent aux rencontres de leur service, leur donnent les charges principales, voyent leurs meilleures actions, reconnoissent leurs services; ils ont tous les honneurs du pays et toute la part au gouvernement, et mesme aux alliances des princes, et ainsy sont considérez, et estimez des princes voisins; là où dans les grands royaumes, ou estats, composez de diverses grandes provinces et pays séparez, et qui n'ont qu'un seul roy, il n'y a que peu de personnes qui ont accès auprès de sa personne, peu qui ayent part à son affection, et à ses faveurs, qu'il ne peut départir à tous ceux qui sont soubs son obéysance. Les meilleures actions de ses plus fidels serviteurs luy sont cachées, ou dissimulées, ou desguisées; il n'y a pas beaucoup de grands qui n'ayent de plus grands qu'eux, et la noblesse, dans une si grande foule n'y tient aucun rang, et les roys ne trouvans dans leurs estats aucune alliance, digne de leur grandeur, la cherchent parmy leurs voisins, dans les maisons souveraines.

Toutes ces raisons ont tousjours fait désirer à ces

grands et à cette noblesse principale de n'estre pas soubs un grand roy, et beaucoup plus d'avoir un roy naturel, et non estranger; lequel faisant estat seulement de ceux de son pays, mesprise les autres.

Cette passion a agité autant, ou plus que ceux des autres nations, les grands d'Espagne, et la noblesse; la quelle, pendant que ce pays estoit divisé en douze royaumes, avoit esté auprès de ses roys en la considération que nous avons dit; mais depuis qu'ils ont esté réduicts soubs la domination d'un seul, ils avoient descheu de cette splendeur, et passoient dans l'obscurité de cette multitude, ce qui les faisoit souspirer, et aspirer au démembrement de cette monarchie; ce que faisoient sur tous les Portugais, qui avoient, plus longtemps que les autres, esté soubs leur roy naturel, et portoient fort impatiemment d'estre assujettis aux Castillans, leurs anciens ennemys; de la quelle aversion, Philippe second ayant connoissance, après qu'il les eût réduicts soubs son pouvoir, mit aux principales villes de ce royaume, estans sur la frontière, et sur la mer, des fortes garnisons de Castillans, pour les tenir en bride, et s'asseurer d'eux, ce qui augmenta l'impatience des Portugais, et le désir de s'en délivrer. Or, entre tous ceux qui, au royaume de Portugal, estoient plus violement troublez de ce désir, le ducq de Bragance, (don Jean de Melo,) tenoit le dessus; qui estoit petit-filz de don Jean, ducq de Bragance, lequel du temps de Philippe II avoit prétendu ce royaume, du chef de Catherine, sa femme, fille d'Edouard, filz d'Emmanuel, roy de Portugal, comme j'ay faict voire

cy dessus[1] ; et lesdits de Bragance estoient anciennement descendus des roys de Portugal, où possédans des fort grands biens, qui portoient en terre le quart du royaume; et plus, tant de leur chef, que de l'alliance qu'ils avoient faict de l'héritière de la maison de Melo, ils estoient les plus considérez, et les plus approchans leur roy, de tout le pays, tant pour leurs biens, que pour la proximité dont ils touchoient lesdits roys.

Toutes ces passions et désirs, tant des Espagnols que des Portugais, les troubloient bien dans l'intérieur, mais l'impossibilité d'aucun effect, empeschoit d'en faire paroistre aucune chose en dehors, attendant que quelque occasion en ouvrisse le moyen; la quelle ils ont trouvé dans la guerre mennée entre les couronnes d'Espagne, et de France, pendant la quelle, ledit ducq de Bragance ayant lié à ses intérests et à ceux de tous les autres, don Juan Olivarez de Guzman, comte ducq, qui avoit espousé sa sœur[2], sur lequel reposoit toute la monarchie d'Espagne, s'est asseuré de faire réussir ses desseins.

Ce comte ducq s'estant doncq oublié si avant que de fouler au pied tous les devoirs, respects, et grandes obligations qu'il avoit à son bon roy, pour les faveurs et bienfaicts qu'il en avoit receu, excédant beaucoup non seulement les ordinaires, mais toutes

[1] En 1578, Catherine, duchesse de Bragance, fille d'Edouard, septième fils d'Emmanuel, petite-fille d'un roi et mariée à un Portugais, avait, aux termes de la loi de Lamego, des droits incontestables au trône de Portugal. CHAUMEIL DE STELLA, I, 147.

[2] C'est une erreur, le comte-duc d'Olivarès avait épousé Inès de Zuniga et Velasco, sa cousine germaine.

les règles de la royale munificence, qui porte qu'elles ne doivent jamais venir au point de n'avoir plus rien à donner, et ne jamais mettre en estat personne de ne plus rien espérer, ou d'honneur, ou de charges, comme il estoit, ayant monté tous les dégrez, horsmis celuy de souverain, à cause que lors on ne faict aucune estime de celuy de qui on n'espère plus rien, et on se laisse aisément emporter à entreprendre de le ruyner, soubs espoir d'avoir quelque moyen particulier; pour venir à ce but, il s'est servy de ce moyen, autant pernicieux à son maitre, qu'advantageux pour son malheureux dessein. Le premier, faisant en sorte que cette guerre fût à l'advantage des François, affin de la continuer, sçachant bien qu'ils ne font jamais de paix dans la prospérité, non plus qu'ils ne continuent la guerre dans l'adversité; et pour ce suject, ayant choisy des personnes qu'il sçavoit propres à cela, il a, par leur moyen, mis le désordre dans les affaires et milice du Pays-Bas, que j'ay marqué cy-dessus, et marqueray cy-après, outre une infinité de coups soubs mains, que les ministres principaux d'icy, qui tous sont ses créatures, ont fait; lesquels on ne reconnoit que par les effects, ce qui a donné aux François les bons succès en ce pays-cy, ce que nous lamentons, l'ayant mis à deux doigts de sa ruyne, de la quelle dépend celle des autres Estats du roy. Sans mettre en compte ce qu'il a négotié de mesme sorte, aux autres pays, par le moyen de ses supposts, et spécialement en Italie, par celuy du marquis de Leganez, son nepveu, qui ayant assiégé Cassal, avecq une armée de trente mille hommes, s'y est

laissé battre, par le comte d'Harcour, avecq huict mille hommes ramassez des garnisons voisinnes; ruynant la plus belle armée que le roy avoit jamais eu en ce pays-là, et perdant l'occasion de prendre cette ville, qui importoit la fin de la guerre ; et ce, par une négligence insupportable, pour ne dire malice, veu qu'elle chocque toute bonne maxime de guerre, pour ne s'avoir retranché et fortifié contre le secours, comme il devoit; et à la verité on ne peut excuser de malice, une négligence en chose si importante ; pardessus quoy, il négligea encore de se saisir de la citadelle de Thurin, la ville ayant esté prise par le prince Thomas, du quel il ne vouloit, par jalousie, seconder l'honneur, qui eût mis encore la fin à cette guerre.

L'autre moyen duquel ledit comte ducq se servit a esté d'embrouiller le roy dans l'Espagne mesme, fit révolter la Catalogne, ce qui arriva en cette sorte, sçachant combien les Catalans, sur tous les Espagnols, estoient jaloux de leurs privilèges, il fit donner ordre que divers régimens d'infanterie et quelques compagnies de chevaux, le tout estrangers, fussent logez dans ce pays, ce qu'il sçavoit les devoir irriter jusques au bout, tant pour l'insolence des soldats, qui le sont tousjours plus hors de leurs pays, que pour n'estre sujects au logement des soldats, par privilège exprès. Et en effect, les Catalans en furent fort esmeus, ce qui les obligea d'envoyer aussitot des députez en cour, pour se plaindre au roy, et réquérir d'estre soulagez de ce logement, et, maintenus en leurs droicts ; lesquels ne purent, en deux mois, qu'ils furent à Madrid, obtenir une

seule audience du roy, par l'opposition que fit ledit comte ducq, qui le possédoit jusques à là, que personne n'avoit accès près de Sa Majesté, que par son moyen; et qui pis est, ils ne sceurent jamais parler audit comte ducq, qu'à la fin dudit temps, que lors au lieu de les contenter, il les rebuta furieusement, les traitant de traistres et desobéysans. Ce qui les fit retourner fort malcontens à leur pays, où ayant fait ce rapport, joint à la continuation des excès des soldats y logez, qui y estoient accrus par l'impunité, tout le monde en fut si altéré que dans le désespoir qu'ils eurent du remède, ils se résolurent à secouer ce joug, qui leur sembloit si dur, appellans les François à leurs secours.

C'est ainsy que font la plus part des hommes aveuglez par leur passion, lesquels pour se délivrer d'un petit mal présent, se précipitent en des maux futurs plus grands qu'ils n'appréhendent pas tant. Ce fut où ledit comte ducq trouva occasion de faire esclore son dessein, donnant ordre au ducq de Bragance de lever, en Portugal, dix mille hommes, soubs prétext du besoing que le roy en avoit, pour réduire les Catalans à leur devoir; les quels estans en pied [1], il ordonna de les mettre en la place des Castillans qui estoient aux villes de Portugal, comme dit est, qu'il tira dehors, comme plus propres à la guerre, estans vieux soldats, que les autres, qui estoient nouveaux; les faisant marcher vers la Catalogne, lesquels estoient à grand peine hors du royaume de Portugal, quand les Portugais se voyans délivrez de ceux qui les te-

[1] Les 10,000 Portugais.

noient en bride, se soulevèrent tous en mesme temps, contraignans les gouverneurs de ces places d'en sortir, et se déclarèrant pour le ducq de Bragance, qui se vit roy d'un grand royaume, sans coup férir et sans espandre le sang d'un seul homme; tant le consentement fut universel, et la hayne qu'ils avoient aux Castillans, ardente; ce qui ne se trouvera jamais avoir arrivé; et qui plus est, ce nouveau roy demeura paisible plus de trois ans, sans que de la part du roy, luy fût donné aucun empeschement, durant lesquels il a eu le loisir de restablir et réduire les Indes Orientales, les isles de Tercere, et tout ce qui avoit esté de la dépendance de la couronne de Portugal, et de s'appuyer d'alliances estrangères, qu'il a fait avecq les roys de France, Angleterre, Suède, Dannemarck, et les républicques de Venise et de Hollande, et avecq tous les ennemys du roy, qui ont embrassé fort chaudement une occasion qu'ils avoient tant desiré.

La couleur qu'on a donné, en Espagne, à cette monnoye fétardise[1] a esté l'embarras que le roy avoit dans les guerres estrangères, qui l'occupoient tellement qu'il n'avoit moyen de penser à cela, qu'on mesprisoit comme de peu d'importance, et comme dépendante tousjours du pouvoir du roy, qui avoit à la main, de quoy les chastier, quand il voudroit, de tant mieux que les Portugais ne pouvoient estre secouruz que par la mer, où le roy estoit le maistre; joint qu'il n'y pouvoit penser cependant que la Catalogne n'estoit réduite, ce qu'on espéroit en peu de temps, avecq l'armée que le marquis de Los Velez y

[1] De *Fetie* (wallon), trahison, monnaie fetardise ou trompeuse.

avoit conduict, avecq la quelle il s'estoit rendu maistre de tout le pays, hormis de Barcelone, qu'il tint assigée fort estroittement, avecq asseurance de la prendre, en peu de temps, comme il eût faict, si le comte ducq, qui l'appréhendoit extrêmement, comme la ruyne de son dessein, n'eût commandé expressément audit marquis, d'envoyer la moictié de son armée vers le Portugal, sans le vouloir ouyr en ses réplicques, qu'il fit par deux fois, qu'il ne le pouvoit faire, sans mettre en hazard le reste, considéré la grandeur de cette ville, où il y avoit plus de trente mille bourgeois, portans armes, sans la garnison françoise; de façon qu'il fut constrainct d'obéyr, mais avecq le succès qu'il avoit préveu, d'autant que la moictié de cette armée ne fut esloignée de ce siège d'une journée, que ceux de la ville sortirent, donnant sur le reste si furieusement, qu'ils le défirent entièrement, prennant le canon et le bagage, et délivrant leur ville du siège et affermissant la revolte de Catalogne, où on renvoya les trouppes qu'on avoit tiré du siège de Barcelone, qui ne furent plus bastantes [1] pour résister aux Catalans, qui furent puissament assistez des François, lesquels s'emparèrent du comté de Roussillon, s'ouvrant cette porte, pour y entrer à leur plaisir, et le Portugal fut laissé en repos [2].

Ces rébellions eussent esté suivies d'autres, si le

[1] Plus assez fortes, ou suffisantes.

[2] Les soulèvements de la Catalogne et du Portugal éclatèrent en 1640. *Voir* sur ces événements : *Historia de los movimientos separacion y guerra de Cataluna, escrita por don* FRANCISCO MANUEL DE MELO; LEVASSOR, *Histoire de Louis XIII*, V, 726 et suiv; BAZIN, IV, 113, 117; CHAUMEIL DE STELLA, *Essai sur l'histoire de Portugal*, I, 158 et suiv.

roy, en ayant eu advis, n'y eût remédié, mettant en arrest le ducq de Medina-Sidonia, qui avoit disposé à cela l'Andalousie, où il possède des fort grands biens[1] ; et si, par sa présence, il n'eût dissipé les premiers mouvemens de ceux d'Arragon, qui devoient estre suivis du royaume de Valence.

C'est ainsy que le comte ducq est venu à chef d'une partie de ses desseins, pour lesquels entretenir, il a continué le mauvais mesnage du Pays-Bas, où après en avoir retiré don Phelippe de Silva, pour satisfaire à l'odiosité publicque, en la quelle il estoit pour la perte malheureuse, que par sa faute, estoit arrivée de la ville d'Arras, et le véhément soupçon qu'il donnoit pour estre Portugais, et d'une famille qui avoit professé une aversion ouverte de la domination du roy d'Espagne, Phelippe second[2], lorsqu'il succéda audit royaume; il[3] commit en sa place, don Francisco de Melo, le faisant de plus, gouverneur et capitaine général du Pays-Bas, le quel on ne peut nier qu'il ne soit grand homme d'Estat, de grand jugement, capacité, expérience qu'il a acquis en divers grands employs qu'il a eu, d'ambassades, négotiations, et gouverne-

[1] Le duc de Medina-Sidonia était gouverneur d'Andalousie et frère de Louise-Françoise de Guzman, femme du duc de Bragance, qui fut proclamé roi de Portugal, sous le nom de Jean IV, élévation à laquelle elle contribua puissamment. CHAUMEIL DE STELLA, 160, etc.

[2] Emmanuel de Sylva, gouverneur des Açores, recueillit dans ces îles don Antonio, prieur de Crato, prétendant au trône de Portugal et que l'armée de Philippe II chassa de ce pays, en 1578. *Voir* plus haut, I, 42.

[3] Le comte-duc commit Francisco de Mello, gouverneur et capitaine général ; Philippe de Sylva était investi d'un simple commandement militaire.

mens[1]. Mais il faut advouer aussy qu'estant de la maison de Melo, la plus ennemie que ledit roy Phelippe[2] eut à son advenement à la dite couronne, que luy disputèrent, jusques au bout, Antoine et Emmanuel de Melo[3], et de la quelle est le ducq de Bragance, duquel ledit don Francisco est cousin germain[4], ayant ses parens de la ditte maison, qui ont les principales charges et bénéfices du royaume, sçavoir l'archevesché de Lisbonne, la présidence du conseil d'Estat et privé, et l'admirauté de la mer, et où il y a tout, il ne peut estre que grandement suspect d'avoir esté envoyé en ces pays, pour y mettre la confusion qu'il y a mis.

Comme son esprit n'estoit pas commun, aussy ses procédures n'ont esté communes; pour mieux couvrir son jeu, la première qu'il a faict, après avoir pris

[1] Les événements n'ont pas justifié les éloges décernés, par l'auteur, à Francisco de Mello; il ne fit preuve de capacité et d'expérience, ni comme militaire, ni comme homme d'État.

[2] Philippe II.

[3] En donnant le nom de Mello à tous les membres de la maison de Bragance ou de Portugal, l'auteur met la confusion dans ce passage; Alvarez de Portugal, troisième fils de Ferdinand, premier duc de Bragance, épousa Philippine de Mello, fille et héritière de Rodrigue, comte d'Olivença; il devint la souche de la branche de Mello. Quant à don Antonio, prieur de Crato, il était fils naturel de Louis, duc de Beja, troisième fils du roi Victor-Emmanuel; il est mort à Paris, le 25 août 1595; son fils, Emmanuel mourut à Bruxelles, le 28 juin 1638; il avait renoncé, depuis longtemps, à prétendre au trône de Portugal.

[4] Le duc de Bragance, depuis roi, sous le nom de Jean IV, et Francisco de Mello, avaient pour auteur commun le duc de Bragance, Ferdinand, premier du nom, vivant au xve siècle, ils étaient cousins au onzième degré.

possession de cette charge, a esté de tascher de gaigner la volonté de ceux du pays, comme il a faict par courtoisie, civilité, affabilité, facilité à l'abord, promesses et effects, assistences et advancements, principalement aux conseillers et gens de lettres, qu'il sçavoit avoir le plus de crédit, et vers la noblesse; prennant le contrepied de ce qu'avoient faict ses prédécesseurs, eslevant ceux qu'ils avoient abaissé et honorant ceux qu'ils avoient mesprisé, jusques à là qu'il avoit résolu de rapeller ceux qu'ils avoient chassé du pays, s'il eût continué en sa charge.

Ayant formé ce premier pas, il entreprint le second, qui n'est moins artificiel, et duquel se servent les plus fins, et les plus subtils malintentionnez, qui est de faire une bonne action, pour le service du roy, affin de gaigner la créance, de la quelle ils ont surtout besoing pour leur dessein; ce fut de rependre la ville de la Bassée [1], que les François avoient pris l'an auparavant; la quelle incommodoit merveilleusement la chatellenie de Lille, donnoit de l'appréhension à la Flandre, pour son voisinage de la rivière de la Lys, menaçoit Tournay, et enfermoit le reste du pays d'Artois; ce qu'il fit, ayant prévenu l'ennemy en la campagne, après un siège de trois semaines; et de là, estant adverty que les François avoient divisé leurs armées, dont la moictié estoit au pays d'Arthois, à Blangy [2], et l'autre commandée par le comte de Guise,

[1] Don Francisco de Mello commença par prendre Lens, qui ne se défendit pas, 29 avril; puis il marcha sur la Bassée qu'il enleva le 13 mai. Bazin, IV, 178, 179.

[2] Ce corps d'armée, commandé par le comte d'Harcourt, prit position dans le Boulonnais, vers Ardres et Calais.

à Honcourt, au pays d'Haynau[1], il se résolut de battre celle-cy, comme il fit, par la valeur de ses soldats et bonne conduitte de monsieur le baron de Becq, qui restablit la faute faicte par ledit Don Francisco; lequel, contre ce qui avoit esté résolu au conseil, fit attacquer l'ennemy par l'endroict auquel il estoit fortifié, et avant le temps, de sorte que si l'ennemy eûst eu le courage de se défendre, et selon toute bonne raison, il devoit avoir battu l'armée du roy, et l'eût faict si ledit Becq n'eût remédié à la confusion qui y commençoit.

Cette victoire luy ayant donné la réputation et créance qu'il désiroit, qui fût telle qu'on ne juroit plus que par luy, le tenant pour restaurateur du pays, au lieu de la poursuivre, comme il devoit, dans l'esbranslement au quel estoit la France, qui n'avoit plus d'armée sur la frontière, que celle dudit comte de Harcour, qui estoit de six à sept mille hommes, qui au premier bruict qu'il eut, abandonna son poste et partie de son bagage, et se retira en confusion au delà de la rivière de Somme, où il n'eût sceu arriver, si ledit don Francisco luy eût couppé le chemin, comme il devoit. Il tira son armée vers la Mœuze, soubs prétexte que les Hessois et Wismariens faisoient mine de vouloir entrer en Brabant, quoyqu'ils fussent suivys de l'armée impériale, qui estoit

[1] Le maréchal de Guiche était à la tête de l'armée qui se fortifia à Honnecourt, village situé sur la rive gauche de l'Escaut, dans le Cambrésis. Elle fut complètement défaite, mais Mello ne sut profiter de sa victoire (26 mai) qui inspira des alarmes aussi vives que la prise de Corbie. BAZIN, IV, 179; LEVASSOR, VI, 476.

non seulement capable de leur résister, mais encore de les chasser des places qu'ils avoient occupé, comme elle a fait depuis, sans aucune assistance de celle du roy, qui après y avoir arresté quinze jours, fut encore promenée quinze jours, et s'avança vers Sedan, soubs couleur de tenter de mettre cette place si importante, à la dévotion du roy, dans l'occasion de l'emprisonnement du ducq de Bouillon, par le roy de France, luy imposant d'avoir porté les armes contre luy, avecq menace de le faire mourir, s'il ne luy vendoit, ou eschangeoit sa ditte ville de Sedan[1]; ce que sa femme[2], qui estant en la ditte ville, estoit conseillée du prince d'Orange, cousin germain de son mary, de ne faire, de crainte que le roy de France ayant ce qu'il desiroit, ne passasse outre à faire mourir son mary, et encore moins de la livrer aux Espagnols, pour ne désespérer les François, et par ce moyen, advancer la ditte mort, mais bien de la tenir en ses mains, ayant la neutralité ordinaire, qui estoit le moyen de conserver la vie de son mary,

[1] Frédéric Maurice de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, etc., mêlé à la conspiration de Cinq-Mars et de De Thou, paya sa rançon par l'abandon de sa forteresse de Sedan. Son père, Henri de la Tour, vicomte de Turenne, était devenu duc de Bouillon et prince de Sedan à titre de sa première femme, Charlotte de la Marck, laquelle étant morte sans enfant, il épousa, le 16 avril 1595, Isabelle de Nassau, fille de Guillaume le Taciturne et de Charlotte de Bourbon-Montpensier, sa troisième femme.

[2] Par contrat passé au château de Boxmer, le 1er février 1634, le duc de Bouillon avait épousé Éléonore Catherine Fébronie de Berg, fille de Frédéric, comte de Berg, gouverneur de la Gueldre, et nièce du comte Henri de Berg, dont il est parlé plus haut. *Nobiliaire des Pays-Bas*, III, 39.

les François n'ayant garde d'y toucher, pendant qu'ils seroient en appréhension qu'elle ouvrisse cette porte de France aux Espagnols ; ce qu'elle ne voulut croire, ayant receu garnison françoise, qui la dépouillèrent de ce trésor inestimable, rendant ledit ducq de souverain, petit seigneur, par une eschange qu'ils l'ont constraint d'accepter [1], luy faisant croire qu'il leur devoit beaucoup de luy avoir laissé la vie; de quoy il est très mal satisfaict, et en désir de s'en vanger, s'il pouvoit.

Par lesquels deux voyages, ledit Don Francisco a plus ruiné l'armée du roy, qu'il n'eût faict en un siège fort important, ou en une bataille sans aucun effect; outre qu'il a negligé l'occasion de donner à la France le plus grand eschec qu'elle n'avoit souffert de cent ans. Cette mauvaise conduitte fut couronnée, l'année d'après, de la plus mauvaise action qu'un homme, en la charge qu'il avoit, pouvoit faire ; la quelle ayant esté si lourde et grossiere, comme elle a esté, présumée d'un homme d'un jugement si grand, comme il avoit, de ne procéder par ignorance, mais par malice, qui fut qu'ayant ramassé, de fort bonne heure, toute l'armée du roy, qui estoit tout au moins de vingt cincq à vingt six mille hommes, tous vieux soldats, et les meilleurs soldats de l'Europe, il en exposa la meilleure et la plus grande partie à la boucherie; ayant entrepris témérairement le siège de la ville de

[1] Ce n'est que par le traité conclu en 1651 que le duc de Bouillon, en échange de Sedan, reçut diverses terres considérables, comme le comté d'Auvergne, la baronnie de la Tour, les duchés-pairies d'Albret et de Château-Thierry et le comté d'Evreux. OZERAY, *Histoire du duché de Bouillon*, 168, note *C*.

Raucroy[1], où il fut battu et défaict entièrement. Les grandes fautes qu'il a faict, en ce rencontre, font ainsy juger de son dessein, ne pouvant tomber dans le sens d'un homme d'esprit, qu'un personnage de la capacité d'iceluy don Francisco, auroit esté surpris de cette façon; la première[2] est qu'il la faict du tout de son caprice seul, sans le conseil de personne, quoyqu'il y en eusse dans le pays sans l'advis desquels le roy n'entend pas qu'il fisse aucune chose d'importance, si comme le marquis de Malvezzi[3], qui se plaignoit hautement qu'il ne luy en avoit donné aucune part; don Antonio Sarmiento; le chef président[4] et autres; outre qu'il se devoit souvenir qu'en toute affaire de conséquence, il est bon de demander aux personnes intelligentes, et qu'en celles de la guerre, il l'est du tout nécessaire, à cause qu'on y peut faillir deux fois, et qu'un homme seul, pour capable qu'il soit, ne peut prévoir une infinité de circonstances et accidens, qui peuvent survenir; desquelles le moindre peut estre cause de la ruyne d'une armée, et ensuitte d'un pays. La seconde, qu'il divisa son armée en trois, en donnant une partie à monsieur de Becq, dans le pays de Luxembourg, et autre au comte de Fuensaldagna[5], dans le

[1] Rocroy. La bataille a été livrée, le 19 mai 1643, à l'ouest de la ville, au lieu dit *la Taillette*.

[2] Faute.

[3] Virgilio, marquis Malvezzi, né à Bologne, paraît avoir été initié à toutes les sciences humaines; il servit le roi Philippe IV à la guerre et dans les négociations diplomatiques.

[4] Pierre Roose, chef et président du conseil privé. GOETHALS, *Histoire des sciences, des lettres*, etc., IV, 115, 151 et suiv.

[5] Alonzo Perez de Vivero, comte de Fuendsaldagna, qui

Haynau, de sorte qu'au lieu de vingt-six-mille hommes qu'il devoit avoir, il ne luy en restoit que seize mille en son siège, encore qu'il fût asseuré n'y avoir aucun ennemy, ny en un costé, ny en l'autre, et qu'il eût tousjours venu à temps d'y en envoyer, lorsqu'il s'en fust présenté ; de façon qu'il resta un tiers plus foible qu'il ne devoit.

La troisiesme et la plus grossière et infâme est de ne s'avoir fortifié contre le secours de l'ennemy, contre la maxime la plus générale de la guerre, qui veut qu'on ne siège jamais de place, sans fortifier les dehors, de quoy la raison est toute claire, à cause de la nécessité qu'il y a que l'armée se divise par quartiers, lesquels bien souvent ne se peuvent sécourir l'un l'autre, et quand ils le pourroient, c'est fort souvent ou par des ponts, ou par des digues, ou par des montagnes, ou bien par des passages estroicts, ès quels il faut du temps pour y passer, et non sans défiler, ce qui fait que l'ennemy a rompu un quartier, avant que l'autre y puisse estre ; outre qu'on a l'ennemy en dedans contre le quel il faut aussy des gens. Ces fortifications sont encore nécessaires, pour n'estre constraint de venir à une bataille, que quand on veut, et à son advantage, si l'occasion s'en présente, et pour en pouvoir tirer des gens, pour entreprendre sur l'ennemy, sans mettre le camp en hazard, et encore pour exercer le soldat, dans la connoissance de cette art qui luy est essentielle.

plus tard commanda l'armée hispano-belge, a écrit la relation des campagnes de 1648 à 1653. *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1re série, IX, 272. Bussy Rabutin, *Mémoires* II, 76; III, 344; *Mémoires de Mademoiselle de* Montpensier, II, 184. Ed. Chéruel.

Cette bestise donna lieu à une quatrième faute, qui fut d'attendre l'ennemy de pied coy[1] en son poste, y hazardant le combat, encore que ce ne soit jamais prudence, à un chef, de le faire, ne soit qu'il y ayt plus d'espoir de gaigne, que de crainte du dommage, qui estoit très grand dans la perte de la bataille, qui traisnoit après soy, celle du pays, comme on a veu. Et quand il eut eu bonne envie de combattre, il ne devoit donner cet advantage à l'ennemy de le venir attacquer, qui est tousjours fort grand, par celuy qui attacque, qui a tousjours plus de courage que celuy qui est attaqué, lequel croit tousjours que l'attacquant est le plus fort, ne scayt par où il doit estre attacqué, et appréhende tousjours quelque intelligence. Mais il devoit aller au devant, et luy donner la moictié de la peur, et au lieu de la résolution avecq la quelle il venoit attacquer, le mettre en estat de penser à se défendre, comme fit aussy valeureusement qu'heureusement, le ducq de Savoye à la bataille de St Quyntin, le 10 d'aoust 1557, allant à la rencontre du connestable de France, qui venoit pour secourir cette ville, qu'il tenoit assiegée, lequel il défit entièrement.

La cinquième faute n'est pas moindre, d'avoir commis les principales charges de son armée à des personnes qui n'en estoient capables, sçavoir la généralité de la cavaillerie au ducq d'Alburquerque, qui n'avoit jamais veu de guerre qu'en peinture[2], celle de l'artil-

[1] De pied coi ; du latin *quietus* de pied ferme.

[2] On a dit, en effet, que la cavalerie belge, mécontente d'être commandée par un étranger sans expérience, refusa de combattre et laissa l'infanterie seule exposée aux efforts de l'ennemi. De Parival, *Abrégé de l'hist. de ce siècle de fer*, I, 368, 8°, 1666.

lerie à don Alvaro de Melo, son frère [1], qui n'en avoit jamais veu, ny ouy tirer sur la terre, n'ayant faict aucune guerre, qu'aux caravanes de Malte, ès quelles il avoit esté une fois ou deux, et si le comte Fontaine y estoit, qui estoit viel soldat, il n'avoit aucune expérience de bataille, ny de la conduitte des François, n'ayant esté employé que contre les Hollandois [2]; outre qu'il ne sçavoit aller à pied, ny a cheval, se faisant porter dans une chiaire [3], ce qui le rendoit fort peu propre pour ordonner une bataille, comme estoit le devoir de la charge de maitre-de-camp général [4] qu'il exerçoit, le quel doit estre à cheval, pour pouvoir, en diligence, se rendre partout où il est nécessaire, pour y donner les ordres, selon les occasions, qui dans les batailles changeant à tout moment, et doit bien y veiller; de façon que luy-mesme don Francisco, n'estant pas soldat, et estant accompagné de ces chefs, son armé se pouvoit dire un corps sans teste, et sans mouvement, qui se doit prendre de la quantité de bons chefs, qui sont

[1] Alvaro, chevalier de Malte et commandeur de Tavera, était comme don Francisco de Mello, fils de Constantin de Portugal Bragance et de Mello, et de sa seconde femme Beatrix de Castro, fille de Garcia, commandeur de Segura et d'Isabelle de Menesès.

[2] Paul Bernard de Fontaine, né à Nancy, entra jeune au service des archiducs, devint capitaine de chevau-légers, gouverneur de Dampvillers, puis maître de camp d'un tercio d'infanterie wallonne, 18 juin 1616. Il eut longtemps le commandement des troupes cantonnées dans la Flandre, mais il ne paraît pas avoir pris une part très active aux événements militaires de son temps. *Mémoires de* Du Cornet, II, 104, 295 et suiv.

[3] Chaise, ou litière.

[4] On a déjà dit que cette charge correspond au grade de chef d'état-major des armées actuelles.

du tout nécessaires en une journée de bataille, estant impossible qu'un général pour capable et habile qu'il soit, puisse estre et donner ordre partout.

De cette faute est sortie une sixiesme, qui fut le mauvais ordre et disposition de l'armée, laquelle n'estoit en aucune façon en estat pour combattre; toutte la cavaillerie ayant esté mise en haye, à l'entour de la ville, soubs la fausse croyance que s'estoit voulu donner ledit don Francisco que l'ennemy n'avoit autre dessein que d'introduire du secours, de gens et munitions dans la ville, et nullement celuy de combattre; et quoyque dans l'attacque qu'il avoit faict le jour de devant la bataille, on eût reconnu le contraire, on s'ahurta [1] à cette oppinion, sans avoir rien changé de cette première disposition; ce qui donna le courage aux François, qui avoient reconnu dans ce premier combat et le reconnurent encore mieux, par des gens qu'ils eurent, toutte la nuict, en cette armée, de se prévaloir de cette occasion; et encore qu'ils ne fussent que douze mille hommes, ils espérèrent d'emporter la victoire, comme ils firent, faisant voire que ce ne sont point les grandes armées qui font vaincre, mais la résolution, l'ordre et la conduitte; comme aussy la vanité de l'oppinion qu'avoit ledit de Melo, qu'ils ne l'oseroient chocquer, avecq si peu de monde, sans se souvenir qu'un général doit prévoir non seulement ce que l'ennemy doit faire, mais encore ce qu'il peut faire, bien qu'il ne le doive faire, et que ce soit contre la raison; ce que principalement a lieu quand on a

[1] On s'obstina.

affaire aux François, desquels la témérité les porte aucunes fois à faire et entreprendre des choses contre toute apparence et raison.

La septième faute fut d'avoir ignoré la marche de l'ennemy, qui fut plus tost à luy qu'il sceut qu'il y en avoit [1], croyant qu'il avoit toutes ses forces en Bourgoigne; et ce, faute d'espions, sans lesquels on ne peut éviter sa ruyne, n'y ayant rien plus nécessaire à un qui commande, que d'avoir des bons espions, qui s'informent des comportemens et desseins des ennemys, ce que sçachant il l'a à demy vaincu, et en tire tousjours des fort grands advantages.

La huictiesme faute fut d'avoir menné tout le bagage, contre toute maxime de guerre, qui veut que lorsqu'on entreprend une expédition soudaine, comme estoit celle là, qu'on vouloit faire à pied levé, sans se retrancher, on se doit descharger du bagage, qui sert d'un grand empeschement; si on ne le vouloit esloigner, on le pouvoit loger dans un lieu asseuré, comme estoit la ville de Marienbourgh, qui n'estoit qu'à trois lieu de là.

Finallement et ce fut la faute des fautes, de n'avoir pourveu aux vivres, qui manquèrent le premier jour à l'armée, estant cependant le premier soing que doit avoir un général, qui doit sçavoir qu'un ventre affamé ne reçoit de loy, et qu'un soldat qui n'a de quoy à vivre, ne peut combattre et croit luy estre permy d'en chercher et prendre, où il peut; ce que ledit don Francisco pouvoit suppléer par ceux qui se trouvèrent dans le pays ennemy, s'il n'y eût fait brusler

[1] Qui s'approcha de lui sans qu'il s'en doutât.

tous les chasteaux, et censes, où il y avoit du grain et du fourage, pour nourir l'armée plusieurs mois, qui fut cependant consommé en un jour.

Ceux qui ont voulu excuser iceluy don Francisco de ces fautes, les ont rejetté sur son peu d'expérience au fait des armes, et sur sa vanité, qui le faisoit mespriser son ennemy, et rechercher l'occasion de luy faire un eschec, duquel il vouloit avoir l'honneur seul, arrivant ordinairement qu'un grand courage, sans expérience, est plus capable de faire des grandes fautes qu'un médiocre, pour estre accompagné de plus de présumption et plus incapable de conseil, surtout quand il a commencé ses premières armes par un bon succès, comme il avoit faict. Mais ceux qui ont considéré le peu de remède qu'il a apporté à ce désastre, et les mauvais succès qui en sont ensuyvys, sans qu'il y ayt préveu, comme il devoit et pouvoit, ne le peuvent exempter du blasme qu'on luy donne d'y avoir eu de la malice.

A la vérité rien n'a plus estonné le monde qu'après que le roy avoit reçeu et le pays une playe si sanglante, qui le privoit de ses meilleures forces, tant pour le grand nombre de ceux qui y furent tuez, que par la prise de six mille Espagnols, tous vieux soldats, lesquels se voyans abandonnez de la cavaillerie et de l'autre infanterie, qui estoit dissipée, demeurèrent serrez en esquadrons, et soutindrent l'effort de toute l'armée ennemye, résoluz de mourir ensemble, et vendre leur peau bien cher, ce qui obligea l'ennemy de capituler avecq eux, chose qui ne s'est jamais veue, que les victorieux parlementent avecq les vaincus ; et de s'accorder de leur donner lavie,

et les faire prisonniers de guerre. Don Francisco ne fit aucun devoir pour y mettre un remède et tascher de la[1] réconsolider, remplaçant le nombre de ces soldats, par des nouvelles levées et par autres moyens qu'on est accoustumé, en ces cas; ains au contraire, il abandonna quantité de choses et le gouvernail qu'il tenoit en main, et laissa aller son vaisseau au gré des vents et de la tourmente, et nonobstant qu'il fût encore plus fort que les François, avec les trouppes de monsieur Becq et du comte de Fuendsaldagne, et le reste de sa défaite, il leur laissa la carte blanche, abandonnant le pays à leur discrétion, où ayant exercé toute l'hostilité imaginable, tant en Haynau qu'en Brabant, sans aucune opposition, ils mirent le siège à Thionville, la plus forte place du Pays-Bas, qu'ils emportèrent au bout de six sepmaines.

Ce désordre et confusion s'est accru au double, l'année d'après, en laquelle au lieu de prendre courage, de restablir cette perte par quelque advantage, comme doivent faire tous les généraux, qui ont quelque générosité, pour rendre le courage aux sujects et aux soldats, il ne fit, pour ce, aucune préparation l'hyver suivant, de façon que lorsque la campagne arriva, il n'y avoit un seul soldat levé, point de chevaux de remonte pour la cavaillerie, entre laquelle il y avoit bien six mille soldats à pied, point de chevaux pour l'artillerie, point de munitions, ny quoy que ce fût de ce qui estoit nécessaire, ayant mesme dissipé tout l'argent que le roy luy avoit envoyé, et qu'il avoit tiré du pays, plus que jamais, ayant

[1] L'armée.

accordé à plusieurs provinces et villes le rachapt des logemens des soldats, pour deux ans, ce qu'auparavant on n'avoit fait que pour un an, tant en profusion mal à propos, qu'en espargne pour soy-mesme. Et à propos de ce rachapt, cette invention extraordinaire et nouvellement trouvée de tirer de l'argent des peuples, est merveilleusement blasmée de toutes les gens de bien, comme estant du tout contraire à la justice distributive, qui ne souffre pas qu'un fût chargé plus que l'autre, estant rude et injuste qu'une ville, ou province soit exemptée des soldats, pendant que les autres en sont foulées et oppressées, là où s'ils estoient répartis, selon la proportion de la capacité des lieux, la charge en seroit plus légère à porter; que si les places frontières, pour leur asseurance, en doivent avoir d'avantage, qu'on leur en donne, mais que les autres les soulagent de quelque ayde pécuniaire, pour assister les soldats et les tenir en discipline, et ne faire, comme on faict à présent, qu'on leur donne toutte liberté, avecq laquelle ils molestent en sorte leurs patrons qu'ils les obligent de les avoir en horreur, non sans conscience des supérieurs, à dessein que cette appréhension oblige ceux qui n'en ont point, de donner tant plus d'argent, pour s'en exempter; practique infâme et injuste, et contre la volonté de notre bon roy, qui n'en a point pour fouler ses sujects, mais bien pour les soulager, comme il pourroit faire s'il estoit informé, comme il devroit, que logeant les soldats esgallement dans touttes les provinces, villes et villages de son Pays-Bas, à l'égal de sa grandeur et force, ils n'en seroient, en aucune façon incommodez, et les soldats seroient

fort à leur aise, et mesme seroient nourris de leurs patrons, qui leur donneroient encore quelque chose, pour les ayder à se vestir, et ainsy l'armée pourroit estre contentée et maintenue en hyver, avecq peu ou point de despens du roy, qui la pourroit tant mieux payer, lorsqu'elle se trouveroit en campagne. Mais les ministres n'ont jamais voulu y entendre, à cause que, par cette voye, ils seroient frustrez du maniment de cet argent, duquel ils ne manquent de s'engraisser les mains, et encore des présens qu'on leur fait, en particulier, pour cette exemption.

Ces grands manquemens estant connus à l'ennemy, lui donnèrent l'asseurance de tenter ce qu'il n'avoit osé, jusques à présent, le passage en la Flandre, avecq cette intention que s'il y pouvoit porter et establir ses armées, il sécheroit les veines desquelles le roy tiroit l'argent du Pays-Bas; et en outre ce, il avoit suject d'espérer de se saisir de Duncquercque, pour luy oster toute la communication avecq l'Espagne, et par conséquent le mettre en nécessité de se soubmettre à son pouvoir. Ce dessein si hardy et qui tenoit du téméraire, fut mesme appréhendé de l'ennemy, de n'avoir le succès que les intelligences qu'il avoit en ce pays, (qu'on ne peut douter qu'il avoit,) luy faisoient espérer, fit qu'il ne l'osa entreprendre, que la sonde à la main, et en tastant, pour ne s'y engager mal à propos, n'ayant envoyé que partie de l'armée, qu'il avoit destiné pour le Pays-Bas; laquelle devoit commander le ducq d'Orléans, soubs la conduitte du mareschal de la Melleraye; lequel, avecq environ huict mille hommes, desquels les deux milles estoient paysans levez au Boulonnois,

eut ordre de passer le Noeuf-fossé[1], s'il pouvoit; cependant que ledit ducq se tenoit, avecq le reste de son armée, aux environs d'Abbeville, attendant l'évênement, pour en cas qu'il ne succédasse point, effectuer un autre dessein qui estoit résolu au conseil en France[2].

C'est ainsi que les sages politicques se servent des marchez qu'ils ont avec leurs ennemys, ne s'y fiant jamais, de sorte que leurs affaires en puissent recevoir intérest, sçachant que ceux qui s'abandonnent à une si grandre lascheté, que de trahir leur maistre en leur roy, et leur pays, pourroient les tromper eux-mesmes; la mesme légereté les pouvant pousser à se repentir de leur marché, qui les avoit obligé à le faire; outre que souvent par trop de crédulité, on est attrappé dans un double traité.

Ce néantmoins, iceluy de la Melleraye se tenoit si asseuré de celuy qu'il avoit, que devant partir arriere dudit ducq d'Orléans, il asseura que le passage du Noeuf-fossé ne l'arresteroit que deux heures, qui toutesfois luy eût esté impossible, quand bien il eût eu, avecq luy, toutes les forces de France, si l'ordre qu'on pensoit y eût esté donné, et les gens qui se touvoient aux environs de là, qui n'estoient moins de six mille hommes de pied et mille chevaux, y eûssent esté employez; mais au lieu de le faire, on n'y mit qu'environ huict cens hommes et cent chevaux, le reste desdittes trouppes ayant en partie,

[1] Canal conduisant de Saint-Omer à Aire.

[2] Gaston, duc d'Orléans, secondé par les maréchaux de La Meilleraye, Gassion et Rantzau, entra en Flandre à la fin de mai 1644. SISMONDI, XVI, 378, 379.

esté laissé dans leur postes, ès environs de Watene et de Hasbroeck, et l'autre esté mise ès villes d'Aire et St-Omer; de quoy don Pedro de Léon, gouverneur de Duncquercque, que don Francisco de Melo avoit commis à la garde de la frontière, depuis Gravelines jusques à Béthune, disoit n'avoir eu ordre de défendre le Noeuf-fossé, qui tousjours estant défendu, empeschoit le siège de cette ville là, et encore celuy qu'ils ont faict depuis à Gravelines, à la ruyne entière du pays. Estant ridicule, qu'ayant esté commandé par ledit Léon, aux chastellenies de Flandre, voisines dudit Noeuf-fossé, sçavoir Cassel, Bailleul, Bergues et Furnes, de tenir prests les gens qu'ils devoient envoyer, selon leur quote, de chacque village, pour la défence dudit Noeuf-fossé, au premier coup de canon qui se donneroit, y en ayant un pour cet effect, auquel devoit respondre un autre, mis sur le château de Cassel; on ne tira ledit canon que lorsque l'ennemy passoit ledit fossé, de façon que les paysans, qui selon leur ordre, advançoient sur laditte défence, furent rencontrez par les François et par eux tuez ou pris prisonniers pour la pluspart, là où s'ils y eussent pu estre en temps, avecq quelques soldats, jamais les François ny eussent passé, veu qu'outre les grandes fortifications qu'il y avoit, au long dudit fossé qui estoit de soixante pieds de large et de huict pieds d'eau, bordé d'un parapet à l'épreuve du canon, avecq plusieurs redoutes de bricque, qui avoient cousté au moins quatre cent mille florins, il s'y eust trouvé six mille paysans, qui eussent, avecq les soldats, surpassé de beaucoup, le nombre de ceux qui les attacquoient. Ce qui démonstre bien qu'il y eut de l'intelli-

gence en ce passage, sans laquelle ils ne l'eussent jamais osé entreprendre, non plus que celuy par le pays de Flandre, où le moindre empeschement qu'ils eûssent trouvé aux chemins, soit par les arbres qu'on y eût pu abattre, soit par les fossez et coupures qu'on y eut faict, joint à leur naturelle difficulté, causée par leur estroisseur et la grande quantité de fossez qu'il y a, les eût embarrassé de sorte, et constraint de défiler, sans que leur cavaillerie y eût pu agir, que la moindre opposition, qu'ils y eussent rencontré eût esté cause qu'ils n'y eussent jamais sceu passer, et eussent couru risque d'une entière défaicte, quand il n'y eût eu que les paysans seuls, sy on y eût apporté l'ordre qu'il convenoit; de quoy ils eurent tant de crainte, lorsqu'ils passèrent, qu'on eût ouy, dans leur armée, une mouche bruire, sans que pas un se débandasse.

C'est ce qui a donné le moyen aux François de siéger et prendre Gravelines, qu'ils ne pouvoient autrement, à cause que la rivière de St-Nicolas estoit aussy bordée d'un parapet, et se pouvoit défendre aussy bien que le Noeuf-fossé, ayant aussy ouvert cette porte, si importante, de la Flandre, et ensuitte l'entrée par Watene, laquelle, aussy longtemps qu'avoit duré le siège de Gravelines, fut tousjours gardée par un régiment entier de Walons, qui en furent retirez, lorsque les François, par la prise de cette ville[1], avoient leur armée libre, pour entreprendre, soubs une persuasion fausse, que le comte de Fuensaldagna, qui commandoit lors les armées,

[1] 29 juillet 1644.

voulut prendre, qu'ils ne pouvoient passer la rivière, en cet endroict, pour y estre les bords inaccessibles, contre tous les advis des personnes practicquées du lieu.

Ces grandes pertes estant imputées au peu de soldats qu'il y avoit au Pays-Bas, on a cherché un remède qui a esté pire que le mal, appelant le ducq de Lorraine au secours[1], avecq ses gens, non sans l'achapter avec une grande somme d'argent. En quoy on a faict plusieurs fautes notables, la première de l'avoir fait venir si tard, que son secours ne pouvoit estre d'aucune utilité ; les ennemys estans jà passez en Flandre, et attachez et fortifiez au siège de Gravelines, le plus facile à défendre que siège puisse estre, veu qu'il n'avoit que le costé de Flandres à garder, où ils mettoient toutes leurs forces, l'autre estant dans leur pays et séparé du nouveau canal ; la seconde de luy avoir donné tant d'argent sçavoir : à sa personne cinquante mille escus, et deux mois de gages à ses soldats, ce qui ne portoit pas moins[2], avecq lequel on eût pu lever des gens des Pays-Bas beaucoup plus tost, et aussy bons que les siens ; quand on n'auroit que remonté la cavaillerie, de laquelle il y en avoit bien six mille à pied, sur lesquels on auroit eu tout pouvoir, y ayant eu assez de temps pour faire cette levée, quand on ne l'eût commencé que depuis le siège de Gravelines, qui a esté de noeuf semaines entières, et eût duré beaucoup plus, si on y eût mis des gens assez, comme on eut le loisir, dix

[1] M. Henrard, *Relations des campagnes de 1644 et 1646*. 31, 107, 117, 119, 173.

[2] Pas moins que 50,000 escus.

ou douze jours entiers, devant qu'elle fût entierement serrée[1], et plus de cincq jours devant le premier qui y arriva, le mareschal de la Melleraye, durant lesquels il s'arresta vers Bourbourg, attendant le ducq d'Orléans; à faute desquels, elle se perdit et le fort de St-Philippe aussy, qui avoit cousté plus de cent mille escus à faire; la reddition duquel a esté prétextée de la nécessité d'en retirer six cens hommes, qui le gardoient, pour en fortifier Gravelines.

Cette levée des gens du pays eût esté de tout autre service, que n'ont esté ceux dudit ducq de Lorraine, lequel prince souverain qu'il est, ne veut estre non plus que les autres, aux ordres de qui que ce soit, et ne veut faire que ce qu'il veut, et quand il veut; de façon que celuy qui commande l'armée de Sa Majesté, ne s'en peut servir, que selon la fantasie dudit prince. Ce n'est jamais prudence d'appeller à son service des plus grands que soy, ny aussy d'avoir un serviteur qui n'obéyt que quand il veut. C'est un malheur qui n'a point de comparaison, quand un général a, en son armée, des gens de guerre sur lesquels il ne commande absolument; outre que ces estrangers ne peuvent estre contenus en la discipline militaire, comme ceux du pays, ny chastiez, quand ils y manquent, ny retrouvez, quand ils s'enfuyent, et n'ont la mesme affection et fidélité.

Et la troisiesme et principale faute qu'on a fait, et la quelle ne reçoit pas d'excuse, est d'avoir employé le ducq de Lorraine, qui est le plus desloyal, infidèle, et inconstant prince qui soit aujourdhuy au monde,

[1] Investie.

après l'avoir esprouvé tel en diverses occasions, et tout fraischement, durant que les François assiégèrent la ville d'Aire ; qui fut lors semoncé de la part de feu le sérénissime cardinal Infant de le venir assister, avecq ses trouppes, et nonobstant qu'il l'eût promis, et receu pour ce, une grande somme d'argent, il ne le fit; et si bien qu'il entra dans le pays s'avançant jusques à Tournay, il marcha si lentement que la ville estoit prise avant qu'il eût pu y estre ; et sur la presse que luy fit réitérer sa ditte Alteze de s'advancer, pour attacquer les François, dans leurs retranchements, ou les battre dans leur retraitte, comme on en a eu l'occasion, il n'en voulut rien faire, ains se retira, pillant et rançonnant le pays, plus que n'eût fait l'ennemy[1]. Estant de plus avare, pardessus tous les princes qui ont jamais esté, et ensuitte vénal, et ce qui devoit estre le plus considéré, c'est que les François occupant son pays [2], tenoient la clef de sa volonté, de la quelle ils estoient asseurez de disposer toutes les fois qu'ils luy donneroient l'asseurance de l'y restablir, sans que fasse au contraire ce qu'on allègue qu'il ne se fieroit jamais plus à eux, puisqu'il en a esté trompé, les princes ne se picquans jamais si avant, dans

[1] Au commencement de la campagne de 1641, le duc de Lorraine, au mépris des engagements qu'il avait contractés avec le cardinal de Richelieu, avait quitté la France et avait rejoint l'armée espagnole, mais pas aussi promptement que l'eût désiré le cardinal-infant qui, étant tombé malade au siége d'Aire, se retira à Bruxelles, où il mourut le 9 novembre. Aire fut pris le 7 décembre. SISMONDI, XVI, 287, 291.

[2] Aussitôt après le départ du duc Charles, pour les Pays-Bas, le comte de Grancey avait repris possession de la Lorraine et du duché de Bar. IBID., 292.

ce jeu, qui leur est naturel, que lorsqu'il se présente quelque advantage, ils ne le prennent; toute leur hayne, affection, et passion estant bornées dans leur interest, qui sert tousjours de règle à toutes leurs actions. Et moins on devoit attendre de luy quelque bon effect, en cette campagne, dans la quelle les armes de France estoient commandées par le ducq d'Orléans, qui a espousé la sœur dudit ducq de Loraine [1], lequel n'avoit garde de s'opposer à sa prospérité, de laquelle il sçavoit que dépendoit son crédit en France, et de ce crédit le restablissement dans ses Estats. Aussy n'a-t-il rien fait qui vaille cette campagne et la suivante, pour la quelle on luy a redoublé l'argent qu'on luy avoit donné, et le mis, pour quartier d'hyver, au milieu du pays, où il a pillé et ravagé plus que ne pouvoient faire les ennemys, comme de mesme l'esté après, tout le meilleur de la Flandre, sans avoir jamais voulu attacquer l'ennemy, ny l'empescher en ses desseins. Ce que, pardessus les raisons sus-alleguées, il fait pour conserver son armée, avecq la quelle il conserve son crédit auprès de tous les princes de l'Europe, qui pour ce sujet le recherchent, à cause que ce sont des meilleurs soldats qu'il y ayt, qui donnent un grand poix du costé du quel ils tour-

[1] Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, né en 1608, avait épousé : 1° le 6 août 1626, Marie de Bourbon, fille unique et héritière de Henri, duc de Montpensier et de Henriette Catherine, duchesse de Joyeuse, dont il eut Anne Marie Louise, duchesse de Montpensier, connue sous le nom de la Grande Mademoiselle, auteur de mémoires très intéressants; 2° le 3 janvier 1632, Marguerite de Lorraine, fille de François, comte de Vaudemont et de Catherine de Salm. SISMONDI, XVI, 114.

nent; s'il le faisoit tout de bon, comme il a fait quelques fois, par saillies, pour maintenir sa réputation, sans les quels il seroit le plus misérable prince qui ayt jamais esté; outre qu'avecq ses soldats, il a amassé une quantité infinie d'argent, ne leur donnant autre chose que ce qu'ils peuvent prendre, avecq l'entière liberté qu'il leur permect, cependant qu'il se faict achapter bien cher et qu'il pille et butine tout le pays où il va; la croyance estant que lorsque tous les princes seront espuisez d'argent, il en aura pour leur faire la guerre, et se restablir, de force, en son pays, si on ne le fait de gré.

On impute la grande négligence dudit don Francisco de Melo et son peu de soing, voire ses actions mauvaises, au conseil du roy, lequel ayant résolu de le déporter de son gouvernement et le luy ayant faict sçavoir, ne l'a pas faict aussy tost, ains l'a laissé encore gouverner plus d'un an par provision, jusques à l'arrivée de l'autre, du tout contre la bonne raison politique, qui ne veut pas qu'on offense à demy un grand, et qu'on le laisse en un poste auquel il puisse nuyre, n'y ayant rien qui semble plus doux à un grand courage, que la vengeance; et quand ainsy seroit, qu'il seroit le mieux intentionné du monde, il ne peut avoir cette ardeur à bien faire la chose, de la quelle la gloire doit résulter à l'honneur de son successeur, qu'il auroit à celle dont il ne partageroit le fruict avecq personne; il est naturel de ne voire de bon œil son successeur, qui est tousjours un reproche ou d'avoir mal faict, ou de n'avoir satisfaict à son prince.

Ledit don Francisco de Melo a eu pour succes-

seur, au gouvernement politicque, don Manuel de Moura Cort Real, marquis de Castel Rodrigo, duquel nous parlerons plus bas en son lieu, et au commandement des armes, le comte de Picolomini, honoré peu auparavant du roy du collier de l'ordre de la Toison d'or, et faict duc d'Amalphi, au royaume de Naples [1], indépendament dudit marquis, comme ledit marquis avoit sa charge indépendante dudit ducq, sans qu'on sçache pénétrer dans la raison qui a meu le conseil du roy de diviser ces deux charges, et leur donner cette indépendance, si ce n'est pour mettre la confusion dans le pays, qu'on y a veu arriver, qui est tousjours inévitable, quand il y a deux personnes qui gouvernent, avecq une puissance esgale, l'un défaisant ce que l'autre a fait, n'estant possible que jamais ils puissent concourir dans une mesme volonté, qui se trouve autant diverse qu'il y a de testes au monde; comme il n'est aussy convenable, de rendre ces charges indépendantes, qui d'essence et de nature dépendent l'une de l'autre, veu qu'un général d'armée ne peut loger ny faire vivre son armée, sans toucher au politicque du pays, et ce politicque ne peut se maintenir, si l'armée ne l'assiste, laissant à part une infinité de raisons qui les conjoint nécessairement ensemble, et d'inconvéniens quand on les sépare, qui se font voire d'eux-mesmes.

Ce ducq d'Amalphi estant entré en possession de

[1] M. Henrard, *Relations des campagnes de 1644-1646* (campagne de 1644), 17. Les insignes de la Toison d'or furent remis à Octavio Piccolomini, duc d'Amalfi, au mois de janvier 1645, dans la chapelle du palais de Bruxelles, par le comte d'Isenbourg, doyen des chevaliers de l'ordre. Henrard, *Rel.* etc., 163, 165.

sa charge, a trouvé l'armée au plus misérable estat qu'elle pouvoit estre : toute la cavaillerie à pied, les régimens d'infanterie sans gens, les principaux officiers sans expérience, les autres sans connoissances, tous les soldats sans discipline, sans respect, sans obéyssance, et sans valeur, accoustumez au vol, pillage et ravage et autres excès sur les pays amis; cruels et vaillants sur les paysans et sujects du roy; craintifs et poltrons au rencontre des ennemys; bref le tout en un lamentable désordre. Pour à quoy remédier, il apporta tous ses soings, pendant l'hyver entier, qui ne fut suffisant pour remettre le tout en l'estat qu'il convenoit, le mal surpassant presque tous les remèdes. Il fit néantmoins ce qu'il put, et mit en pied une assez bonne armée, moyennant la remonte de la cavaillerie qu'il fit, et des nouvelles levées qu'il praticqua au pays de Liége, par le moyen du baron de Lamboy[1]. Mais lorsqu'il pensa la

[1] Guillaume de Lamboy, baron de Cortessem et d'Anneau, comte du Saint-Empire, seigneur de Dessemer, de Wintershoven et de Neuschlos, issu d'une famille noble et ancienne de la principauté de Liége, était fils de Guillaume de Lamboy, seigneur de Cortessem, de Wintershoven, etc., et de Marguerite de Méan, fille de Georges, seigneur de Méan, bourgmestre de Liége, et de Marie de Fraipont; Guillaume de Lamboy, mort le 28 avril 1636 et sa femme Marguerite de Méan, morte le 15 septembre 1612, furent inhumés dans le chœur de l'église de Wintershoven (ancien pays de Liége, aujourd'hui canton de Looz, dans la province de Limbourg). Une vocation irrésistible attira leur fils vers la carrière des armes; il entra jeune au service de l'empereur d'Allemagne; il était parvenu au grade de général, dès le début de la période de la guerre de 30 ans, dite *française*. Il fut envoyé dans les Pays-Bas espagnols, pour aider à les défendre, contre les attaques de la France et se distingua dans les événements arrivés de 1636 à 1648. *Recueil héral-*

mettre en campagne, en la quelle il avoit dessein de prévenir l'ennemy, pour porter la guerre en sa maison, ce qu'il avoit tousjours faict en celle d'autruy, qui est le seul vray moyen de luy faire désirer la paix, par les incommoditez qu'il eût souffert; il se trouva sans moyen de le pouvoir faire, faute d'argent, que le pays ne pouvoit plus fournir, tant pour avoir esté espuisé de tout par ledit de Melo, que pour les grandes, et extraordinaires contributions qu'il avoit fait donner pour la remonte et levée, et pour les autres fraix; spécialement pour donner au ducq de Loraine ce qu'il demandoit, pour rester en ce pays-cy, à faute de quoy, il menaçoit ouvertement de s'en aller, au commencement du pringtemps; et le roy avoit mancqué à la remise de l'argent, qu'il avoit promis pour cette année, de sorte qu'il fut constraint d'attendre l'ennemy de pied ferme, en la Flandre. Lequel y estant venu, avecq des forces plus grandes qu'il n'avoit jamais faict, y a faict aussi plus de progrès que jamais, y ayant donné, avecq tant de liberté, comme s'il eûst esté en son pays, ayant pénétré depuis une extremité jusques à l'autre, et porté ses armes jusques à la rivière de Gand, sur la quelle il a jetté trois ponts, donnant commodité aux Hollandois de la passer, et passa la Lys à Deynse, et après s'avoir placé entre Alost et Bruxelles, a

dique des bourgmestres de Liége. 430-532. Le comte DE BECDELIÈVRE, *Biographie liégeoise*, II, 142-147. Le baron DE HERKENRODE, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, II, 1366. LE MÊME, *Tombes, épitaphes et blasons de la Hesbaye*, 635. SISMONDI, *Histoire des Français*, XVI, 279, 281, 284, 367, 387 et 411. M. HENRARD, *Campagnes de 1644*, 173, *et de 1646*, 19, 59, 61, 69, 87, 89, 93, 127, 139, 161, 171, 189.

donné auxdits Hollandois l'entrée dans le pays de Waes, se retirant après avoir fait contribuer toute la Flandre, vers Lille, d'où il a envoyé le comte de Rantzau [1] prendre Lens et tous les châteaux aux environs de Douay et Courtray, et donner l'épouvante à tout le reste du pays, sans que dans tous ces voyages, il ayt trouvé aucune résistence, non plus que s'il n'y eût point eu d'armée. Ce qu'on impute à la foiblesse de l'armée du roy, la quelle à faute de payement s'est merveilleusement diminuée, et au ducq de Loraine, qui ne la voulut seconder, se contentant de faire sa bourse et d'enrichir ses soldats, sans aucun hazard; ce qui a accru de beaucoup ses trouppes, auxquelles tous les fuyards de l'armée du roy se rangoient, pour la liberté qu'il leur donne, et ceux des ennemys mesmes, tout luy estant bon [2].

Ce sont les discours communs, pardessus lesquels il y a encore une cause cachée, qu'on ne scayt pas, qui sans doute est dans la roue supérieure, qui faict mouvoir les autres, que les uns, qui sont tousjours portez à interprêter toutes choses en bien, veuillent faire croire procéder de bonne intention, pour le plus

[1] « 1645, 27 août, après quoi le duc d'Orléans retourna à la « cour pour jouir de la gloire de ses conquêtes. Les maréchaux « de Gassion et de Rantzau continuèrent ensuite la guerre sur « cette frontière; ils facilitèrent au prince d'Orange le passage « de l'Escaut; ils prirent encore Lens, Orchies, l'Écluse... » SISMONDI, *Histoire des Français*, XVI, 388.

[2] Sous prétexte que, comme prince de l'empire, il ne pouvait faire personnellement la guerre aux Hollandais, le duc de Lorraine s'était retiré dans un château dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre, laissant à ses troupes la liberté d'agir comme elles voudraient sous les ordres du marquis de Villa. *Campagne de 1644*, 119.

grand service du roy, et bien du pays; mais les autres, en jugeant par les effects, se persuadent, avecq raison, que ceux qui en sont cause, ne sont pas bons serviteurs du roy, et n'ayment le pays; et la postérité aura de la peine à croire que douze à quinze mille hommes de l'ennemy, ayent seigneurié [1] si absolument la Flandre, où il y avoit trois armées du roy et un nombre infiny de peuple, sans y avoir eu aucune alarme.

La faute n'en peut estre attribuée au ducq d'Amalphi, à qui on ne peut oster la qualité d'un des plus vaillans, prudens, et heureux capitaines de l'Europe, qu'il a acquis en une infinité d'occassions, ès quelles il s'est trouvé, tant en Allemagne qu'au Pays-Bas [2]; non plus que celle de serviteur plus fidèl et très affectionné à la maison d'Austriche et au roy, dont il tient toute sa grandeur et bonheur; au contraire, il faut s'asseurer que s'il n'y eut pas esté, tout le pays estoit perdu, selon la confession mesme des ennemys, qui redoutant sa réputation, n'ont osé entreprendre ce qu'il eussent faict, si un autre eût commandé les armes du roy.

Ces changemens si fréquens de généraux d'armée ont esté cause de la confusion, en la quelle se trouve le pays, tant pour le peu de moyen qu'ils ont eu de connoistre les pays amy et ennemy, et leurs forces et conduitte; que pour la difficulté qu'il y a de gouverner l'armée du roy, qui est composée de tant de nations, toutes différentes en humeur; outre que les gens de guerre ne marchent jamais si coura-

[1] Soumis, dominé.
[2] *Campagne de 1644*, 17.

geusement, soubs un chef qu'ils ne connoissent, qu'ils n'ayment, et au quel ils n'ont créance. Lesquels changements n'ont esté faits seulement ès généraux de l'armée, mais encore en ceux de la cavaillerie et de l'artillerie, qui par ce moyen ont esté très mal conduittes, y ayans plusieurs, pourveus de ces charges, qui n'y entendoient aucune chose.

Pardessus lesquels généraux ordinaires, on en a faict un nombre presque infini, avecq patente de maistres de camp généraux, indépendans de tous autres que du prince, si comme le comte Frédéricq Van den Bergue[1] qui a esté le seul qui a eu cette qualité du temps de l'archiducq Albert, lequel n'a jamais voulu recevoir aucun ordre du marquis de Spinola, quoyqu'il fût général de l'armée du roy ; depuis on a donné cette qualité à don Alonzo de Cordova[2], au comte de la Motterie[3], au ducq de Loraine, au comte de Fontaine, au baron Becq, au comte de Isembourg[4], au comte de Fresin[5], au baron de Balançon[6], au mar-

[1] Frédéric, comte de Berg, baron de Boxmer et de Byland, chevalier de la Toison d'or, capitaine général et gouverneur de l'Artois, puis du duché de Gueldre, né le 18 avril 1559, mort le 3 septembre 1618. *Nobiltaire des Pays-Bas*, III, 39.

[2] Don Gonzales de Cordova. Du Cornet, I, 222.

[3] Claude de Lannoy, comte de La Motterie, membre du conseil de guerre, maître de camp général, gouverneur du comté de Namur, mort en 1643. Du Cornet, II, 17.

[4] Ernest, comte d'Isenbourg, de Grensaw et d'Arenfelz, gouverneur du comté de Namur. Du Cornet, II, 82. M. Henrad, *Campagne de 1644*, 25 et 139.

[5] Pierre Ernest de Gavre, comte de Fresin, baron d'Inchy, mort en 1636, se distingua particulièrement dans la guerre du Palatinat. Du Cornet, II, 54, 55, notes, 71, 72, 128.

[6] Claude de Rye, baron de Balançon. Du Cornet, II, 18, 97 ; III, 237. Montpleinchamp, *Histoire de l'archiduc Albert*.

quis de Lede[1], à don André Cantelmo, au comte de Fuensaldagna, au marquis de Velade[2], au baron de Lamboy et autres, d'où sont arrivés des désordres, en ce que ne voulans obéyr à ceux qui n'estoient plus qu'eux, il leur a fallu donner des corps d'armée séparez, qui ont divisé les forces, sans aucun advantage, veu qu'aux cas de besoing, un viel colonel, ou maistre de camp pouvoit faire tout ce qu'ils faisoient, sans cependant tirer ces grands gages, qui ruynent le roy et le pays. Et comme c'est signe qu'un estat est malade à la mort, quand on y voit une quantité superflue d'officiers, ainsy l'est de mesme d'une armée quand il y a plus de généraux qu'il n'y en faut. Laquelle superfluité ne se trouve seulement en ces grands officiers, mais encore et beaucoup plus dommageablement en celle de colonels, maistres de camp, capitaines de chevaux et d'infanterie et autres moindres à l'advenant, desquels il y en a presque autant que de soldats, se trouvant aujourd'huy dans les armées du roy au Pays-Bas, plus de quarante colonels et maistres de camp, et deux cents capitaines de chevaux en pied, ce qui augmente de telle sorte la solde, que le roy n'est puissant d'y satisfaire, sans que pour ce, il ayt plus de soldats, veu que les plus grands régimens sont de cinq cents hommes, y en ayant

[1] Guillaume Bette, marquis de Lede, chevalier de St-Jacques, membre du conseil de guerre, défendit Maestricht en 1632; il mourut le 23 juin 1658 des blessures reçues au siége de Dunkerque, qu'il défendit contre le maréchal de Turenne. *Nobiliaire des Pays-Bas*, VII, 15, 16; *Mémoires de* Bussy Rabutin, III, 29. Éd. de 1704.

[2] Le marquis de Vellada avait été gouverneur de la Lombardie. Sismondi, XVI, 383, 395 et 415.

plusieurs qui n'en ont que deux cents, et les compagnies de chevaux de trente et plusieurs de la moictié.

Il faudroit pour remède, remettre l'armée au pied ancien, et faire que les régimens fussent de trois mille hommes et les compagnies de chevaux de deux cents, moyennant quoy, le roy espargneroit dans les gages de ces officiers superflus, de quoy payer un grand nombre de soldats, et on remédieroit aux désordres que ces officiers font tant aux passevolants, qu'aux autres exactions; plus il y a d'officiers, plus il y a de larrons, ce vice s'authorisant par la multitude des exemples; et ne faut craindre que cette déminution d'officiers aille diminuant la force de l'armée du roy, qu'aucuns veuillent mettre en cette quantité, à la façon de France et d'Allemague, attendu que la plus part ne sont capables de leurs charges; et en retenant les meilleurs, l'armée souffrira peu ou point de perte, estant quitte des autres; au contraire ne restans que les bons, et ceux qui sont capables, le roy sera bien servy et les desseins du général seront bien secondez, sans faire les fautes continuelles qu'ils font à présent, à faute de capacité, comme est arrivé cette année, 1645, au passage de la rivière de Colme[1], duquel les François ayant esté repoussez avecq perte, ils firent une feinte, tirant toutes leurs forces vers la Lys, pour attirer à les suivre le ducq Amalphi, comme ils firent, mais non sans avoir pourveu à la garde dudit passage, auquel il avoit commis un maitres de camp, avecq deux mille hommes de pied

[1] Le Colme est proprement un bras de l'Aa, qui passe par Bergues-Saint-Winoch et se jette dans le canal de Dunkerque.

et mille chevaux; lequel s'est laissé surprendre, par les ennemys, qui ont passé dans un endroit qu'on croyoit inaccessible, pour les eaux et marets, sans les avoir, comme il devoit, attacqué dans le temps du passage, ni encore après que la plus grande partie estoit passée; lesquels il aurait pu defaire pour avoir marché en l'eau, presques jusques aux espaules, joint qu'il estoit plus fort qu'eux, n'y ayant jamais eu que quattre mille, qui furent employez à ce passage, et la pluspart paysans du Boulonnois, sans qu'ils eussent pu avoir secours, en temps, de leur armée, qui en estoit esloignée de six lieues; de façon qu'à faute de prévoyance, diligence et bonne conduitte, ce pas fut gaigné par l'ennemy, et de là sont suivis les malheurs dont ce pays a esté si misérablement affligé cette année. Celuy qui n'est fort soigneux, diligent et prévoyant à garder le passage d'une rivière, ou d'une montagne, est tousjours prévenu, à cause qu'il s'endort sur l'advantage du lieu, et celuy qui veut passer, cherche tous les expédiens et à la fin les trouve, pour surmonter tous les obstacles.

Ce seroit aussy fort bien faict de réduire toutes les compagnies libres, qui sont aujourdhuy en grand nombre, soubs les régimens, en quoy on remédieroit aux inconveniens qui arrivent pour le commandement que lesdits capitaines libres ne veuillent recevoir les ordres de ceux des régimens, encore que plus vieux qu'eux; et arriveroit encore ce bien, qu'on pourroit mieux leur oster les postes qu'ils tiennent, aux forts en Flandre et Brabant, où ils paroissent plus tost marchands de bestiaux, que capitaines

pour le trafirque qu'ils en font; et par ce moyen, on pourroit les changer, et envoyer aux meilleurs postes, ceux qui auroient servy le mieux en campagne, afin de les refaire; pardessus quoy, les soldats ayant veu l'ennemy, perdroient la crainte qu'ils en ont, vivans plus en bourgeois, ou paysans qu'en soldats, et auroient encore leurs maistres de camp et officiers supérieurs, qui auroient soing de leurs postes, où maintenant il n'y a personne qui regarde après, hormis les surintendans de ces costes, qui en sont distraits par un grand nombre d'affaires.

Ce n'est pas aussy une petitte faute d'avancer aux charges supérieures, ceux qui n'ont servy ou peu, dans une moindre; ce qui est venu à tel point, qu'un capitaine de chevaux, après avoir servy deux à trois ans, se dégouste de son mestier et prétend un régiment d'infanterie, sans faire reflexion qu'il ne sçayt encore aucune chose en la profession qu'il quitte, ayant pour la pluspart esté faicts capitaines avant estre soldats, et moins en celle qu'il prétend, de laquelle il n'a aucune connoissance. De là vient, qu'en toute l'armée du roy, on ne voit plus un viel maistre-de-camp, colonel, ny capitaine de chevaux, qui estoient ceux desquels le général devoit et souloit prendre conseil, et sur l'expérience desquels il pouvoit se règler aux occasions; d'où il arrive que le général, estant peu sçavant, et n'y ayans aucun officier qui le soit, toute la milice du roy se trouve plongée dans une ignorance grossière, laquelle est la mère de l'erreur.

Ils s'est coulé encore, depuis quelques années, une erreur merveilleusement préjudiciable au service du

roy, qui est d'avoir entrepris de remonter de chevaux, les soldats de la cavaillerie, qui se trouvent à pied, lesquels, du passé, le souloient estre à charge de la compagnie, dans laquelle il y avoit, pour ce sujet, une caisse où on mettoit, à chacque payement qu'on faisoit, un tantiesme qu'on retiroit sur la paye de chacque soldat, et lorsqu'un soldat avoit perdu son cheval en une occasion de guerre, ou par quelque maladie, de laquelle il n'estoit en faute, on tiroit de cette caisse de quoy achepter un autre cheval, pour le remonter, ne fût qu'il se rencontrasse quelque occasion, dans laquelle on eût pris aucuns chevaux de l'ennemy, desquels on en tiroit premièrement un pour remonter celuy qui estoit ainsy démonté. Maintenant depuis que le roy a pris à sa charge, laditte remonte, les abus y sont si grands, que les soldats vendent publicquement leurs chevaux et se mettent à pied, soubs l'asseurance que le roy leur en donnera des autres, et les autres font travailler les leurs, tout l'hyver, à charier et labourer, pour argent, les ruynant et crevant, par ce moyen, mesme les faisans mourir, et au lieu de les refaire, ils les rendent inutiles pour la campagne. Mesme les capitaines trouvent, en cela, une invention de desrober le roy et remplir leur bourse, faisant passer aux monstres quantité de passevolans à pied, pour la remonte desquels on leur donne de l'argent; lesquels depuis ils renseignent, ou sur leurs chevaux de bagage, qu'ils tiennent, pour ce subject, en grand nombre, ou sur les chevaux d'amys; et quoyqu'on y ayt apporté quelque remède, en livrant des chevaux effectifs, marquez des deux costez, avecq obligation

de les renseigner à la monstre, ce n'empesche point qu'on y fasse quantité de fourbes, non plus qu'il n'oblige le soldat d'avoir de son cheval le soing qu'il doit et qu'il auroit, s'il s'en devoit pourvoir à ses fraix, ou bien que luy fairoient avoir ses camarades, s'ils devoient contribuer à le remonter.

Pour remède, il faudroit remettre les usages de la caisse; mais affin que les capitaines n'en peussent disposer, comme ils avoient usurpé de faire, les dernières années qu'elle estoit en practique, s'approprians l'argent, sans remonter aucuns soldats, et sans que les lieutenans et cornettes de leurs compagnies les osassent contredire, pour le pouvoir qu'ils avoient sur eux, il seroit fort à propos que de trois serures qu'il y a, pour l'ordinaire, ès dittes caisses, le pagador général tiendroit une clef, le commissaire général[1] une autre, et le capitaine la troisième, qui sont les trois personnes à qui touche principalement le soing de la compagnie; le premier, qui la paye, seroit aussi tenu de rendre compte de l'argent qui se trouveroit en laditte caisse, duquel il a meilleure connoissance que personne, d'autant que payant la compagnie, il sçayt combien il entre d'argent, en la caisse, à chacque payement, duquel il peut et doit tenir note, et le renseigner, quand on le luy demande; le second, qui est le commissaire général, doit avoir un soing général de toutte la cavaillerie, laquelle luy passant souvent devant les yeux, il peut voir s'il y a quelque manquement, qu'il pourroit faire suppléer, par ce qui se trouveroit en

[1] *Voir* Du Cornet. II, 39. Note 4.

laditte caisse; que si toutesfois il ne vouloit prendre ce soing, le lieutenant de la compagnie pourroit estre mis en sa place; et le troisiesme, qui est le capitaine, en doit principalement estre chargé, pour l'obligation qu'il a d'avoir sa compagnie en bon estat; ce qui seroit un moyen par lequel la cavaillerie se trouveroit remontée, sans aucuns fraix du roy, sans que les soldats oseroient le prétendre, s'ils n'avoient de quoy à la main, pour renseigner par quel accident leur cheval seroit mort, sçachant bien qu'ils ne pourroient tromper les officiers, ny leurs camarades, comme ils font le roy, lequel ne peut sçavoir que ce qu'on lui faict entendre de la démonte des soldats, qui doivent estre chastiez rigoureusement, quand elle est arrivée par leur faute.

La faute touchant cette remonte en a trainé, après elle une autre, qui a esté que l'armée du roy n'a jamais esté si forte en cavaillerie que celle des ennemys, non seulement des François, qui y mettent ordinairement leur principale force, mais encore des Hollandois, lesquels, par ce moyen, gaignèrent la bataille de Nieuport, ayant esté remarqué, depuis cette guerre, et mesme en Allemagne, que ceux qui ont esté plus forts en cavaillerie, ont esté maistres de la campagne. Et de faict, il ne faict pas bon séjourner, si ce n'est en lieu fort, devant une grande puissance de cavaillerie, laquelle sans qu'on y pense, tombe sur les bras, par la diligence qu'elle fait à l'impourveu.

C'est encore une erreur de réformer tous les ans les vieilles trouppes, et en faire des nouvelles, par où on perd non seulement les vieux officiers, mais encore

les vieux soldats, qui sont les nerfs et forces de l'armée; lesquels se voyans privez de leurs dits capitaines, et officiers, prennent parti ailleurs ; et le pis est, que lorsqu'on se résoud à ces réformations, on ne considère point ceux qui sont les moins capables, ou qui ont le moins de gens, mais seulement ceux qui ont le moins d'amys ou de rang, ou de corruption par présens ou dons, qui sont les plus communs ; lesquels, pour favoriser ceux à qui ils se sont donnés, par ce moyen, font réformer, pour l'ordinaire, les plus fortes compagnies, pour en accroistre les leurs.

Une autre encore approchant de celle-là, est que les officiers de guerre licentient leurs soldats, quand ils le demandent; ce que font particulièrement les capitaines de chevaux, pour avoir leurs chevaux et leurs armes; et les autres, pour en tirer de l'argent, quand ils rencontrent quelqu'un qui en peut donner, non sans deservice de Sa Majesté et diminution de ses armées.

Une des fautes la plus préjudiciable, a esté qu'on s'est tousjours mis si tard en campagne, en laquelle on a tousjours esté prévenu des ennemys, qui avoient blocqué une place importante, avant qu'on eût seulement pensé à préparer, ce qui estoit requis pour s'y mettre; de façon que pendant qu'on faisoit ces préparations, on leur donnoit tout loisir de se fortifier, ce qu'ils faisoient, de sorte qu'il estoit impossible, à moins de risquer toute l'armée, de les en faire desloger ; d'où est arrivée la perte des meilleures places du pays, et ensuitte celle de luy-même. Celuy qui se trouve premier en campagne a tousjours l'advantage soit à entreprendre, soit à empescher le

dessein des ennemys, qui ne peuvent avoir gueres d'effect, contre celuy qui est apperceu[1].

De cette faute est provenue celle qui a causé la ruyne et désolation entière de tout le pays, qui a esté d'y soustenir toute la guerre, l'exposant aux dégasts qui y ont fait les armées ennemyes, et celles du roy; s'estant veu, en un temps, dans la Flandre quattre armées, celle de France, celle de Hollande, celle du ducq de Loraine, qu'on appelle à bon droict *de la ruyne*, et celle du roy, qui l'ont épuisé jusqu'au bout. Et qui doubte qu'il soit meilleur, plus asseuré et moins frayeux de faire la guerre dans le pays ennemy, qu'au sien, et de piller et gaster les villages et maisons d'autruy, que de voire brusler et désmolir les sienes? Outre qu'il y a bien plus de courage et de résolution à celuy qui entreprend, qu'à celuy qui se défend, estant naturel de craindre celuy qui ne craint point.

On a encore grandement failly, dans la conduitte desdittes guerres, de ne s'ayder du moyen qui a tousjours esté fort utilement praticqué, par tous les bons politicques, qui est que lorsque deux puissances esgales se chocquent, celle qui a du pire intéresse à sa conservation tous les moindres princes voisins, auxquels il importe que cette balance soit tenue droite, de crainte que l'une prévalant, ils n'en soyent asservis, ce qui faict que par raison d'estat, ils se jettent du costé du plus foible, pour le renforcer et le rendre esgal, d'où dépend leur quiétude et asseu-

[1] Assuré, sur ses gardes : « Et sont là aperceus de gens. » *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. I, 50. *Voir* plus haut. I, 169.

rance; comme il s'est heureusement négotié durant les guerres entre l'empereur Charles-Quint et François premier, roy de France et leurs successeurs, durant lesquelles le roy d'Angleterre, les Vénétiens et autres potentats d'Italie et d'Allemagne se sont toujours liguez avecq celuy qui avoit du pire, qu'ils quittoient aussy quand sa fortune revenoit meilleure; ce qu'on a négligé dans ces guerres, comme on ne devoit, n'y ayant pas de doubte que les Vénétiens et autres princes d'Italie et encore ceux d'Allemagne ne voyent pas de bon œil la grande prospérité de France, de laquelle ils doivent asseurément prognosticquer leur ruyne; mesme les Hollandois, s'ils eussent esté sollicitez comme il convenoit, eussent quitté leur alliance, pour se joindre au roy, qui devoit les recevoir à telle condition qu'ils eussent demandé, ayant juste suject d'appréhender le voisinage d'une nation si puissante et si remuante, qui a esté, de tout temps, jugée bonne pour amye, mais non pour voisine[1].

Un des plus grands manquemens dans le gouver-

[1] Comme les événements ont justifié les idées de l'auteur! — Il a fallu que l'Europe soit troublée pendant soixante ans, par le manque de foi, l'ambition et les conquêtes de Louis XIV, pour que les peuples, dont l'indépendance était sans cesse menacée, s'avisent enfin de s'unir contre ce contempteur des droits les plus légitimes, et forment la grande alliance, qui lui a infligé les revers, juste punition d'une longue série de fautes, d'excès, de violences et d'iniquités. — De nos jours, conduite par un autre perturbateur du repos public, la France a vaincu, humilié, pillé et ravagé une partie de l'Europe, avant que les puissances se liguent contre elle pour la forcer au calme et à la paix. La fédération allemande vient de lui donner une leçon terrible; en profitera-t-elle? Les nations comprendront-elles la nécessité de s'entendre pour réprimer les ambitions des conquérants?

nement de par decà et qui a causé le plus de mauvais succès de la guerre, a esté le mauvais employ qu'on a fait de l'argent destiné aux affaires secrètes, que les Espagnols nomment *gastos secretos*[1], qui a tousjours esté diverty à toute autre chose, tant pour faire la bourse de ceux à qui il estoit confié, que pour donner des aydes de coste[2] aux estrangers et autres ; lesquels, estans en prétention d'argent et remarquans qu'il était court ailleurs, ont trouvé cette invention de le demander sur celuy-là, où ils ont trouvé leur compte, au grand interest des affaires du roy, qui ne peuvent recevoir de quoy que ce soit, plus d'utilité que du bon employ de ces deniers, qui fait avoir connoissance non seulement de ce que fait l'ennemy, mais encore de ses desseins, lesquels estans préveus, on les rend inutils.

En quoy on a si lourdement manqué, que l'ennemy a tousjours esté en campagne et attacqué quelques places, avant qu'on sceusse qu'il s'assembloit; d'où est venue en partie la ruyne du pays, le tout par avarice de ceux qui ont pillé l'argent à ce destiné. Lesquels cependant, pour tromper le roy et couvrir cet infâme larcin, taschoient de sçavoir des gouverneurs particuliers des villes, (lesquels ont quelque petite nipe à employer à ces affaires secrètes,) ce qu'ils avoient appris de la conduite des ennemys, pour s'en prévaloir vers le prince, ou son lieutenant général, et luy faire croire qu'ils l'avoient appris au moyen de cet argent; quoyque ce que lesdits gouverneurs peuvent apprendre soit fort peu de chose, et

[1] Dépenses secrètes.

[2] *Ayuda de costa*, gratification.

seulement ce qui se passe et se dit publicquement par les rues, pour la petite dépence qu'ils font ; de laquelle encore ils grattent quelque chose, sans l'employer entièrement, là où avecq l'argent que le roy remet exprès dans le Pays-Bas, pour ce suject, j'entends d'estre au moins de vingt mille escus par mois, on pourroit sçavoir tout ce qui se résoud dans le cabinet des roys. Il n'y a pas d'argent mieux employé que celuy pour avoir des bons espions, pour sçavoir ce que faict l'ennemy et ses desseins, qui est ce qu'importe le plus à la guerre, et d'où arrivent, le plus souvent, les victoires ; et au contraire lorsqu'ils sont ignorez, on en reçoit le plus de dommage. Mais pour en estre bien servy, il en faut avoir plusieurs, qui ne se connoissent, de crainte qu'ils ne s'accordent ; il faut les traiter fort libéralement, n'y ayant rien qui les retienne que l'argent, qui les fait estre fidèles à qui plus leur donne. Et comme on doit avoir ce soing d'avoir des espions, il se faut persuader que l'ennemy l'a aussy, et se tenir asseuré qu'il en entretient dans l'armée du roy, qu'on ne peut tous descouvrir, pour grande diligence qu'on y apporte ; c'est pourquoy on doit estre fort secret dans ces entreprises, ce qu'ayant esté négligé jusques icy, les a souvent rendu inutiles, estant fort à propos de faire courir des bruicts tous contraires au dessein qu'on a, pour amuser l'ennemy, et pouvoir mieux réussir.

C'est encore un argent parfaitement bien employé, quand on gaigne un ministre, ou autre personne de considération du party contraire ; et encore qu'il ne réussisse toujours, pour avoir affaire à des traistres, qui peuvent aussy bien trahir le prince qui leur donne,

que celuy qu'ils servent, il réussit toutesfois souvent, estant certain que celuy qui prend, se vend soit que l'argent l'oblige, soit que la honte de l'avoir pris le retienne de mancquer à sa promesse, ou que la crainte d'estre descouvert, le rende suspect à celuy qu'il sert, et à celuy qui donne, qui le perdroit vers l'un et l'autre, d'où il est constraint nécessairement de se tenir à celuy qui le corrompt, s'estant en son cœur rendu irréconciliable à celuy qu'il s'est résolu de trahir ; joint que principalement peu de gens de qualité se laissent corrompre pour de l'argent seulement, n'est qu'ils soient portez par quelque hayne, mespris, ou désir de vengeance, ou qu'ils ayent de l'affection à celuy qui les corrompt, à quoy on doit particulièrement avoir l'œil ouvert, pour sçavoir mesnager les passions et se servir de ces occasions, n'y ayant que les esprits lasches, ou gens du tout nécessiteux, qui se laissent gaigner par avarice.

Et comme c'est sans doubte de la prudence et bonne conduitte d'un prince, de rechercher dans l'estat de son voisin des amitiez, des dévotions, et des volontez, c'est aussy de la justice du prince qui descouvre les meschants de les corriger, et en faire une si sévère et exemplaire punition, que personne n'ose s'entremettre de cette si infâme, et vilaine marchandise.

CHAPITRE XVI.

Suite et fin du règne des archiducs Albert et Isabelle.

J'ay extendu ce discours plus long que je ne m'estois proposé, m'y estant insensiblement engagé au suject de la tresve d'Hollande, pour faire voire ce que c'est de cette républicque, fondée si extraordinairement, et qui est maintenant si formidable à tous ses voisins; la quelle surtout doivent connoistre ceux qui veuillent gouverner ce Pays-bas; d'où en après j'ay esté obligé de déclarer le meilleur moyen de leur faire la guerre, pour pouvoir espérer de les réduire: et ensuitte les fautes qu'on a faict en celle qu'on leur a mené jusques à présent, qui m'ont tiré à monstrer, de mesme chemin, celles qu'on a commis en cette guerre contre la France, avecq les moyens d'y remédier. Il faut maintenant revenir à l'archiducq Albert, lequel n'eust si tost faict la tresve avec la Hollande, qu'au lieu d'en recevoir le repos, qu'il s'estoit proposé, il fut presque engagé dans une guerre plus dangereuse, avecq le roi de France, Henry IV, comme j'ay dit cy-dessus; de la quelle éstant délivré, il participa à celle de Juliers, que j'ay aussy fait voir cy-dessus, et depuis à celle de Bohême, où il envoya le comte de Bucquoy, avecq de bonnes trouppes, au secours de l'empereur et à celle du Palatinat, qu'il conquit comme exécuteur du ban impérial, à la charge du palatin soubs

la conduite du marquis Spinola, qui y menna touttes les forces du Pays-bas; ayant quelques années auparavant, chastié les rébelles d'Aix, et les Huguenots de Wesel, et pris la plus grande partie des villes de Clêves, et de la Marck, comme j'ay aussy rapporté cy-dessus. Es quelles affaires, qui furent très importantes, ce prince monstra sa grande prudence et jugement, mais beaucoup plus sans comparaison, en la conduite des peuples, qu'il gouverna avecq tant de modération, de justice, d'équité et de douceur, dans une intelligence très rare et très parfaicte, avecq la Sérénissime Infante, et telle que plusieurs des grands esprits, tant du pays que des estrangers, qui estoient informez qu'il ne faisoit rien, sans le luy communicquer, ont doubté s'ils ne devoient attribuer à elle, l'honneur de cette bonne conduite, qu'à bon droict, et beaucoup meilleur tiltre que Titus, empereur de Rome, ils ont mérité cet éloge glorieux, et le plus désirable aux princes, de délices du genre humain.

Ce en quoy ils ont excellé, a esté en la vertu et piété, laquelle ils ont estably dans toutes les provinces de leur obéissance, non seulement par leur exemple, qui est un motif fort puissant, la vie des princes estant la règle de celle de leurs sujects, mais encore autant et plus, par la hayne mortelle qu'ils tesmoignoient porter au vice, pour n'advancer jamais à aucune charge, aucune personne vicieuse, de façon que tout le monde estoit vertueux par émulation, ou par intérest, ce qui faisoit paroistre leur cour comme une religion, à la quelle, à bon droict, on donnoit le nom de cour sainte. Et non seulement la cour participoit à ce bonheur, mais

encore tout le pays, qui estoit gouverné et régy avecq toute justice, en tous ses membres, tant en l'ecclesiasticque qu'au civil et le soldat maintenu en discipline, que véritablement on peut appeller tout le temps qu'a vescu ledit archiducq, un siècle d'or. Il mourut, au grand regret de ses sujects, l'an 1621, ayant eu cette félicité, qu'il estimoit sur toute autre, de mourir en paix; la quelle il estoit en devoir de procurer vers la Hollande, un peu devant sa mort, qui l'empescha de voire le fruict de ce si bon travail, ou plus tost luy osta le regret qu'il eût eu de le voir inutile, veu que le chancellier Peckius, qu'il avoit envoyé, pour cet effect, vers les Estats de Hollande, fut maltraicté du peuple esmeu[1], pour ce subject, par le prince d'Orange et en danger de sa vie. Il laissa la Sérénissime Infante, sa femme, de princesse et dame qu'elle avoit esté avecq luy, gouvernante du Pays-Bas et ensuite des conditions de la donation que le roy Philippe II leur avoit faict dudit pays, que j'ay rapporté cy-dessus[2]. Elle estoit fort vertueuse, d'un grand esprit, vivacité et prudence, discrète, magnanime, affable et d'un courage vrayment royal; mais avecq tout cela, elle estoit femme, n'ayant la force et résolution qu'avoit feu l'archiducq, son mary, duquel on reconnut bien la faute[3], et on s'en désabusa de la croyance qu'on avoit eu que, de son vivant, elle gouvernoit tout, voyant que les affaires n'alloient plus de mesme pied, et que toute la justice et discipline, qui avoient esté

[1] Excité.
[2] *Voir* plus haut II, 361 à 377.
[3] De *fallere*, manquer, c'est à dire l'absence.

administrées, avecq grande droicture et constance, commencoient à se relascher, et les femmes prendre l'ascendant en la faveur, l'authorité, et pouvoir de disposer de toutes les provisions[1], estant naturel que le semblable se plaist à son semblable.

L'action la plus célèbre de son gouvernement a esté l'azyle et refuge qu'elle a donné, en ces pays, à la royne, mère du roy de France, et à Monsieur, frère dudit roy ; et comme cette action a esté une des plus considerées des yeux de toute l'Europe, et de la quelle on a faict des jugements tous différens, tant sur le peu d'utilité qu'en a tiré l'Espagne, soubs la protection de la quelle ils s'estoient mis, que sur le peu d'intérest et dommage qu'en a souffert la France, qu'on s'estoit persuadé devoir estre fort grand, il m'a semblé à propos d'en rapporter icy l'histoire succinctement et tout le succès, affin d'en pouvoir tirer quelques instructions, pour l'advenir, en des occurrences semblables.

Louys XIII, roy de France, estant de soy-mesme peu capable de gouverner son royaume, pour estre de fort peu de jugement et néantmoins fort ambitieux, timide, irrésolu et fort opiniastre en tout ce qu'il avoit une fois mis en sa teste, qui sont toutes conditions qui font que ceux qui les ont, se donnent entièrement et absolument à ceux qui se sçavent accomoder à ces humeurs, a donné occasion à plusieurs de tenter cette fortune, qui est la plus haute à la quelle peut aspirer la plus grande ambition des

[1] Emplois, charges, offices ; les apostilles de pièces déposées aux *archives de l'audience*, constatent cette influence des grandes dames. *Voir* ci-dessus III, 184, note 2.

courtisans ; et de fait, cela a très bien réussy à plusieurs, ce roy n'ayant jamais esté sans quelqu'un qui le possédasse du tout, et sur lequel il remettoit le soing et direction des affaires les plus importantes de son Estat. Le premier qui a tenu ce poste a esté le marquis d'Ancre[1], qui y entra durant sa minorité, ayant sceu gaigner la faveur de la royne mère si avant, que rien ne se passoit sans son advis, ce qui luy acquit l'envie, qui est l'appanage des favorits et la hayne de tous les courtisans, qui crurent d'en avoir d'autant plus de raison, qu'il estoit estranger, estant florentin ; ce qui luy avoit donné accès à la ditte royne, qui estoit aussy florentine ; laquelle hayne estant ainsy universelle, ne parut pas jusques à ce qu'elle l'eût renversé, estant impossible qu'un seul puisse résister à tous, et qu'entre tant de pièges et d'artifices que tant de monde luy dresse, il n'y en ayt pas un auquel il soit attrappé, comme il fut à la fin, par ceux de monsieur de Luynes[2], le quel estant entré aux bonnes

[1] Concino Concini, petit-fils du secrétaire de Côme de Médicis, avait accompagné Marie de Médicis en France. Après la mort du roi, qui le détestait, il fit partie du conseil de régence ; bientôt après, il acquit, grâce aux largesses de la reine, le marquisat d'Ancre, en Picardie, la lieutenance générale de Péronne, Roye et Montdidier, et enfin l'office de premier gentilhomme de la Chambre. Il fut nommé maréchal de France en 1613. TALLEMANT DES RÉAUX, I, 189-194.

[2] Charles Albert était petit-fils d'un chanoine de Marseille et d'une fille, qui se prétendait de la maison des *Alberti*, de Florence. Il avait deux frères ; les trois, en se faisant soldats, prirent les noms de Luynes, de Brante et de Cadenet, du champ, de la vigne et d'une petite île de sable qu'ils avaient hérité de leur père. Luynes était très adroit dans les détails de la fauconnerie et Louis XIII avait, dès 1611, témoigné une passion pour les oiseaux de proie, de sorte qu'il prit Luynes en grande faveur

grâces du roy, par l'invention de faire voler des mouches par des moyneaux, qu'il avoit dressé à cela, s'accomodant ainsy au plaisir de ce petit roy, qui est le chemin le plus droict et le plus ordinaire à la faveur, quoyque fort souvent ord[1] et infâme, lorsqu'on se met à seconder les passions brutales des princes, et leur en faciliter la jouyssance, comme plusieurs ont fait et tout fraischement le conte-ducq[2], pour avoir servy le roy d'Espagne[3] de courratier[4], en ses amours illicites, de quoy nous sentons les fléaux de Dieu rigoureusement, sur nos épaules, Dieu chastiant sur les peuples les pechez des princes. Ce seigneur de Luynes, estant ainsy en faveur, pour n'avoir point de compagnon, ce lieu n'en recevant non plus que là royauté, sceut si bien instiller en l'esprit du roy la jalousie, passion de la quelle les roys sont plus susceptibles que de nulle autre, sur le prétext qu'il estoit temps qu'il regnât absolument, puisqu'il estoit en âge de majorité, qui est de quatorze ans, pour le roy de France, et non précairement, comme il faisoit soubs l'authorité du mareschal d'Ancre, qui estoit le vray roy, qu'il l'amenna à ce point de commander à monsieur de

et que l'on créa, pour lui, la charge de *maître de la volerie du cabinet*. Après la condamnation de la maréchale d'Ancre, il se fit adjuger les biens confisqués sur elle et son mari. Le pape réclama ceux situés en Italie. Luynes devenu connétable de France, mourut le 14 décembre 1621, au moment où il allait tomber en disgrâce. TALLEMANT DES RÉAUX, II, 38-51.

[1] Sale.

[2] Le comte-duc d'Olivarès.

[3] Philippe IV.

[4] Couretier, corretier ou couratier, celui qui facilite aux marchands étrangers la vente de leurs denrées.

Vitry[1], colonel de son regiment des gardes, de l'assasiner, comme il fit, luy donnant deux coups de pistolets à la teste[2], comme il venoit au Louvres, estant sur le pont nœuf[3], où ledit regiment estoit posé en haye[4], et le dit Vitry à la teste; commençant ainsy son règne par le sang qu'il a continué, remplissant son royaume et ses voisins de sang.

Ce seigneur de Luynes estant, par ce moyen, possesseur seul de la faveur, après avoir estably sa fortune dans la possession des principales charges du royaume qu'il obtint, et entre autres de celle de connestable, qui est la plus éminente, et se fortifié luy et ses frères, d'alliances illustres[5] et riches, ne jouyt

[1] Louis de l'Hospital, baron de Vitry, capitaine des gardes, alors en quartier, était ennemi personnel du maréchal d'Ancre, il reçut le bâton de maréchal, en récompense de cet assassinat (24 avril 1617). RICHELIEU, *Mémoires*, liv. VIII, 415.

[2] Ce fut un gentilhomme nommé Guichaumont qui tira le premier coup et abattit le maréchal d'Ancre; il était encore à genoux quand Vitry et ses compagnons l'achevèrent. RICHELIEU, *Mémoires*, liv. VIII, 416.

[3] Il se trouvait sur le pont dormant, qui tenait au pont-levis du Louvre. TALLEMANT DES RÉAUX, I, 192.

[4] En bataille; les gardes formaient alors des compagnies; quelques gardes seulement se trouvaient aux portes et dans la cour du Louvre. Vitry était aidé de son frère du Haillier, de son beau-frère et de quelques gentilshommes bons et notables. SISMONDI, *Hist. des Français*, XV, 376, 377 et 378.

[5] Après avoir satisfait sa cupidité, en se faisant adjuger les biens confisqués sur le maréchal d'Ancre, Luynes se montra avide d'honneurs; il fut créé duc et pair et obtint la lieutenance de Normandie. Il procura à son frère Brante, l'alliance de l'héritière de Piney-Luxembourg, dont il prit le titre; le troisième frère, Cadenet, reçut le titre de duc de Chaulnes; tous deux furent, en outre, faits maréchaux de France. Enfin le roi comprit, le 1er janvier 1620, les trois nouveaux ducs dans une promotion de l'ordre du Saint-Esprit. Luynes avait épousé, le

longtemps du fruict d'une action si meschante, mourant d'une mort qu'on creut constament avoir esté hastée par poison, qui est la fin la plus ordinaire des favorits, qui se trouve rarement sans violence.

Après luy, il y en a eu plusieurs, qui ont monté ces dégrez, si comme monsieur de Barradas, qui trouva la porte dans l'adresse qu'il eut d'enférer un sanglier, en la présence du roy, qui prit tant de plaisir à cette action, que depuis il luy donna la première place en son affection[1]; monsieur de Saint-Simon, eut ce bonheur, pour sa gentilesse d'esprit, et agréables pointes et rencontres en ses discours, qui pleurent tant au roy, qu'il l'aima, comme il fit encore plusieurs autres, pour choses de petitte consideration[2]; les quels ne se sceurent tenir longtemps sur ces dégrez si glissants,

13 septembre 1617, Marie de Rohan, née au mois de décembre 1600, et fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon et de Madeleine de Lenoncourt, sa première femme. Cette jeune dame, remarquable par sa beauté et son esprit, fut honorée de l'amitié de la reine Anne d'Autriche, et devint célèbre sous le nom de duchesse de Chevreuse, qu'elle prit de son second époux, Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. TALLEMANT DES RÉAUX, II, 41 et suiv.

[1] Les historiens varient sur les causes du renvoi de Baradas; Tallemant des Réaux, qui l'avait connu, dit que c'était « un assez pauvre homme ». *Historiettes*, III, 63, 64 et 65; BAZIN, II, 154; CAPEFIGUE, *Richelieu*, etc., III, 83.

[2] Il paraît en effet que ce fut « à des choses de petite considération » que Claude de Rouvroy, créé duc de Saint-Simon vers 1634, dut la faveur du roi, comme de lui rapporter des nouvelles certaines de la chasse, de ne pas trop tourmenter ses chevaux et « de ne point baver dedans, quand il portoit en un cor. » On dit aussi qu'il avait appris au monarque un procédé pour changer de cheval à la chasse, sans mettre pied à terre. Telles seraient les causes de la fortune du père de l'auteur des fameux mémoires. TALLEMANT, III, 65.

n'estant possible de s'empescher de tomber, si on n'est bien ferré, et d'où la cheute est d'autant plus dangereuse qu'on est haut monté.

Ce naturel et facilité du roy estans connus d'Armand du Plessis, évesque de Lizieux [1], pour auquel évesché estre avancé, il trompa le pape Paul V, se donnant plus d'âge qu'il n'avoit [2], ce qui fit prognosticquer, par forme de prophétie au dit Pape, qu'il seroit, un jour, un grand fourbe; qui depuis s'est assez faict connoistre soubs le nom du cardinal de Richelieu, le plus fin, le plus caut [3], le plus malicieux, le plus meschant, le plus violent, le plus cruel et le plus ambitieux qui ayt jamais esté au monde; il résolut de tenter fortune, pour voir s'il y pouvoit parvenir, à quoy l'aydoit grandement l'accès qu'il avoit dans la maison de la royne mère, où il avoit esté reçeu pour intendant de sa maison [4], en laquelle charge il n'avoit pas oublié de faire sa bourse aux despens de celle de sa maîtresse; à la quelle aucuns autheurs françois disent qu'il avoit bien desrobé deux millions d'or et plus, depuis son aumosnier, et encore plus la possession de ses bonnes

[1] Armand Jean Du Plessis, évêque de *Luçon*.

[2] Armand Jean Du Plessis, né le 5 septembre 1585, fut sacré évêque de Luçon en 1607, alors qu'il n'avait que 22 ans. CAPEFIGUE, *Richelieu, Mazarin et la Fronde*, I, 172. TALLEMANT DES RÉAUX, II, 148.

[3] Caut, cauteleux, rusé.

[4] Richelieu, qu'on croit avoir été l'amant de la reine-mère, fut son grand aumônier et son principal conseiller, mais non l'intendant de sa maison, emploi que remplissait Barbin, créature des Concini et ami intime de Richelieu. TALLEMANT DES RÉAUX, II, 167 et suiv.; SISMONDI, *Hist. des Franç.*, XV, 416.

grâces, qu'il avoit acquis en se feignant homme de bien autant que ce puisse estre.

Cette opinion que la dite royne eut de sa probité, jointe à l'expérience qu'elle avoit de sa capacité, qui estoit peu commune, estant d'un esprit très subtil et très pénétrant, et ayant des qualitez très recommandables, s'il les eut employé en bien, fut cause qu'elle l'introduisit dans le conseil secret du roy, son fils, où il ne fut longtemps, sans s'insinuer dans la faveur, et puis peu-à-peu s'en rendre seul possesseur, ayant sceu de sorte surprendre la simplicité de ce roy, qu'il ne faisoit plus aucune chose sans luy, ou plustost il faisoit tout par luy[1]. Se voyant au lieu qu'il avoit tant désiré, il creut n'avoir rien fait, s'il ne trouvoit moyen de s'y maintenir, et ne jugea pas qu'il le pourroit faire aussy longtemps que la royne mère se trouveroit près du roy, la connoissant pour trop prudente, devant laquelle ses artifices seroient inutiles, sans en pouvoir tromper le roi, comme il prétendoit, qui seroit

[1] Le précis de cette première partie de la carrière de Richelieu manque de clarté et même d'exactitude : l'évêque de Luçon s'était révélé aux États généraux de 1614; il fut appelé au conseil en 1616 et, vers la fin de la même année, l'influence exercée par le maréchal d'Ancre sur la reine-mère, le fit nommer secrétaire d'État. Après la mort du maréchal, le roi lui témoigna de l'aigreur et il suivit la reine, dans son exil, au château de Blois. Mais compromis par la correspondance de la reine, interceptée par Luynes, il dut quitter Blois et se retirer dans son évêché, où il s'occupa de controverse religieuse. En 1619, il contribua à la paix ménagée, à Angoulême, entre le roi et sa mère; depuis, il s'étudia à ramener la concorde dans la famille royale; grâce à ses conseils, la reine rentra au conseil; elle lui fit obtenir, malgré l'opposition cachée du roi, la barette de cardinal; enfin, le 26 avril 1624, le nouveau cardinal rentra au ministère, sur la proposition du marquis de la Vieuville, surintendant des finances, inspiré par la reine-mère.

tousjours informé du fond de l'affaire, par la ditte royne, qui pourroit, par ce moyen, le décréditer, et en conséquence ruyner toute sa fortune, qu'il avoit dessein, comme il disoit, de faire monter au plus haut point et d'esprouver, une fois, jusques où celle d'un homme privé pouvoit aller; ce qui le fit résoudre d'entreprendre de l'esloigner du roy, pour à quoi parvenir, il se servit de la défiance naturelle dudit roi, lui mettant en l'esprit qu'elle le voulut gouverner comme enfant, qu'il avoit bien le nom de roi, mais non l'authorité, qu'elle avoit toute entière, d'où vint une petite aliénation, qui est tousjours aux roys un signe mortel de la faveur; la quelle s'accrut merveilleusement de ce que ledit cardinal de Richelieu avoit fait gouster le désir de la monarchie de toute l'Europe, (n'ayant pas trouvé de viande plus propre, pour rassassier l'appétit ambitieux de ce roy) et luy persuadé le dessein facile, en ruynant la maison d'Austriche, par les voyes que Henry IV [1], son père, avoit tracé. La dite royne s'opposa formellement à une entreprise si injuste, et qui, selon toutes les raisons du monde estoit impossible; en quoy elle ne diminua rien de cette passion, qui, entre autres ses excès, a cela de propre qu'elle croît d'autant plus qu'elle a d'opposition, croyant estre générosité et courage de ne reculer pour quelle difficulté que ce soit, et s'attira à elle la malveillance du roy, qui ne la regardant plus que d'un œil de travers, la contraignit, à la fin, de se retirer de la cour, pour ne

[1] Dès son premier passage au ministère (1617), Richelieu avait adopté la politique extérieure de Henri IV, qui est devenue traditionnelle en France. SISMONDI, XV, 373.

voir de ses yeux, le sujet de son déplaisir ; l'absence estant le remède ordinaire des courtisans défavorisez, qui se souviennent mal qu'au lieu de remède, ils y trouvent le poison, qui fait mourir leur crédit, n'y ayant rien qui se passe plus tost de la mémoire des princes, que ce qu'ils ne voyent plus, estans divertis[1] des premiers objects, par la reputation des derniers et que celuy-là perd la partie qui la quicte, ou au contraire il peut arriver quelque occasion de rentrer d'où on est sorty ; la quelle estant eschappée, ne se trouve plus, et que celuy qui est absent, ne peut prétendre ; et qui, sans doute, ne pouvoit manquer à la dite royne, qui avoit cet advantage d'estre mère, dont l'affection pouvoit bien estre couverte des cendres de la défiance, ou d'autre mal-entendu, mais non esteinte, et qui à la première clarté seroit mesme plus forte qu'auparavant, à la façon du soleil, qui ayant esté caché, dans une nue, lors qu'il en sort, paroit plus brillant. Elle se retira à Compiègne, qu'estoit ce que plus désiroit le cardinal [2], le quel ne manqua point de ce servir de cette occasion pour aigrir l'esprit du roy, luy faisant croire qu'elle traictoit avecq ses voisins contre son service, et contre les desseins qu'il avoit, et par les intelligences qu'elle avoit endedans et les traictez qu'elle faisoit avecq les voisins, elle prétendoit d'y remuer[3] ; ce

[1] Distraits, détournés.

[2] 23 février 1631 ; la reine-mère avait accompagné, au château de Compiègne, la cour, qui partit précipitamment, la laissant à la garde du maréchal d'Estrées. CAPEFIGUE, *Richelieu*, IV, 32 et suiv.

[3] On avait, dès son arrivée en France, reproché à Marie de Médicis ses sympathies pour l'Espagne, que son intimité avec

qui fut si bien desguisé qu'on luy donna des gardes pour s'en asseurer, qui la tindrent si serrée que, nonobstant que le roy vint à Compiègne, elle n'eut jamais le crédit de luy parler, ny mesme de luy escrire, tant le cardinal appréhendoit que le cœur du roy ne s'attendrît à la veue de sa mère, ou mesme à l'ouye de son nom [1], ne permettant qu'on luy en parleroit, si non en disant du mal d'elle.

Cette captivité si extraordinaire, luy fut si sensible, qu'elle prit résolution de s'en délivrer, si elle pouvoit; et pour n'y retomber, de sortir du royaume, espérant de trouver dans les pays de ses autres enfans, plus d'affection, et d'y estre protégée, et, avecq le temps de pouvoir rentrer aux bonnes grâces du roy, et de luy faire connoistre les artifices du cardinal. Ainsy résolu, ainsy fait; ayant trouvé moyen de tromper ses gardes, (qui estoient bien aisés à tromper, ayant ordre du cardinal de le faire ainsy, lequel ne désiroit que sa sortie [2]), et de se retirer dans le Pays-bas, où par ordre de la Sérénissime Infante, elle fut receue avecq les honneurs deus à la mère de trois plus grands roys de l'Europe, et avecq l'affection et libéralité conformes à la magnanimité de celle qui les recevoit [3].

sa bru, Anne d'Autriche, et sa rupture avec Richelieu avaient rendues plus vives.

[1] C'était attribuer à Louis XIII une sensibilité dont il était complètement dépourvu.

[2] La fuite de Marie de Médicis la compromettait, en ce qu'elle constatait ses liaisons avec les ennemis de la France. CAPEFIGUE, IV, 50, 51; SISMONDI, XVI, 102, 103.

[3] La reine-mère partit de Compiègne le 18 juillet 1631, dans une voiture traînée par six mules; le lendemain, elle toucha la frontière des Pays-Bas au petit village de Hestrud, non loin de

Mais le Cardinal n'eût faict qu'à demi, s'il n'eût aussy chassé[1] Monsieur, frère du roy, qu'il croyoit pouvoir estre cause de faire rentrer en bonne intelligence, la mère avecq le filz; et pour le faire, il print suject de le mettre mal avec le roy, de la communication qu'il avoit avecq la royne-mère, luy donnant appréhension que cela ne pouvoit tendre que contre son service, elle estant parmy ceux qu'il désignoit avoir pour ennemys.

De quoy Monsieur s'estant apperçeu, et se voyant rebutté jusques à là que de ne pouvoir estre payé des pensions que le roy luy donnoit, il prit résolution de se venger du cardinal par sa mort, et de faict il alla le trouver dans son logis, en compagnie de plus de deux cent gentilhommes, où après luy avoir dit toutes les injures que la colère luy dictoit, quand se vint au point de l'exécution qu'il avoit projetté, le courage luy manqua, et sans avoir donné le signal qui estoit concerté, avecq ceux qui le devoient faire, il se retira, le dit cardinal l'accompagnant jusques à la porte de son logis, où il demeura jusques à ce que le dernier de toute la troupe fût sorty, non sans avoir fait, pendant ces discours, des soumissions toutes extraordinaires[2]. Mais sitost qu'il fut délivré de cette peur, qui a esté la plus grande qu'il ait jamais eu, il alla trouver le roy, qu'il aigrit si fort tant de

Soire-le-Château. De là elle gagna Avesnes, où elle fut reçue par Philippe Danneux, chevalier, baron de Crève-Cœur, gouverneur de cette place forte.

[1] Monsieur, frère du roi, avait quitté Paris depuis plusieurs mois.

[2] Cette scène violente se passa le 31 décembre 1630. CAPEFIGUE, *Richelieu, Mazarin et la Fronde*, IV, 27, 28 et suiv.

ce rencontre, que d'autres sujects qu'il sceut bien forger, qu'il le fit résoudre de l'arrester[1] prisonnier; de quoy en ayant eu advis, soubs main, de la part mesme du cardinal, le quel n'eût pas trouvé son compte en sa prise, n'ayant autre dessein que de le faire fuyre hors du royaume; apres avoir détesté sa pusillanimité et imprudence, d'avoir commencé cette affaire, sans l'aschever, et moins prévoir qu'un homme de cette authorité, estant offensé trouveroit tousjours de quoy se venger, il se retira à Orléans, où il ne tarda gueres sans estre suyvy d'une petitte armée de cincq à six mille hommes; la quelle, l'ayant faict sortir de cette ville et après de tous les lieux où il alloit, le força enfin de se jetter en la Lorainne[2]. Ce fut où il forma un party[3], avecq les malcontens de France, desquels estoit chef le ducq de Montmorency, qu'il alla joindre en Languedocq, de la quelle province il estoit gouverneur, qu'il avoît faict soublever, avecq trois mille chevaux, qu'il avoit levé au Pays-bas et aux environs[4], avecq l'argent d'Espagne; la quelle faillit[5] de ne luy donner une

[1] Arrêter Monsieur, frère du roi.

[2] Mars 1631. SISMONDI, XVI, 101, 102.

[3] C'est en 1632 que Gaston d'Orléans se lança dans cette entreprise. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, 591, 597.

[4] SISMONDI, XVI, 126 et suiv.; *Mémoires de Gaston*, 592. Un régiment de cavalerie, levé dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, prit part à cette expédition; il était commandé par Henri de Bryas, seigneur de Grange; l'un des capitaines était Toussaint de Robaulx, seigneur de Lisbonne. Ce régiment est cité parmi les bons de la petite armée du duc d'Orléans. *Mémoires de Richelieu*, III, 562. *Papiers* de la famille de Robaulx de Soumoy.

[5] Commit la faute de...

armée complète, et suffisante pour de soy-mesme se maintenir, quand elle eût esté abandonnée des François, ce qu'on devoit appréhender de leur légereté naturelle, qui entre autres choses, les rend faciles à s'esmouvoir, faire des ligues et alliances, et de mesme faciles à les rompre, et les quitter, selon la remarque que César en a fait de son temps. Ce qui obligea le prince de Parme, lorsqu'il alla au secours de Paris, et puis de Rouen, de se faire si fort, et de loger tousjours en des lieux si advantageux, que quand le ducq de Maine[1], qui estoit chef de la Ligue, le quel se joignoit à luy, eût manqué, il eût esté en estat de pouvoir sortir, à son honneur, de son entreprise; ce que, pour n'avoir esté observé, les gens et argent qu'on avoit donné à Monsieur[2], furent perdus et le dessein ruyné; du quel on ne tira autre fruict, que d'avoir irrité les François, d'autant que le ducq de Montmorency, au premier rencontre qu'il eut, avecq le mareschal de Schomberg, que le roy de France avoit envoyé pour s'opposer à ce mouvement, s'estant engagé témérairement et mal à propos, par de là un fossé, croyant qu'il y deut estre suivy, y fut abattu de son cheval, fort blessé, et pris prisonnier; la témérité ayant tousjours une mauvaise issue, principallement aux actions de la guerre, et peu après décapité à Toulouse[3]. Sa générosité, et les services par luy rendus, et encore plus par ses prédécesseurs, méritans une

[1] Mayenne.

[2] Gaston, duc d'Orléans.

[3] *Mémoires de Gaston d'Orléans*, à la suite des *Mémoires de Richelieu*, III, 595. Éd. de Michaud et Poujoulat. SISMONDI, XVI, 128, 131; CAPEFIGUE, IV, 67, 94.

meilleure fin. Mais il avoit pour ennemy le cardinal, qui avoit d'essence de ne pardonner jamais ; et Monsieur avoit de naturel de n'avoir aucune affection, non plus que de mémoire, de ceux qui l'avoient obligé ; et outre ce, une flocheté[1], et peu de vigueur, qui le fit abandonner celuy qui s'estoit ruyné pour luy ; tant il importe de ne s'engager avecq des gens de cette trempe, et bien considérer auparavant, ce qui en peut arriver.

Cette prise dudit ducq, mit fin à cette guerre, que Monsieur pouvoit continuer, ayant encore toutes ses forces entières ; mais il se laissa coiffer des artifices du cardinal, qui luy promettoit la réconciliation avecq le roy, et toute sorte de bons traittemens, ce qui le fit abandonner tous ceux qui l'avoient suivy ; desquels les principaux François le payèrent avecq la teste, et les estrangers furent condemnez de sortir de la France, en dedans vingt quatre heures, à peine de la vie ; ce qui obligea la plus part de se retirer en Espagne, ne le pouvant ailleurs, en si peu de temps, où ils périrent de faim, et de misère. Et Monsieur fut payé de son irrésolution et ingratitude, ayant esté relegué à Blois, après que tous ses serviteurs luy furent ostez, et que des autres luy eurent esté donnez, qui estoient à la dévotion du cardinal, lesquels luy servoient d'espies, luy rapportans tout ce qu'il faisoit et disoit, sans qu'il eusse aucune liberté ; de quoy se déplaisant extrêmement, il résolut de la reprendre, comme il fit, se retirant vers sa mère, à Bruxelles[2] ; où estant les ministres d'Espagne

[1] Lâcheté, de l'espagnol *flojera* ou *flojedad*.

[2] Gaston d'Orléans quitta Tours dans la nuit du 10 octobre

jugèrent qu'il ne falloit négliger cette occasion, en la quelle en obligeant la ditte royne mère et Monsieur, ce qui seroit bien pris de toute la chrestienneté, ils pourroient négocier un grand service au roy, leur maistre; et pourquoy ils entrèrent en communication avecq leurs serviteurs[1], avecq lesquels après une longue consulte, ils accordèrent en une mesme conformité[2], qu'il falloit restablir lesdits royne et Monsieur, et trouver moyen de ruyner le cardinal, qui estoit si funeste, non seulement à la France, mais encores à toute la chrestienneté, et ennemy juré du roy[3] et de la très auguste maison d'Austriche; et pour venir à bout de cette résolution, ils choisirent les moyens suivants comme les plus asseurés, et les plus faciles.

Le premier, que la royne, comme mère, requérera sans cesse au roy, son filz, avec les soubmissions, et tendresses ordinaires à une bonne mère, vers son filz, et son roy, luy offrant continuellement d'estre médiatrice, pour luy réconcilier Monsieur et le faire désister des pensées de guerre, ès quelles elle le voyoit, non sans justice, pour les affronts, par luy receus, en son particulier, du cardinal, et l'intérest que le royaume

1632, se dirigea par Blois, Sens et Montereau vers le Luxembourg, d'où il gagna Bruxelles. Il y fut bientôt rejoint par sa femme, Marguerite de Lorraine, qui s'était échappée, déguisée en homme, de Nancy, occupé par les Français. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, 597, 598; CAPEFIGUE; TALLEMANT DES RÉAUX.

[1] Les personnages attachés à la reine-mère et au duc d'Orléans.

[2] Ils tombèrent d'accord.

[3] D'Espagne.

de France en souffroit, en général; la quelle[1] elle abhoroit de tout son cœur, ne pouvant avoir plus de déplaisir que de voir les deux frères, ses enfans, en guerre, pour la passion d'un ministre violent, outrageux, et avaricieux; protestant qu'elle ne désiroit que la paix, le bien de l'Estat, l'amour et l'union de ses deux filz; déclarant que si elle est sortye de France ce n'avoit esté que pour avoir plus de seurté et de liberté, pour le desabuser du cardinal, et luy[2] faire voire les desseins qu'il avoit contre sa couronne, famille, et personne royale; sa prison d'elle n'ayant jamais esté praticqués par lui, qu'en cas qu'elle demeurasse en cette captivité, pour empescher qu'elle eût accès à sa Majesté, pour luy dire ces véritez, ou si elle en eschappoit, la rendre incapable de tout crédit.

Le second, que Monsieur, de sa part, demandera incessamment justice contre le cardinal, pour l'outrage et peu de respect à l'honneur et personne de la royne sa mère; protestant, luy, de l'invasion de l'Estat, et de l'usurpation de l'authorité royale, des principales places du royaume, et de toutes les charges du gouvernement, le tout avecq protestation de vouloir vivre avecq le respect deu à un roy, son frère, et son seigneur; monstrant un grand désir du bien général de la France, et un non moindre ressentiment du mal qu'elle souffre, et combien à contre-cœur il seroit obligé de demander l'assistence des roys estrangers, ses bons frères[3], autant interressez

[1] La guerre.
[2] Au roi.
[3] Les rois d'Espagne et d'Angleterre étaient beaux-frères de Gaston d'Orléans, dont ils avaient épousé les sœurs.

que luy, pour chastier l'insolence du cardinal, et remettre la ditte royne en son honneur; à quoy il est porté, sans d'autres fins, que du seul zèle de la justice, qu'un filz est obligé de demander pour sa mère outragée.

Le troisième, que Son alteze, la Sérénissime Infante, comme tante commune, s'offrira au roy de France pour une bonne et sainte réconciliation, avecq sa mère et son frère, pour conserver la paix et le bien de la chrestieneté.

Le quatrième, que d'autre part, on faira diligence d'unir l'Angleterre, Savoye et Florence avecq l'Espagne, pour faire une guerre auxiliaire; et on faira aussy devoir, vers Sa Saincteté à ce qu'elle veuille s'interposer, pour applanir ces difficultez, qui est un chemin pour décréditer beaucoup le cardinal, auprès du roy.

Le cinquième, qu'on négociera tout de bon en Allemagne, pour défaire et s'opposer, par quelque voye, au dessein et traitté du cardinal, tant vers le roy de Suède et de Dannemarcq qu'autres princes protestans[1].

Le sixième, qu'on travaillera, sans interruption, pour une tresve en Hollande, par le moyen de la royne mère, et de Monsieur, ce qui servira de cou-

[1] Le 13 janvier 1631, les envoyés français avaient signé à Bernwald, avec ceux du roi de Suède, un traité par lequel Louis XIII promettait un subside de 400,000 écus par an, pour faire la guerre à l'empire et rétablir les princes et les États d'Allemagne, dans la situation où ils étaient au commencement des troubles, et cela au mépris d'un traité de paix, conclu à Ratisbonne, juste trois mois auparavant, entre la France et l'Empereur. SISMONDI, XVI, 106, 107.

verture honnorable à l'Espagne, et pour estre desoccupée et demeurer libre.

Et finallement que jusques à ce qu'on pourra faire une puissante guerre, la royne ne demandera autre chose du roy, que la paix, et Monsieur faira tousjours des grandes soubmissions et protestations, escrivant, entre temps, sans cesser, aux parlements, compagnies souveraines, villes principales, princes, et grands du royaume, affin de les esmouvoir par la crainte d'une guerre, de se bander contre le cardinal, et justifiant tousjours son procédé, en rendant odieux celuy dudit cardinal.

De tout ce que dessus, l'Espagne prétendoit de tirer deux fins de l'une, la première apparente et pleine de justice, qui estoit le restablissement de la royne, et l'autre, secrète sçavoir la confusion en France, soubs le meilleur et plus juste tiltre qui se pouvoit désirer, par où on rompoit tous les desseins qu'elle avoit conceue contre l'Espagne.

Pour mettre en effect ces résolutions, on employa le marquis de la Viefville[1], qui commença sa négotiation en Angleterre, d'où il eut responce qu'elle ne cédèroit en rien à l'Espagne, et on s'accorda, qu'après avoir fait instances par les ambassadeurs ordinairs vers le roy de France, pour le restablissement de la royne-mère, si on ne recevoit de la satisfaction,

[1] Le marquis de la Vieuville avait été lieutenant-général de Champagne et ministre, puis il était tombé en disgrâce et avait suivi la reine-mère et Monsieur, ce qui avait motivé sa condamnation à mort et la confiscation de ses biens; ils furent donnés à Claude de Saint-Simon, alors favori du roi. SISMONDI, XVI, 116.

on y envoyeroit des extraordinaires, avecq grande solemnité et apparats, pour faire la mesme réquisition, avecq tout le bruict possible; et n'estans ouys, qu'on dresseroit un manifeste de la part des deux roys, pour justifier les assistences qu'ils avoient esté constraints de donner à Monsieur, pour protéger l'honneur de sa mère, si injustement oppressée.

Mais avant ce faire, Son Alteze Sérénissime Infante trouva bon d'envoyer, de sa part, le doyen Carondelet[1], pour offrir au roy de France de s'interposer pour cette réconciliation, duquel iceluy marquis de la Viefville dressa les instructions publicques et secrètes, d'où le dit Carondelet rapporta beaucoup de remerciment dudit roy, lequel acceptoit les offres que luy faisoit laditte Infante.

Dans lequel voyage le dit cardinal ayant reconnu la teste du dit Carondelet pleine de fumée et d'ambition, il le sceut si bien praticquer, que soubs promesse de le faire grand, luy et les siens, il le débaucha si avant, que par son moyen, il trouva ouverture à en faire autant vers quelques seigneurs particuliers du Pays-bas, auprès des quels iceluy Carondelet avoit du pouvoir, remplissant leurs testes vuides d'imaginations de souvenaineté, qu'il avoit charge de leur promettre, en chacune leur province; d'où s'ensuivit le mouvement de Bouchain, où estoit gouverneur le seigneur de Noyelles, frère dudit doyen, qui soubs prétexte d'une querelle particulière, avecq le comte de Bucquoy, admit en cette place, une garnison françoise,

[1] François de Carondelet, doyen de la métropole de Cambrai, avait été chargé, en 1626, d'une négociation en Angleterre; il fut l'un des agents de la conspiration de 1632. *Voir* plus haut, III, 215.

de quoy la fin fut la ruine des entrepreneurs[1], sans autre succès, lesquels se laissèrent aller à un conseil si pernicieux sans aucune prévoyance, poussez seulement de leur aveugle passion, n'ayans ny ville, ny ecclesiastique, ny noblesse, ny peuple pour eulx, hormis quelque fort petit nombre de personnes pour lesquelles on a publié l'amnistie de la quelle j'ay parlé cy-dessus[2].

Cette infâme négociation dudit Carondelet ayant esté découverte, fit qu'on cessa de continuer celle qu'on avoit commencé par son moyen, croyant que la mine fut éventée, comme si on eût pu arriver, par une nouvelle trace, au mesme but et trouver quelque autre plus fidèle et plus capable pour la conduire.

Il faut advouer qu'on faillit lourdement au choix de cet homme pour ambassadeur, sans avoir connoissance de sa capacité, fidélité et bonne conduite, qu'on ne pouvoit avoir, pour estre le premier employ dans lequel on l'essayoit, comme si cet essay se devoit faire dans une commission de la quelle dépend l'honneur du roy et bien du pays; sans en outre avoir considéré qu'il estoit dans le dépit, pour le rebut qu'il avoit souffert en la prétention à l'évesché de Saint-Omer, ce qui devoit empescher de luy donner le moyen de se venger, à quoy, pour l'ordinaire, le dépit porte les âmes ambitieuses[3].

[1] Georges de Carondelet, se défendit énergiquement lorsqu'on voulut l'arrêter et fut assommé d'un coup de crosse de mousquet. *Mémoires de Richelieu.*

[2] Le texte de cette amnistie est rapporté plus haut, en ce volume, 215, 216 et 217.

[3] Il est à regretter, qu'au lieu de ces déclamations inutiles, l'auteur ne donne pas un récit vrai et détaillé de la conspiration

Entre les affaires des princes, l'affaire des affaires est le choix des ambassadeurs, qui est d'autant plus difficile qu'il y a peu de personnes qui en soyent capables. Un ambassadeur doit estre noble, s'il se peut, pour avoir ordinairement plus de générosité et de civilité ; de profession capable de traiter l'affaire pour laquelle on l'envoye; de rencontre agréable; non contrefaict, de peur d'estre ridicule et en mespris; non pauvre et nécessiteux, la pauvreté estant une porte fort dangereuse à la corruption; agréable au prince vers lequel on l'envoye, et sortable à son humeur, cela luy rendra l'accès beaucoup plus facile, et encore peut-estre familier et produira l'affection, difficilement les hommes se gardent de ceux qu'ils ayment; de bon jugement; versé aux actions du monde, tant par expérience, que par la lecture; entendu au droict des limites et représailles; sçavant en généalogie des princes, et leurs prétentions sur les Estats des autres princes; leurs forces, leurs moyens, leurs alliances, leur façon de vivre; de bonne mémoire; prompt aux réparties, vif et pénétrant; résolu et courageux en ce qu'il aura entrepris prudemment; secret aux affaires d'importance; retenu au parler; non mesdisant; parlant librement des prétentions de son maistre, s'il est question de les soustenir; non yvrogne, ny adonné aux femmes et surtout vertueux et homme de bien; d'un esprit délié, pour pouvoir découvrir et pénétrer les artifices, dont on l'esprouvera, desquels s'il se laissoit surprendre, non seulement il descouvriroit les conseils et intentions de

de 1632, mais il semble considérer le fait comme une honte pour le pays et n'ose en parler qu'à mots couverts.

ceux vers lesquels il seroit envoyé, mais estant alesché par des compliments et courtoisies et trompé par leur dissimulation, il tromperoit son maître, par sa très mauvaise et pernicieuse simplicité, ne luy rapportant rien de véritable et de particulier. Il doit avoir sa maison dressée de gens modestes, et non insolens, ny querelleux, ou scandaleux, qui le mestroient en hasard de recevoir un affront.

Il doit prendre une instruction bien ample de peur de desadveu, qu'il suivra de mot à mot, mesme aux affaires où les termes donnent coup, sans promettre d'avantage. Il s'instruira par la bouche de son prédécesseur, retirant de luy les papiers d'importance, memoires, et traitez. Il doit tousjours avoir quelqu'un vers son prince, qui fasse ses affaires et luy donne avis de tout. Il doit toujours prévenir les advis qui pourroient venir d'ailleurs de sa négociation, affin de ne donner loisir de l'éluder ou la traverser. Il doit s'accomoder pour la dépence, et pour gaigner la volonté des peuples, selon ceux vers lesquels il va; aux uns la table gaigne, aux autres la suitte, train et magnificence; aux autres les présens et aux autres les complimens et harangues, en d'autres la religion.

Il se doit garder de par trop de diligence et affectation, donner soupçon du sujet qu'on peut avoir de sa venue, le descouvrant par trop d'artifice et trop de langage, toutes choses déguisées, affectées ou amplifiées, se rendant suspectes. Il ne traitera de sa commission, avec d'autres, qu'avecq celuy vers lequel il sera envoyé. Encore que son instruction soit fort ample, il est constrainct de faire la guerre à l'œil, changer et obmettre quelque chose portée par sa

créance, suivant tousjours son instruction, si ce n'est qu'en s'en départant, il vienne mieux à bout de ce qu'il a entrepris. S'il est constrainct de faire quelque chose non contenue en son instruction, il en doit communiquer avecq deux ou trois serviteurs de son maistre, s'il y en a, pour éviter les reproches de l'avoir fait seul, et sans conseil. Il doit garder la dignité de son maistre, sans mespriser, ny offenser celuy vers qui il est envoyé; il doit estre assidu à la cour, pour descouvrir tout ce qui se passe ; outre l'argent qui sert à descouvrir les secrets des princes, le traitement de table y sort aussy, où on reçoit souvent de bons advis; mais il les faut péser, en attendre le progrès et l'issue, avant en juger, prenant garde non seulement à ce qui se dit, mais beaucoup plus à ce qui se fait. Il se doit informer discrètement de l'estat présent de la cour; qui a plus grande authorité, qui la médiocre, qui la moindre; s'acquérant pour amis, s'il peut, les domestiques[1] et favoris de ceux qui sont authorisez. Il doit estre curieux des nouvelles de tout costé, n'espargnant rien pour les sçavoir des premiers, pour avoir l'occasion de descourir et parler avecq les grands, de choses agréables.

Il louera les personnes, moyens, grandeurs, loix et façons du pays, avec mosdestie et discrétion, sans flatterie, sans oublier d'en faire de mesme, aux occasions, des affaires de son maistre.

S'il se voit empesché en ce qu'il désire, qu'il n'y insiste pas trop vivement, mais il taschera d'y parvenir par d'autres moyens. S'il est obligé de dire, ou

[1] Les personnes vivant dans la maison (domus), et non pas les *valets.*

faire chose contre leur oppinion, il se conduira de sorte qu'on croye que c'est à son regret, donnant espérance de choses plus agréables. Si on le charge de porter de mauvaises parolles, il faira mieux de les donner par escrit.

Si on luy promet à l'advenir, ce qu'il demande, il taschera de le tirer par escrit; et au contraire il taschera de n'obliger ny luy, ny son maistre, que le plus tard et le moins souvent qu'il pourra.

Il ne doit jamais estre menteur, et si on le charge de dire une chose pour l'autre, il s'en faut excuser, s'il se peut; sinon il la faudra desguiser de quelque prétexte, et le faire rarement. Mais il arrive souvent qu'il mente, sans le penser faire, lorsque son prince en veut tromper un autre, trompe premièrement son ambassadeur, affin que parlant selon qu'il croit estre l'intention de son maistre, ses raisons sont plus vives et hardies, ce qui est dur à un ambassadeur, voyant qu'on luy fait porter la marotte, pour servir d'instrument de tromperie.

Il ne faut qu'il espère trop, ny aussy qu'il désespère de ceux avecq qui il négotie, parce que facilement les affaires, affections, et inclinations se changent, selon les occurrences.

Un des principaux points auxquels il doit prendre garde est de maintenir le rang et dignité de son maistre, avecq les autres ambassadeurs des princes, car les princes ne subsistent que par la grandeur, et oppinion qu'on a d'eulx. Il y va du mépris, si leur rang est contesté, et doit l'ambassadeur plustot s'y perdre, que d'en rien quicter. Où il doit le plus de discrétion, est aux rapports à faire de ce qu'il se dit de

son maistre mal à propos, estant obligé de prévenir tous les advis qu'il en pourroit avoir d'ailleurs; si touttesfois la parolle est eschappée par la colère, ou passion, quand ce seroit mesme par le prince, n'estant dit publicquement, c'est plus sagement faire de se taire, que la dire à son maistre, qui ne voulant et ne pouvant rompre, se sentiroit offensé de tel rapport; et quelques fois, d'autre part, en se formalisant d'injure, il semble qu'on l'advoue; mais s'il trouve bon de se taire, il faira entendre combien son maistre se sentiroit offensé s'il le rapportoit, ce qu'il ne fait, pour maintenir l'amitié, si utile aux deux Estats, aymant mieux manquer à son devoir, que la troubler.

Ce qui offense les princes, et les convie à quelque ressentiment, n'est pas tant l'offense en soy, que l'oppinion qu'ils ont qu'on les a offensez, et que s'ils ne s'en ressentent, ils fairont bresche à leur réputation et donneront suject à d'autres de les offenser et mespriser. Il y a beaucoup de choses que les princes sont bien aises qu'on leur dissimule, mais celles principalement auxquelles ils ne peuvent pourvoir sans incommoder grandement leurs affaires, leur doivent estre tenes et dissimulées.

Il faut que l'ambassadeur prenne garde de n'aviser rien à son maistre, que ce qui est certain, et dont il puisse rendre raison, mettant douteux ce qui l'est.

Il est besoing qu'il ait quelqu'un près de son maistre qui luy fasse de bons offices; louant son industrie et travail, et faisant valoir sa bonne conduite, et dextérité; l'absence causant diminution d'oppinion, et oubly, si, par artifice, il ne se ramentoit[1].

[1] S'il ne se rappelait au souvenir.

Il parlera peu, et lorsqu'il le devra faire que ce soit avecq gravité, et d'un discours masle, et non efféminé, mais court et sententieux, et du langage de son pays, ce qui importe au respect de son maistre.

Qu'il porte ses habits selon la mode de son pays.

Il ne faut qu'il propose aucune chose, sans charge, quelque spécieux, ou advantageux qu'il soit.

Aux traitez importants, ceulx là sont ridicules qui par de vaines subtilitez veuillent faire preuve de quelque rare suffisance.

C'est un des premiers et essentiels devoirs d'un ambassadeur de joindre le temporisement[1] aux choses qui semblent les plus pressées; sçavoir accomoder ses propositions au temps, lieux et personnes, et choisir l'occasion de dire et faire ce qui importe à l'advancement et perfection de sa charge; et de traiter les premiers et plus confidents ministres du prince, vers lequel il est envoyé, avecq beaucoup d'honneur et de respect, affin de les rendre instruments de la conservation de la commune amitié, et sçavoir d'eux, ce qui ne se peut apprendre d'autres.

Comme il est obligé d'escrire de temps en temps au secrétaire de son maistre, tout ce qui se passe en son ambassade, de crainte que ce secrétaire ne lui en donne part aussi sincèrement qu'il est besoing, (ce qui arrive souvent par envie, ou autre passion), il faira bien d'escrire chasque fois à son maitre, mais succinctement, afin que s'en faisant esclaircir au long par son secrétaire, il n'y puisse rien altérer de peur qu'il ne soit trouvé menteur. Les ambassadeurs se doivent garder de, en se fiant en la grandeur de

[1] Temporisation ou tempérament.

leur maistre, de traiter impérieusement et avecq trop de résolution les affaires ; ce que les ministres du prince, avecq lequel ils négotient, prennent souvent pour injure, à cause que plus grande est la personne qui fait l'affront, tant plus il est sensible à celui qui le souffre.

C'est un traict d'acortise[1] à un prince à qui on envoye un ambassadeur, pour arrester une affaire de laquelle l'accélération luy est fort utile, de donner ordre en tous lieux, par où il doit passer, de le caresser extraordinairement et dans ces caresses de gaigner temps, mais un ambassadeur s'en doit aussi garder.

Il est quelques fois fort à propos qu'un ambassadeur, qui suit un prince, dans une expédition que son maistre a promy de seconder, et ne peut si tost effectuer, ayt aucuns blancs signez, pour, par ce moyen, pouvoir monstrer, au besoing, les lettres de son maistre, qu'il pourra forger selon que l'occasion le requérera, et dans icelles la continuation de sa bonne volonté, et les diligences qu'il fait, le tout selon qu'il jugera le meilleur, pour maintenir sa créance.

Il est fort dangereux de laisser passer, par des villes frontières et suspectes, des ambassadeurs ou ministres des princes qui les convoitent, à cause qu'ils y font tousjours des praticques préjudiciables au maistre, et quand on voit aller beaucoup d'ambassadeurs, il faut croire qu'il y a quelque négoce soubs main ; ce n'est pas honte à un prince d'estre soupçonneux et d'avoir l'œil sur ceux qui vont et viennent de la part des ennemys, ou amys dissimulez;

[1] Acortise, acte de complaisance ou de bienveillance.

au contraire c'est grande honte d'estre trompé et de perdre, par sa faute. On doit tousjours bien traiter, et recueillir honorablement les ambassadeurs et ceux qui viennent de la part des princes voisins, et estrangers, mais il faut ordonner des gens sages, et seures pour les accompagner, pour sçavoir ceux qui viennent vers eulx. Il les faut tost ouyr, et dépescher, estant chose mauvaise de tenir les ennemys chez soy; et mesme durant la guerre, on ne doit rompre aucune practicque ou ouverture de paix, mais les entretenir, et ouyr tous les messagers, et néantmoins prendre de plus près garde à eux, et à ceux qui vont vers eux, et pour un qu'ils envoyent, en envoyer deux, car on ne peut avoir des meilleurs espies; et encore que votre ennemy s'en enorgeuillisse, il n'importe, vous en avez le prouffit et l'honneur, y ayant tousjours quelque amy qui descouvre quelque chose.

Quand un ambassadeur fait une ouverture qu'on ne veut achever, et en laquelle cependant on veut entretenir le prince avecq lequel on traitte, on ne doit plus renvoyer le mesme, mais un autre. Que si on luy demande quelque chose de cette premiére ouverture, il ne sçache que repondre, et entre temps on gaigne temps et on romp une saison de mal faire. Un ambassadeur d'un petit prince, quand il va à la cour d'une autre beaucoup plus grand, s'il se veste[1] à la façon de cette cour, il s'y rendra fort agréable.

Un prince ne doit jamais envoyer pour ambassadeur, un qui peut avoir quelque interest pour le service de celuy vers lequel il est envoyé, d'autant qu'il

[1] Se vêtit.

est, en ce cas, fort aisé à débaucher et il nuira merveilleusement à son maistre.

Je me suis eslargy aux conditions que doit avoir et observer un ambassadeur, au suject du doyen Carondelet, qu'on ne devoit, en aucune façon employer en cette charge, qui requiert un homme tout faict, et d'une expérience consommée, qu'il n'avoit point, estant encore assez jeune, sans avoir eu aucun employ d'importance; par dessus quoy, il estoit d'un naturel extrêmement ambitieux, qui est une qualité toute contraire à un ambassadeur, laquelle est tousjours fort dangereuse, quand il a à faire à un prince puissant, qui a de quoy contenter cette passion; et il ne devoit estre employé, en un temps auquel il venoit tout freschement d'estre descheu de la prétention qu'il avoit à l'évesché de Saint-Omer. Il estoit tout plein de dépit qui est le père de la vengeance, de laquelle on luy mettoit une puissante occasion en main; et surtout, on devoit considérer qu'il avoit à traiter avecq le cardinal de Richelieu, qui entre autres qualitez, ès quelles il excelloit, avoit celle-là particulière, (qui est une des meilleures et plus utiles qu'un prince ou ses ministres peuvent avoir,) d'avoir la grâce de gaigner un homme qui puisse servir à son maistre, ou luy nuyre; ayant un tel charme à ses discours, qu'il estoffoit de tant de raisons, les accompagnant d'humilité, affabilité et surtout de libéralité qu'il falloit estre fort ferré, pour ne tomber et s'en pouvoir dépétrer, ce que n'ayant sceu le dit Carondelet, il fut pris, et au lieu de bien conduire les affaires si importantes de son maistre, il les embrouilla et ruina entièrement.

Cependant que le marquis de la Viefville, après avoir négotié en Angleterre, comme j'ay dit cy-dessus, avoit fait le mesme en Hollande, pour la tresve, si heureusement, que le prince d'Orange en avoit rendu grâce à la royne-mère, de la part des Estats, lesquels, en un conseil dressé exprès pour ce sujet, avoient donné audit seigneur prince et à autres, à ce deputez, un pouvoir suffisant pour en conférer avecq la personne que la dite royne dénommeroit, le tout à la participation de Son Altèze[1], après que les instructions nécessaires, pour cette affaire, eussent esté vues et approuvées par elle, et par le conseil d'Estat de Sa Majesté.

Il avoit fait les mesmes devoirs vers Florence, Savoye, et Allemagne, et vers les roys de Suède, et de Danemarcq, et avoit levé, à ses frais, trois mille hommes de pied et cinq cents chevaux; mais comme ce grand dessein fut connu au dit cardinal, par le moyen du dit Carondelet, il résolut de s'y opposer de toute sa puissance, et d'employer tout son esprit pour l'empescher de réussir, et pour ne juger rien plus à propos que la mort du dit marquis, qu'il sçavoit gouverner toute cette machine, il mit sa vie à cinquante mille patacons, pour celuy qui la luy osteroit; ce que toutefois Dieu ne permit.

Ce que luy fit tourner ses pensées et artifices à chercher quelque moyen de semer de la division entre la royne et Monsieur, et entre tous leurs serviteurs, comme estant les plus propres, pour faire évanouir tous leurs desseins, ce que pour effectuer, il

[1] L'infante Isabelle.

practicqua le père Chanteloue[1], qu'il sçavoit gouverner ladite royne, et monsieur de Puyloren[2], lequel avoit en la main toutes les volontez de Monsieur; lesquels il gaigna par l'espoir qu'il leur donna de contenter leur ambition, de laquelle il sçavoit qu'ils estoient agitez; et par leur moyen il rendit suspect auprès de la royne, le dit marquis de la Viefville, de sorte que toutes les négotiations qu'il avoit commencé en Angleterre, Hollande, Savoye, Florence et Allemagne demeurèrent en arrière, et on se contenta de faire escrire des petits livres contre le cardinal[3], à quoy monsieur de St-Germain, qui pour

[1] Le père *Chanteloube* était le confesseur et le confident de la reine-mère; on lui attribuait des projets d'attentats contre la personne du cardinal de Richelieu, vrais ou supposés. SISMONDI, XVI, 119, 141, 149, 157.

[2] Antoine de Lâge, sieur de Puy-Laurens, avait été élevé avec Monsieur, comme enfant d'honneur et lui portait une affection dévouée et chevaleresque. La haine qui existait entre lui et le père Chanteloube, contribua à brouiller la reine-mère avec son fils et favorisa les desseins du cardinal. Il se laissa gagner par les promesses de celui-ci; après son retour en France, à la suite de Monsieur, il épousa mademoiselle de Pont-Château, fille d'un cousin de Richelieu; la terre d'Aiguillon, achetée pour lui, fut érigée en duché-pairie, sous le nom de Puy-Laurens; mais comme il entrait au Louvre avec Monsieur, le 14 février 1635, il fut arrêté et conduit à Vincennes, où il mourut peu de temps après d'une fièvre pourprée. SISMONDI, XVI, 10, 155, 157; CAPEFIGUE, IV, 122; TALLEMANT DES RÉAUX, II, 170, 171.

[3] « Les pièces qu'on imprimoit à Bruxelles contre lui, le cha-« grinoient terriblement. Il en eut un tel dépit que cela ne con-« tribua pas peu à faire déclarer la guerre à l'Espagne. » TALLEMANT DES RÉAUX, II, 171. — Voilà comment, à cette époque, messieurs les réfugiés français payaient l'hospitalité bénévole des Belges; et de nos jours, sous prétexte de liberté de la presse, d'autres français s'efforcent de soulever contre nous les colères de l'Allemagne et ne jugent pas dignes d'un remerciement les soins généreux prodigués à leurs blessés en 1870!

récompense a eu la prévosté de Harlebecq, presta sa plume[1], qui ne servirent de rien, que pour donner suject au cardinal, (lequel arresté aux choses, mesprisait les parolles), de faire voir au roy de France que la royne et Monsieur descrioient son gouvernement et blessoient sa réputation, qui estant ce que les roys ont de plus cher, le disposoit à leur vouloir plus de mal.

De ceste practique sortit encore cette utilité au dit cardinal, d'estre informé de tout ce qui se passoit chez la dite royne et Monsieur; de quoy il estoit adverty si précisement, que le sieur des Hayes[2] ayant esté envoyé de la part de la royne en Allemagne, fut attendu, pris, et tué, joignant une rivière, par ceux qu'iceluy cardinal y avoit envoyé, qui l'attendirent, et l'attrappèrent à point nommé. Et quoyque la royne fût advertie que son secrétaire, nommé Le Secq[3], avoit les ciffres du père Chanteloue, et que luy avecq Besançon[4] et Turpin ses confidens, conféroient de

[1] Le véritable nom de cet écrivain était De Mourgues; après la mort du cardinal, il retourna à Paris, bien renté. TALLEMANT DES RÉAUX, II, 167.

[2] Voici comment l'auteur des *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, anº 1633, raconte la mort de cet agent de la reine-mère : « Et le sieur des Hayes, qui avoit été arrêté en Allemagne, allant « négocier avec l'empereur et avec le duc de Bavière, de la part « de la reine-mère et de Son Altesse, fut amené à Béziers, où il « ne trouva pas une fin plus heureuse. » Ce fait suivit la défaite de Monsieur et du duc de Montmorency, près de Castelnaudary, le 1er septembre 1632. *Mémoires de Richelieu*, III, 597 Éd. de Michaud et Poujoulat.

[3] *Lessée*, suivant CAPEFIGUE, *Richelieu, Mazarin et la Fronde*, IV, 121; mais *Le Sec*, d'après les *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, 600; *Mémoires de Richelieu*, II, 520.

[4] Besançon avait été secrétaire du connétable de Lesdiguières;

nuict avec Hubert, secrétaire de l'ambassadeur de France, résident à Bruxelles, elle le dissimula, soit qu'elle ne le crusse, soit qu'elle ne sceusse à qui se fier, ou bien qu'elle ne fusse marrie de ce traité, dans lequel elle espéroit trouver quelque occasion de la réconciliation avecq le roy, son filz, qu'elle méditoit dez lors.

Il trouva encore moyen de diviser d'affection et de sentimens tous les autres qui estoient au service, ou approchoient la dite royne et Monsieur, de façon que ne se fiant les uns aux autres, ils se faisoient les plus mauvais offices qu'ils pouvoient; ainsi le president Lecogneux, chancellier de Monsieur[1], et son secrétaire Monsigot[2], furent reculez de ses bonnes

il s'attacha ensuite à Gaston d'Orléans, et figure au nombre des personnes retirées à Bruxelles à la suite de Marie de Médicis, et qu'elle y entretenait à l'aide des subsides du roi d'Espagne. C'était un rimeur satirique ; il a publié, en 1619, la *Satyre du temps, à Théophile*. TALLEMANT DES RÉAUX, I, 160; III, 82; CAPEFIGUE, IV, 121.

[1] Grâce à une charge de président à mortier au parlement de Paris, à un don de 100,000 écus et à la promesse du chapeau de cardinal, Lecoigneux s'était donné à Richelieu ; mais cette promesse n'ayant pas été tenue, il se jeta dans le parti de la reine-mère et de Gaston d'Orléans, qu'il suivit dans les Pays-Bas. Il s'attacha particulièrement à la reine, passa avec elle en Angleterre, et ne rentra en France qu'après la mort de Richelieu et celle du roi. Déclaré criminel de lèse-majesté, il avait été dépouillé de sa charge, qui avait été donnée au s^r de Bonnelle, fils du surintendant Bullion. Il la récupéra par un accord avec de Bonnelle. TALLEMANT DES RÉAUX consacre un assez long article à ce personnage singulier. V, 61, 74. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans.*

[2] De Monsigot avait été secrétaire du connétable de Luynes, puis maître à la chambre des comptes; il obtint la charge de secrétaire des commandements de Monsieur, à la fin de 1628.

grâces, par la trame du père Chanteloue, lequel se servit de monsieur de Puy Loren pour faire cette affaire, comme le dit Puy Loren avoit employé le dit Chanteloue pour escarter des volontez de la royne le marquis de la Viefville.

De quoy non content le dit Chanteloue, il fit tant vers la royne, que non seulement il la désunit de Monsieur, mais encore il la dégousta entièrement des ministres d'Espagne; de façon qu'estant ainsy trahie d'aucuns des siens, aliénée des autres et nullement satisfaicte des estrangers et ne trouvant personne qui lui diroit la vérité, elle se trouva si malcontente en son exil, qu'elle résolut, à quel prix que ce fût, d'en sortir, si elle pouvoit; ce qui la réduisit à tels termes que de s'humilier devant son plus grand ennemy, le cardinal, auquel elle escrivit, avec des soubmissions indignes de sa grandeur[1]; le priant de réconciliation et de pouvoir retourner en France, par son moyen, sans toutesfois avoir rien gaigné que d'estre tenue de luy en plus de mépris, ces esprits orgueilleux ayant cela de propre, que plus on s'abaisse vers eux, plus il s'eslèvent, et plus on se fleschit, plus ils se roidissent, n'y ayant que la générosité, et le courage qui les fassent plier.

Monsieur ne fut pas mieux mené; car outre qu'il fut séparé de la royne, sa mère, sa maison se trouva encore divisée en deux bandes, de la première desquelles monsieur de Puys-Loren, qui possédoit

Il fut déclaré criminel de lèse-majesté pour avoir suivi le duc d'Orléans. SISMONDI, XVI, 134. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, 378.

[1] SISMONDI, XVI, 149.

entièrement son maistre, estoit le chef; et estant gaigné du cardinal, il practiqua le retour en France[1]; la seconde estoit encore séparée en deux partis, l'un desquels estoit tenu par monsieur de Fargis[2] et sa femme, et l'autre par monsieur de Coudroy[3], qui avoit pour assistens plusieurs des parens de Puy-Loren. Celle de Fargis estoit en une inimitié irréconciliable avecq la royne, la princesse de Falsbourg[4],

[1] L'abbé d'Elbène, dont le père était capitaine-lieutenant des chevau-légers du duc d'Orléans, fut l'habile négociateur de cette *pratique*. CAPEFIGUE, IV, 122.

[2] Du Fargis d'Angennes, qui remplit une mission en Espagne, avait épousé mademoiselle de la Rochepot, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche. La conduite légère et les intrigues de cette dame l'avaient fait renvoyer de la cour. TALLEMANT DES RÉAUX, II, 237.

[3] Henri d'Escoubleau, marquis du Coudray-Montpensier. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 600; *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, I, 253. 254, 260, 334.

[4] Henriette de Lorraine, sœur du duc Charles et de Marguerite, deuxième femme de Gaston d'Orléans, avait épousé Louis, prince de Phalsbourg et de Lixein, fils naturel de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Rheims. Elle était veuve depuis le 4 décembre 1631, et Puy-Laurens, favori du duc d'Orléans, s'était flatté de l'espoir de l'épouser. Un roman devenu très rare, intitulé ; *La princesse de Phalsbourg*, Cologne, Pierre Marteau, 1688, petit in-12 de 126 p. (à Liége), donne le récit des amours de la princesse et de la mort du prince de Phalsbourg. Durant le second séjour de Puy-Laurens en Belgique, il s'éprit d'Anne-Charlotte de Croy-Chimay-Arenberg, fille d'Alexandre de Ligne-Croy-Arenberg et de Madeleine d'Egmont, et oublia ses amours de Lorraine. La princesse de Phalsbourg conçut contre lui une haine mortelle; au mois de mars 1634, elle s'échappa de Nancy et se rendit à Bruxelles, où elle s'occupa activement de faire confirmer le mariage de sa sœur et de se venger de l'infidèle. TALLEMANT DES RÉAUX, II, 170. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, I, 33, 255, 258; II, 430, 431; SISMONDI, XVI, 113. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 599.

madame de Bè[1], la duchesse d'Ogoan[2], contre toute cette maison, celle de Coudroy n'avoit autre désir que de destruire celle de Fargis.

Pour tant mieux fomenter les divisions qui lui estoient si utiles, le cardinal trouva bon de se servir du père Champagne, qui avoit naguères esté condemné à estre pendu, en France, pour avoir enlevé une religieuse; de quoi il l'avoit fait délivrer, pour l'avoir treuvé capable de conduire ses menées près de la dite roine, vers laquelle il l'envoya, avecq des instructions secrètes, quoyqu'en apparence, il fit semblant de s'estre sauvé de la prison, en laquelle il protestoit d'avoir esté mis innocent, se retirant à Bruxelles; où il ne fut citost arrivé, qu'il employa toutes ses industries, pour avoir accès particulier chez la royne; comme il eut et peu après une non petitte part en sa faveur, par le moyen du dit père Chanteloue, auquel il se joignit. Et pour tant mieux couvrir son jeu et l'intelligence d'iceluy cardinal, avecq le dit père Chanteloue, il fit prendre son nepveu et le loger dans la Bastille, où toutesfois il n'eut autre mal, soubs prétexte d'estre criminel, pour la communication qu'il avoit avecq son oncle, qu'on publioit coulpable de lèze-majesté.

[1] La comtesse de Belin ou la princesse d'Épinoy, qui prenait peut-être le nom de la belle terre de *Bié*, située sur l'Escaut et appartenant à son mari. Ce fut Marie de Médicis qui avertit le prince des poursuites dirigées contre lui, en 1634; sa seconde femme était Ernestine d'Arenberg, fille de Charles d'Arenberg et d'Anne de Croy et sœur du duc d'Aerschot, impliqué, comme le prince, dans la conspiration des nobles de 1632.

[2] La duchesse d'Ognano était la seule dame qui figurât parmi les personnes formant la suite de Marie de Médicis à Bruxelles et qu'elle entretenait. CAPEFIGUE, IV, 121.

Les deux pères Chanteloue et Champagne embrouillèrent si fort la maison de la dite royne, qu'à la fin reconnoissant le peu de fidélité qu'il y avoit en la plus part de ceux qui la servoient, elle fut contrainte d'en chasser plusieurs, si comme les sieurs de Turpin, Besançon, La Martelaye, La Benardière[1], Chaudebonne[2], Roches[3], le comte de Maure[4] (qui estoit frère du premier gentilhomme de la chambre du roy de France) et Chantemerle[5], proche parent de monsieur Boutelier[6], qui estoit créature du dit cardinal.

Ces divisions et défiances les uns des autres allèrent tousjours augmentans, et principalement depuis que fut tiré un coup de carabine après le dit seigneur de Puy Loren, en montant les dégrez, pour entrer en la grande sale du palais, duquel il fut blessé; de quoy il soupçonna lesdits pères Chanteloue[7] et Champagne, et d'y avoir employé un certain Clausel[8], confident du ducq d'Elbeuf[9], lequel avoit eu peu

[1] De la Benardière. *Mémoires de Richelieu*, II, 524.

[2] Sur MM. d'Aiguebonne et de Chaudebonne, voyez TALLEMANT DES RÉAUX, IV, 112.

[3] Des Roches, *Mémoires de Richelieu*, II, 524.

[4] Le comte de Maure, frère du marquis de Mortemart, avait été envoyé par la reine auprès du roi d'Espagne, pour solliciter des secours d'argent, destinés à entretenir les personnes qui l'avaient suivie en exil. CAPEFIGUE, IV, 121.

[5] De Chantemêle. *Mémoires de Richelieu*, II, 526.

[6] Claude le Bouthillier devint, par la faveur de Richelieu, secrétaire d'État, puis surintendant des finances.

[7] Monsieur appelait cet attentat une *Chanteloubade*. *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 602.

[8] « Clausel à cause qu'il étoit de la faction du père Chante-« loube et du duc d'Elbœuf. » *Mémoires de Gaston d'Orléans*, 602.

[9] Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, avait été condamné, avec

auparavant querelle avecq ledit Puy Loren; ce qui fit que tous se résolurent de retourner en France, et d'y faire leur appointement. En quoy monsieur de Fargis les prévint tous, ayant esté persuadé à ce, par sa femme, laquelle le cardinal avoit gaigné, par la promesse de la faire rentrer en sa place de dame d'honneur de la royne de France; suivit peu à peu après Puy Loren, lequel estant enivré de la promesse que luy avoit fait le cardinal, de luy donner une de ses nièpces en mariage, avec dot de cent mille écus, et le duché d'Aiguillon, pour le faire ducq et pair de France, mais avecq condition que s'il mouroit sans enfans, tout retourneroit à sa femme [1], il résolut de s'en aller, et disposa Monsieur à en faire de mesme. De quoy il prit occasion, feignant d'aller à la chasse, comme il faisoit quelquefois, et s'enfuit, sans dire adieu à ses hostes, qui l'avoient si bien receu et traité, et quoyque le marquis d'Aytona [2] fût informé, quelque temps auparavant, et encore le

Puy-Laurens et Le Coudray-Montpensier, à la peine de mort, par contumace, comme complices de la révolte du duc d'Orléans. Le chapitre de l'Ordre du St-Esprit, tenu à Fontainebleau, le 15 mai 1633, dégrada de l'Ordre le duc d'Elbœuf et le marquis de la Vieuville; cependant ils continuèrent à en porter les insignes. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, I, 7, 370.

[1] CAPEFIGUE, *Richelieu, Mazarin et la Fronde*, IV, 122, 123.

[2] L'infante Isabelle était morte dans la nuit du 30 novembre 1633, don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, comte d'Ossona, vicomte de Cabreras et de Baas, grand sénéchal d'Arragon, du conseil d'État de S. M., et son ambassadeur extraordinaire aux Pays-Bas, (*Actes des États-Généraux de 1632*, 190), était à la tête du comité, composé de sept membres, délégués, en vertu d'une commission royale, par les conseils collatéraux et chargé de régir provisoirement le pays. MM. HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, II, 52, 57.

mesme jour qu'elle se fit [1], il n'en voulut faire autre semblant, sinon de le suivre, après qu'il fut party, jusques à Namur [2]; d'où ne l'ayant sceu attrapper, il lui escrivit une lettre de compliment, luy témoignant le regret qu'il avoit de n'avoir sceu son partement, pour avoir l'honneur de luy faire compagnie et le faire recevoir, honorer et traiter partout où il viendroit à passer, dans le pays du roy, duquel il avoit ordre d'ainsy le faire, aussi bien à sa sortie, comme il avoit esté faict à son entrée et séjour.

Et quoi qu'on dise de la retraicte du dit Monsieur, elle n'a apporté aucun détriment à l'Espagne, laquelle ne pouvoit avoir aucun advantage de son plus long séjour au Pays-bas, où elle estoit obligée de le défrayer; non plus que des desseins qu'il avoit ores qu'on les eut mis en exécution, d'autant qu'il estoit convenu, avecq lui, que l'armée qu'il devoit mettre en pied, pour entrer de nouveau en France, devoit estre levée et payée aux frais d'Espagne; et nonobstant elle devoit estre composée et commandée toute de François, sans qu'aucun de ceux qu'on y pourroit prendre, deusse appartenir à l'Espagne, tant elle fut folle, à son ordinaire, de contribuer aux affaires d'autruy de la dépense, sans utilité.

Puy Loren ne fut sitost en France, qu'il y receut

[1] 8 octobre 1634. CAPEFIGUE, IV, 123; BAZIN, III, 175 et suiv.

[2] La princesse de Phalsbourg s'était doutée la première des projets de Monsieur; elle s'empressa d'en informer le marquis d'Aytona, qui était à Namur; le prince se rendit auprès de lui, protesta qu'il n'avait aucune intention de départ, puis revint à Bruxelles, où il simula un accès de goutte, pendant que ses serviteurs affidés faisaient les préparatifs de son départ. BAZIN, III, 177. *Mémoires de Gaston, duc d'Orléans*, 603.

l'effect de la promesse que le cardinal lui avoit faict, sans qu'il se donnasse garde du serpent qui estoit sous cette roche, et du venin qu'il portoit en sa queue, jusques à ce qu'il fut atteint. On lui donna ladite duché d'Aiguillon, on le fit ducq et pair de France, on traita son mariage avecq la nièpce du cardinal [1], lequel promit les cent mille escus, le tout avecq cette stipulation de retour concertée, on l'espousa [2]. Mais avant de consommer le mariage, on lui fit accroire qu'il avoit mangé le lard, et soubs un tel prétexte qui ne manque jamais aux grands, lorsqu'ils veuillent ruiner les petits, on le prit prisonnier [3], et peu après, on le fit mourir en prison, et ensuite de la stipulation, on donna à la vefve les cent mille écus et ladite duché d'Aiguillon; avecq quoy elle trouva encore un mary, qui a esté le comte de Harcourt, de la maison de Lorraine, soubmettant ainsi la grandeur de sa naissance à la faveur et argent [4].

La royne-mère demeura très mal satisfaite de ce si soudain départ de son filz, et en grande confusion de se voir abandonnée de la plus part de ses serviteurs,

[1] Marguerite Philippe du Cambout, fille de Charles du Cambout, baron de Pont-Château, et de Philippe de Bruges, sa première femme, était nièce, à la mode de Bretagne, c'est à dire cousine issue de germain du cardinal de Richelieu.

[2] 28 novembre 1634. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, I, 11.

[3] Puy-Laurens fut arrêté au Louvre, le 4 février 1635. *Mémoires d'André d'Omersson*. 332, v°.

[4] Henri de Lorraine, né le 20 mars 1601, comte de Harcourt et d'Armagnac, grand écuyer de France, mort le 25 juillet 1666. BAZIN, *Histoire de France sous Louis XIII*, III, 181, 182; TALLEMANT DES RÉAUX, II, 170, 171; MORERI, *Lorraine, branche des comtes d'Armagnac*.

et encore d'estre mal avecq les ministres d'Espagne, par les artifices desdits pères Chanteloue et Champagne; ce qui la dégousta si avant du séjour de Bruxelles que d'en vouloir sortir, et encore du pays, mais pour ne le faire tout-à-coup et un peu de meilleure grâce que Monsieur, elle demanda de pouvoir aller demeurer en Anvers, soubs couleur que l'air de Bruxelles n'estoit propre pour sa santé, mais en effect pour estre plus proche des Hollandois, et avoir plus de liberté, et estre moins observée, pour traiter avecq eux, et par leur moyen avecq l'Angleterre, pour sortir de ce pays, et s'y [1] retirer, par la Hollande, comme peu après elle fit [2]; où estant, elle ne receut le contentement qu'elle s'estoit proposé, éprouvant que comme un corps malade ne reçoit aucun soulagement par le changement de lieu, de mesme une âme qui porte ses passions avecq soi, en souffre la mesme tyrannie partout où elle se trouve; pour estre content, il se faut séquestrer et ravoir de soy, et en bannissant l'oppinion, remettre la domination intérieure ès mains de la raison. Elle ne fut sitost arrivée en Angleterre, que la guerre s'y esmeut entre le roy et le parlement dudit royaume; où s'estant entremise pour les accommoder, elle fut non seulement suspecte à une des

[1] En Angleterre.

[2] Elle quitta Bruxelles le 10 août 1638, feignant d'aller prendre les eaux à Spa; arrivée à Saint-Trond, elle changea brusquement de chemin et se dirigea vers Bois-le-Duc; elle fut reçue avec tous les honneurs souverains par le prince d'Orange et les villes de Hollande; le besoin d'argent la força à partir pour l'Angleterre; elle débarqua à Londres le 5 novembre. Bazin, IV 50 et suiv.

parties, (comme il arrive tousjours à ceux qui se meslent de semblable accord, pour estre presqu'impossible de tenir la balance de l'affection si droite qu'elle ne panche ny d'un costé ny d'autre; ou que l'on soit si espuré d'intérest, qu'il ne s'en remarque plus vers l'un que vers l'autre,) mais encore, ce qui est du tout extraordinaire, à toutes les deux; de façon qu'après quelque séjour, elle y a receu tant d'indignités, qu'elle a esté constrainte de sortir[1] et de se retirer à Cologne, où enfin elle est morte [2], servant d'un exemple des plus rares, qu'aucun autre siècle ait furny, de la vanité du monde, en ce qu'une si grande princesse, qui estoit vefve de Henry IV, roy de France, où, après sa mort, elle avoit esté régente, durant la minorité du roy, son filz, et qui estoit mère[3] des trois plus grands roys de la chrestieneté et du ducq de Savoye, cousine germaine de Ferdinand II, du nom, empereur, et de Sigismond III, roy de Pologne, et sœur du grand ducq de Toscane, n'a pas trouvé, dans tous les Estats de ses parens si proches, un seul lieu pour s'y retirer, et esté réduite à mourir en exil. En quoy le roy de France a eu le plus grand blasme, pour luy, qui estoit son propre filz, de l'avoir chassé de son royaume, commettant cette impiété vers sa mère, que Dieu tesmoigna n'approuver, ayant raccourcy sa vie de beaucoup, le privant de la béné-

[1] Ce fut le 22 août 1641, que la reine-mère quitta Londres, pour aller s'embarquer à Douvres; elle prit terre à Flessingue, gagna à Dordrecht le Rhin, qu'elle remonta jusqu'à Cologne, où elle fut reçue le 12 octobre, au bruit du canon. BAZIN, IV, 163, 164.

[2] Le 3 juillet 1642. BAZIN, IV, 188.

[3] Mère et belle-mère.

diction de la longue vie, qu'il promet à ceux qui honorent leurs père et mère; estant mort peu après sa dite mère, à la 42e année de son âge, le 14 mai 1643. Et ce qui est grandement remarquable, à un semblable jour et à la mesme heure, sçavoir environ les quatre heures après midy, que ledit Henri IV, son père, a esté tué, à Paris, trente trois ans auparavant, le 14 de may 1610, et de plus, d'une mort qu'on peut dire violente, veu qu'on a trouvé tous ses poulmons et rognons remplis de vers, et un, dans lesdits rognons, d'une grandeur monstrueuse, ayant un doigt de grosseur et six quarts de longueur.

Après la retraite de la royne-mère hors de Bruxelles, tous les François presque en sortirent, hormis quelques-uns qui feignirent estre les plus mal avecq le cardinal, si comme le ducq d'Elbeuf, le marquis de la Viefville, la duchesse de Chevreuse, monsieur de St-Germain et aucuns autres, surprennans la bonté, pour ne dire l'imprudence, des ministres du roy; pour, avecq plus de liberté, servir d'espies audit cardinal, qui sçavoit bien n'y avoir de meilleurs, que ceux qui, soubz prétexte d'une grande inimitié avecq leurs princes ou leurs ministres, se retiroient vers les ennemys, et y trouvoient d'autant plus de confiance, qu'ils leur donnoient à entendre qu'ils en avoient moins chez leurs maistres; cet artifice leur ayant réussy si heureusement, qu'on les a presque admis aux délibérations les plus secrètes et importantes de l'Estat; outre l'accès qu'ils avoient chez le prince Thomas [1], par l'alliance qu'il avoit fait en

[1] Thomas de Savoie avait épousé Marie de Bourbon, comtesse de Soissons.

France, et chez le ducq de Lorraine, auquel le dit ducq d'Elbeuf et duchesse de Chevreuse touchoient de sang; ne s'estant fait de campagne en laquelle n'ayt assisté le dit ducq d'Elbeuf, avecq l'écharpe rouge [1] en dehors et la blanche en dedans; imprudence des ministres si elle n'estoit malicieuse, comme il estoit à présumer, la plus grossière qu'il se puisse imaginer, veu qu'outre de la défiance naturelle qu'on doit tousjours avoir d'un enemy réfugié, elle doit estre augmentée au double du François, qu'on connoit estre plein de ces artifices et encore plus, pendant le crédit du cardinal, qui estoit connu pour le plus artificiel [2] ministre qui ayt jamais gouverné. Que si on doit l'azile aux voisins persécutez, on pourroit les loger dans une ville, au milieu du pays, et non à la cour, avec ordre de n'en sortir, et encore y avoir des personnes affidées qui, soubs ombre de leur faire honneur, eûssent reconnu leur procédé et à quoy ils s'occupoient.

Une des autres actions les plus célèbres du gouvernement de la sérénissime infante a esté le traité qu'on a faict avec les Hollandois, pour une seconde tresve; qui est fort à propos d'estre sceue, pour la diversité des discours qu'on en a faict; la pluspart de ceux du pays, qui la désiroient passionément, ayant blasmé les Espagnols de ce qu'ils ne l'avoient voulu, et les Espagnols tauxant ceux du pays de l'avoir désiré. Pour prendre cette affaire en son origine, il faut sçavoir que depuis le départ du marquis Spinola

[1] Couleur de la croix de St-André de Bourgogne, donnée à l'Espagne et aux Pays-Bas par Charles-Quint.

[2] Artificieux.

hors du Pays-bas, les affaires allèrent tousjours en déclinant, comme j'ay dit cy-dessus; ce qui alla augmentant d'an en an, jusques à l'an 1629, qu'arriva la désastreuse perte de la ville de Bois-le-Ducq, la clef qui serroit[1] esgalement le Brabant et ouvroit la Hollande; qui fut accompagnée de celle non moindre de Wesel, qui donnoit la domination absolue sur le Rhyn et l'entrée dans le cœur du pays ennemy; lesquelles pertes furent suivies de celles de Maëstricht, entrée de l'Allemagne au Pays-bas, de Venlo, Ruremonde, tout le pays de Limbourg, d'Erpen, Orsoy, des forts de la Croix, de St-Jacques, et autres vers Anvers; et du poldre de Naemen[2], en Flandre, qui arrivèrent tous en un an, qui fut le plus désastreux de ceux qui l'avoient précédé, passé quarante ans. Les ennemys ayant pris l'occasion, lorsque le pays estoit desgarny de ses forces, qui estoient occupées au Palatinat, faute qui semble estre fatale à la perte du Pays-bas, comme on avoit fait autresfois durant la Ligue de France; le soing qu'on en prit choquant le sens commun, qui veut qu'on maintiene le sien devant penser à l'autruy [3].

Ces conquestes rendirent l'ennemy maistre de la Meuse, avecq laquelle ils bornèrent leur pays, et leur donnèrent espoir de l'estre bientost du Rhyn, sur lequel le roy ne tenoit plus que Rheinberg, qui estoit hors de secours, establissant par ce moyen leurs navigations, desquelles, comme la mer est le cœur,

[1] Fermait.

[2] Namur près du fort Ste-Anne, dans la Flandre zélandaise.

[3] Allusion aux expéditions faites en France par le duc de Parme.

ces deux rivières sont les veines, par lesquelles le sang de leur subsistance se distribue par tout le corps de leur Estat.

Et outre ce, ils mirent en contribution tout le pays de Brabant, Malines, Namur, et partie de Haynau, et de Luxembourg; ces pertes, les unes sur les autres, donnèrent bien de la peine à la sérénissime infante, laquelle, pour y trouver quelque remède, eut recours à celuy qu'on est accoustumé, dans les extrémitez, convocquant les Estats-généraux, en la ville de Bruxelles, par lettres en la forme que contient celle ci-dessous, addressées au sieur de Blandecques[1], qui portoît :

ISABELLA CLARA EUGENIA, par la grâce de Dieu, infante d'Espagne.

« Chiers et bien amez, nous vous ordonnons au nom du roy, mon seigneur et nepveu, de vous trouver en la ville d'Arras, au 24e du mois prochain, pour le lendemain, avecq les trois Estats du pays et comté d'Artois, y convoquez au dit jour[2], adviser, et députer aucuns entre vous au moindre nombre, que faire se pourra, et d'un ou deux de chacque membre, tout au plus, et les envoyer en cette ville, au 7e du mois de septembre prochain, avecq les re-

[1] Robert de Lens, chevalier, seigneur de Blandecques et des Hallines, gouverneur de Saint-Omer, puis de l'Artois. *Nobiliaire des Pays-Bas*. VII, 104.

[2] Cette convocation des États d'Artois ne se trouve pas dans les *Actes des États-Généraux de 1632*, publiés par M. GACHARD, non plus que la convocation des États de Namur, de la lieutenance de Lille, Douai et Orchies, de Valenciennes et du duché de Limbourg.

monstrances qu'ils voudront faire, et leurs advis sur les remêdes qu'ils jugeront nécessaires au présent estat des affaires, les faire examiner, à l'intervention des principaux seigneurs et ministres de Sa Majesté, et en estre prise la résolution que, pour le service de Sa dite Majesté et le bien du pays, sera trouvé convenir; vous advertissant que les députez des autres provinces, qu'avons aussy fait appeler, pourront avecq les vostres, sur le mesme subject communicquer icy par ensemble. A tant, chiers et bien amez Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le XXXe juillet 1632. Souscrit *Ysabel*, et plus bas, *Vereycken*. La superscription estoit : A nostre cher et bien amé le sieur de Blandecques. »

Les Estats-généraux s'estant, ensuite de ces lettres, assemblez à Bruxelles, au jour signalé, et entrez en communication, ils se trouvèrent d'abord si estonnez de la prospérité des ennemys, qu'au lieu de penser au moyen de les arrester et de réparer les pertes qu'on avoit fait, pour apporter un meilleur ordre aux affaires, que les désordres avoient ruiné, ils jugèrent qu'il n'y avoit aucune ressource que dans une paix ou tresve avecq les ennemys, qu'il falloit nécessairement faire à tel prix et condition qu'ils voudroient, pour garantir le reste du pays de l'oppression de laquelle il estoit menacé.

Ce qui les obligea de supplier sa dite altesse de leur permettre et les authoriser de pouvoir entrer en communication avecq les ennemys, pour voir si on ne pourroit trouver quelque ouverture de paix ou tresves[1].

[1] *Actes des États-Généraux de 1632*, 163.

Ce que leur ayant esté accordé par escrit, par acte du 17 de septembre[1], ils députèrent trois de leur assemblée pour sonder, sur ce, l'intention des ennemys, sçavoir : le baron de Swarthenberg, député du Luxembourg, le sieur de Hellebus, premier eschevin de Gand, et député de Flandres et le sieur de Edelheer, pensionaire d'Anvers[2], lesquels ayant fait entendre aux Estats de Hollande leur commission, eurent assignation de se trouver en la ville de Maëstricht, au dixième jour du mois d'octobre ensuivant; où s'estant rendus, ils trouvèrent le prince d'Orange et autres députez des Estats, lesquels leur déclarèrent qu'ils estoient authorisez d'entrer, avecq eux, en traité, pourveu, et non autrement, qu'on acceptasse les conditions qu'ils proposèrent en noeuf articles et points qui suivent; tant il est vray que demander la paix n'est pas un moyen de l'avoir, sinon d'énorgueiller l'ennemy, qui ne croit qu'on la lui demanderoit si on pouvoit continuer la guerre, avecq advantage; les articles furent :

1. — Que par un accord à faire, entre les Estats-généraux respectivement de part et d'autre, seroit renouvellé le traité de tresve faict l'an 1609, pour quel nombre d'années duquel on conviendroit.

2. — Que les Estats obéyssant à Sa Majesté s'obligeroient de faire entretenir tous les points et articles dudit traitté.

[1] *Actes des États-Généraux de 1632*, 167.

[2] Le baron Gérard de Schwartzenberg et Hohenlansberg, justicier des nobles du pays de Luxembourg; Guillaume de Blazere, seigneur d'Hellenbus, premier échevin de Gand, et Jacques Edelheer, pensionnaire de la ville d'Anvers. *Ibid.*, 168.

3. — Qu'entre les dits Estats-généraux seroit contractée alliance et obligation de maintenir et garantir l'accord de tresve, contre un chacun, qui les voudroit enfraindre.

4. — Que les dits Estats s'obligeroient réciprocquement, par ladite alliance, tant offensive que défensive, à la conservation de leur liberté, droict et repos commun contre tous, et chacun, sans exception de personne qui voudroit aucunement attacquer ou endommager les dites provinces.

5. — Que toute la gendarmerie espagnole seroit obligée de vuider le pays et nul militaire de cette nation y pourroit estre introduit.

6. — Que les chasteaux seroient démolis, ou pour le moins les murailles et remparts d'iceux, à plein, et ouvert du costé des villes.

7. — Que tous les gens de guerre tant à pied qu'à cheval, par eau et par terre, que les Estats des provinces obéyssantes entretiendroient pour asseurance du commun repos, seroient seulement, à l'exclusion de tous autres, en service, et au serment de solde desdits Estats, et qu'iceux en establiroient les officiers.

8. — Que pour obvier à toute invasion, seroient mis ès principales villes maritimes de Flandre, par commun advis desdits Estats réciprocques, tel ordre de gouvernement et garnison qu'ils trouveroient à propos, et que sans le consentement d'iceux, n'y pourroient estre introduites autres gens de guerre.

9. — Par considération particulière du repos commun, seront retirées les garnisons du roy d'Espaigne, d'aucunes villes et places cy-après à déclarer,

peu toutesfois, et icelles faites neutrales et aucunes autres mises soubz les seigneurs Estats des Provinces-Unies[1].

Et quoyque ces conditions fussent si extravagantes et tendissent à quicter au roy toute la souveraineté des Pays-bas et l'obéyssance de ses sujects, les dits trois commis ne laissèrent de s'encharger, après quelques légères protestations, de ne les proposer à leurs principaux, et moins à son alteze.

Ce qu'ils firent toutesfois aussytost qu'ils furent de retour à Bruxelles; où laditte alteze ayant, sur ce, pris les advis du marquis d'Aytona et de ceux du conseil d'Estat[2], elle trouva bon que la négotiation commencée continuasse, et que les députez des Estats, assemblez audit Bruxelles, nommassent quelqu'uns pour entendre, de chacun membre deux ou trois, scavoir: deux ou trois ecclesiasticques, deux ou trois nobles, et autant de ceux des villes. Ce qu'ils firent et députèrent l'archevesque de Malines[3], l'abbé de Saint-Vast[4], le ducq d'Arschot[5], le baron de Swarthenberg[6], monsieur d'Ansermont[7], député de Haynau,

[1] L'auteur a supprimé ce 9e article. Le texte qu'il donne des autres n'est pas d'ailleurs conforme à celui qu'on trouve dans les *Actes des États-Généraux de 1632*, 174, 175.

[2] M. Gachard a vainement cherché cet avis des ministres de l'infante. *Ibid.*, 175.

[3] Jacques Boonen.

[4] Philippe de Caverel.

[5] Philippe, prince comte d'Arenberg, duc d'Aerschot, etc. *Nob. des Pays-Bas.* III, 222, etc.

[6] Gérard baron de Schwartzenberg, justicier des nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

[7] Gabriel de Chasteler, chevalier, seigneur de Moulbaix et d'Ansermont.

monsieur de Hellebus[1], de Flandre, le pensionaire d'Anvers[2], Viglius Van Marcq[3], pensionaire et greffier du francq, Jean de Ronnet[4], conseiller de Namur et Pierre de Broide[5], conseiller de Douay, lesquels estant ainsy nommez, de l'adveu de laditte alteze, et estans garnis de sa procure, et de celle que Sa Majesté avoit donné à sa ditte altèze, pour cet effect, de traicter paix ou tresve, avecq lesdits Estats, en date du 26 de juillet 1629[6], se rendirent en la ville de Maëstricht.

Où estans entrez en communication avecq le prince d'Orange, et les autres députez des Estats de Hollande, il leur fut déclaré que l'intention absolute des dits Estats estoit de ne vouloir traiter avecq les dits députez des provinces obéyssantes, sinon d'Estats à Estats, et nullement avecq les députez de Sa Majesté, avecq laquelle ils n'entendoient de traiter. Ce qui les obligea d'envoyer quattre d'entre eux, vers son altèze, pour représenter ce que lesdits Estats de Hollande leur avoient déclaré, et la supplier d'avoir agréable qu'ils s'y conformassent, considéré la nécessité d'une paix ou tresve, telle qu'elle puisse estre, et la volonté absolute desdits de Hollande de ne traiter autrement; soubs offre qu'ils faisoient, de luy donner un renver-

[1] Guillaume de Blasere, chevalier, seigneur d'Hellebus, premier échevin de la ville de Gand.

[2] Jacques Edelheer, premier conseiller et pensionnaire de la ville d'Anvers.

[3] Viglius Van Marcke, premier conseiller et pensionnaire du Francq.

[4] Jean de Ronnet, licencié ès-lois, conseiller au souverain bailliage du pays et comté de Namur et échevin de ladite ville.

[5] Pierre de Broide, docteur ès-droits, premier conseiller et pensionnaire de la ville de Douay.

[6] *Actes des États-Généraux de* 1632, 178, 179 (texte espagnol).

sal[1], qu'ils ne traiteroient aucune chose directement ou indirectement, au préjudice de la souveraineté de Sa Majesté et de l'obéyssance qui luy est deue, et qu'ils n'y concluroient rien, sans l'adveu et consentement de sadite altèze; à quoy elle consentit, et en donna un nouvel acte de commission, de la mesme date du premier, pour éviter l'ombrage qu'on en eût pu avoir, si on y eût veu quelque changement[2].

Avecq quoy, ils se transportèrent, le 4 décembre, à La Haye, pour nouvelle assignation de lieu, où après quelque conférence, avecq les députez desdits Estats de Hollande, qui ne voulurent absolument traiter que sur le pied des noeuf articles à eux donnez à Maëstricht, ils obtindrent, à la fin, quelque changement, encore que non fort grand, ny gueres plus raisonable et receurent des nouveaux articles et conditions, par escrit, soubs lesquelles ils déclarèrent, comme autresfois, vouloir traiter et non autrement, qui furent[3] :

1. — Qu'ils entendoient que le traicté se fairoit d'Estats à Estats, et qu'iceux auroient à promettre de part et d'autre, d'accomplir et prester tout ce qui seroit compris au traicté, aussy bien au Pays-Bas qu'ailleurs, dedans ou dehors l'Europe, auquel effect lesdits commis auroient à procurer pouvoir et authorisation, avecq promesse de ratification, non seule-

[1] Lettres réversales.

[2] *Actes des États-Généraux de* 1632, 185, 186, 188, 190.

[3] Ici encore l'auteur ne donne qu'un résumé des articles proposés par les députés des Provinces-Unies, le 25 décembre 1632; le texte officiel est inséré dans les *Actes des États-Généraux*, 87 et 191.

ment de leur commettans, mais aussy du roy d'Espagne, afin que, par ce moyen, en fussent asseurez et pussent semblablement asseurer les députez des États-Unis.

2. — Que tous les points et articles compris au traicté du 9e avril de l'an 1609, et l'accord sur iceluy, ensuivy le 7e de janvier 1610, seroient renouvellez et tenus pour conclus et arrestez de nouveau, hormis ceux qui seroient expressément changez, ou autrement esclaircis, et pardessus ce, seroient acceptez les articles suivants.

3. — Qu'aux dits Estats des Provinces-Unies demeureront, sans contredit, toute la haulteur, souveraineté et disposition politicque et ecclésiasticque, sur tous les villages et l'entier plat-pays appartenant aux villes, chasteaux, places et segneuries et qui sont de leur ressort et dépendance, comme aussy sur les rivières et cours d'eaux, qui sont réduicts en et soubs l'obéyssance desdits Estats, et qui, par ledit traicté, leur demeureront.

4. — Que la mayerie de Bois-le-Ducq[1], comme annexée à la ville, demeurera aux dits Estats, avecq les villages et plat-pays en dépendans, comme dans l'article précédent.

5. — Que la rivière de l'Escaut et canaux du Sas Swin et autres embouchures de mer y respondans, ne pourront autrement estre navigez, ou fréquentez qu'ils ont esté durant la tresve précédente.

6. — Que les bateaux de denrées, entrans en havres

[1] La mairie de Bois-le-duc comprenait plus de cent villages. MONTPLEINCHAMP, *Hist. de l'archiduc Albert*, 442. (Publication de la Société.)

de Flandre ou en sortans, ne seroient ne plus, ne moins chargez de convoygelt, impositions, tonlieux, ou autres charges, que les denrées entrans dans l'Escaut et canaux avantdits, ou en sortans, et pour l'exécution de ce, sera mis ordre suffisant.

7. — Que le sel blancq venant des Provinces-Unies aux autres ne sera défendu, ny plus chargé que le gris, ains les charges seront esgales de part et d'autre.

8. — Que les biens, denrées, manufactures et marchandises venans desdites Provinces et entrant ès autres, ne pourront, à leur entrée ou sortie, estre défendues, ou davantage chargées que celles des dites autres provinces, ou des royaumes voisins, ou autres pays, moins chargez; et par dessus ce, lesdits biens, denrées, manufactures, et marchandises des mannans et habitans des dites Provinces-Unies ne seront aussy interdits en l'Espagne, et autres lieux du pouvoir espagnol, en Italie, ou ailleurs, ni aussi chargées à leur sortie et entrée, plus que les biens, denrées, manufactures, et marchandises venans des ports de Flandre en Espagne.

9. — Que ceux de la nation portugaise, présentement adomiciliez, ou qui cy-après se pourront encore adomicilier ès dites Provinces-Unies, de quelle religion, ou foy qu'ils soyent, jouyront pleinement dudit traicté, aussy bien que les autres mannans et habitans des dites Provinces-Unies, tant au Pays-bas, qu'en Espagne.

10. — Qu'il y aura réformation, et évaluation esgale des monnoyes par toutes les provinces des Pays-Bas respectivement, à observer inviolablement.

11. — Que[1] tous les Espagnols de service militaire auront à se retirer des dits Pays-bas, sans y en pouvoir faire rentrer d'autres.

12. — Que les gens de guerre, tant de pied que de cheval, par eau, et par terre, retenus aux provinces obéyssantes[2] seront au serment des seigneurs Estats du pays et point d'autres, et seront, par iceux, receuz en service et payez, y commettant aussy les officiers.

13. — Que, pour avoir asseurance contre toutes invasions, on mettra tel ordre, gouvernement et garnison, aux principales villes maritimes de Flandre que, par commun advis des Estats du Pays-bas sera respectivement jugé convenir, sans le mutuel consentement desquels on ne pourra introduire aux dites villes ou havres, aucunes autres gens de guerre.

14. — Que[3] la garnison que le Roi tient à Rheymberg et au fort à l'opposite, sera ostée et les fortifications démolies, et ladite ville rendue neutrale, et restituée au prince, électeur de Couloigne, et aussy Breda et Gueldres seront délivrées aux dits Etats des Provinces-Unies, et les fortifications[4] démantelées et mises bas.

15. — Que les débatz et questions pour[5] l'exécution du traicté à faire et des biens annotez et confisquez seront decidez, en dedans certain temps, qui

[1] « Pour l'assurance et repos commun... »

[2] « Retenuz ès provinces de l'autre costé, pour la deffence et « asseurance d'icelles. »

[3] « Pour particulières considérations servantes au repos com- « mun, sera... »

[4] « De Santvliet. »

[5] « La non-exécution. »

sera préfigé, et ce, par des juges à choisir de part et d'autre.

16. — Que le procès intenté du vivant du feu prince d'Orange, au grand conseil de Malines, touchant Chatelbelin[1] sera au plustost instruict, par devant les juges mentionnez dans l'article précédent, et par iceux, définy en toute justice et sincérité, et le jugé sera punctuellement satisfaict.

17. — Qu'on donnera plus particulière asseurance contre tous les arrests, contraventions et dommages qui pourront estre faicts aux mannans et habitans desdites Provinces-Unies, ensemble pour la réparation d'iceux.

18. — Que ceux de la religion réformée ne seront doresnavant molestez en leurs consciences, et seront tolérez au pays obéissant, et seront tenuz de mesme sorte, comme ceux de la religion catholicque romaine aux Provinces-Unies; que par dessus ce, ceux de la dite religion réformée ne seront recherchez, en aucun lieu, ni mesme hors du Pays-Bas, en Espagne, ou autre lieu du pouvoir espagnol[2].

19. — Que les Estats du Pays-Bas adviseront respectivement par ensemble, au meilleur et plus asseuré moyen, par lequel le traicté à faire, sera maintenu et garanty contre tous, et un chacun qui le voudroient enfraindre ou y contrevenir.

20. — Qu'au regard des intérests d'aucuns person-

[1] Le château et la seigneurie de Chatel-Belin, situés en Franche-Comté, avaient appartenu à la maison de Chalon. GOLLUT. 1000 et 1397.

[2] *Voir* le texte complet de cet article dans les *Actes des États-Généraux*, 194.

nages, et autres causes particulières, sera demandée deue et raisonable satisfaction.

Tous lesquels articles estant bien et sérieusement considérez, se trouvent ressentir plustost des lois que le vainqueur donne au vaincu, que non pas des conditions pour traiter de personnes égales, et moins des inférieurs avecq un beaucoup plus grand, et beaucoup moins de sujects avec leur roy. Ce néantmoins ils ne furent rejettez desdits commis, lesquels en ayant donné part à sadite altèze, et elle en ayant pris advis des principaux ministres du roy, si comme du marquis d'Aytona, de don Gonzalez de Cordua [1] et du président Roose [2], et de ceux du conseil d'Estat, elle les authorisa de traiter sur le pied d'iceux, par acte en date du 27 janvier 1633[3], signé d'elle, et paraphé dudit Roose, contenant une instruction sur tous les 20 articles, avecq quelque modification sur aucuns d'iceux, et en rejettant seulement les 11e, 12e et 13e. Ensuite duquel acte, lesdits commis reprirent ledit traicté qu'ils continuèrent jusques au dernier

[1] Don Gonzales de Cordova servait dans les Pays-Bas depuis 1620; il s'était distingué dans les guerres du Palatinat et contre les Provinces-Unies; après avoir gouverné le Milanais, il était revenu en Belgique. *Voir*, sur ce général, Du Cornet, *Histoire des guerres du Palatinat et des Pays-Bas*, I, 222, note 3; II, 25 et suiv., 200, 206.

[2] Pierre Roose, chef-président du conseil privé. *Voyez* sur cet homme d'État l'article que lui consacre M. Goethals, dans le IVe vol., 115 à 173, de l'*Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique*.

[3] L'auteur confond l'acte par lequel l'infante autorisait les députés des États-Généraux à discuter, en leur nom, les préliminaires d'accommodement, avec les lettres-patentes données par la princesse, le 26 février 1633, pour traiter avec les Provinces-Unies. *Actes des États-Généraux de* 1632, 238.

jour de mars; s'estant tout ledit temps passé en disputes et contestations, sans que ceux d'Hollande ayent voulu se départir, en aucune façon, d'aucuns de leur dits points, monstrant ouvertement qu'ils n'avoient aucun désir de faire aucun accord, s'il ne leur estoit extrêmement advantageux. Finalement, sur ce que lesdits commis persistèrent à ne pouvoir consentir èsdits articles, sinon soubs les modifications qu'ils avoient relasché, autant qu'ils avoient pu, et réjection desdits trois articles, qui chocquoient ouvertement l'authorité du roy [1], ceux desdits Estats d'Hollande leur donnèrent, le premier jour d'avril, dix-huit autres articles [2], leur déclarant expressément leur volonté absolue estre, d'ensuite d'iceux, terminer le traicté, et qu'à faute de les accepter, ils n'entendoient plus de le continuer, et chacune des parties demeureroit en son droict, leur donnans pour tout terme arrêté, quatorze jours pour y respondre; lesquels dix-huit articles contenoient.

1. — Que les commis de la part des provinces obéysantes délivreront promptement procure ultérieure de Sa Majesté, ou approbation de la substitution de son altèze, pour traiter avecq eux, paix ou tresve [3]; et que lesdits commis, après la conclusion

[1] *Voyez* les conférences tenues à La Haye, par les députés des États-Généraux des deux pays, depuis le 13 jusqu'au 30 mars 1633. *Actes des États-Généraux de* 1632, 252, 255.

[2] *Ibid.*, 142, 267 et suiv.

[3] « Que les dicts seigneurs commis auront à délivrer promp-
« tement procure dudit seigneur roy, ou approbation de la sub-
« stitution donnée à leurs seigneuries, pour le présent traicté,
« par la dicte infante d'Espagne, et après la conclusion d'iceluy,
« d'en exhiber...: »

de l'une ou de l'autre, seront tenuz d'exhiber la ratification du roy, endéans six semaines, et celle de ladite altèze, dedans quatorze jours; comme aussy des Estats des respectives provinces obéysantes de Saditte Majesté, endéans trois sepmaines; le tout, en forme valide, sans insertion d'aucunes clauses ou stipulations, qui ne seront comprises audit traicté. Et que lesdits Estats des provinces obéysantes seront tenuz de prester promptement et effectivement, après la conclusion du traicté à faire, durant le temps de quatorze jours, sans ultérieur délay, tout ce qu'en vertu d'iceluy traicté sera accordé au Pays-bas, et à l'entour d'iceux, sans, pour ce, attendre autre charge ou ratification; et que lesdits Estats devront aussy garantir et respondre de toutes les contraventions, et mesme de celles, lesquelles pendant le temps du traité à arrester, pourroient advenir aux Pays-bas et aux environs; et par dessus ce, faire promesse solemnelle de tenir la bonne et assistente main à ce que les contraventions et mesuz qui arriveront au dehors du Pays-bas, durant le temps susdit, seront décidez et effectivement réparez, au plustost que faire se pourra. Déclarans les députez des Estats-généraux des Provinces-Unies estre contens d'obliger leurs principaux et committens à la prestation, entretenement et effect de tout ce que sera traicté, et devra estre accomply, de leur part, soit au Pays-bas ou dehors, où il sera besoing.

2. — Que tous les points et articles, compris au traicté du 9e d'avril de l'an 1609, et accord sur ce ensuiviy le 7 janvier 1610, seront renouvellez et tenuz pour arrestez de nouveau, bien entendu et à

condition expresse que les choses, au regard des Ost-Indes seront observées, comme a esté practiqué à la tresve précédente, par le faict et mennée des Espagnols contrevenans au 4e article de ladite tresve, et les choses de West-Indes demeureront en tel estat de traficq et guerre comme elles sont présentement.

3. — Qu'à l'Estat de Provinces-Unies demeureront toute souveraineté, hauteur et commandement sur tous les villages et tout le plat-pays appartenant aux villes, chasteaux, places et seigneuries, et le ressort, droict et sujet d'iceux, comme aussy sur les rivières et cours d'eau, qui sont réduicts à l'obéissance de cest Estat. Et pour ce qui touchoit les limites, ceux qui desjà sont cognus et pratiquez demeureront; mais ou nouvelles conquestes, ou fortifications sont esté faictes, depuis la tresve précédente, iceux dez maintenant seront mis clairement.

4. — Que la mayerie de Bois-le-Duc demeureroit en toute son estendue et seroit tenue à l'Estat des Provinces-Unies, comme estoit exprimé, au regard des autres villages et plat-pays, ès l'article précédent.

5. — Que les rivières de l'Escaut, canaux du sas[1], et autres embouchures de mer respondans sur iceux, ne seront autrement naviguez et fréquentez, que n'avoit esté usé durant le temps de la tresve précédente de douze ans.

6. — Que les biens et batteaux venans ès havres de Flandres et en sortans, seront chargez, de la part du roi d'Espagne, de tels droicts de convoyes, impositions, tonlieux, et autres charges, et point moindres

[1] Que les rivières de l'Escaut, canaux du sas *Swin* et autres.

que les biens montans, et descendans par l'Escaut et autres canaux ci-devant mentionnez; ou bien que lesdits biens seront à l'autre costé, si peu chargez sur l'Escaut, comme sont ceux qui s'amènent aux ou desdits havres de Flandres.

7. — Que le sel blancq des Provinces-Unies ne pourra estre défendu, à l'autre costé, ny plus chargé que le sel gris, mais que les charges, de part et d'autre, seront égales.

8. — Que les biens, marchandises et manufactures venantes des Provinces-Unies, vers l'autre costé ne pourront estre plus chargez, à leur entrée, ou sortie, que leurs marchandises propres, ou des royaumes ou Estats voisins qui seront le moins chargez; de plus, que lesdits biens et manufactures des inhabitans des Provinces-Unies ne seront défendues en Espaigne, ny ès lieux estans soubz le pouvoir espagnol, Italie, ou ailleurs; que les mesmes aussy y entrantes ou sortantes ne seront plus chargez que les biens, marchandises et manufactures qui de là s'envoyent vers la Flandre, ou qui, de la Flandre, s'adressent vers là.

9. — Que les biens de la nation portugaise, mannans et inhabitans des Provinces-Unies, qui y sont présentement, ou qui y pourront encores venir demeurer, de quelle religion ou créance ilz soyent, estans amenez en Espaigne, Portugal ou autres royaumes d'Espaigne, seront réglez comme les biens des autres inhabitans desdictes provinces obéysantes, sans aucune distinction. Mais quant à ce qui touche le Pays-bas de l'autre costé, devront ceux de la nation portugaise, tant au regard de leurs personnes que

biens, y estre traictez et réglez comme les autres inhabitans desdictes provinces.

10. — Qu'entre les provinces respectives du pays sera dressée une réformation et évaluation uniforme sur le fait de la monnoye, laquelle devra estre gardée inviolablement.

11. — Et pour l'asseurance et repos commun, tous les gens de guerre de nation espaignole, se devront retirer de toutes, et chacune des provinces du Pays-bas, et que nulz y pourront estre ramenez, durant le temps de la tresve à faire.

12. — Que la ville de Rheymberg, la fortification et le fort à l'opposite, seront deschargez de la garnison du roy d'Espagne, la fortification démolie, et la ville rendue neutrale, et restituée à l'électeur de Cologne, et que de mesme les villes de Gueldres et de Breda seront délivrées à l'Estat des Provinces-Unies.

13. — Qu'au Pays-Bas, et non ailleurs, seront establiz quelques juges, en nombre égal de part et d'autre, lesquels conjoinctement termineront, endéans un temps convenable, les questions qui se pourroient mouvoir sur la non exécution du traicté à faire, ou à cause des biens annotez et confisquez; de sorte que les sentences, touchant les affaires du Pays-bas, puissent sortir leur plein et entier effect; et de plus, que les commis de l'autre costé seront obligez de tenir la bonne main à ce que les sentences concernantes les affaires de dehors le Pays-bas et partout, seront aussy menées à exécution, et non délaissées illusoires; les députez des Estats-généraux declarans estre contens d'obliger tout en la mesme sorte, leurs

principaux et committens, en tant que pourroit toucher leur costé.

14. — Que le procès du Chastelbelin, pendant indécis à la cour de Malines, sera terminé en dedans un an ; et à faute de ce, les juges mentionnez en l'article précédent, dez maintenant pour lors, et dez alors pour maintenant, seront et demeureront authorisez pour décider ledit procès ; et que la sentence par eux à donner, sortira son effect, et sera exécutée de mesme que si elle eûst esté jugée par ladite cour de Malines.

15. — Que comme il est apparu, par le traicté faict jusques à présent, que les commis des députez des Estats des provinces obéyssantes font difficulté d'obliger les Estats d'icelles provinces au garand contre les arrests, contraventions et endommagemens que pourroient estre faits aux inhabitants des Provinces-Unies, hors du Pays-bas, on attendroit d'iceux quelque expédient propre et suffisant par lequel lesdits inhabitans seront et demeureront affranchiz contre tels arrests, contraventions et endommagemens, ou iceux advenans, ilz en puissent recouvrer la réparation.

16. — Que ceux de la religion réformée demeurans ès provinces obéysantes, ou les fréquentans, seront hors de recherches et laissez en leurs maisons, sans y estre molestez ; et quant à ce qui touche ceux qui iront, fréquenteront et retourneront avecq leurs batteaux et marchandises en Espaigne et ès isles, et tout autre endroit où le roy a du pouvoir ou commandement, hors du Pays-bas, en l'Europe, ou ceux qui y tiennent ou iront y tenir domicile, sera observé

le contenu ès articles par cy-devant arrestez, entre le roy de la Grande-Bretagne et le connestable de Castille, et seront iceux articles exprimez par acte à part, et demeureront en telle efficace, comme s'ilz estoient insérez au traicté; et par dessus ce, ils seront imprimez en diverses langues, affin qu'ils soyent cognuz à tous, ainsy qu'il appartiendra.

17. — Que Sa Majesté impériale sera comprise en ce traicté, comme aussy tels autres roys, princes et républicques que l'on nommera cy-après, et qu'en suite de ce, sera par lesdits seigneurs commis de l'autre costé, procuré et mené à effect quelque bon moyen, par lequel les Provinces-Unies puissent estre du tout asseurées que, durant le temps de la tresve à faire, les Provinces-Unies ne sont envahies, ny traitées hostilement de la part de l'empire.

18. — Qu'au seigneur prince d'Espinoy, comme aussy aux comtes de Berghes, Culembourg et Warfusée sera respectivement donné contentement sur leurs prétentions ensuite des mémoires pour ce délivrez aux dits commis; et seront encore cy-après examinées et exhibées les prétentions des divers particuliers intéressez, afin que leur soit donné contentement et osté tout suject de plainte.

Ce fut la résolution finale que donnèrent les députez des Estats de Hollande, en laquelle ils persistèrent, sans en vouloir démordre d'un seul point, nonobstant que les commis des Estats obéyssants leur eussent montré le peu de raison qu'il y avoit, sans les avoir pu réduire à recourir à leurs principaux pour en avoir satisfaction de toute la condescendance qu'ils apportèrent, autant que le service

de Dieu et du roy le permettoit, durant toute la continuation du traité, qui dura jusques au 14 de juin, non sans endurer des indignitez non souffrables, à des personnes qui agissoient à ce nom du plus grand roy de la chrestienneté[1], le mespris se rendant d'autant plus sensible, que celuy à qui il est faict est grand, et que celuy qui le fait est bas et abject; ne pouvant avoir de rencontre où cette vérité fût plus évidente dans la grandeur du roy, et la condition des sujects rébelles, qu'avoient ceux avecq qui il traitoit; nonobstant quoy les députez de Hollande demeurèrent opiniastres en leur insolence, jusques à là que le prince d'Orange ayant mis le siège

[1] La négociation fut close non pas le 14 juin, mais le 10 octobre 1633. Après la remise des articles du 1er avril, les députés belges avaient été informés, par les Hollandais, partisans de la trêve, qu'un bref délai leur avait été fixé, parce que le prince d'Orange était prêt à entrer en campagne. Ils crurent nécessaire d'en référer à Bruxelles, mais les ministres de l'infante ne surent prendre de résolutions et le prince se rendit à l'armée, accompagné de plusieurs membres des États. Le 11 mai, l'infante renvoya les députés à La Haye, munis de nouvelles instructions, conformes à l'avis du marquis d'Aytona et de Gonzales de Cordova (deux Espagnols!); mais le président Roose avait refusé d'y apposer sa signature (vidimer). Les conférences furent reprises le 17 mai; les États des Provinces-Unies élevèrent des objections sur le pouvoir donné par le roi; le 13 et le 14 juin se passèrent en longues discussions, qui aboutirent à une suspension des séances. Plusieurs députés hollandais se rendirent au siége de Rhinberg; partie de la députation retourna à Bruxelles, partie resta à La Haye, afin de ne pas rompre les négociations, mais la lenteur espagnole paralysa leur bon vouloir et la dernière séance fut tenue le 10 octobre 1633. Toutefois, les conférences ne furent rompues que par la déclaration du 17 décembre, résultat de la mort de l'infante Isabelle. — *Actes des États généraux de 1632; Négociations avec les provinces-unies*, IVe partie, 142-162; *Documents de Simancas*, 20.

devant la ville de Rheynberg, se servant de l'occasion de la nonchalance en laquelle ce traicté avoit mis les gens du roy, qui n'avoient aucune provision pour la guerre, contre la maxime qui veut qu'on arme tousjours plus fort, lorsqu'on est sur le point de traicter, ils quittèrent lesdits commis, sans leur dire adieu, et allèrent trouver ledit prince audit siège. Ce qui joint avecq la manifeste illusion de laquelle les dicts commis s'apperceurent qu'on les vouloit amuser, dont ils furent advisez par aucuns des Estats de Hollande, qui avoient de l'inclination pour la tresve, les obligea de se retirer à Bruxelles, vers leurs committens, les Estats-généraux y assemblez, auxquels ils rendirent compte par le menu[1] de toute leur négotiation ; lesquels trouvèrent bon d'en advertir Sa Majesté, députant vers elle, à cet effect, le ducq d'Arschot, qui la trouva très mal imprimé[2] des dits Etats généraux, pour s'estre avancé, en ce traité, plus avant qu'ils ne devoient, et ravallé trop son authorité[3], et encore pis satisfaicte[4] d'aucuns seigneurs du pays, qui s'oublians de leur devoir, estoient soubçonnez de tramer quelque chose contre son service, de quoy s'estant voulu esclaircir, par ledit ducq, lequel il estoit informé en avoir connoissance, et n'en ayant rien sceu tirer, il le fit arrester et mettre soubs bonne et seure garde, où il mit de l'eau dans son vin, et rendit compte, par lettre, de ce qu'il n'avoit voulu faire de bouche, non par aucune malice, mais

[1] En détail.
[2] Sous une pénible impression, ou mal disposé.
[3] L'autorité du roi.
[4] Plus mécontente.

par un excès de bonté, ne voulant blasmer, ni nuire à aucun, et par inadvertance ne se souvenant que de sçavoir quelque crime de lèze-majesté et ne le déférer, c'est s'en rendre coulpable [1].

Le roy, ayant fait faire cet arrest d'une personne de cette condition, qui estoit envoyée par les Estats du Pays-Bas, voulut leur en rendre compte, et en mesme chemin, les séparer [2], leur escrivant la lettre suivante :

Par le Roy,

Très révérends, révérends pères en Dieu vénérables ; nobles chers et féaux ; chers et bien aimez ;

[1] Le duc d'Aerschot avait été chargé avec Charles Schotte, pensionnaire de Bruxelles, d'aller demander à Philippe IV des pouvoirs suffisants pour traiter avec les Provinces-Unies. Il se mit en route, vers la fin de novembre 1633. En lui donnant cette mission, l'infante avait informé le roi des dispositions de la noblesse belge et du duc lui-même. Cependant, le marquis d'Aytona et le président Roose prirent des informations sur sa conduite aux conférences de La Haye et sur ses relations avec le comte Henri de Berg. Il en résulta qu'il connaissait l'organisation et le but de la trame de 1632. Après l'avoir interrogé lui-même, le roi le fit arrêter dans son propre palais et conduire à la prison d'État de l'Alaméda. Le duc avait répondu avec adresse et fermeté, mais la prison l'ébranla ; il fit des aveux par écrit et les révélations de Charles Schotte les complétèrent. Le duc se reconnaissait coupable de non révélation du mécontentement exprimé par les seigneurs impliqués dans la conspiration, mais il déniait formellement d'avoir pris une part directe à celle-ci. Cependant, il fut ramené à Madrid, son procès continua et malgré les sollicitations de sa famille, il n'était pas terminé à sa mort, arrivée le 25 septembre 1640.

[2] Cette lettre, qui avait pour objet principal la dissolution des États-généraux, figure au nombre de celles adressées par les *Souverains des Pays-Bas aux États des provinces*, publiées par M. Gachard, 102 et suiv.

nous avons veu votre lettre du 11 de may, et estimons fort votre promptitude et fidélité, et tenons à service ce que jusques ores vous avez traité, touchant la tresve, à la conclusion de laquelle nous désirons parvenir; les délays qu'il y a eu, pour adjuster les points d'icelle, sont procédé de l'importance et multitude d'iceux, et des papiers qu'il a fallu voir et examiner, en une matière si grande et si prolixe, que contenoient aucunes propositions exhorbitantes de nos rébelles, ès quelles estoient intéressez tous noz royaumes; et ce nonobstant, nous envoyasmes noz lettres de procuration au marquis d'Aytona, afin de faire traiter et conclure, selon l'instruction que nous luy envoyasmes, conforme à ce qui s'estoit pu adjuster, mais ayant depuis entendu ce qui s'est traité avecq Charnassé[1], ambassadeur du roy de France, et que les rebelles ont serré[2] la porte à toute sorte de traité, pour le terme de huict mois, il nous a semblé qu'il ne convient faire, de notre part, nouvelles diligences, parce qu'elles ne serviroient que pour les rendre plus insolens, et nous faire passer par une indécence plus grande, sans espoir de conclure la tresve, c'est pourquoy nous vous ordonnons de retourner en vos provinces, défaisans l'assemblée générale, et nous espérons de nous servir de vous, dans un peu de temps, et de parvenir à une bonne paix ou tresve, par les moyens que nous allons disposant.

Quant à la détention du ducq d'Arschot, nous vous

[1] SISMONDI, *Histoire des Français*, XVI, 138.
[2] Fermé.

asseurons qu'elle n'a esté faicte pour avoir iceluy manqué à son devoir, en ce qu'il a traicté jointement avecq vous; le motif et cause principale en a esté, qu'estant arrivé ledit ducq d'Arschot à Madrid, et nous ayant donné compte de ce que feu notre bonne tante, la sérénissime infante, madame Isabelle, l'avoit enchargé, et fait particulière relation de l'estat de la tresve, des verbaux et conférences tenues, dez le commencement du traicté, par les députez et commissaires de noz provinces obéysantes, avecq ceux des Provinces-Unies, qui sont hors de notre obéysance, nous commandasmes aussytost que les papiers fussent veus, et que nous fut fait rapport sommaire de la substance d'iceux, et pris forme pour encheminer la matière, et dépescher ledit ducq, et combien qu'incontinent on y reconnut des grandes difficultez et inconvéniens, le désir néantmoins que nous avons tousjours eu et avons du bien et repos commun de nos dites provinces obéysantes, nous meut d'encharger à nos ministres de considérer et nous consulter les moyens possibles et décens pour conclure ladite tresve, avecq seurté; et que communiquant avecq le mesme ducq des doubtes qui se présentoient à ladite matière, ils ouyssent ses reponses, et son advis, afin de, par ce moyen, faciliter tant plus l'adjustement du traité, à la satisfaction de nos dites provinces, en tant qu'il leur pourroit estre utile, sans qu'iceluy ducq ayt voulu respondre, sur aucuns points qu'on luy demandoit, disant qu'il n'estoit venu avecq procure desdictes provinces, sinon envoyé par notre bonne tante, la sérénissime infante; sans avoir eu remède de le faire respondre, comme il convenoit et l'affaire

le requéroit, tenant tousjours ferme en ce qu'il maintenoit n'estre venu au nom des provinces, ny avecq procure ou direction d'icelles, ains seulement envoyé par notre dicte tante.

Durant ces dispositions, et ayant ledit ducq assuré que les mouvemens que la trahison et desloyauté du comte Henry de Bergues pouvoient avoir causé, n'estoient plus à craindre, nous receumes divers advis, les uns conformes aux autres, et tous de grand crédit et autorité, que les complices secrets dudit comte Henry fomentoient sa rébellion, et machinoient nouveaux mouvements, aspiroient à surprendre et se souslever avecq quelques places, au préjudice de la religion catholique, et à la turbation générale de noz bons et fidèls vassaux; et encore que cela nous ait causé le soing que de raison, nous avons voulu toutefois espurer d'avantage les notices, et circonstances de la chose, et peu à peu, avecq meure considération, procurer le remède qu'il convient y mettre, nous confians en Dieu, que la fidélité des dictes provinces et de tant et de bons et prudens vassaux et sujects que nous avons en icelles, zéleux du service de Dieu et du nostre, et de leur propre conservation, prevaudroit contre toute sorte de desloyautez, ainsy nous meut à confiance laditte affirmation dudit ducq, qu'il n'y avoit plus rien à craindre, et partant nous nous contentâmes de faire grosses provisions et assistences, pour, par nos armes, tenir en bride nos ennemys et de disposer tant au fait de la police que de la milice, ce que nous sembloit convenir; jusques à ce que nous eusmes derechef des importans advis que la conjuration dudit comte

Henry estoit plus vifve que jamais et tous ses complices, et qu'estant notre armée engagée en la campagne, ils entreprendroient de mettre en exécution leurs pernicieux desseins; et parce que ce mal requéroit un remède opportun et efficace, et le pouvoit estre la notice individuelle de tous les complices de ladite conjuration, que nous avions desjà d'aucuns, afin de pouvoir couper ce mal à la racine, et préserver nos provinces obéyssantes du dommage qu'ils leur pourroient causer; ayant sceu de vrai, que ledit ducq d'Arschot sçavoit ceux qui l'estoient, et leurs desseins, et se pouvant inférer de mesme, de ce que ledit ducq nous en avoit dit, et autres avoient entendu de luy, il nous sembla néantmoins convenable, pour l'estime que nous faisions de sa personne et de sa maison, combien que d'avoir célé une conjuration sceue, contre la quiétude et conservation de nos vassaux, et pour les séparer de leur naturelle fidélité et de notre souveraineté et obéysance, est une coulpe de telle qualité, comme se peut voir de son propre naturel, irréparable, de traicter ledit ducq avecq telle démonstration de faveur et confiance, qu'il ne nous célèroit rien, pour la crainte que lui pourroit causer sa propre faute du silence passé, et ne laisseroit de connoistre que nous lui ouvrions les portes de notre clémence, et l'obligions, par icelle, nous ayder à sauver nos Estats, en nous déclarans ce que, sans coulpe très grande, il ne pouvoit et ne devoit nier à son propre seigneur naturel, et partant, nous mesme en personne, avec paroles de grand amour et d'estime, l'advertissant combien il lui convenoit monstrer en cette occasion, sa fidélité et zèle à nostre

service, combien il nous obligeroit en cela, combien il s'aventureroit ne le faisant point, lui demandâmes ce que désirions sçavoir de luy, et ce dont nous avions des grands fondemens et notices de croire qu'il ne pouvoit ignorer, nous élargissant si avant que de luy exprimer verbalement que les principaux points et plus grands de sa connoissance et de ses actions, en cette affaire, résultoient des papiers originels, escrits de la propre main de feue notre bonne tante, la sérénissime infante, madame Isabelle; par lesquels elle tesmoignoit la faveur et confiance qu'elle faisoit de sa personne; au moyen de quoy nous jugeames que nous lui ostions entièrement les occasions de se perdre, par celle de ne pouvoir nier ce qui estoit confirmé par l'authorité de sadite altèze, qui lui estoit si partiale. Et afin de nous pouvoir satisfaire de n'avoir obmis aucune chose pour son bien, nous luy donnasmes, par escrit, ce qui concernoit cette matière, après l'avoir exhorté à part, comme dit est, de prendre garde à soy, et de n'embarrasser la clémence que nous luy estions temoignant. Ses responses furent générales; et nous, désirans trouver un chemin pour le sauver, regrettant fort qu'il se fût si mal prévalu du temps et de l'occasion, que nous luy avions donné, pour pouvoir réparer sa faute, et nous obliger d'user envers lui de grâce et faveur, ordonnasmes au président de notre conseil de Castille et à notre conseil d'Estat et à trois conseillers dudit conseil de Castille, de voir, si avecq les notices et advis précédents, et avecq ce que ledit ducq avoit respondu, par escrit, obmettant partie de ce qu'il nous avoit dit verbalement, l'on pourroit, avecq cette occasion, lui ouvrir derechef,

avec dignité, les portes de notre pitié ; l'interrogeant autre fois, en présence du gouverneur de notre dit conseil, du comte-ducq et du ducq d'Alve, afin que tous l'aydassent, et luy se put ayder d'eux, qui ne désiroient que son bien ; et nonobstant que tous travaillèrent, le persuadèrent, et ouvrirent le chemin en notre présence, l'espace d'environ trois heures, afin qu'il s'en prévalut, tout cela ne suffit. Sur ce, nous remismes à tous ces ministres, qui estoient en une chambre joignante à celle où nous estions, de voir si, avecq les notices précédentes, il estoit convenable et juste de le constituer prisonnier ou point; et ayant uniformément jugé qu'ouy, et sur ce, nous consulté, le samedi-saint, au soir, 15 avril, nous résolûmes de le faire appréhender et ceux de sa suite, et ses serviteurs, et, ainsy qu'en semblable cas on est accoustumé de faire, exceptant de la forme générale de l'emprisonnement, le pensionaire Schot, pour estre venu de votre part et authorisé par vous, encore que pour estre venu en compagnie dudit ducq, il estoit nécessaire de s'assurer de sa personne, en quelque manière, pour ce que ledit ducq luy pouvoit avoir communiqué ; nous l'enchargeames [1] au marquis de Gelves [2], de notre conseil d'Estat et capitaine de notre garde espagnole, et que selon le style ordinaire, il le mit entre les mains du licencié don Juan Quinones, alcade de notre maison et court [3],

[1] Le duc d'Aerschot.

[2] Don Diego Pimentel, marquis de Gelbes.

[3] L'alcade de la cour (prévôt de l'hôtel ou de la verge rouge, dans les Pays-Bas) avait juridiction sur les officiers et gens de la maison du roi, sur les gentilshommes commensaux et atta-

pour estre par luy menné à la maison forte d'Alamayda, par nous, à ce choisie comme la plus voisine de notre court, et fait prévenir, avec la décence et commodité convenable, à la personne dudit ducq; d'où le jour ensuivant, sans luy rien demander, nous ayant fait requérir congé de pouvoir escrire, ce qu'on luy difficultoit [1], ce qui lui estant accordé, il envoya un papier, dirigé au comte-ducq [2], que nous-mesme ouvrimes, par lequel il déclara les incitations, incitateurs et autres particulières actions mauvaises, par luy commises, pour n'en avoir donné compte et les reconnoissant, pour teles, il nous en demanda pardon; au moyen de quoy, il se va disposant à meilleur advis. Et nous serons tousjours bien aises qu'en la satifaction publicque, qu'en semblables cas nous devons désirer, l'on puisse voir les effects de notre volonté et clémence envers ledit ducq, l'estime que faisons de la fidélité et mérite de sa maison, et l'esgard que nous aurons, en tous temps, à ce que vous nous suppliez. A tant, très révérends, révérends pères en Dieu, vénérables, nobles, chers et féaulx, chers et bien amez, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le 18 de juin 1634. Signé *Philippe*; et plus bas, *J. Osw. de Britto*; la susperscription estoit: A très révérends, révérends pères, etc., les desputez des Estats de nos Pays d'embas assemblez en notre ville de Bruxelles.

Laquelle lettre fut leue et enregistrée au collège

chés à la cour. — *Étude sur les tribunaux militaires en Belgique*, p. 30 et 31.

[1] On faisait difficulté.

[2] Adressé au duc d'Olivarès.

des députez des Estats-généraux, le 5 juillet 1634.

Par laquelle le roy ne tesmoigne ouvertement le peu de satisfaction qu'il avoit de la négociation desdits Estats-généraux, mais si fait bien couvertement, veu qu'il n'en dit rien; les princes ne pouvant mieux blasmer les actions de leurs sujets que de les passer sous silence, lorsque l'occasion s'offre d'en parler.

Ce fut à la vérité un estrange procédé que celuy qu'on tint en ce traité, auquel rien ne s'ayant fait, qu'à la participation de la sérénissime infante, mesme du roy et de ses ministres, on y a cependant receu tant, et tant de propositions si extravagantes des Hollandois, et entre autres, celles qui tendoient manifestement à la destruction de l'authorité du roy, et soulèvement de ses provinces obéysantes, et à l'introduction de l'hérésie, points qui ne peuvent estre admis par les sujects, sans crime, ny advouez du roy, sans lascheté, et sans une grande indignité, mespris et raval de sa réputation; et dont le dernier chocquoit directement le titre le plus glorieux et qu'on peut dire essentiel au roy d'Espagne, de zélateur et conservateur de la religion catholicque. Ce qui mit tout le monde en admiration, de ce que lesdits Estats se sont si fort roydis à vouloir continuer ce traité impertinent, et le roy à le permettre; de quoy il semble que la raison des Estats a esté prise à l'esbranlement où ils estoient des grandes pertes que le pays avoit souffert, que j'ay rapporté cy-dessus, et du peu d'ordre et conduite qu'il y avoit au gouvernement et ès armées, ce qui les avoit mis en une croyance, qu'ils tenoient certaine, qu'il n'y avoit autre moyen de sauver le pays

que par un accord, tel qu'il puisse estre, avec les Hollandois; et la raison du roy et de ses ministres estoit de ce qu'estant informé de ce consentement universel, ils ont jugé que de s'y opposer formellement ce seroit les désespérer et peut-estre obliger à faire un coup téméraire, et que partant, il valoit mieux céder, en quelque façon, à cette impétuosité, leur permettant d'entrer en ce traité, qu'ils désiroient si fort, sous espoir d'y trouver de quoy le rompre, dans les conditions exorbitantes qu'on prévoyoit assez devoir estre demandées des Hollandois; le naturel des inférieurs estant de devenir plus insolens lorsque leurs supérieurs s'humilient; comme en effect il est arrivé, ayant imité les bons pilotes, lesquels lorsqu'ils ne peuvent tenir leur route droite, pour la contrariété des vents, font leur chemin en biaisant[1]. Aucuns ont voulu dire que jointement avec cette lettre, vint un ordre d'arrester la plupart des députez des Estats, mais que les ministres d'icy ne le jugeant à propos, ne le mirent en exécution; je crois toutesfois qu'il n'y a jamais eu cet ordre, qui eût esté mal conçu, veu que comme dit est, tout y avoit esté faict à la participation du roy; lequel au contraire, pour ne faire voir le mécontentement qu'il en avoit et n'irriter les provinces, avança à des charges fort

[1] Le roi et les Espagnols, pas plus que le prince d'Orange, ses adhérents et les marchands hollandais, ne voulaient franchement la paix, mais les gens sages des deux pays la désiraient ardemment, et si elle eût pu se faire, au risque même d'introduire en Belgique ce que l'auteur appelle l'*hérésie* et qui n'était en réalité que la liberté des cultes, on eût probablement épargné à ce pays les règnes désastreux de Philippe IV et de Charles II, et la perte de plusieurs provinces.

honorables plusieurs de ces députez; toute la science des roys consistant à dissimuler ces deux passions d'amour et de hayne.

La façon qu'ont tenu les Hollandois, en ce traité, doit bien avoir ouvert les yeux aux provinces obéyssantes, qu'ils n'en veuillent aucun avecq elles, sinon pour les désunir de l'obéyssance qu'ils doivent à leur roy et seigneur naturel, et les unir avec eux, dans la rébellion, et au moins pour en tirer les advantages qu'il ne peuvent espérer, par une guerre de fort longue durée, encore qu'ils l'eussent la plus favorable du monde, ce qu'on voira, si on examine de près ces derniers articles, donnez pour leur résolution finale.

Par le premier, en demandant que les Estats des provinces obéysantes ayent à s'obliger de prester et faire valoir ce dont ils tomberont d'accord, sans se vouloir attendre à la parolle du roy [1], si non pour autoriser cette désobéysance, c'est ouvertement secouer le joug de l'obéyssance deue au roy, et establir la rébellion, comme ils font encore par l'article 13e.

Par le second, par la réservation qu'ils y font de pouvoir faire la guerre aux Indes, ils font voir ouvertement qu'ils ne désirent de s'embarrasser de celle-cy, que pour avoir plus de moyen d'y envoyer plus de gens et des bateaux, comme j'ay dit ci-dessus.

Par le 3e, ils demandent couvertement, mais qui néantmoins se déclare de soy-mesme, la démolition de tous les forts qui sont faits soubs la juridiction des villes qu'ils ont conquises, ce qui seroit leur donner l'ouverture de tout le pays.

[1] Se fier à la parole...

Par le 4me, ils requièrent la possession et jouissance de la mayerie de Bois-le-Duc, quoyqu'en effect elle ayt esté, de tout temps, membre séparé et indépendant de la ville.

Par les 5e, 6e et 8e ils veulent attirer tout le cours de la marchandise et en priver les sujects du roy, aussy bien que par le 7e, celle du sel, qui importe tant au roy, comme j'ay fait voir.

Le 9e est contre l'authorité du roy, prétendant l'obliger à ne faire, en son pays, telles loix et ordonnances qu'il trouvera bon, et qui pis est, de permettre le traficq et négoce, à toutes personnes telles qu'elles soient, de quelle créance et religion elles puissent estre, Arabes, Turcqs, Juifs, renégats, et tous autres, sans en exclure pas un.

Le 10e est sans mystère, tendant à attirer tout le bon or, et argent d'Espagne.

Par le 12e, ils se tirent sans frais et sans peine une espine du pied, qui les incommode merveilleusement, et s'asseurent du Rhyn, et du trafic d'Allemagne, n'y ayant chose où ils ayent plus de visée qu'à l'establissement de la marchandise chez eux ; ce qui les a obligé de conditionner si expressément, par le 5e article, la navigation de la rivière de l'Escaut qu'ils retiennent pour eux seuls, et en privent les autres, sachant bien que si la liberté en estoit laissée à un chacun, les marchands s'en serviroient, pour faire leur traficq en Anvers, où ils l'ayment mieux qu'en Amsterdam, à cause du péril et risque que courent les bateaux, estant au Texel, ce qui fait qu'ils payent pour y aller trois du cent d'avantage, que pour aller en Anvers, où le chemin est beaucoup

plus assuré par la Vielinghe, joindant Vlissinghen. Et non contens de ce, ils demandent encore, par le mesme article, les deux villes les plus importantes qu'ait le roy, qui sont Breda et Gueldres, lesquelles les rendroient maistres absoluts de tout ce qui est de là Meuse, sans vouloir donner, pour ce, autre ville en récompense, comme on a demandé, sçavoir : l'Écluse en Flandre, ou Fernambouco aux Indes.

Par le 17e, ils prétendent de lier les bras au roy à ce qu'il ne puisse assister l'empereur, contre ceux qui le voudroient offenser, et se mettant à couvert des armées impériales, de demeurer libres d'assister ceux des alliez, en Allemagne, qui voudroient faire la guerre à l'empereur. Par lesquelles propositions se descouvre manifestement le but qu'ils ont eu dans ce traité ; lequel réussissant ils acquéreroient, sans risque, ce qu'ils ne pouvoient espérer dans une fort longue guerre, encore que tousjours advantageuse, pour eux, se délivrant des frais de celle-cy, pour la faire plus à leur advantage aux Indes ; ne fairoient qu'un corps de toutes les dix sept provinces, desquelles ils devroient estre l'âme, qui leur donneroit le mouvement; et faisant sortir les gens de guerre espagnols, comme ils prétendoient par l'article 11e, chassoient le chien, pour tant mieux dévorer la brebis ; bref, ils se rendoient insensiblement les maîtres de tout le pays, et s'ils ne réusissoient comme il n'y avoit apparence, ils gaignoient temps, qui est ce qui importe le plus, en amusant le roy et les ministres. Cependant ils mettoient leur armée en campagne, assiégeoient et prenoient Rheymberg et cependant encore ils se liguoient plus estroitement

que jamais, avec la France, qui prestoit son consentement à ce traité, qui estoit si fort à son advantage[1].

La bonne princesse, la sérénissime infante ne vit pas la fin de ce traité, ayant mérité de Dieu qu'elle avoit toute sa vie tant aymé, et si bien servy, cette faveur d'estre soustraicte de ce monde, avant qu'il déchargeasse sur ce pays les fléaux de sa colère, desquels il avoit justement résolu de chastier ses excès, que la tendre affection de laquelle elle le chérissoit, ne luy eût permis de voir, sans une extrême affliction.

Elle mourut le 1er décembre l'an 1633[2], laissant pour gouverneur du Pays-bas, ensuite de la volonté du roy, le marquis d'Aytona, le marquis de Fuentes et le ducq d'Arschot, qui pour estre prisonnier en Espagne, ne fut jamais mis en possession, l'Archevesque de Malines, le comte de Feria et don Carlos Coloma. Ce gouvernement dura fort peu de temps, soit que le roy ne l'eût désigné que pour ne laisser le pays sans gouvernement, car advenant la mort de la sérénissime infante, ayant desnommé ces six, dans un ordre cacheté et fermé, qui ne se devoit ouvrir qu'après sa mort, semblable ordre ayant tousjours esté donné, depuis que les rois ont pris leur résidence fixe en Espagne, et ayant nommé ce nombre, afin que tant moins il y eût de manquement, pouvant arriver que s'il n'y en eût eu qu'un ou deux, qu'ils fussent eux-mêmes morts, ou absents; soit, ce qui est fort

[1] Sur l'appréciation des articles proposés par les États des Provinces-Unies, voyez les *Actes des États généraux de 1632*, 275, 277, et les procès-verbaux des conférences.

[2] Pendant la nuit du 30 novembre, à l'âge de soixante-sept ans

apparent, qu'il prévit que ce gouvernement ne put subsister[1], en tant de personnes égales, par la nécessité qu'il y a de consulter le gouverneur général sur toutes les affaires importantes, et à toute heure, auxquelles il est impossible qu'ils se rencontrent tousjours; et quand ils le font, il est fort difficile qu'ils s'accordent, et ne peut advenir qu'un retardement et confusion des affaires.

[1] La composition de ce gouvernement suffisait pour justifier les plaintes et le mécontentement des Belges; on remarquera que sur six membres, quatre étaient espagnols, et des deux belges, l'un était prisonnier en Espagne.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE XIII.

Pages.

Règne d'Albert et d'Isabelle 5

CHAPITRE XIV.

République des Provinces-Unies. 73

CHAPITRE XIV*b*.

De la marine dans les Pays-Bas espagnols. 103

CHAPITRE XV.

De l'armée. 155

CHAPITRE XVI.

Suite et fin du règne des archiducs Albert et Isabelle. . 287

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES

Publications de la Société de l'Histoire de Belgique

Ire SÉRIE. — XVIe SIÈCLE

Numéros.

1. **MÉMOIRES DE FERRY DE GUYON**, publiés par M. DE ROBAULX DE SOUMOY.

2. **MÉMOIRES DE VIGLIUS & D'HOPPERUS**, publiés par M. A. WAUTERS.

3, 7, 12. 20 et 24. **MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS, 1565-1580**, tomes I, II et III, publiés par feu M. J.-B. BLAES ; tomes IV et V, publiés par M. AL. HENNE.

4 et 21. **MÉMOIRES DE PASQUIER DE LE BARRE & DE NICOLAS SOLDOYER, 1565-1575**, tomes I et II, publiés par M. ALEX. PINCHART.

5. **MÉMOIRES DE JACQUES DE WESEMBEKE**, publiés par M. C. RAHLENBECK.

6. **MÉMOIRES DE FRÉDÉRIC PERRENOT**, *sieur de Champagney*, publiés par M. A. DE ROBAULX DE SOUMOY.

8 et 17. **LES COMMENTAIRES DE DON BERNARDINO DE MENDOÇA, 1567-1577**, tomes I et II, traduits par M. LOUMYER, et publiés par M. le général GUILLAUME.

9. **MÉMOIRES DE PHILIPPE WARNY DE VISENPIERRE**, publ. par M.A. CHOTIN

10 et 11. **MÉMOIRES DE PONTUS PAYEN**, tomes I et II, publiés par M. ALEX. HENNE.

13 et 16. **MÉMOIRES DE FRANCISCO DE ENZINAS (DRYANDER)**, tomes I et II, texte latin inédit, traduction française du XVIe siècle en regard, 1543-1545, publiés par M. CH.-AL. CAMPAN.

15. **MÉMOIRES SUR EMMANUEL DE LALAING**, publiés par feu M. J.-B. BLAES.

19. **HISTOIRE DES TROUBLES ADVENUES A VALENCIENNES**, publiée par M. A. DE ROBAULX DE SOUMOY.

22. **MÉMOIRES SUR LES TROUBLES DE GAND, 1577-1579**, *de François Halewyn*, publiés par M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

23. **LES SUBTILS MOYENS PAR LE CARDINAL GRANDVELLE AVEC SES COMPLICES INVENTEZ, POUR INSTITUER L'INQUISITION**, publiés par M. Ch. Rahlenbeck.

31, 35 et 38. **MÉMOIRES DE MARTIN-ANTOINE DEL RIO**, tomes I, II et III, texte latin inédit, traduits et publiés par M. l'abbé Ad. Delvigne.

40, 41 et 44. **CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTAT DU GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS**, tomes I, II et III, publiées par M. A. de Robaulx de Soumoy.

43. **HISTOIRE DES TROUBLES RELIGIEUX DE VALENCIENNES, 1560-1567**, tome I, publiée par M. Ch. Paillard.

2e SÉRIE. — XVIIe SIÈCLE

25. **BERGUES SUR LE SOOM**, *assiégée le* 18 *juillet* 1622 *et desassiégée le* 3 *octobre ensuivant*, publié par M. Ch.-Al. Campan.

26. **ABRÉGÉ HISTORIQUE DU RÈGNE D'ALBERT ET ISABELLE, 1592-1602**, publié par M. Adrien Campan.

27. **TROUBLES DE BRUXELLES DE 1619**, *justification apologétique de l'advocat Rombaut van Uden*, publiée par M. L. Galesloot.

28 et 29. **HISTOIRE GÉNÉRALE DES GUERRES DE SAVOIE, DE BOHÊME, DU PALATINAT ET DES PAYS-BAS**, par le seigneur Du Cornet, tomes I et II, publiée par M. A. de Robaulx de Soumoy.

30. **RELATIONS DES CAMPAGNES DE 1644 & 1646**, par Jean Antoine Vincard, texte espagnol, traduites et publiées par M. Paul Henrard.

32. **CONSIDÉRATIONS D'ESTAT SUR LE TRAICTÉ DE LA PAIX** *avec les sérénissimes Archiduczs d'Austriche*, publiées par M. Ch. Rahlenbeck.

33. **HENRI IV & LA PRINCESSE DE CONDÉ**, publié par M. Paul Henrard.

34. **HISTOIRE DE L'ARCHIDUC ALBERT**, publiée par M. A. de Robaulx de Soumoy.

36. **PROCÈS DE MARTIN ÉTIENNE VAN VELDEN**, publié par M. Arm. Stévart.

42. **MÉMOIRES DU MARQUIS DE VAREMBON**, publiés par feu Jules Borgnet.

3e SÉRIE. — XVIIIe SIÈCLE

14 et 18. **PROCÈS DE FRANÇOIS ANNEESSENS, 1719**, publié par M. L. Galesloot.

37 et 39. **CHRONIQUE DES ÉVÉNEMENTS LES PLUS REMARQUABLES, 1780 A 1827**, tomes I et II, publiée par M. L. Galesloot.

IMPRIMÉ A BRUXELLES
CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS
DE LA
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE
JUILLET MDCCCLXXIV

Stanford University Libraries
3 6105 015 895 001

DH185
C6

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.